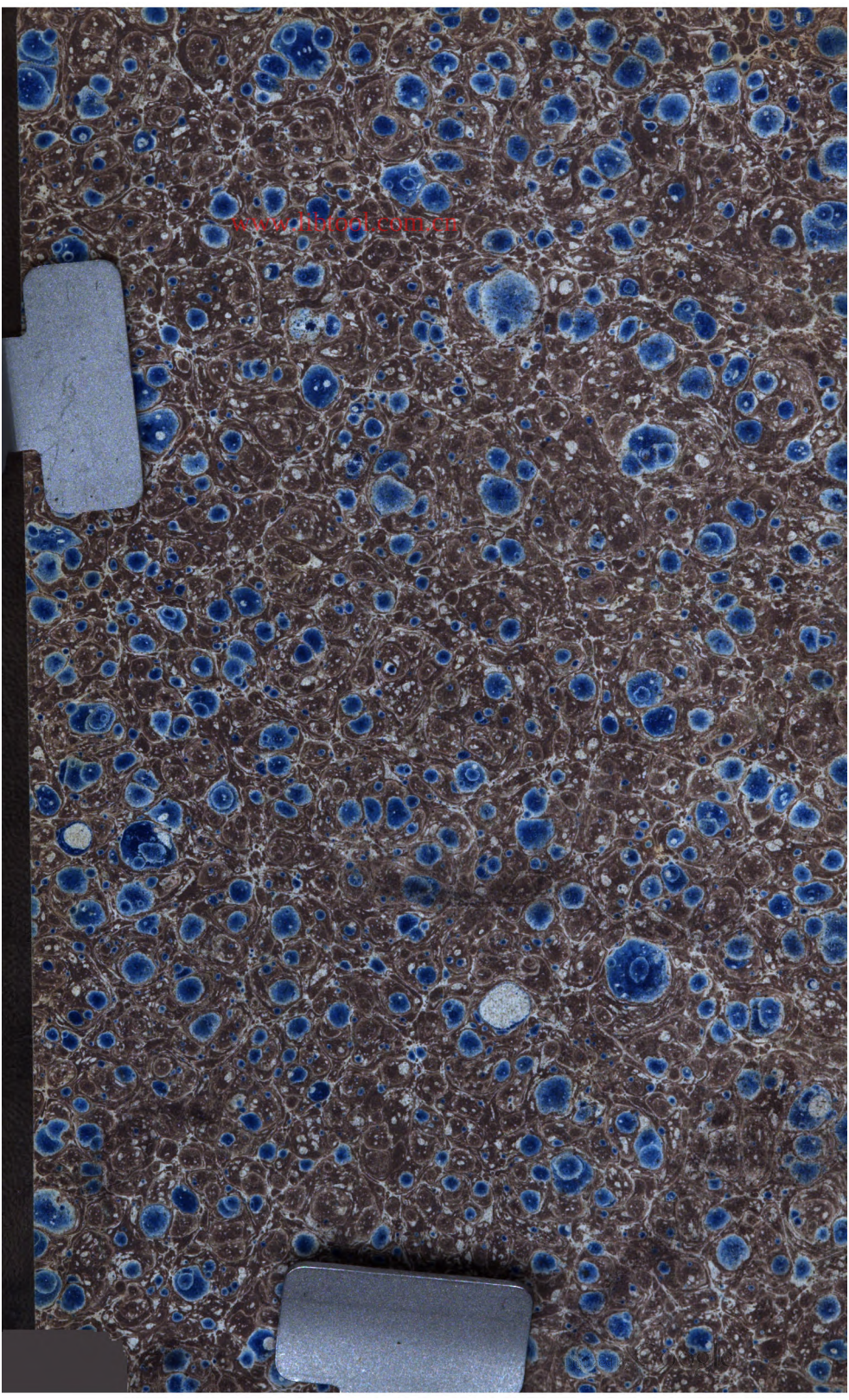
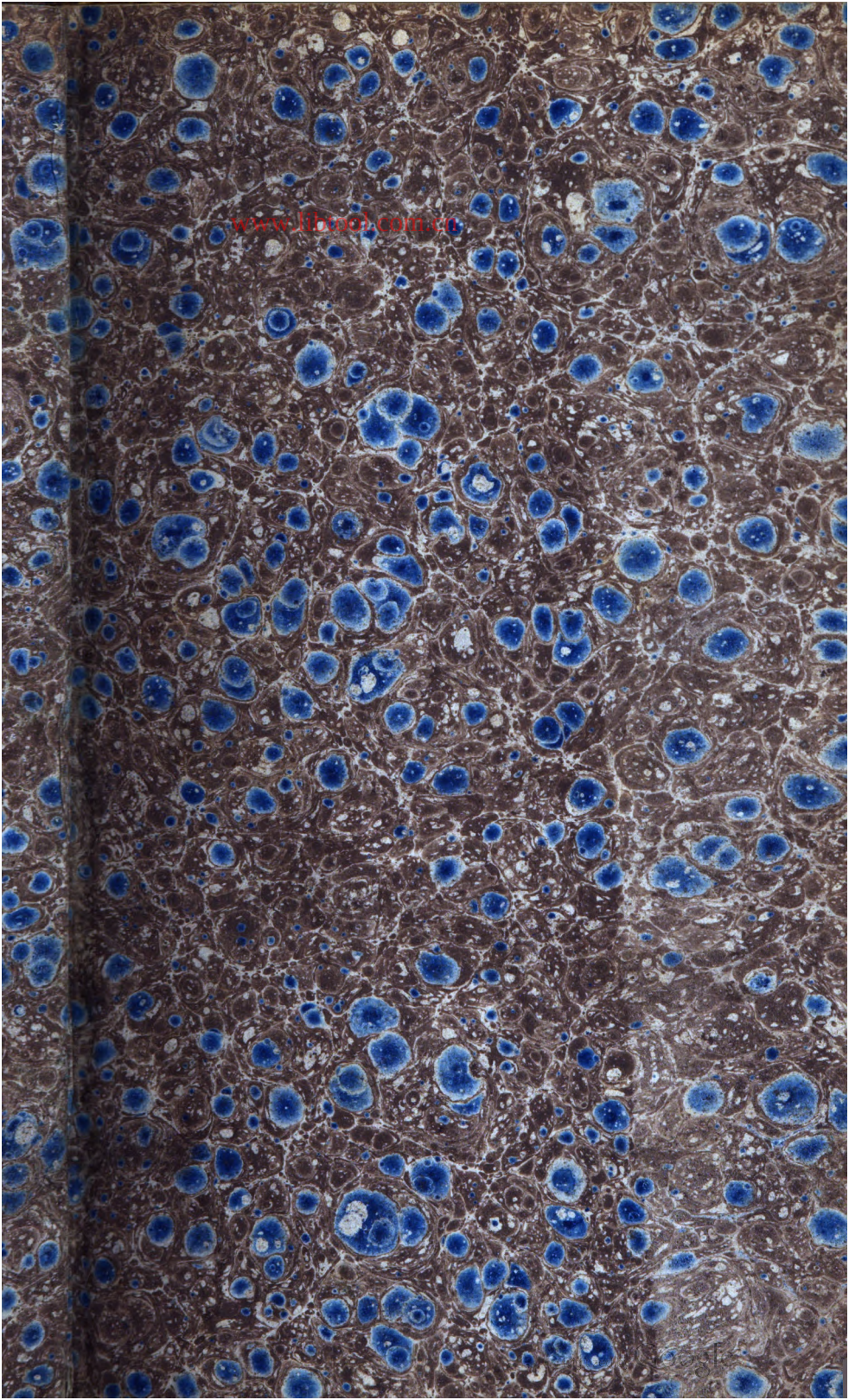


www.flibrool.com.cn

www.hbrn.com.cn





www.librol.com.cn

235-4-11.



UNIVERSIDAD COMPLUTENSE



5320556869

www.libtool.com.cn

D 24873

www.libtool.com.cn

ÉTUDES
SUR
L'ANGLETERRE

www.libtool.com.cn

CONNIL, imprimerie de CAIRÉ.

27873

ÉTUDES
www.libtool.com.cn
SUR
L'ANGLETERRE

PAR
M. LÉON FAUCHER

MEMBRE DE L'INSTITUT.

TOME SECOND



PARIS

GUILLAUMIN ET C^{IE}, LIBRAIRES,

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1856

www.libtool.com.cn

ETUDES

SUR L'ANGLETERRE

LES CLASSES INFÉRIEURES

Lorsque l'Europe, après les longues guerres de la révolution française et de l'empire, posa les armes en 1815, on ne vit pas, comme dans les siècles précédents, les armées licenciées se répandre en brigandages et en désordres de toute espèce ; un million de soldats rentrèrent dans la vie civile, sans commettre le plus léger excès ; des hommes, qui n'avaient manié jusque-là que le sabre ou le fusil, se mirent au rude apprentissage de la science, de l'industrie, de l'agriculture. L'œuvre de destruction ayant cessé, une fièvre de travail circula bientôt dans les veines du corps social. L'antique fiction du soldat laboureur devint un épisode vulgaire. Jamais transformation plus grande ne s'était opérée avec des allures plus pacifiques ; et le changement s'accomplit à vue d'œil, comme pour un décor d'opéra. Si le repos de la société fut quelquefois troublé, il le fut par les gouvernements enivrés de leur triomphe ; et l'on put mesurer, en contemplant des résultats qui tenaient du prodige, les progrès que la

civilisation avait faits parmi les peuples depuis trente ans.

Dans ce mouvement des sociétés modernes, l'Angleterre (qui l'aurait cru ?) fut la nation qui eut le plus de peine à passer du pied de guerre au pied de paix. La France elle-même, envahie, dépouillée, mise à rançon par l'étranger et comprimée par un pouvoir inintelligent, donna l'exemple de la résignation ainsi que du bon ordre. La transition, si douloureuse pour nous, semblait devoir être cependant plus facile pour nos voisins. L'Angleterre en effet avait dicté les conditions de la paix ; elle s'était adjugé, par les traités, les dépouilles de la France, de l'Espagne et de la Hollande ; elle restait désormais la seule puissance coloniale et la première puissance maritime ; les marchés du monde entier allaient s'ouvrir à son industrie. Parvenue à l'apogée de sa puissance, ne devait-elle pas se trouver aussi en pleine prospérité et avoir enfin son âge d'or ? Avec la guerre avaient cessé les charges extraordinaires qui pesaient sur les contribuables : les dépenses publiques, qui s'élevaient, pour l'année 1814, à la somme inouïe de 106,832,260 livres sterling (2,724,222,630 fr.), étaient tombées à 92 millions sterling en 1815, à 65 millions sterling en 1816, et à 55 millions en 1817, réduction de 48 pour 100 en trois années. Ainsi, les sacrifices à faire s'allégeaient pour la nation, au moment même où elle devenait maîtresse de déployer toutes les ressources de son activité.

Des circonstances, au premier abord si décisives, n'exercèrent pourtant aucune influence appréciable sur le sort du peuple anglais ; il y a plus, le retour de la paix fut signalé par un profond malaise. Le travail industriel ne prit pas les développements que l'on avait lieu de

prévoir, et le commerce extérieur diminua tout à coup dans une proportion effrayante : les exportations de l'Angleterre, qui montaient à 45 millions sterling en 1814 et à 51 millions en 1815, descendirent à 41 millions en 1816 et à 35 millions en 1817. En même temps, les délits se multipliaient à l'envi et débordaient l'énergie de la répression. On avait compté, dans l'Angleterre proprement dite, 6,390 accusés pour l'année 1814 ; ce nombre s'éleva soudainement à 7,818 en 1815, à 9,091 en 1816 et à 13,902 en 1817, accroissement de 118 pour 100 en trois années ⁽¹⁾.

Le progrès du crime, lorsqu'il se manifeste avec cette rapidité violente, est toujours le symptôme de quelque trouble dans l'économie intérieure de la société ; mais, comme s'il en fallait d'autres preuves, des émeutes éclatèrent sur plusieurs points du royaume, et les associations secrètes commencèrent à se propager parmi les ouvriers.

M. Porter pense que, si la paix n'amena pas un état de choses matériellement et moralement plus heureux pour l'Angleterre, on doit l'attribuer à l'épuisement où la guerre avait laissé le pays ⁽²⁾. Je ne veux pas contester, d'une manière absolue, l'influence de cette cause. Au terme d'une lutte gigantesque, à laquelle avaient pris part toutes les grandes puissances de l'Europe, qui avait mis en mouvement les plus nombreuses armées que l'on eût encore vues depuis l'époque des croisades, et qui avait pris tour à tour chaque contrée pour champ

(1) En 1842, vingt-huit ans après la paix, le nombre des accusés était de 31,309, accroissement de 391 pour 100.

(2) Porter, *Progress of the Nation*, section IV.

de bataille, les vainqueurs devaient se trouver presque aussi maltraités que les vaincus. De 1806 à 1815, l'Angleterre avait dépensé plus de 21 milliards de notre monnaie à soutenir ou à soudoyer la résistance du prince aristocratique ; elle avait tenu à flot jusqu'à cent vingt vaisseaux de ligne ; son armée de terre et de mer lui avait coûté jusqu'à 71 millions sterling (plus de 1,800 millions de francs) ; pour sauver, pour ranimer, pour ressusciter le malade, M. Pitt et ses successeurs l'avaient en quelque sorte saignée à blanc. Quelle constitution, soumise à un traitement aussi énergique, n'aurait pas été ébranlée ?

La Grande-Bretagne a recouvré, depuis, les forces que la guerre lui avait fait perdre. La population, la production et la richesse ont repris leur marche ascendante ; cependant le malaise subsiste, les plaies ne se ferment pas, l'agitation continue. Il y a donc d'autres causes à ce désordre que des circonstances dont le temps aurait déjà effacé la trace, à quelque profondeur qu'elle eût été déposée. On les trouvera dans la conduite du gouvernement anglais à l'égard des classes inférieures, conduite marquée au coin de l'injustice et de l'exclusion. Le peuple se plaint rarement des privations qui lui sont imposées, quand il voit les chefs politiques du pays prendre leur part de ces souffrances ; mais c'est trop présumer de sa patience et de sa docilité que de rejeter sur lui seul le fardeau tout entier.

En 1816, la paix venant réduire les dépenses publiques, les ministres et le parlement se trouvaient en mesure d'opérer, dans la quotité de l'impôt, un dégrèvement considérable ; au lieu de modérer les taxes de

consommation, qui étaient excessives et que toutes les classes de la population supportaient, l'on jugea plus opportun de supprimer l'*income tax*, impôt qui pesait sur les revenus et non sur les salaires, et dont les conséquences ne se faisaient pas sentir au-dessous des régions moyennes de la société. Par là, les revenus de l'aristocratie s'accrurent d'une somme égale à la taxe, c'est-à-dire de 10 pour 100; les classes, qui recueillaient déjà les bénéfices du gouvernement, parvinrent à s'affranchir des charges qu'entraîne l'administration d'un grand État.

A la même époque, les propriétaires fonciers, non contents de se décharger sur la masse des consommateurs du poids des taxes publiques, cherchèrent à établir directement un impôt à leur profit. Avant 1815, les blés étrangers pouvaient être introduits en franchise, lorsque le prix des blés indigènes s'élevait à 68 shillings (82 fr. 50 c.) par *quarter*; on restreignit cette faculté au taux de 80 shillings (100 fr.). Ce fut comme si l'on avait frappé les grains dont se nourrit le peuple, dans un pays qui n'en produit pas des quantités suffisantes pour sa consommation intérieure, d'une taxe de 14 sh. (17 fr. 50 c.) par *quarter*. Les lois sur les céréales, lois de cherté pour les classes inférieures, lois de privilège pour les classes supérieures, eurent ainsi pour effet d'élever le prix des fermages et d'augmenter par conséquent la valeur des biens-fonds. Ce fut une liste civile que se vota l'aristocratie. Quatre ans plus tard, une mesure inévitable, la reprise des paiements en espèces, en donnant aux billets de banque la valeur de l'or, aggravait encore l'inégalité des fortunes; car il en résultait une

altération très-sensible dans le taux réel des contrats à longue échéance, et par suite un surcroît d'opulence pour les maîtres du sol.

L'aristocratie britannique ne peut donc s'en prendre qu'à elle-même des commotions qui agitent le royaume depuis trente ans. L'ordre établi n'eût peut-être jamais été attaqué, si elle avait gouverné dans l'intérêt de tout le monde. Cette partialité, ou plutôt cet égoïsme du gouvernement a produit ce que les Anglais appellent une législation de classe ou de caste (*class legislation*); et rien ne provoque le mécontentement du peuple comme le défaut d'équité dans les corps politiques qui sont chargés de faire les lois.

Certes, l'Angleterre n'est pas un pays en révolution. Il y a déjà plus de deux cents ans que ses institutions ont pris leur assiette, et qu'elle débat les conséquences des principes que la plupart des nations de l'Europe en sont encore à poser. Sans doute, l'aspect des choses se modifie incessamment dans cette contrée, mais le fond reste immuable. C'est un peuple en marche, mais qui suit toujours la même direction et qui ne perd jamais de vue le point de départ : voilà ce qui explique comment le système des castes, qui suppose l'immobilité de l'Égypte ou de l'Inde, se continue, sous une autre forme, dans la Grande-Bretagne, au milieu, pour ainsi dire, du mouvement perpétuel. La race anglaise est naturellement hiérarchique; c'est la seule aujourd'hui qui respecte les supériorités de position, autant et plus que les supériorités d'intelligence et de caractère, et qui accepte, avec l'inégalité des rangs, jusqu'à l'inégalité des droits. Dans un pays ainsi constitué, pour affaiblir ou même pour dé-

tendre le lien de l'obéissance, il a donc fallu que l'on ait beaucoup abusé du pouvoir.

Oppression générale et oppression locale, domination exercée par une race d'hommes sur une autre, despotisme du propriétaire foncier et du manufacturier, tyrannie s'appuyant sur le sol ou sur le capital, persécution émanant quelquefois du pouvoir temporel et plus souvent du pouvoir spirituel, rien n'a manqué aux épreuves de cette démocratie encore dans les limbes. De là aussi, les caractères divers que la révolte a pris, selon les lieux et selon les époques ; tantôt se localisant comme les griefs dans le comté de Kent, dans le pays de Galles et en Irlande ; tantôt s'étendant au royaume entier, comme les associations d'ouvriers (*trades-unions*) et les insurrections des chartistes. Un coup d'œil jeté sur ces événements, dont quelques-uns appartiennent à des dates récentes, fera mieux comprendre quelles sont en Angleterre les prétentions des classes inférieures et quel est leur avenir.

HERNE-HILL

Au printemps de l'année 1838, et quelques mois avant le couronnement de la reine, une agitation extraordinaire se manifesta parmi les paysans, dans les environs de Cantorbéry. Ces hommes, jusqu'alors paisibles et occupés du travail des champs, avaient paru tout à coup saisis de la fièvre religieuse : ils ne se réunissaient d'abord que pour prier, pour chanter des cantiques, ou pour communier au milieu des bois ; mais bientôt la prédication enflammant leurs passions et les tournant contre l'ordre social, cette émotion devint une révolte. Le lundi 27 mai, un rassemblement se forma dans le village de Boughton, portant, en signe de ralliement, une miche de pain au bout d'un drapeau bleu et blanc sur lequel était peint un lion rampant : les paysans ameutés se dirigeaient vers le bois de Bleane, sous la conduite d'un homme de haute taille, que cette foule semblait adorer.

Parvenu dans un champ communal, le rassemblement fit halte, et le chef ôta ses souliers en s'écriant : « Maintenant, je suis sur mon terrain. » Il était évident que les révoltés avaient choisi cet endroit pour le théâtre de leur

résistance ; de trois constables envoyés pour les arrêter, un fut tué et les autres prirent la fuite. Deux compagnies du 45^{me} régiment s'avancèrent alors, la baïonnette au bout du fusil ; le *Riot-act* fut lu et les rebelles sommés de se disperser. Un lieutenant, ayant mis la main sur leur chef, fut renversé d'un coup de pistolet tiré à bout portant. A ce signal, les paysans, sans autres armes que des bâtons, se précipitèrent sur le détachement qui dut faire, pour sa défense, une exécution terrible : huit des rebelles restèrent couchés par terre, sept furent blessés grièvement, et vingt-sept tombèrent dans les mains des soldats. Le major Armstrong, qui commandait l'expédition, un moment entouré par cette foule fanatique, courut les plus grands dangers ; les officiers n'avaient jamais vu des hommes affronter la mort avec un courage plus résolu.

Le héros de cette échauffourée se faisait reconnaître parmi les cadavres des paysans groupés autour du sien, à sa haute stature et à ses proportions herculéennes. La vénération du peuple lui avait survécu. Les femmes se disputaient les boucles de sa chevelure et les lambeaux de sa chemise ensanglantée ; l'une d'elles fut surprise, qui s'efforçait d'introduire un peu d'eau dans sa bouche, parce qu'il avait dit qu'au moyen de cette assistance, il ressusciterait dans un mois. Lorsqu'il fallut l'ensevelir, les paysans suivirent son cercueil avec un sombre désespoir, que la présence de la force armée contenait à peine. Depuis cette époque sa mémoire se perpétua dans le comté de Kent, comme celle d'un autre Messie, et ceux qui périrent à ses côtés, en le couvrant de leur corps, sont considérés comme des martyrs.

D'où venait l'ascendant incroyable que cet homme avait exercé ? quel charme surnaturel lui avait valu des dévouements aussi entiers et aussi aveugles ? comment une scène du quatorzième ou du quinzième siècle avait-elle pu se renouveler, en pleine civilisation, à l'ombre de la métropole religieuse des trois royaumes, et sur la grande route de Londres à Paris ?

Le prétendu Messie n'était qu'un échappé des petites maisons. Il s'appelait John Nicholl Thoms ; mais il prenait le nom beaucoup moins plébéien de sir William Courtenay. Condamné par le jury de Maidstone à sept années de déportation pour crime de parjure, on avait reconnu ensuite dans ce délit la conséquence d'une aliénation mentale, et on l'avait enfermé dans l'hospice de Barming-heath, où il resta deux ans. Mis en liberté, à l'expiration de ce terme, il était venu demeurer à Bough-ton. Courtenay possédait des avantages extérieurs peu communs ; il parlait avec facilité, et des citations de la Bible revenaient à tout propos dans ses discours, moyen d'influence qui ne pouvait pas manquer son effet sur des esprits simples et dans un pays protestant. Dans ses harangues aux paysans, cet illuminé leur promettait de vastes domaines ; et, pour donner plus d'autorité à ses promesses, il prétendait tantôt être le baron Rothchild, le comte de Devon, ou le roi de Jérusalem, et tantôt disposer d'un grand crédit à la cour, à ce point qu'on le verrait, le jour du couronnement, assis à la droite de la reine. Enfin, l'enthousiasme de la foule ayant ajouté à son audace, il se présenta comme étant le Christ lui-même ; à ceux qui en doutaient il montrait mystérieusement les cicatrices laissées sur ses mains par

les clous qui l'avaient attaché à la croix. Une figure naturellement noble et sa barbe, qu'il taillait à l'image du Christ, aidaient à l'imposture ; pour achever de séduire ses partisans, il les oignait, sous prétexte de les rendre invulnérables, et l'argent qu'il puisait dans toutes les bourses était répandu sans réserve en libéralités : le fanatisme s'était ainsi fortifié de toutes les ressources de l'admiration.

Mais le pouvoir de fascination, dont Courtenay paraît avoir été doué, ne rend pas complètement raison de l'étrange facilité avec laquelle une population vouée au travail et soumise aux lois passa, en quelques jours et presque sans s'en douter, de l'obéissance à la révolte. Un changement aussi radical et aussi soudain ne s'explique pas, indépendamment des conditions particulières dans lesquelles se meut la société. Les troubles du comté de Kent appelaient une enquête ; le gouvernement ne songea pas à la faire, ni les chambres à la provoquer. La première impression de surprise une fois amortie, l'opinion publique se détourna de ce spectacle qui ne pouvait que l'importuner, à l'approche des pompes et des réjouissances du couronnement. Le parlement demanda des explications pour la forme ; il voulut connaître les motifs qui avaient amené l'élargissement de Courtenay avant l'expiration de sa peine, comme si l'ordre et le repos du pays dépendaient de la vigilance avec laquelle les maisons de fous étaient gardées. Mais quels étaient les hommes que le maniaque traînait à sa suite ? sur quoi portaient leurs plaintes, et à quelle fin aspirait leur ambition ? Sur tout cela, pas une conversation ne fut échangée. La presse elle-même ne se montra ni plus

intelligente ni plus curieuse ; les journaux de Londres se bornèrent à signaler ce qu'il y avait d'imprévu dans ces événements, « qui avaient, disaient-ils, éclaté comme une bombe ; » mais ils n'eurent garde de rechercher d'où la bombe était partie.

Une réunion d'économistes et de philanthropes, la *Société centrale d'éducation*, osa seule penser que la parole de Courtenay n'avait été que l'étincelle qui tombe sur une trainée de poudre, et que la cause réelle du désordre devait se retrouver dans l'état social des paysans qui avaient combattu pour la divinité du faux Messie. Un de ses membres, M. Liardet, envoyé sur les lieux avant que le souvenir de ces événements se fût refroidi, a publié un rapport qui donne la clef de l'énigme ⁽¹⁾. Il suffit de grouper, en y joignant les inductions qui en dérivent, les faits qui ont été recueillis dans ce remarquable travail.

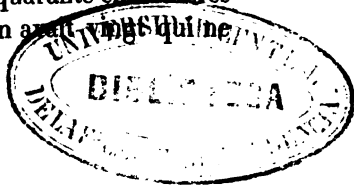
La misère semble n'avoir eu aucune part aux troubles du comté de Kent. Le lieu de la scène est un de ces paysages qui n'appartiennent qu'à l'Angleterre : des collines à pente douce que séparent de riantes vallées, de vastes et grasses prairies dans les bas-fonds, et plus haut des jardins, des vergers, des champs de blé ou de houblon, l'agriculture dans toute sa magnificence et la nature dans toute sa beauté. Sur une terre aussi fertile, la population doit vivre dans l'aisance ; les laboureurs gagnent de 15 à 18 fr. par semaine, les femmes, 7 fr. 50 c., un enfant de treize ans, de 3 fr. 75 c. à 5 fr. Chaque famille a sa chaumière et son jardin ; jardin cultivé avec

⁽¹⁾ *Report on the state of the peasantry, at Boughton, Herne-Hill, etc.*

un soin infini, chaumière divisée souvent en quatre chambres, de manière à développer également la santé du corps et les bonnes mœurs. Le mobilier a un air de propreté qui charme ; outre les tables bien polies, des armoires garnies de linge et une batterie de cuisine luisante, on voit dans chaque maison une énorme pendule qui annonce que les maîtres du logis connaissent le prix du temps, aussi bien que le commis le plus affairé de la Cité. Les femmes savent généralement coudre et blanchir ; quelques-unes sont capables de faire leur beurre et de pétrir leur pain. Toute chaumière a une étable qui renferme une vache ou un cochon ; en un mot, la condition de ces paysans est bien supérieure à la moyenne des principaux comtés.

Parmi ceux qui prirent part à l'émeute du 28 mai, un seul passait pour être d'une probité suspecte, et quatre seulement recevaient des secours de leur paroisse. Tous les autres étaient des hommes d'un âge mûr et d'un caractère irréprochable, qui vivaient sans peine du travail de leurs bras ou qui cultivaient le sol en qualité de fermiers. La population de ces hameaux se distingue encore par une sobriété assez rare dans la Grande-Bretagne ; les villages éloignés des grandes routes n'ont pas un seul cabaret.

Ainsi, la misère et la débauche, ces aliments naturels de tout désordre, n'ont été pour rien dans les scènes de Boughton. M. Liardet en voit la cause principale dans l'ignorance habituelle des populations rurales, ignorance qui lui paraît plus entière là qu'ailleurs. A l'appui de son opinion, il rappelle que, sur quarante chaumières examinées par lui à Dunkirk, il y en avait vingt-sept qui ne



renfermaient pas un livre, et que dans les autres la Bible était le seul livre qui s'offrit aux regards des visiteurs. A Herne-Hill, bien peu d'habitants étaient en état de signer leur nom ; et ceux qui savaient lire ne lisaient que les premières pages du Nouveau Testament.

L'ignorance n'est pas moins grande dans les campagnes de la France ; je doute cependant qu'un imposteur ou un illuminé, en déployant des séductions égales à celles de Courtenay, parvint à y éveiller le même fanatisme. En général, les révolutions politiques commencent dans les villes, et les révolutions religieuses dans les campagnes ; les peuples les plus fanatiques ont été les peuples pasteurs. Mais nos paysans ont vu le monde, et le mélange continu des classes dans la société française rend leur esprit moins accessible aux illusions ou aux préjugés ; il en est tout autrement en Angleterre. Voici la peinture que fait M. Liardet de l'état social dans la paroisse de Herne-Hill.

« Le village renferme quatre-vingt-huit familles qui donnent une population de quatre cent soixante et dix individus. Le vicaire est le seul homme comme il faut (*gentleman*) qui réside dans la paroisse ; il n'y a ni médecin, ni pharmacien, ni boutique d'aucune espèce. La terre est distribuée en fermes, depuis soixante jusqu'à cent cinquante acres d'étendue. Les fermiers, qui ont une existence grossière et qui ont reçu une instruction purement agricole, ne sont pas en état, quand ils en auraient la volonté, de contribuer à la réforme morale du peuple. Le principal d'entre eux et le seul qui prenne quelque intérêt à ces questions, n'a lui-même que l'éducation que l'on donnait, il y a quarante ans, aux classes laborieuses dans les districts ruraux. C'est néanmoins un personnage très-méritant, qui, à force d'industrie, de persévérance, d'économie, et par une bonne conduite dont il ne dévia jamais, s'est élevé de l'humble condi-

tion de journalier, à la position honorable qu'il occupe aujourd'hui. Tout le fardeau des intérêts séculiers de la paroisse retombe sur ses épaules : il est marguillier, gardien des pauvres, commissaire chargé de veiller à l'entretien des routes ; et il remplit ces fonctions non-seulement pour le village de Herne-Hill, mais aussi pour celui de Dunkirk, qui est encore plus considérable et qui renferme sept cents habitants. »

Ne cherchons pas ailleurs la véritable cause des troubles ; elle est dans cet isolement social. Voilà deux villages et douze cents habitants, parmi lesquels ni la classe supérieure ni la classe moyenne ne se trouvent représentées. Les propriétaires ne vivent pas sur leurs domaines, et les fermiers ne sont que des laboureurs, sans capitaux et sans lumières ; aucune profession libérale n'y est exercée, pas même l'art de guérir ; point d'industrie ni de commerce, même en détail ; le village de Dunkirk, terre d'Église, qui appartient au chapitre de Cantorbéry, est absolument privé des secours spirituels, et sans les 300 livres sterling attachées à la cure de Herne-Hill, cette paroisse n'aurait probablement pas fixé la résidence du seul *gentleman* qu'elle renferme. Il n'y a donc là que des paysans, et des paysans abandonnés à eux-mêmes, des paysans qui ne reçoivent rien de la société que leur salaire, en échange d'un travail qui fait produire au sol la rente du propriétaire et la dîme du clergé.

Les hommes, par cela seuls qu'ils vivent en société, demandent à être conduits ; quand leurs chefs naturels leur manquent, ils sont à la merci du premier charlatan qui veut s'emparer de leur esprit et qui se fait fort de les diriger. « Seriez-vous disposé à écouter un bon avis ? demandait M. Liardet à un paysan. — Je ne le crois

pas, monsieur, répondit le bonhomme, si le conseil venait de quelqu'un comme moi ; mais s'il m'était donné par un *gentleman* comme vous, je pense que j'y céderais. » Cette conversation est un trait de lumière ; elle explique à la fois l'état moral des paysans et l'ascendant que Courtenay obtint si promptement parmi eux. Tout autre *gentleman*, qui aurait pris la peine de leur parler de leurs intérêts dans cette vie et de leurs espérances dans l'autre, eût probablement exercé la même influence.

Il est à remarquer que le village de Boughton, le plus peuplé des trois, et celui où l'insurrection vint former ses rangs, n'a compté qu'un des siens parmi les paysans qui ont péri, et deux seulement parmi les prisonniers. La plupart des victimes appartenaient aux paroisses de Herne-Hill et de Dunkirk. Cela ne veut pas dire que Boughton ait une grande supériorité de mœurs ou de lumières ; mais c'est un lieu de passage, dont les habitants se frottent par conséquent un peu plus au monde, et que la civilisation éclabousse de temps en temps, si elle n'y pénètre pas. Les prophètes et les charlatans, rencontrant peu d'illusions en pareil lieu, doivent y faire moins de prosélytes ; de là le peu de succès de Courtenay à Boughton, où il ne recruta pas plus de trois dupes sur treize cents habitants.

Depuis l'ouverture du chemin de fer, qui va de Londres à Folkestone et à Douvres, le courant des voyageurs s'est détourné. La population de Boughton, comme celle de Herne-Hill et de Dunkirk, attend que les hauts dignitaires de cette église métropolitaine, dont elle aperçoit les tours à l'horizon, s'occupent enfin de civiliser la contrée.

Dans le moyen âge, les terres de l'Eglise étaient les mieux cultivées, et les serfs de l'Eglise les plus heureux ; aujourd'hui le clergé anglican n'est pas un propriétaire plus paternel ni plus attaché à ses devoirs de tuteur que l'aristocratie civile. A quelques égards, la propriété, dans les mains des corps religieux, a des inconvénients plus sensibles. Les grands seigneurs résident très-souvent sur leurs domaines, où ils dépensent une partie de leurs revenus et où ils tiennent à honneur d'étaler un luxe princier. Mais les dignitaires ecclésiastiques, ne possédant qu'à titre de fidéicommiss, habitent rarement les terres qu'ils exploitent ; aussi, l'*absentéisme*, ce fléau des sociétés aristocratiques, frappe-t-il principalement les populations dont la tutelle leur est dévolue.

Quel était le sens de cet emblème derrière lequel se ralliaient les paysans amentés de Herne-Hill et de Dunkirk ? Pourquoi ce pain, qu'ils portaient au bout d'un drapeau, et qui parlait pour eux aux regards de la foule ? Ce n'était pas un signe de détresse ; car tous ces hommes, qui « vivaient en travaillant, » n'avaient pas à se poser, comme les ouvriers de Lyon, l'autre terme du redoutable dilemme, et à « mourir en combattant. » Ce pain était le symbole de la propriété, et figurait une révolution sociale. Les paysans aspiraient à devenir propriétaires. Occupés à féconder un sol dont ils ne voyaient jamais les maîtres, ils en étaient venus à considérer ceux-ci comme des étrangers, dont l'absence avait singulièrement affaibli les droits. Il y a dans ces faits une grande leçon. Le travail est l'origine de la propriété ; c'est en cultivant le sol que l'homme se l'approprie. Quand le possesseur cesse de cultiver, malgré la loi et

malgré l'usage, le lien qui l'attache au sol commence à se détendre, il peut finir par se briser, si le propriétaire cesse de résider et va dissiper au dehors des produits dont il garde la jouissance pour lui seul. Toute aristocratie oisive est à la veille d'un 93. Si elle veut résister et si elle veut vivre, il faut qu'à l'exemple de ce géant, que la mythologie païenne fait naître de la terre, elle se retrempe souvent au contact du sol qui la nourrit.

II

CARMARTHEN

Les troubles du pays de Galles ont suivi de près ceux des districts manufacturiers. Vers le milieu de l'année 1843, au moment où l'attention de l'Angleterre était détournée et ses troupes occupées par les formidables démonstrations d'O'Connell, une espèce de jacquerie s'organisa dans la partie méridionale de la principauté, sur les côtes reculées qui font face à l'Irlande. Le fermier de la route de Carmarthen à Saint-Clare ayant établi, contre le vœu des magistrats locaux, une nouvelle barrière, une trentaine d'hommes barbouillés de noir, sous la conduite d'un chef déguisé en femme, que les siens nommaient Rébecca, vinrent la démolir en plein jour. Relevée plusieurs fois, la barrière fut aussi souvent détruite; et la colère du peuple s'échauffant par la résistance, les bureaux de péage furent renversés en un instant sur toutes les routes dans le comté de Carmarthen, ainsi que dans les comtés limitrophes de Pembroke, de Glamorgan, de Brecon et de Radnor.

Le pays de Galles, contrée montueuse et d'un difficile accès, a servi longtemps de refuge aux bannis et aux proscrits de l'Angleterre. Mais depuis plusieurs siècles

que la principauté jouit d'un profond repos, on avait le droit de croire que les traditions de la révolte étaient oubliées, et que l'assimilation de cette province au royaume, commencée de bonne heure par les lois, avait été achevée par les mœurs. Eh bien, ces souvenirs sont encore présents à la mémoire des habitants qui reprennent, comme s'ils ne l'avaient jamais interrompue, la vie d'aventures. Les exploits de Rébecca ont déjà leur légende ; le goût du merveilleux donne une physionomie particulière aux expéditions nocturnes des Gallois, et une sorte de loyauté chevaleresque relève des épisodes qui semblaient devoir être le fait d'une bande de pillards.

Avant d'attaquer une barrière, Rébecca dénonçait les hostilités. Le garde était sommé de vider les lieux ; on lui donnait le temps de mettre sa famille et son mobilier à l'abri. Mais malheur à lui, s'il n'obéissait pas ! la bande, en arrivant, cernait la maison, battait le garde, brûlait les meubles, et l'œuvre de destruction commençait. Pendant que les uns, armés de pioches et de leviers, s'occupaient à démolir la barrière, les autres, placés en sentinelles sur la route, faisaient un feu roulant pour éloigner les curieux ; puis, la barrière rasée, chacun tirait à travers champs, et la force armée survenant ne trouvait plus à qui s'en prendre.

Bientôt ce système de dévastation s'étendit aux *work-houses* ou maisons de charité, autre objet de l'animadversion publique. Les Rébeccaïtes pénétrèrent dans la petite ville de Carmarthen, et ne laissèrent que des décombres à la place où s'élevait un de ces édifices que les Anglais eux-mêmes ont baptisés du nom odieux de bastilles. Plus tard, les fermes furent attaquées ; les

propriétaires menacés émigrèrent en foule ; Rebecca, étendant son ambition, s'érigea en censeur de la société et en redresseur des torts ; la terreur régna dans la contrée.

L'organisation des Rébeccaïtes était remarquable, ils n'avaient pas de chef ; car Rebecca n'était qu'un rôle que chacun remplissait à son tour. Ils ne levaient pas de drapeau ; car c'était une protestation qu'ils entendaient faire, et non une révolte. Cependant le concert entre eux était universel et instantané, comme dans un pays insurgé contre ses conquérants ; des feux allumés sur les hauteurs servaient de signaux télégraphiques ; le cornet à bouquin ne cessait de retentir dans les bois ; ils s'exerçaient au maniement des armes et à la discipline militaire ; ils tenaient des assemblées pendant la nuit, et des enfants portaient les lettres de convocation de ferme en ferme ; un ensemble admirable présidait à tous leurs mouvements, que protégeait d'ailleurs un invariable secret. Quand ce n'est pas la volonté souveraine d'un homme qui imprime cette unité d'impulsion, elle ne peut être le produit que du concours de la population tout entière.

L'Angleterre ne s'émut pas, au premier abord, des désordres dont le pays de Galles était le théâtre ; comme on n'y apercevait aucun caractère politique, on laissa volontiers à la magistrature locale le soin de les réprimer. Ajoutez que les allures romanesques de Rebecca et de son lieutenant, miss Cromwell, devaient charmer les imaginations dans cette société blasée. Le peuple qui, courant après les émotions d'un autre âge, s'était donné, quelques années auparavant, le spectacle d'un tournoi,

au château d'Eglintoun, battit des mains, croyant entendre un écho de Robin Hood ou d'Owen Glendwor. Les grands journaux de Londres mirent des correspondants aux trousses de la Dame, et donnèrent tous les matins le récit de ses faits et gestes : celui du *Times*, admis aux séances mystérieuses de ce parlement de paysans, intéressa le public à leurs plaintes. La curiosité fraya les voies à la sympathie.

Le gouvernement lui-même fut entraîné par l'exemple. Voyant la police battue ou désarmée, il avait envoyé des régiments de dragons, et avait publié des proclamations par lesquelles de fortes primes (depuis 50 liv. sterl. jusqu'à 500 liv. sterl.) étaient offertes à quiconque livrerait ou dénoncerait Rébecca. Mais les dragons, constamment devancés ou évités par les insurgés, s'épuisèrent en marches et en contre-marches. L'argent n'ébranla pas la fidélité que les Gallois s'étaient jurée ; et pas un traître ne se rencontra pour venir réclamer le prix du sang. Il fallut donc songer à des expéditions d'une autre nature. Un officier de la police judiciaire, M. Hall, dépêché sur les lieux, avait déjà constaté sommairement l'origine et le caractère du désordre. On donna plus de solennité à l'enquête, en la confiant à trois commissaires parmi lesquels figurait un homme d'une grande expérience et d'une égale autorité, M. Frankland Lewis.

Cette mesure, jointe à quelques concessions des propriétaires fonciers, calma presque aussitôt les troubles. Une population, qui avait bravé et lassé la force publique, céda d'elle-même, dès que la presse et le pouvoir parurent prendre intérêt à son sort. L'agitation tendit à se régulariser, et les protestations armées firent place

aux pétitions les plus pacifiques. Les Gallois, dans leur ignorance et dans leur confiance, supposaient que le gouvernement pouvait et voulait leur rendre justice, du moment où il s'enquerrait de leurs griefs.

Le pays de Galles, sous le rapport moral, se distingue honorablement des autres parties du royaume. Les douze comtés, les comtés les plus pauvres, sont ceux où l'on respecte le plus les personnes et les propriétés. Il s'y commet très-peu de délits et de crimes ; en 1842, pendant que l'on comptait, dans l'Angleterre proprement dite, 1 délinquant sur 489 habitants, et 1 délinquant sur 627 habitants en Écosse, le pays de Galles n'a présenté que 1 délinquant sur 1,368 habitants. Durant les troubles, lorsque Rebecca renversait les châteaux et démolissait les barrières, ses gens gardaient leurs mains pures et ne s'appropriaient rien de ce qu'ils avaient touché. Tout le temps que ces bandes ont parcouru nuitamment la contrée, l'on ne citerait pas un seul acte de pillage. Quel contraste avec les mœurs de la race anglo-saxonne ; et comme le peuple de Galles doit sembler honnête, à côté de la populace bien voisine pourtant qui a saccagé Bristol !

Pour qu'une population aussi amie de l'ordre se soit portée, avec toutes les apparences d'un mouvement unanime, à des excès que l'on peut considérer comme une révolte ouverte contre la société, il faut assurément qu'on lui ait rendu l'existence insupportable. C'est la conclusion qui se trouve exprimée avec une naïveté touchante dans l'apologue suivant qu'un fermier raconta pour tout discours, devant une assemblée de paysans ; car le peuple de Galles, comme tous les peuples en-

fants, donne volontiers à ses sentiments la forme de l'apologue.

« Un gentilhomme avait un très-beau cheval, qu'il montait depuis des années et qui avait l'allure douce autant que le pied sûr. Un soir, en revenant chez lui, il fut fort étonné de voir que son cheval, au lieu de marcher paisiblement comme à l'ordinaire, s'efforçait tout le long du chemin de le jeter par-dessus la haie; et en effet, au moment où ils arrivaient, le cheval jeta son cavalier par-dessus la haie. Le cavalier se releva, entra chez lui et appelant ses domestiques, il ordonna au groom de tirer sur le cheval et de le tuer. Mais une vieille femme qui appartenait à la maison, lui dit : « Ne tuez pas ce cheval ; il y a peut-être quelque défaut dans la selle ou dans le coussin de la selle ; autrement, votre monture ne vous aurait pas porté sans accident pendant tant d'années. Ne tuez donc pas ce cheval sans examen, et laissez-nous plutôt regarder s'il n'y a pas quelque chose qui aille de travers. » On examina le dos du cheval avant de l'abattre et l'on y trouva deux larges blessures, une de chaque côté ; et la vieille femme dit aussitôt : « Vous le voyez, vous auriez mal fait de tuer ce cheval ; lorsque la selle était bonne et que rien ne le blessait, il vous portait sans accident ; quelque défaut doit se trouver au coussin de la selle, « la chair de son dos est déchirée jusqu'à l'os. » En examinant la selle, on y découvrit deux gros clous qui avaient fait ces blessures. Et au lieu de tuer le cheval, on arrangea la selle ; et le cheval, au lieu de renverser le cavalier, le porta désormais sans accident, aussi loin qu'il le put et aussi longtemps que celui-ci vécut.

« Et maintenant, Rébecca a souffert jusqu'à ce que sa chair eût été déchirée et l'os mis à nu ; mais à la fin elle a renversé le gentilhomme. Que les maîtres du sol s'entendent pour la guérison de ses blessures, pour redresser ce qui va de travers, pour réparer la selle ; et ni eux ni Rébecca n'en souffriront à l'avenir. »

Les gens du pays de Galles ne parlent pas toujours par apologues. Dans une de ces réunions, dont le *Times*

a publié en quelque sorte les procès-verbaux, un fermier s'écriait : « Le cœur du pays a été endurci par l'oppression. — Je consens, disait un autre, à être réduit à la pauvreté par la volonté de la Providence, mais je ne veux pas que ce soit par l'injustice des hommes. — On demande, ajoutait un troisième, comment il faut s'y prendre pour saisir Rébecca. On ferait tout aussi bien de se demander d'abord qui elle est. Quelques-uns prétendent que Rébecca est la mère de tous les fermiers, mais, pour dire la vérité, c'est la pauvreté qui est Rébecca (grands applaudissements) ; et ce qui entretient Rébecca, ce sont les abus. »

Voilà les troubles du pays de Galles expliqués ; on comprend maintenant pourquoi Rébecca était un jour ici et là un autre, pourquoi le premier venu pouvait remplir ces fonctions redoutables et s'ériger en vengeur du peuple, pourquoi enfin, au lieu d'être un chef de bande ou de parti, une personne en un mot, Rébecca n'était que le symbole, la personnification des opprimés se levant en courroux, le jour où ils avaient assez de leur misère ; c'est la pauvreté qui était Rébecca.

L'excès de cette pauvreté a changé le caractère du peuple. Les Gallois étaient une race assez semblable aux montagnards de l'Écosse et gardant comme eux les traditions de la famille ainsi que les liens du clan, passionnés dans leurs attachements autant qu'acharnés dans leurs haines, et portant la reconnaissance à ce point, qu'un avocat de Carmarthen, qui donnait gratuitement des consultations aux pauvres, étant venu à mourir, la ville entière prit le deuil. On obtenait tout d'eux, avec une parole conciliante ; leur respect pour les maîtres

du sol était sans bornes, et aucune circonstance n'avait fait brèche à leur docilité éprouvée. Aujourd'hui, la population se trouve divisée en deux camps, ceux qui possèdent et ceux qui travaillent. Les propriétaires sont considérés comme une classe à part, et comme tels on les déteste ; le paysan passe à côté d'eux, sans porter comme autrefois la main à son chapeau.

On a comparé l'état du pays de Galles à celui de l'Irlande ; il y a misère en effet et même oppression des deux côtés. Mais les maux que le gouvernement anglais a infligés d'une main si libérale à l'Irlande, étaient le fait d'un conquérant qui agissait de propos délibéré et en connaissance de cause. L'intention du pouvoir n'a été pour rien dans les souffrances du pays de Galles ; cette contrée porte seulement la peine de la mauvaise administration qui la régit. On imaginerait difficilement à quel point le pays de Galles demeure inconnu à l'Angleterre, et l'Angleterre au pays de Galles. Il est tel comté gallois où les proclamations du gouvernement n'ont jamais été publiées, où l'on sait à peine le nom du souverain qui règne sur le Royaume-Uni. Les Anglais ignorent l'idiome qui se parle dans le pays de Galles, et les Gallois n'entendent pas l'anglais. Cette ignorance oppose à leur éducation des obstacles presque insurmontables, car le gallois est une langue sans livres, dans laquelle on ne peut apprendre ni les sciences, ni l'histoire, ni la religion, ni même les arts usuels et les secrets du travail, qui conserve les traditions et qui favorise par conséquent l'esprit de routine, mais qui ne saurait aujourd'hui servir d'instrument au progrès.

Sans doute la différence des races explique la diffé-

rence persévérante des idiomes. Les Gallois appartiennent comme les Irlandais à la race celtique, et ils ont un égal éloignement pour le sang saxon. Un des articles du programme de Rebecca est même dirigé spécialement contre l'emploi dans le pays de Galles des ouvriers et des surveillants anglais. Mais les autres Celtes de l'empire, les Irlandais et les Écossais, quoique soumis plus tard, ont adopté bien plus complètement la langue de la race victorieuse. Dans les *highlands* de l'Écosse, il n'y a plus que les vieillards qui parlent l'idiome de Rob Røy ; et l'anglais est d'un usage vulgaire en Irlande, jusque dans les solitudes du Connaught. Dans le pays de Galles, plus de la moitié des habitants parlent une langue qui leur est propre ; même les enfants, qui demandent l'aumône sur les routes, ne savent que ces deux mots d'anglais : « *Half a pennÿ, sir* ⁽¹⁾. » Les Gallois gardent cette ignorance incommode jusque dans les villes de l'Angleterre ; Liverpool renferme plus de vingt chapelles où l'on prêche en langue gaélique, et où le même idiome est seul employé dans le service divin. L'intérêt cependant commence à prévaloir sur l'aversion. Les Gallois comprennent que la connaissance de l'anglais peut devenir pour eux une ressource : ils le considèrent, dit un témoin interrogé dans l'enquête, « comme la langue de l'avancement ⁽²⁾, » comme un moyen de faire leur chemin dans le monde ; aussi les écoles de paroisse sont-elles désertes, quand on n'y enseigne que le gaélique ; l'enseignement de l'anglais est

(1) « Un petit sou, monsieur. » Kohl's *England and Ireland*.

(2) « *They consider the english as the language of promotion.* » (*An inquiry into the state of South-Wales, 1844.*)

la seule chose qui décide les parents à y envoyer leurs enfants. Quel parti ne tirerait pas de cette disposition un gouvernement qui dirigerait la sollicitude des pouvoirs publics vers l'éducation du peuple?

Au rebours de l'Écosse, où l'individualité nationale s'efface tous les jours, bien que cette contrée jouisse encore d'une sorte d'individualité politique, le pays de Galles, qui n'a pas une existence politique distincte de celle de l'Angleterre, a conservé néanmoins son caractère original : la principauté est encore une nation. On a traité les Gallois comme des Anglais, et ils sont tout autre chose ; leur état légal ne répond pas à leur état réel. Les Irlandais se plaignent et ont le droit de se plaindre de ce que, en les faisant entrer dans l'union britannique, on ne les y a pas admis sur le pied d'une égalité complète. Les Gallois pourraient articuler la plainte contraire ; car ils souffrent principalement de l'assimilation que l'Angleterre a tenté d'établir.

Jusqu'aux premières années du dix-septième siècle, la coutume du pays de Galles admettait le partage égal des héritages, qui avait amené une extrême division dans la propriété. La petite propriété convient à cette contrée semée de montagnes, sillonnée par les rivières et par les torrents, et où de vastes espaces stériles séparent les terrains cultivés. Elle n'est pas moins en rapport avec la rareté des capitaux et avec la médiocrité des fortunes. Il a donc fallu faire violence aux mœurs des Gallois pour introduire dans leurs usages le droit d'aînesse, cette loi aristocratique de l'Angleterre, et pour accumuler par suite les terres dans un petit nombre de mains. Mais quand il ne leur a plus été permis de pos-

séder en qualité de propriétaires, ils ont cherché du moins à occuper le sol comme fermiers. De là vient qu'au rebours de l'Angleterre, où un fermier exploite souvent jusqu'à 2,000 acres, le pays de Galles est divisé en une multitude de petites fermes qui n'ont pas quelquefois plus de 25 acres d'étendue. De là aussi, le prix élevé de la rente que paye le sol, la concurrence faisant monter le taux du fermage bien au-dessus du bénéfice que le cultivateur peut légitimement espérer.

Le sol est généralement mauvais dans le pays de Galles, il ne produit que de l'avoine ou de l'orge. Mais cultivé comme il l'est, presque sans engrais et avec une charrue qui gratte plutôt qu'elle ne laboure, au lieu de s'améliorer, il s'appauvrit tous les ans. On cite des endroits où les fermiers ont récolté des céréales quatorze années de suite, au risque de rendre la terre absolument rebelle à toute espèce de production. Comment en pourrait-il être autrement? Le propriétaire afferme ses domaines à l'enchère et sans bail, le cultivateur qui promet le fermage le plus élevé est mis aussitôt en possession ; mais on ne lui donne aucune garantie, et, comme on peut toujours l'évincer en l'avertissant six mois à l'avance, il n'a garde de risquer son argent, s'il en a, dans des améliorations dont un autre serait peut-être appelé à recueillir le fruit. Il cultive donc, non pas comme un fermier, mais comme un manœuvre, travaillant rudement et vivant de peu, versant abondamment sur les champs la sueur de son front, mais n'y apportant rien de plus.

Dans une contrée où la terre ne rend que des produits médiocres et où tout le bénéfice de la production est

absorbé par le propriétaire, la misère doit être commune. Pour trouver à vivre, les petits fermiers sont obligés de voiturer des charbons ou de la chaux, et de louer leurs services en qualité de journaliers. Leur nourriture est grossière et à peine suffisante : du pain d'orge, de la bouillie d'avoine, du fromage, du lait et rarement du porc. Les chaumières, blanchies à la chaux, paraissent généralement salubres, en dépit de leurs dimensions étroites ; mais on en visite souvent plusieurs sans y apercevoir un morceau de pain, et bien des fermiers n'envoient pas leurs enfants à l'école, faute de vêtements décents pour les couvrir. Que dire des huttes qu'habitent les simples journaliers ? « J'entrai, écrit un rédacteur du *Times*, dans des chaumières le long de la route, afin de me rendre compte de la condition du peuple ; elles sont construites en terre, le sol en est fangeux et plein de trous. On n'y voit ni chaises ni tables ; elles sont à moitié remplies de mottes de tourbe empilées dans tous les coins. Il n'y a pas d'autre ameublement qu'un mauvais bois de lit et une marmite ; point de lit, un peu de paille en tient lieu, et pour couvertures ils ont des haillons. Un feu de tourbe remplit la chaumière de fumée, et attire les enfants qui viennent s'accroupir autour de l'âtre. Toutes les chaumières se ressemblent ; je n'ai vu, dans aucune partie de l'Angleterre, une aussi abjecte pauvreté. »

Les journaliers ne reçoivent pour salaire que 9 à 10 *pence* (92 c. à 1 fr. 03 c.) par jour en été, et 6 *pence* (61 c.) en hiver. Mais ils ont du moins la faculté de quitter le travail des champs pour celui des mines qui est florissant dans le pays de Galles, et que fécondent

les capitaux de l'Angleterre. Les fermiers, au contraire, espèces d'immeubles par destination, ne peuvent pas émigrer ni chercher fortune dans une autre industrie. C'est la classe la plus à plaindre ; car les charges dont le capitaliste prend ailleurs sa part pèsent ici uniquement sur le travail, et le fermier du pays de Galles, de déchéance en déchéance, en est venu à n'avoir pas d'autre capital que la vigueur de ses bras ⁽¹⁾. Ainsi, les grands

(1) Pour compléter cette peinture de l'état social dans le pays de Galles, il peut être utile de reproduire les fragments suivants d'une correspondance publiée dans le *Times* du 7 août 1843.

« La classe des journaliers, en tant que classe, ne s'accroît pas dans les districts agricoles, et leur nombre reste le même ; car lorsqu'ils deviennent trop nombreux sur le sol, une partie émigre vers les districts des mines et y cherche du travail. Les fermiers, au contraire, par le seul fait de l'excès de la population, descendent de plus en plus à l'état de journaliers. Voici quel est au vrai le tableau de leur carrière. Un respectable fermier, qui a tenu son rang dans le monde jusqu'à ce que ses fils soient parvenus à l'âge d'homme, désire naturellement les établir. Ceux-ci ne parlent que le gallois ou ils entendent très-peu l'anglais ; ils ne sont pas propres à autre chose qu'au métier de fermier ou de journalier, et cela seulement dans le pays de Galles. On les marie donc, et ils recueillent ce que l'on appelle le cadeau de noces, souscription générale de leurs amis qui varie pour chacun depuis 2 liv. st. jusqu'à 1 liv. st., et qui est destinée à les établir ; ils sont tenus ensuite d'aider de la même manière les fils de ceux qui les ont assistés.

« Le fils d'un fermier peut réaliser de cette manière 50 à 100 liv. st. pour entrer en ménage. Son père lui cherche ensuite une ferme, et s'il en trouve une, le prix demandé pour le fermage est toujours accordé, quelque élevé qu'il soit. Le jeune fermier, commençant avec un capital insuffisant, s'évertue misérablement pendant trois ou quatre ans pour payer sa rente et pour vivre ; au delà de ce terme, il devient tout à fait insolvable ; on vend tout ce qu'il possède pour payer ses dettes, et il se voit enlever la ferme, qui est occupée par quelque autre jeune fermier entrant en ménage de la même manière et prenant les mêmes engagements. Le fermier ruiné descend au rang de journalier et ne relève plus sa tête courbée par la pauvreté ; ou, s'il lui reste assez d'énergie, il émigre vers les districts où travaillent les mineurs. Telle est l'histoire de gens qui se comptent ici par milliers. Tant que

vivent littéralement de la ruine des petits ; chaque année de fermage coûte une faillite au fermier. Une classe moyenne ne peut pas se former dans les campagnes ; car, à chaque effort que fait le pauvre pour s'élever, il retombe bientôt au-dessous du point d'où il était parti. Cet éternel servage des Gallois a ému les commissaires du gouvernement qui, n'osant pas invoquer l'intervention de la loi, en appellent du moins à la prévoyance et à l'humanité des propriétaires fonciers.

Les seules réformes que l'on ait tentées dans le pays de Galles, ont tourné au détriment des populations. La loi du 13 août 1836, qui commua les dîmes, impôt variable de sa nature, en une rente fixe, rente payable en grains, mais qui s'évalue en argent au cours moyen des mercuriales, a été bien accueillie en Angleterre, où elle faisait cesser des procès sans terme et des difficultés infinies. Mais on a eu le tort, en l'appliquant aux douze comtés gallois, de ne pas l'accommoder aux habitudes locales, et l'on a commis la faute encore plus grave, de prendre pour base des évaluations des prix qui n'étaient pas ceux de la contrée ⁽¹⁾. Il en résulte que la somme fixe à payer se trouve, dans la plupart des cas, beaucoup plus élevée que ne l'était auparavant la moyenne des dîmes. Les fermiers demandent donc à les payer en nature, comme par le passé, alléguant que cet impôt, au lieu de ressortir au dixième, leur enlève sou-

l'on se dispute les fermes avec cet empressement, les propriétaires ne songent pas à examiner si le fermage, qu'ils extorquent ainsi, est ou n'est pas exorbitant. Ils peuvent l'obtenir ; c'est le prix courant sur le marché : ils ne regardent pas au delà. »

(1) Il y a une différence de 13 pour 100 entre le prix des grains en Angleterre et le prix des grains dans le pays de Galles.

vent le sixième du revenu. Ajoutez qu'une partie seulement des dîmes étant consacrée aux besoins du culte, et le reste devenant l'apanage des propriétaires fonciers ⁽¹⁾, la destination de cet impôt ne peut plus le protéger contre les réclamations qu'il a soulevées ; mais fût-il exclusivement réservé à l'Eglise anglicane, les Gallois ne s'exécuteraient pas de meilleure grâce, attendu qu'ils professent en majorité des cultes dissidents ⁽²⁾. L'antipathie que fait naître la différence des races s'augmente ainsi par la différence des religions.

La nouvelle loi des pauvres, cette réforme qui, à défaut d'autres résultats, avait introduit une grande économie dans l'administration des secours publics en Angleterre, devait produire et a produit l'effet contraire dans les districts ruraux du pays de Galles. Là, sous le régime de l'ancien système, la taxe des pauvres était le plus souvent payée en nature : le fermier donnait des grains, du beurre ou tout autre produit agricole, que l'administrateur de la paroisse (*overseer*) distribuait ensuite aux pauvres, à la place d'une subvention en argent. Ceux-ci pouvaient en souffrir dans quelques circonstances ; mais le partage, qui s'opérait ainsi entre ceux qui possédaient et ceux qui ne possédaient pas, avait un caractère plus fraternel. La paroisse était une famille, dont les libéralités, ne s'adressant qu'aux besoins réels, les soulageaient sans engendrer ni encourager la misère.

(1) « *In no part of the United-Kingdom has so large a proportion of great tithes been diverted into lay-hands.* » (*Report of commissioners.*)

(2) Il y a cent ans, les sectes dissidentes ne comptaient que 35 chapelles dans le pays de Galles ; en 1832, le nombre des chapelles était déjà de 1,428.

Le système actuel, rendant impératif le paiement de la taxe en argent, aggrave par cela même le poids de cet impôt ; comme il exige en outre la construction de bâtiments considérables pour les dépôts de mendicité, et le salaire d'un état-major administratif, les dépenses des paroisses pour l'entretien des indigents devaient nécessairement s'accroître. En fait, il en coûte aujourd'hui 10 à 15 pour 100 de plus qu'en 1838 ; dans quelques paroisses, le nombre des pauvres de tout âge a doublé, et celui des pauvres valides a triplé. Le dépôt de mendicité de Carmarthen, qui ne renfermait que 91 indigents en 1839, en comptait déjà 327 en 1843 ; celui de Llanelly était remonté de 28 à 204, et celui de Cardiff, de 127 à 395.

Une seule paroisse, celle de Llandyssil, s'est soustraite à ces conséquences de la loi, par une interprétation qui la réconcilie avec les usages locaux. Laissons parler l'auteur du système, M. J. Loyd Davies.

« Je convoquai les habitants de la paroisse, et nous eûmes une réunion nombreuse de fermiers. Là, j'émis l'opinion qu'au lieu d'envoyer les pauvres valides dans le dépôt de mendicité, il était préférable d'établir une taxe au profit des routes (*rightway-hate*) sur une échelle assez large pour subvenir à tous les besoins des indigents ; l'impôt ne devait pas être payé en argent, mais on permettait à chaque fermier de dépenser, sur le domaine qu'il occupait, la somme à laquelle il était taxé, en améliorations d'une nature permanente, telles que des fossés, des haies, des clôtures, à la seule condition d'y employer un pauvre de la paroisse qui recevrait en paiement du blé, du beurre ou du fromage, en un mot, les produits de la ferme qu'il lui conviendrait de consommer. Afin d'empêcher la fraude, je choisis dans diverses parties de la paroisse des personnes que je chargeai de surveiller l'opération et de mesurer la quantité de travail exé-

cutée. Le secrétaire de la paroisse comparait ensuite la somme déclarée en dépense par le fermier avec la quantité de denrées délivrée à l'ouvrier et avec l'échelle des prix que j'avais fixée pour six mois. Le résultat de cette combinaison fut que nous n'eûmes pas un seul homme valide qui reçût des secours de la paroisse, et que nous fîmes plus d'améliorations en deux ans, sous forme de haies et de clôtures, qu'il ne s'en était fait dans les trente années qui avaient précédé. »

Cette expérience n'eût pas sans doute réussi au même degré dans une contrée moins pauvre et de mœurs moins primitives. Mais elle démontre assurément la nécessité d'admettre, dans les lois que fait l'Angleterre, des modifications assorties au génie particulier de chaque race. L'égalité en pareil cas est le contraire de l'équité.

En augmentant la misère dans le pays de Galles, la loi des pauvres a porté encore une grave atteinte à la moralité des habitants. On sait qu'aux termes de la vieille législation des paroisses, toute fille mère, qui se disait enceinte des œuvres d'un homme, était crue sur parole, et que le père putatif, si mieux il n'aimait épouser la mère, était tenu de fournir des aliments à l'enfant ; en cas de résistance ou de refus, les magistrats pouvaient ordonner la contrainte par corps. Cette coutume avait donné lieu à des abus inimaginables ; les jeunes filles, spéculant sur la protection dont la loi couvrait leurs désordres, se livraient au premier venu, dans l'espoir d'obtenir, à défaut du mariage, une pension alimentaire ; les plus éhontées trafiquaient même de ce pouvoir de dénonciation, et levaient des contributions sur les jeunes gens en les menaçant, pour le cas où ils ne se rachèteraient pas du péril, de les désigner aux magistrats. En réprimant le scandale, la loi de 1835 n'a pas dérogé au

principe des législations d'origine germanique qui admettent la recherche de la paternité. Mais elle a décidé, par voie d'atténuation, que tout enfant illégitime resterait à la charge de sa mère jusqu'à l'âge de seize ans, et que, dans le cas où la mère se trouverait hors d'état de l'entretenir, l'enfant retombant à la charge de la paroisse, les gardiens auraient le droit de sommer le père putatif de pourvoir à son entretien. Mais alors le témoignage de la mère ne suffit plus ; il faut d'autres témoignages et des indices en quelque sorte matériels pour déterminer cette imputation de paternité. La paroisse peut toujours saisir les revenus ou le salaire du père putatif, comme gage de la pension alimentaire ; mais elle n'est plus autorisée à faire usage de la contrainte par corps.

Cette réforme étrange, qui n'osait ni donner ni retirer à la pudeur de la femme la protection de la loi, avait d'abord réprimé en Angleterre le débordement des naissances illégitimes, qui reprend maintenant son cours. Mais elle a positivement échoué dans le pays de Galles, où elle a même eu pour effet d'introduire les abus qu'elle tenait ailleurs en échec. Parmi les Gallois, les rapports entre les jeunes gens et les jeunes filles avant le mariage résultaient des habitudes de la population et de la distribution intérieure des chaumières. Toute jeune fille débute par être servante de ferme ; or, dans les fermes, le grenier sert de dortoir commun aux journaliers des deux sexes, et ce rapprochement donnant de grandes facilités au désordre, une promesse de mariage a bientôt achevé la séduction. Sous l'empire de l'ancien système, la séduction entraînait presque toujours le mariage ; le jeune homme, sachant que les suites devaient être à sa charge

dans tous les cas, apprenait à contenir ses passions et à observer ses devoirs ; ou, quand il avait commis une faute, il s'empressait de la réparer, moitié par respect pour la décence publique, moitié par crainte de la loi. La jeune fille n'abusait pas, comme en Angleterre, de l'avantage de sa position légale, et il était rare qu'elle affirmât par serment le contraire de la vérité ⁽¹⁾. Les mariages se faisaient de bonne heure et avec une grande imprévoyance ; mais les mauvais effets de la loi n'allaient pas au delà.

Depuis le changement opéré en 1835, la prostitution est entrée dans les mœurs. Les jeunes gens, ne courant plus aucun risque personnel, se font un cruel passe-temps de perdre les jeunes filles ⁽²⁾. Le garçon de ferme, qui a séduit sa compagne de travail, lui persuade de se réfugier, au terme de sa grossesse, dans le dépôt de mendicité. Celle-ci relève à peine de couche, que le séducteur la laisse là ; s'il est actionné par les gardiens de la paroisse, ou poursuivi par l'indignation publique, il quitte le pays et va chercher du travail dans les mines ou dans les ateliers industriels. Le père abandonne la femme, et la mère abandonne l'enfant ; c'est la paroisse qui recueille le fardeau. Les trois quarts des enfants que reçoivent les dépôts de mendicité, dans le pays de Galles, sont des enfants illégitimes et que leurs parents délaissent. La famille tombe ainsi en désuétude ; un grand nombre de naissances ont lieu hors mariage, et l'on cite des femmes qui ont eu successivement jusqu'à

(1) « Not one woman in ten thousand will take a false oath. » (*Inquiry on South-Wales*).

(2) « The boys have their own way... » (*Ibid.*)

neuf bâtards. L'ancienne loi était immorale, car elle encourageait la jeune fille à se prostituer, en faisant tourner nécessairement à son profit les conséquences de son inconduite, la nouvelle loi est inhumaine, car elle ajoute à la responsabilité de la femme, sans augmenter ses moyens de résistance et sans diminuer les tentations dont sa vertu est entourée.

La législation de l'Angleterre sur les secours publics gêne et révolte les gens du pays de Galles, mais la taxe des barrières est, de toutes les importations britanniques, celle qui fait peser sur eux la plus dure oppression. Je comprends que, dans les pays riches, qui s'étendent en plaines fertiles et qui abondent en populeuses cités, le système des péages soit préféré pour l'entretien des routes. Cette taxe prend alors le caractère d'un impôt de consommation : ceux qui dégradent les routes payent seuls pour les réparer, et dans la proportion du dommage ; et, comme la circulation est active, l'on n'a pas besoin de multiplier les barrières, ni d'élever le taux des péages jusqu'à les rendre onéreux pour les transports. Voilà le système qui devait réussir et qui a réussi en effet, en Angleterre. Mais, dans une contrée pauvre, hérissée de montagnes et coupée de torrents, le problème de la circulation se présente sous un tout autre aspect. Il y aurait une véritable injustice à défrayer l'entretien des routes, au moyen d'un péage, attendu que la dégradation des chaussées, dans ces régions élevées, provient beaucoup moins du passage des transports que de l'action des éléments et de l'influence des saisons. Joignez à cela que, les routes étant peu fréquentées, il faudrait, si l'on voulait obtenir un revenu qui suffit pour les frais

d'entretien, faire supporter au roulage, aux voitures publiques, aux charrois de l'agriculture, un impôt hors de proportion avec les facultés du contribuable et avec l'importance du service rendu..

Le pays de Galles a manqué longtemps de routes carrossables. Pour exécuter celles qui existent aujourd'hui et qui sont fort belles, les comtés ont dû emprunter ; car l'État n'a pas fait pour les Gallois ce qu'il avait fait pour la haute Écosse, où les grandes lignes de communication furent tracées au moyen d'une subvention accordée par le parlement. Il arrive donc souvent que le produit des péages sert à payer les intérêts de la dette, et que la paroisse est encore obligée de s'imposer pour subvenir à la réparation des routes. La forme adoptée pour la perception des péages concourt aussi à rendre la taxe plus onéreuse à la population. Les commissions (*trusts*), qui administrent les routes, afferment les droits de barrières à des prix très-élevés, grâce à la concurrence effrénée que se font les entrepreneurs. L'argent abonde ainsi dans les caisses locales ; mais les traitants, qui veulent retrouver leurs déboursés, multiplient les barrières, exagèrent les tarifs, et pressurent le menu peuple. Les chevaux, étant de petite taille, ne transportent que la moitié du poids que traînent les attelages de même nature dans les comtés anglais ; cependant le droit est également de 6 d. par cheval et par distance, et les distances sont plus rapprochées. On a calculé qu'une charge de chaux (la chaux est l'engrais de cette contrée humide), qui vaut 3 sh., prise au four, revenait à 6 sh., par les péages seulement, à une distance de cinq milles anglais. Dans quelques districts, la charge de houille,

qui vaut 2 sh. 8 d. sur le carreau de la mine, payait 9 à 10 sh. pour être transportée à huit milles. Il devenait à peu près impossible aux fermiers de se procurer les choses nécessaires à la vie ainsi que les instruments de travail. Qu'on ne s'étonne donc pas si leur patience a fini par se lasser.

Les commissaires du gouvernement, qui ont reconnu et sondé les plaies de cette population, ne proposent aucune réforme sérieuse. Le gouvernement lui-même, désespérant sans doute de proportionner le remède au mal, se tient dans une inaction absolue. Il a fallu, pour calmer les esprits, que les propriétaires fonciers consentissent, dans quelques districts, à la réduction des fermages ; les magistrats locaux n'ont obtenu la suppression des barrières les plus onéreuses et la diminution des péages qu'en résiliant un certain nombre de baux. Le réveil de l'industrie a fait le reste, en portant jusqu'au fond de ces vallées le mouvement et la vie qui animent l'Angleterre. Sans parler de l'activité qui s'est communiquée au travail des mines et des forges, les capitalistes anglais demandent à construire deux grandes lignes de chemin de fer à travers le pays de Galles, dont l'une joindrait Birmingham au port de Holyhead dans l'île d'Anglesey, le point de la côte qui est le plus rapproché de l'Irlande, et dont l'autre, se rejetant vers la côte méridionale, irait du comté de Gloucester à la baie de Swansea. Ces projets gigantesques, en y joignant les embranchements déjà proposés, exigeront une dépense de 200 à 225 millions de francs. Les capitalistes et les ingénieurs de la race saxonne envahissent ainsi le pays de Galles ; cette contrée, déjà conquise, va être enfin exploitée.

Mais les Saxons auront beau pénétrer dans les solitudes que Rebecca ne trouble plus par le bruit de ses expéditions nocturnes, les opinions démocratiques éveillées par l'oppression ne s'éteindront pas désormais. On peut en juger par le ton des pétitions adressées à la chambre des communes. Entre autres demandes de ce peuple, il en est deux qui vont directement contre la nature et contre les tendances du gouvernement britannique. Les Gallois voudraient remplacer la magistrature gratuite, qui juge leurs différends, qui les ruine en épices (*fees*) et dont la morgue les révolte, par des magistrats salariés et électifs; c'est l'organisation des justices de paix décrétée par l'assemblée constituante; mais quoi de plus antipathique à la constitution de l'Angleterre et aux traditions fondamentales de l'aristocratie?

Un autre vœu, que l'on concilierait plus difficilement avec les droits de la propriété, est celui de voir confier à des assesseurs librement élus le soin de régler équitablement, pour chaque ferme, le taux de la rente à payer au maître du sol. Ce plan a quelques points communs avec la *fixité de tenure*, qui est à l'ordre du jour en Irlande. Il ne tend à rien de moins qu'à dépouiller les propriétaires de la libre disposition de leur chose, et qu'à convertir les fermiers en usufruitiers des domaines occupés par eux. C'est encore l'expropriation sous une autre forme; car il n'y a plus de propriété, le jour où celui qui possède doit soumettre à la décision d'un arbitre, quel qu'il soit, les termes de l'exploitation et le taux de son revenu. Pour peu que de pareilles idées aient pris racine dans les es-

prits, tout arrangement n'aura qu'une durée provisoire. Les désordres de 1843 ont pu cesser et l'agitation s'apaiser pour un temps ; mais le feu d'une révolution sociale couve sous la cendre et en jaillira certainement quelque jour.

III

PRESTON

Il n'y a pas dans l'ordre social une plus grande difficulté que celle du salaire ; ni la science, ni la philanthropie ne l'a résolue. L'économie politique, à son début, avait supposé que le prix du travail se mesurait naturellement aux besoins du travailleur, théorie à laquelle les faits donnaient déjà et donnent encore un cruel démenti. La doctrine contraire serait, à tout prendre, infiniment plus exacte. Loin que les salaires suivent la proportion des besoins, ce sont les besoins qui se réduisent au niveau des salaires : voyez l'Irlandais se nourrir des pommes de terre que les porcs dédaignent et se couvrir de haillons. Est-il dans la nature des choses que l'homme descende aussi bas, et ne semble-t-il pas plutôt que la misère ait fait ici violence à ses plus légitimes instincts ?

Aujourd'hui, les économistes enseignent que le travail est une marchandise, dont le cours est déterminé, comme celui de toute autre valeur, par le rapport de l'offre avec la demande. Suivant eux, lorsque la demande excède l'offre, le maître ferait de vains efforts pour abaisser le taux des salaires ; et quand l'offre ex-

cède la demande, l'ouvrier s'agitait inutilement pour les élever. Cette doctrine, conforme à l'observation, règne désormais dans la science ; on reconnaît en elle un axiome inflexible, une loi universelle et immuable comme celles du monde physique. Seulement et comme pour nous consoler de sa rigueur, l'économie politique a inventé une sorte de gravitation dans l'industrie humaine : « Le prix courant du travail, dit Ricardo, tend à se rapprocher de son prix naturel. »

Malgré cette atténuation, la société, qui accepte le principe ou qui le subit, ne peut pas se résigner entièrement aux conséquences ; on va voir pourquoi. Lorsque la marchandise, sur laquelle porte la hausse ou la baisse, n'est qu'une cargaison de fers en barre ou de cotons filés, il devient assez facile d'en prendre son parti ; car la hausse profite alors où la baisse est onéreuse au capitaliste, et le capital étant l'accumulation des épargnes, les provisions de l'industrie, il se fait dans le pays, au pis aller, une destruction d'embonpoint plutôt qu'une déperdition de substance. Le spéculateur déconfit, le fabricant ruiné trouve encore à s'employer en qualité de commis ou d'ouvrier ; quand les ressources de l'épargne ou les profits du capital viennent à lui manquer, le salaire lui reste. Derrière cette classe d'hommes, une autre classe est debout, sur laquelle, en cas de désastre, la première peut se replier.

Mais les ouvriers de l'agriculture et des fabriques, la multitude qui fait la base de l'édifice industriel n'a plus où descendre. Dans les luttes de la production, elle figure un corps d'armée sans réserve ni retraite possible, acculé tous les jours aux plus extrêmes périls. Sur le

marché du travail, les risques ne sont plus des chances de gain ou de perte ; c'est l'existence même des travailleurs qui se trouve en jeu. Toute réduction dans les salaires retranche quelque chose de leur chair et de leur sang. On comprend maintenant que les ouvriers résistent à ces retranchements ; on comprend que la société s'en émeuve. Un principe aussi rigoureux que celui qui tend à faire considérer comme une marchandise le travail de l'ouvrier, la subsistance du peuple, ne s'établira jamais dans les mœurs sans un puissant correctif. L'Angleterre a mis en regard la taxe des pauvres ; mais ce contre-poids, jugé suffisant par ceux qui possèdent, n'a pas satisfait ceux qui produisent. De toutes les formes qu'emprunte la prévoyance sociale, de tous les sacrifices que le capital peut s'imposer en faveur du travail, l'aumône sera toujours celui qui soulèvera les objections les plus vives et les plus fondées.

Les Anglais ont poussé jusqu'à ses dernières conséquences la théorie du salaire. Ils ont voulu, non-seulement que le prix du travail fût librement débattu entre les ouvriers et les maîtres, mais que les uns comme les autres eussent la faculté de se concerter sur les intérêts qui leur étaient communs. Dès l'année 1825, les lois qui frappaient les coalitions (*combinations*) d'interdit, ont été rapportées sur la proposition de M. Hume, et depuis ce moment, le pouvoir légal n'intervient plus dans les débats industriels que pour réprimer les violences qui alarment ou qui troublent la société

Après comme avant la suppression de ces lois, les ouvriers n'ont fourni au gouvernement que trop d'occasions de le faire. Il n'y a peut-être pas d'exemple en

Angleterre d'une coalition qui ait respecté les dissidences individuelles et qui n'ait employé que les moyens de persuasion pour en triompher. Les plus pacifiques au début finissent par des appels à la force brutale. On s'assemble par troupes, on arrête arbitrairement des prix que l'on prétend imposer ensuite ; les ouvriers qui refusent de se joindre au mouvement sont insultés, battus, et voient quelquefois leur vie menacée ; les maîtres qui résistent deviennent l'objet du ressentiment populaire, on ferme leurs ateliers, et l'on désigne souvent leurs manufactures à l'incendie. Le travail est interdit partout ; des contributions sont levées sur les professions encore actives, au profit de celles qui chôment ; les classes inférieures s'isolent ; et tout faubourg d'une ville industrielle devient un mont Sacré d'où les ouvriers lancent des regards de colère sur les rangs supérieurs de l'ordre social.

Les maîtres de leur côté ne sont pas plus sages, et ils ne s'accordent pas entre eux une plus grande liberté. Seulement la violence, quand ils l'emploient, a des formes plus polies, sinon plus humaines. Au lieu de blesser ou de tuer les dissidents, on les met à l'index, on les déconsidère sans bruit, on s'efforce de les rejeter en dehors du monde commercial. Entre les procédés des maîtres et ceux des ouvriers, il n'y a donc que la différence de la forme ; l'égarement est au fond le même dans les deux cas.

Dès que l'on reconnaît aux maîtres et aux ouvriers le droit de se coaliser en vue des transactions qui naissent du travail, les choses ne peuvent pas se passer d'une autre manière. Le nombre des intéressés est trop grand,

et il y a trop de complications dans les intérêts, pour qu'un accord volontaire devienne possible. L'intimidation a seule raison des dissentiments, intimidation qui emprunte ici des moyens physiques et qui pénètre là dans l'ordre moral. D'où il suit que plus le marché du travail aura d'étendue, plus les coalitions seront fréquentes et tyranniques. L'Angleterre, renfermant les travailleurs proportionnellement les plus nombreux, les mieux payés et les plus habiles, a dû être aussi le théâtre où ces associations anormales se sont principalement développées. Les tentatives des maîtres, favorisées par une organisation préexistante, ont des allures plus mystérieuses et qui échappent à l'observation ; celles des ouvriers se passent en grande partie sur la place publique, ce qui en rend l'histoire facile, de quelque secret qu'ils prétendent l'entourer.

Les coalitions d'ouvriers ont un caractère particulier en Angleterre ; elles n'y sont pas, comme sur le continent européen, accidentelles et purement locales, naissant des circonstances et s'éteignant après l'explosion, ainsi que la flamme de la poudre ; au lieu de se produire à l'état d'émeute, elles existent à l'état d'institution. Dans chaque industrie, l'association formée entre les ouvriers en vue des salaires (*trades-union*) est générale et permanente ; une sorte de franc-maçonnerie les rallie et les rend solidaires d'un bout à l'autre du Royaume-Uni. Il y a l'Union des Fileurs, l'Union des Charpentiers, l'Union des Briquetiers, l'Union des Chapeliers, l'Union des Tailleurs, l'Union des Ouvriers en laine, l'Union des Tisserands en bonneterie. Chacune de ces associations groupe les ouvriers sous le contrôle d'un

gouvernement local, et compte au moins une loge par ville ou par district ; les loges correspondent entre elles, et désignent des délégués qui se réunissent périodiquement en congrès pour délibérer sur les intérêts de leurs commettants. Le conseil exécutif de chaque union lève des contributions sur les membres qui la composent ; il promulgue des décrets qui ont force de loi, et fait appel à la publicité soit par des assemblées, soit par des pétitions, soit même par des journaux. Les ouvriers dans chaque industrie ont donc obéi à l'impulsion de cet instinct démocratique qui tend à centraliser les forces et l'autorité. Supposez que les diverses Unions parvinssent à s'entendre et à former un centre commun ; alors la démocratie industrielle aurait son gouvernement, avec lequel il faudrait compter. Mais alors aussi l'Angleterre cesserait d'être l'Angleterre ; cette dualité de principes, que les publicistes ont cru y voir et qui n'existe pas, se produirait en effet dans l'État.

Parmi les associations d'ouvriers, la plus ancienne et la plus formidable est sans contredit l'Union des Ouvriers fileurs (*spinner's union*). L'industrie du coton est organisée de manière à donner à cette classe d'hommes un ascendant marqué. Bien qu'ils représentent à peine le dixième des ouvriers employés dans la filature, leur concours est absolument nécessaire ; et quand ils le refusent, le travail doit cesser à l'instant. Dans une manufacture qui renferme quatre cents ouvriers, les quarante fileurs, en quittant leurs métiers, condamneront les autres à l'oisiveté. Ajoutez que ces hommes, étant généralement les plus vigoureux, les mieux rétribués et les plus habiles, exercent une grande influence par leur exemple. Ce sont

les serre-files du bataillon industriel ; et quand ils s'ébranlent, le reste les suit bon gré mal gré.

Non-seulement les fileurs dirigent, d'une manière à peu près absolue, les mouvements des ouvriers ; mais les manufacturiers, avec lesquels ils engagent la lutte des salaires, sont les plus mal placés pour résister à des exigences de cette nature, pour peu que l'on mette d'intelligence à les faire valoir et de persévérance à les défendre. Dans les industries où le capital fixe a peu d'importance, comme dans l'art du tailleur, du charpentier, du fabricant de bonneterie, l'ouvrier refusant de travailler, le maître peut fermer boutique et attendre des temps meilleurs ; car il ne fait que renoncer à des chances de profit, et ses pertes réelles ne sont pas assez sérieuses pour lui donner de l'inquiétude ou de l'embarras. Mais un filateur, qui a mis en dehors un capital énorme en constructions, en machines et en matières premières, ne peut pas suspendre ses opérations, sans en éprouver un dommage considérable. Supposez que ce capital fixe représente, comme il arrive fréquemment dans la Grande-Bretagne, une somme de 2 millions de fr. ; en le frappant d'immobilité, on occasionne au fabricant une perte d'environ 4,000 fr. par semaine, sans compter la dépréciation que le temps apporte naturellement à cette espèce de propriété.

Les ouvriers fileurs n'ont rien négligé pour tirer parti des avantages de leur position. Entre l'ouvrier et le maître, la dictature de l'industrie devant appartenir à celui des deux qui pourrait prolonger les sacrifices et résister aux souffrances, ils ont fait les efforts les mieux combinés pour demeurer en possession du champ de bataille.

L'Union des Fileurs existe depuis un temps immémorial ; il y a déjà quarante ans qu'elle embrasse l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande ; c'est la plus riche et la plus fortement organisée ; elle a eu à sa disposition des sommes énormes. Les multitudes, dociles à son impulsion, se sont plusieurs fois livrées à des démonstrations tellement imposantes que l'on a cru être à la veille d'une révolution. La lutte s'est prolongée jusqu'à interrompre souvent le travail pendant plus de six mois ; et pourtant il a fallu céder. Les pertes ont été grandes des deux côtés ; mais les ouvriers, en fin de compte, ont été constamment vaincus.

Il ne faut pas confondre les commotions populaires, que déterminent la misère et l'inaction, avec ces soulèvements à jour fixe et par ordre qui ont lieu généralement dans les époques où les manufactures jouissent de la plus grande prospérité. Les ouvriers s'y préparent de longue main, en formant un fonds commun au moyen de retenues opérées sur les salaires. Lorsque le comité directeur juge le moment venu, il demande une augmentation dans le prix des façons ou dans le taux des journées ; faute par les fabricants de l'accorder sur l'heure et sans discussion, il ordonne une suspension générale des travaux (*strike*).

Parmi les sécessions industrielles, la première qui ait réuni un grand nombre d'ouvriers est celle de 1810, dans laquelle tous les fileurs de Manchester et des environs, y compris Stockport, Macclesfield, Staley-Bridge, Ashton, Hyde, Oldham, Bolton et Preston, quittèrent au même instant les manufactures. Trente mille ouvriers restèrent sans emploi pendant quatre mois ; et pour peu que l'inaction se fût prolongée, leur exemple allait entraî-

ner l'Ecosse. La suspension des travaux avait été décrétée dans un congrès tenu à Manchester, et auquel assistaient les délégués des autres villes manufacturières ; quant à la direction de cette foule mutinée, elle était confiée à un ouvrier-très-intelligent nommé Joseph Shipley qui exerçait un pouvoir absolu sur la multitude et qui paraît avoir été un autre Masaniello ⁽¹⁾. Les ouvriers, qui avaient quitté les ateliers, étaient soutenus par les contributions volontaires de ceux qui travaillaient ; la subvention s'éleva pendant quelque temps à 1,500 liv. st. par semaine, dont Manchester seul fournissait près de la moitié, et sur laquelle les instigateurs de l'émeute recevaient une solde hebdomadaire de 12 shillings.

La cause principale de cette levée de boucliers était la prétention affichée par les ouvriers de porter les salaires dans les manufactures rurales au même taux qu'ils obtenaient à Manchester. On payait alors à Manchester 4 d. 2 (45 c.) pour filer une livre de coton numéro 40, et 4 d. (40 c.) seulement hors de la ville. Cette inégalité dans les salaires était plus apparente que réelle ; en effet, les ouvriers des districts ruraux, payant leur logement moins cher et jouissant d'une santé plus robuste, vivent tout aussi aisément que ceux des villes avec un revenu moins élevé. On comprend encore que, dans les grands marchés, le taux des salaires s'élève en raison même de l'abondance du travail. Les ouvriers se révoltant contre une des conséquences les plus légitimes et les plus nécessaires de l'industrie, leur

⁽¹⁾ *Character, object and effects of trades-unions*, in-8°, London, 1834.

tentative devait donc échouer, car ils se heurtaient à la force même des choses. Après plusieurs mois de misère et de souffrances, les épargnes ayant été dévorées, les meubles vendus, les effets mis en gage, il fallut rendre les armes. Les ouvriers reprirent le travail, quelques-uns à des prix qui étaient inférieurs de 50 p. 100 à ceux qu'ils avaient refusés.

En 1824, les fileurs de Hyde, à l'instigation du comité directeur, quittèrent les ateliers afin d'obtenir une augmentation de salaire. Après quelques semaines d'oisiveté et après que l'Union eut dépensé plus de 100,000 fr. en leur faveur, ils furent trop heureux de retrouver du travail aux prix habituels. En 1829, nouvelle démonstration, 21 filatures et 10,000 ouvriers restèrent durant six mois entiers frappés d'immobilité. En 1830, la même calamité s'étendit à 52 filatures et à 30,000 ouvriers dans les villes d'Ashton et de Staleybridge. En 1836, ce fut le tour de Preston, où 8,500 ouvriers de tout sexe et de tout âge restèrent sans emploi, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de février suivant.

Dans une brochure intéressante ⁽¹⁾, M. H. Ashworth a exposé les résultats de cette mésintelligence entre les chefs et les soldats de l'armée industrielle. Le bilan de l'émeute y est dressé avec une précision fort instructive ; j'en reproduirai les principaux traits.

Au mois d'octobre 1836, les ouvriers fileurs de Preston gagnaient en moyenne 22 sh. 6 d. (28 fr. 60 c.) par semaine, ou près de 5 fr. par jour. Mais dans la ville voisine de Bolton, la moyenne des salaires s'élevait alors

⁽¹⁾ *Inquiry into the origin and results of the strike of cotton spinners.*

à 26 sh. 6 d. (33 fr. 75 c.) pour les mêmes ouvriers. Les fileurs de Preston, excités par des émissaires de l'Union, demandèrent à être mis sur le même pied que leurs voisins. Les fabricants s'assemblèrent et, reconnaissant qu'il y avait quelque chose de fondé dans ces plaintes, ils offrirent une augmentation de 10 p. 100, qui reportait le salaire de la semaine à un taux nominalemeut inférieur de 1 fr. 15 c. au prix de Bolton, mais tout à fait égal, si l'on tenait compte du bon marché des denrées. On ne parvint pas à s'entendre, et les 42 filatures de la ville s'arrêtèrent à la fois.

Dans les premiers jours qui suivirent la rupture, le peuple fit bonne contenance ; il ne paraissait éprouver ni souffrances ni regrets. Mais cette attitude stoïque ne tarda pas à se démentir. Il y avait à peine un mois que le travail avait cessé, quand les rues de la ville se remplirent de mendiants ; l'administrateur des secours publics (*overseer*) fut assiégé de demandes, et la population du dépôt de mendicité s'accrut rapidement. A cette époque, les fileurs recevaient de l'Union une subvention de 5 sh. par homme et par semaine ; les rattacheurs, de 2 à 3 sh. ; quant aux cardeurs et aux tisserands, ils n'avaient d'autres ressources que la pitié des manufacturiers qui se manifestait par l'aumône d'un morceau de pain chaque jour.

Vers le milieu de décembre les fonds de l'Union se trouvaient épuisés. Le conseil municipal, ému de cette détresse universelle, vota un faible secours de 100 livres sterling. Il était évident que la lutte touchait à son terme. Les manufacturiers prirent la résolution d'ouvrir leurs ateliers, annonçant qu'ils ne retireraient pas l'offre faite

par eux d'augmenter de 10 p. 100 les prix courants du travail, mais exigeant, de chaque ouvrier qu'ils admettaient, l'engagement de rompre avec l'Union. La première semaine qui suivit cette déclaration, 40 fileurs seulement répondirent à l'appel des maîtres ; dès la seconde semaine, on en comptait 100 ; 40 furent en outre attirés des villes voisines, et les services des autres devinrent moins nécessaires, les maîtres s'étant décidés à employer des métiers renvideurs. A la fin de la querelle, 200 fileurs, ceux qui avaient soulevé et prolongé l'agitation, remplacés par d'autres ouvriers, se virent réduits à quitter la ville.

Durant cette collision, 75 personnes furent arrêtées pour cause d'ivresse ou de désordre ; 12 furent condamnées à l'emprisonnement, comme s'étant rendues coupables de menaces ou de violences ; 20 jeunes filles descendirent au rang des prostituées ; 2 personnes furent condamnées à la déportation et 3 moururent de faim. La perte essuyée par les ouvriers, à ne parler que du salaire, s'éleva à 1 million $1/2$ de francs ; les maîtres perdirent plus de 1 million, les petits boutiquiers furent ruinés.

Voilà donc les résultats de l'émeute industrielle traduits en chiffres. Il reste démontré que le principal dommage est pour les ouvriers ; que ceux-ci relativement et absolument en souffrent plus que les maîtres, et qu'il n'y a pas pour eux la moindre chance d'améliorer leur condition en troublant l'ordre régulier de la société. Toutes les coalitions d'ouvriers en Angleterre ont abouti aux mêmes conséquences que celles de Preston. Partout elles ont eu pour effet l'invention ou l'application de quelque

machine qui réduisait d'autant le travail de l'homme, et l'introduction de nouveaux ouvriers dont la concurrence tendait à faire baisser le prix de ce travail. On a calculé à 60 shill. par tête (près de 80 fr.) la somme que les Anglais payent annuellement au fisc ; dans un pays où l'ouvrier des manufactures gagne de 4 à 6 shillings par jour, une suspension de travail, qui dure seulement quinze jours, équivaut donc à un doublement de l'impôt ; en quinze jours, la richesse nationale peut diminuer d'une valeur égale à celle d'un budget qui représente 12 à 1,300 millions de francs. Quel puissant motif de faire régner la concorde entre les maîtres et les ouvriers !

Les coalitions n'ont pas toujours tort, et, à dire vrai, le droit est rarement du côté du maître. Mais il y a péril pour la société, quand les individus, lésés ou non lésés, entreprennent de se faire justice par leurs propres mains. Aussi, les tentatives des ouvriers ont-elles été uniformément signalées par les excès les plus coupables ; et lorsque la violence, un moment couronnée de succès, leur a donné le pouvoir, cette autorité accidentelle et capricieuse ne s'est exercée qu'au gré de l'ignorance et qu'au profit de l'anarchie. On peut citer en exemple les actes de folie auxquels se porta, de 1831 à 1835, l'Union des Ouvriers en laine dans le comté d'York.

La plus belle manufacture de draps, à Leeds, celle de MM. Gott, fut celle que l'Union choisit pour faire le premier essai de ses forces. Les propriétaires venaient d'élever un magnifique bâtiment de 130 mètres de façade, qu'ils avaient garni des métiers les plus perfectionnés et qu'ils destinaient au tissage des draps fins. Tout était prêt, on allait se mettre à l'œuvre, lorsque les tisserands,

au nombre de 210, refusèrent de travailler, exigeant une augmentation de salaire. Après une résistance de quelques semaines, MM. Gott, qui ne se voyaient pas soutenus par les autres manufacturiers de la ville, prirent le parti de céder ; mais les ouvriers n'y gagnèrent rien, car on n'admit que le nombre qui était suffisant pour alimenter l'ancienne manufacture ; la nouvelle resta vacante , et les métiers sans emploi. Les fabricants se vengèrent, en réduisant la quantité du travail, de l'augmentation que le prix avait subie.

Encouragée par ce demi-succès, l'Union dressa un tarif obligatoire des façons pour la filature et pour le tissage, fit publier ce tarif dans les journaux, et en adressa aux manufacturiers des exemplaires imprimés. Les ouvriers se proposaient ainsi non-seulement d'élever, mais encore d'égaliser le taux des salaires, de procurer au travailleur inhabile ou médiocre les mêmes avantages qu'au travailleur intelligent et expérimenté. C'était renverser l'ordre naturel des choses, et faire régner le plus brutal despotisme. C'était étouffer l'émulation et refuser à l'industrie les instruments du progrès. Les maîtres éludèrent d'abord les prescriptions du tarif, en donnant une partie de leurs laines à filer et de leurs étoffes à tisser aux ouvriers répandus dans les campagnes. Alors commença, entre les maîtres et les ouvriers, une guerre de ruses et de stratagèmes ; la loyauté disparut de ces rapports, dès que la liberté en fut bannie. L'Union ayant ordonné aux maîtres de filer et de tisser exclusivement à Leeds, ceux-ci réduisirent leur fabrication au tiers de ce qu'elle était auparavant. Un peu plus tard, les ouvriers prétendirent substituer au tarif des façons un tarif

de journées. Tout ouvrier, habile ou inhabile, actif ou paresseux, devait recevoir 21 sh. (26 fr. 75 c.) par semaine. Un fabricant, ayant constaté que les ouvriers travaillaient beaucoup moins sous l'empire de ce système, réclama auprès du comité qui, le fait n'est que trop certain, lui défendit de tenir des livres.

La constitution intérieure des associations qui dominèrent pendant quelques années l'industrie lainière dans le comté d'York et qui la mirent à deux doigts de sa ruine, mérite d'être connue. Chaque Union se divisait en plusieurs districts, et chaque district renfermait plusieurs loges ou clubs. Tout district devait élire un comité directeur, et ce comité envoyait autant de délégués qu'il y avait de loges locales à la grande loge, qui s'assemblait deux fois par an. Là, sept délégués étaient choisis pour former le conseil suprême de l'Union. Le conseil suprême ordonnait seul les suspensions de travail qui avaient pour objet l'augmentation des salaires; quand il ne s'agissait que d'en prévenir la diminution, le comité de district était compétent. La grande loge ne s'assemblait jamais deux années de suite dans la même ville. Les délégués qui la composaient recevaient 3 sh. 6 d. (4 fr. 50 c.) par jour, s'ils appartenaient au district où se tenait la réunion, et 5 sh. (plus de 6 fr.), s'ils venaient d'un autre district. On leur allouait encore les frais de leur dîner et des frais de voyage. Chaque loge devait rendre ses comptes tous les mois; mais cela devenait quelquefois impossible, soit parce que les affiliés ne payaient pas exactement leur contribution mensuelle, soit parce que le caissier ou le comité lui-même détournait les fonds remis à sa gestion. On peut affirmer que

l'infidélité des mandataires, en qui les ouvriers avaient mis leur confiance, a eu plus de part que toutes les autres causes réunies à la ruine de ces associations.

Les coalitions d'ouvriers dans le Royaume-Uni étant une sorte de franc-maçonnerie industrielle, il ne faut pas s'étonner si la cérémonie de l'admission se faisait avec un appareil de mystère et de terreur. La loge s'assemblait dans quelque taverne, vers neuf ou dix heures du soir. L'aspirant était introduit les yeux bandés, et quand le bandeau tombait, il se trouvait au milieu d'hommes revêtus de surplis, qui semblaient être là pour célébrer les rites de quelque religion inconnue. Dans un coin de la salle figurait un squelette, sur la tête duquel demeuraient suspendues une hache d'armes et une épée nue. Une table occupait le milieu ; sur cette table la Bible était ouverte, et sur le texte sacré, l'initié ou, pour emprunter les termes maçonniques, l'*étranger* devait prêter serment. Voici la formule du serment exigé par l'Union des Peigneurs de laine.

« Je soussigné, X....., peigneur de laine, en présence du Dieu tout-puissant, déclare volontairement que j'ai l'intention de prêter un appui persévérant à la confrérie connue sous le nom de Société charitable des ouvriers en stuff et autres ; je m'engage solennellement à ne jamais agir en opposition avec la confrérie dans les efforts qu'elle fera pour maintenir le taux des salaires, et à y contribuer au contraire de toutes mes forces dans la mesure de la loi et de la justice ; à l'aider dans ses tentatives pour assurer une rémunération légitime au travail. Je prends Dieu à témoin, dans cette déclaration solennelle, que ni espoir, ni crainte, ni récompenses, ni châtimens, pas même la mort, ne pourra me déterminer, par voie directe ou indirecte, à donner le moindre renseignement sur ce qui se sera passé dans cette loge ou dans toute autre appartenant à la so-

ciété, et que je n'écrirai rien sur papier, bois, sable, pierre ou toute autre chose, par quoi nos actes puissent être connus, à moins que les chefs de la société ne m'aient autorisé à le faire. Je ne consentirai jamais à ce que l'argent qui appartient à la société soit distribué ou qu'il serve à un autre usage qu'aux intérêts de la société et de l'industrie. Que Dieu me soit donc en aide et qu'il me permette de garder avec fermeté les engagements que je prends ici solennellement. Si j'en révèle jamais la moindre partie, puisse la société tout entière, à laquelle j'appartiens, ainsi que tous les hommes justes, me vouer au mépris tant que je vivrai; puisse ce qui est maintenant devant moi plonger mon âme dans l'éternel abîme de misère. Amen. »

Tout horrible qu'est ce langage, il n'approche pas de celui que l'Union des Fileurs (*cotton spinners*) de Glasgow mettait dans la bouche de chaque récipiendaire. Jamais serment prêté au chef d'une bande de voleurs n'a exprimé plus ouvertement la haine de la loi morale; et jamais la liberté humaine n'a abdiqué au profit de plus atroces passions. Voici le texte de la formule écossaise.

« Moi X....., devant Dieu tout-puissant et devant les témoins ici présents, je jure volontairement d'exécuter, avec zèle et avec promptitude, autant qu'il dépendra de moi, toute tâche ou injonction que la majorité de mes frères m'imposera dans notre intérêt commun, comme de punir les traîtres (*knobs*, ce sont les ouvriers qui travaillent malgré l'injonction de l'Union), d'assassiner les maîtres qui nous oppriment ou qui nous tyrannisent; de démolir les ateliers qui appartiennent à des propriétaires incorrigibles, et de contribuer aussi avec joie à nourrir ceux de mes frères qui auraient perdu leur emploi par suite de leurs efforts contre la tyrannie, ou qui auraient renoncé au travail pour résister à une réduction de salaire. Je jure, de plus, de ne jamais divulguer l'engagement que je prends ici, si ce n'est dans les occasions où j'aurai été désigné pour faire prêter le même serment aux personnes qui voudront devenir membres de notre association. »

Et ce n'étaient pas là de vaines paroles. Lorsque le comité directeur avait décrété la peine de mort contre un homme, ouvrier ou maître, il trouvait toujours, parmi les membres de l'Union, comme autrefois les tribunaux véhmiques, quelque bourreau pour l'exécuter. Si le meurtrier hésitait à tenir l'affreux serment, on lui donnait de l'argent, on payait ses dettes, ou même on se bornait à l'encourager par quelques verres de whiskey. Les seules victimes en Angleterre furent M. Thomas Ashton et un ouvrier dans les environs de Leeds. Mais, à Dublin, dix ouvriers furent assassinés en trois ans ; à Glasgow l'on n'épargna pas même les femmes, et toutes sortes d'armes furent employées, depuis le vitriol jusqu'aux armes à feu. Un procès, qui frappa la Grande-Bretagne de terreur, fit découvrir, au sein des classes ouvrières, une véritable confédération de Thugs qui s'arrogeaient le droit de vie et de mort sur les individus ⁽¹⁾.

La cause des ouvriers a été perdue, le jour où ils l'ont souillée par de tels excès ; mais, en admettant qu'elle fût restée pure de toute violence et de tout écart, le succès n'était pas possible. Les ouvriers, pour me servir de leurs propres expressions, ont soulevé le ciel et la terre ; leur organisation était un prodige d'habileté et d'énergie ; on ne peut comparer à l'audace de l'entreprise que la constance admirable avec laquelle ils ont supporté les mauvais jours. On les a vus élever des manufactures par souscription, et ouvrir des dépôts de marchandises. Les systèmes de communauté les plus

⁽¹⁾ *Trial of the Glasgow cotton spinners, in-8°, 1838.*

extravagants, dans lesquels se joue l'imagination des utopistes, ont donné lieu à quelque essai de leur part. Enfin ces mêmes hommes, qui avaient tenté de combiner, par le plus vigoureux effort de centralisation, leurs démarches dans les trois royaumes, et qui avaient inauguré dans l'île de Man, dès 1829, une sorte de parlement industriel, ne se laissent pas décourager par les échecs passés. Les voilà qui appellent à Londres des délégués de toutes les industries, et qui, sous le nom plus modeste de *conférence*, établissent une assemblée délibérante en regard de la chambre des communes et de la chambre des lords.

Supposez une organisation pareille en France, en Belgique ou en Allemagne ; les maîtres, vaincus avant de combattre, ne chercheraient pas même à résister. Mais en Angleterre la position des manufacturiers est trop forte ; les Titans modernes, en dépit de leurs proportions athlétiques, feront de vains efforts pour escaler le rocher inexpugnable sur lequel trône le Jupiter industriel. La distance est si grande qu'il n'y a plus désormais d'espoir de la franchir. Le maître a pour lui le capital et le temps ; qu'est-ce que le nombre et que peut le courage, devant ces puissances qui sont de nos jours la forme sous laquelle se manifeste la nécessité ?

IV

LES CHARTISTES

L'agitation politique n'est pas aussi naturelle qu'on le croit aux classes inférieures de la Grande-Bretagne. Malgré cet appareil de clubs, qui s'étend au village le plus obscur et qui comprend jusqu'aux femmes, les questions de gouvernement ne passionnent pas tous les esprits. Sans doute le mécanisme des assemblées délibérantes est d'un usage vulgaire : les enfants jouent au député ou au juré, comme ils jouent chez nous au soldat ; l'ouvrier le moins éclairé est capable de présider un *meeting* et d'y parler tant bien que mal pendant deux heures. J'ai entendu sur les *Austings* des bouchers et des épiciers qui faisaient encore figure à côté de M. Duncombe et de M. Roebuck. Mais il ne faudrait pas en conclure que la politique est l'élément naturel de tout ce peuple, ni qu'il s'y complait.

Les formes représentatives font partie des mœurs anglaises ; elles s'appliquent aux intérêts les plus secondaires et jusqu'aux amusements qui n'ont rien de public. Quatre hommes ne peuvent pas boire ensemble sans élire un président (*chairman*), ni sans porter des *toasts* qui expriment leurs sympathies ou leurs vœux. Toute

partie de plaisir à ses règles ; pour toute chose, on s'associe ; et toute association s'organise suivant le principe du système électif. Il en est de la procédure parlementaire au delà de la Manche, comme de la danse chez les anciens, qui se mêlait à toutes les habitudes de la vie et même aux cérémonies sacrées. Mais ne prenons pas la forme pour le fond ; le fait de s'associer, de délibérer et de prendre des résolutions en commun, fait universel en Angleterre, ne constitue pas une classe de citoyens à l'état politique, et ne signifie pas qu'elle ait la prétention ou le moyen de prendre part au gouvernement.

La division du travail, dont on a fait un axiome de la science industrielle, est avant tout un trait distinctif du caractère anglais. Ce principe règle la politique comme le reste ; bien que le droit de suffrage descende très-bas et qu'il tende à se généraliser encore, il y a toujours une classe dont les affaires publiques sont la vocation, et sur laquelle les autres classes de la société se reposent de ce soin. Celles-ci font de temps en temps une démonstration, elles donnent des marques d'assentiment ou de déplaisir ; encore faut-il que l'occasion les sollicite. Un grand péril peut les tenir en éveil, une mauvaise administration peut exciter leur colère ; mais ces emportements passagers ne donnent pas au peuple une action régulière ni sérieuse sur la direction imprimée au pays.

Dans la politique du Royaume-Uni, les classes inférieures jouent le même rôle que les archers dans les armées du treizième et du quatorzième siècle : elles aident à gagner les batailles de l'esprit public ; elles sont un instrument utile, un appoint important, mais elles ne sont pas autre chose. Il ne faut voir dans leurs rangs

que des nombres dont la valeur dépend de la place qui leur est assignée. En veut-on la preuve ? que l'on regarde d'où sont venues et comment se sont formées les commotions populaires depuis trente ans. On n'y découvrira rien de spontané, ni qui ressemble à un développement des opinions. La cause qui fait agir le peuple est toujours extérieure au peuple : en 1815, la loi sur les grains ; en 1817 et 1819, la marche réactionnaire du gouvernement ; en 1824 et 1829, l'impulsion donnée par les coalitions d'ouvriers ; en 1830 et 1831, le contre-coup de notre révolution et le mouvement de réforme dirigé par la classe moyenne ; en 1836, 1839 et 1842, la détresse croissante des travailleurs.

En 1815, l'agitation débuta par l'émeute et par des désordres qui ne respectèrent pas toujours le droit de propriété. On se battit dans les rues à Londres, pendant la discussion du *bill* qui tendait à élever le prix des céréales ; à Bridport, pour obtenir une réduction dans le prix du pain, à Biddeford, afin d'empêcher la sortie des grains ; à Bury, à Ely, à Nottingham, les ouvriers sans emploi brisèrent les machines ; à Preston, à Newcastle, à Glasgow, à Birmingham, la misère et la faim firent les frais de la révolte ; à Dundee, plus de cent boutiques furent pillées. Ces scènes de brutalité et de pillage se renouvelèrent plusieurs fois dans les mêmes villes, et les troubles se prolongèrent jusqu'à la fin de 1816.

Les écrits de Cobbet étaient alors populaires dans les districts manufacturiers. Il n'y avait pas de chaumière, dans les comtés de Lancastre, de Lanark, de Derby, de Leicester et de Nottingham, où ces pamphlets virulents, mais pleins de sens et de sel, ne fussent lus par ceux qui

savaient lire à tous ceux qui ne savaient pas. La réforme parlementaire prêchée par Cobbet devint bientôt le vœu des classes ouvrières ; les émeutes cessèrent, et l'agitation se régularisa. Des clubs politiques, placés sous l'invocation du nom significatif de Hampden, furent établis dans les grandes villes ainsi que dans les villages qui en dépendaient. Ces réunions avaient un centre à Londres ; et le vétéran de la réforme, le major Cartwright, secondé par des lieutenants tels que sir Francis Burdett, lord Cochrane, le fougueux Hunt et Cobbet, présidait à un mouvement qu'il n'avait pas le pouvoir de modérer.

Cela parut bien aux résolutions du congrès central. Sir Francis Burdett avait proposé de limiter le droit de suffrage aux citoyens qui posséderaient ou qui occuperaient une maison (*householders*.) Cette opinion, faiblement défendue par Cobbet et vivement attaquée par Hunt qui entraînait avec lui les délégués des villes industrielles, fut bientôt abandonnée ; le suffrage universel devint la base de la pétition que lord Cochrane devait présenter au parlement. Le point de départ de ces exagérations avait été une résolution prise le 1^{er} janvier 1817 à Middletown, dans un faubourg de Manchester, par les délégués de 21 clubs, et par laquelle on déclarait, à l'imitation du *bill* des droits, « que tout homme qui contribuait au paiement des taxes devait concourir aux élections, pourvu qu'il eût atteint l'âge de dix-huit ans accomplis ; que les élections devaient être annuelles ; qu'aucun fonctionnaire ni pensionnaire de l'État ne pouvait siéger dans la chambre des communes ; que toute aggrégation de 20,000 habitants avait droit à être

représentée, et que les seules conditions de l'éligibilité devaient être le talent et la vertu ⁽¹⁾. »

Le ministère de ce temps-là, comme tous les gouvernements faibles qui trouvent plus facile de réprimer que de prévenir, suspendit l'*habeas corpus* et interdit les réunions qui avaient la politique pour objet. Alors, aux réunions publiques succédèrent les sociétés secrètes, bien autrement menaçantes pour l'ordre intérieur. Ces associations prirent naissance à Manchester, où elles s'assemblaient sous divers prétextes : tantôt elles s'intitulaient « sociétés de secours mutuels, » tantôt « sociétés de botanique, » et plus souvent « sociétés formées pour assister les familles des réformistes qui gémissaient dans les prisons ou qui s'étaient réfugiés à l'étranger. » Mais l'objet réel de ces rassemblements, mystère que l'on ne divulguait qu'aux initiés, était une attaque, la torche à la main et pendant la nuit, contre Manchester, dont les ouvriers voulaient *faire un second Moscow*. Le plan échoua, faute de concert ; et l'on eut, à la place, la vaine parade à laquelle est resté le nom de *procession des couvertures* (*blanket meeting*), parce que les 4 à 5,000 ouvriers qui s'y montrèrent portaient sur le dos des couvertures roulées en forme de havre-sac. Ces hommes, réunis au champ de Saint-Pierre (*Petersfield*), qui devait acquérir deux ans plus tard une si triste célébrité, se disposaient à marcher sur Londres, où ils avaient résolu, entre autres demandes, de pétitionner pour la suppression de la dette publique ; lorsque la

(1) *Passages in the life of a radical*, by S. Bamford, 2 vol. in-12, 1844.

yeomanry du comté les attaqua et les dispersa, non sans quelques coups de sabre reçus et un homme tué. Les ouvriers, découragés par le funeste dénouement de cette expédition, renoncèrent pour un temps à la politique ; ils n'avaient plus de chefs et ne recevaient pas de direction. Cobbet avait émigré en Amérique, Burdett se cachait, et Hunt lui-même s'agitait dans le vide et sans écho.

En juin 1817, le ministère ayant rétabli l'ordre légal, sir Francis Burdett fit, dans la chambre des communes, une motion en faveur de la réforme parlementaire. Il s'agissait, pour les réformistes, non de prétendre à un succès encore impossible, mais de donner le signal de l'agitation. Aussitôt de nombreux *meetings* se tinrent dans les comtés de Lancastre et de Chester ; les femmes y furent admises, et prirent part aux délibérations de la multitude. Cette innovation, d'abord accueillie par des éclats de rire, ne tarda pas à devenir un article de foi dans le *Credo* radical. Les femmes, non contentes de voter dans les réunions publiques, formèrent des associations, eurent leurs comités, et créèrent aussi à leur usage une sorte de franc-maçonnerie.

Les hommes, de leur côté, semblaient se préparer à une campagne plus sérieuse que ces exercices publics ou secrets de la parole. Ils se rassemblaient le soir dans les champs ; et sous la direction de quelques vieux soldats, ils s'habituèrent aux évolutions militaires, apprenant à se mettre en ligne, à marcher au son du clairon, à se déployer, et à former le carré ; il ne manquait plus que des armes et des chefs pour en faire une armée. Vers l'été de 1819, et lorsque les ouvriers parurent suf-

www.libtool.com.cn
fisamment rompus à cette discipline, le comité métropolitain ordonna quelques démonstrations. Une réunion se tint à Spafields près de Londres sous la présidence de M. Hunt. Il y en eut une autre à Birmingham, dans laquelle le major Cartwright et sir Ch. Wolsley furent élus pour représenter dans le parlement les vœux de la population, en qualité de procureurs fondés (*legislatorial attorneys*). A Manchester 30,000 personnes s'étaient réunies dans l'espace ouvert de *St. Petersfield*, les femmes vêtues de blanc, les hommes portant des rameaux verts sur leurs chapeaux ; et Hunt haranguait la foule, lorsque la *yeomanry* de Manchester, jointe à celle du comté voisin, lança ses chevaux au milieu de cette masse compacte, foulant aux pieds ceux qui ne fuyaient pas assez vite, et sabrant ceux qui faisaient mine de se défendre. Ce fut un lâche massacre ; le champ en a gardé, par allusion à une bataille beaucoup trop célèbre en Angleterre, le nom sinistre de Peterloo ; dès ce moment, commencèrent, entre la classe inférieure et la classe moyenne, ces haines implacables qui divisent une nation en deux peuples ennemis.

A dater de 1819, Manchester cesse d'être le quartier général des mouvements politiques. A l'hostilité contre le gouvernement succède l'hostilité contre les chefs de la manufacture. Manchester devient le centre des coalitions industrielles, et les agitateurs politiques se rabattent sur Birmingham. Les ouvriers en coton s'absorbent dans les questions de salaire ; les ouvriers réformistes vont recruter des sympathies parmi les mineurs et parmi les forgerons.

De 1820 à 1830, les classes laborieuses disparaissent

de la scène politique et semblent avoir donné leur démission. En 1830, l'Union politique de Birmingham les réveille. Les ouvriers, enrôlés encore une fois sous la bannière des classes moyennes, mais avec une pensée qui leur est propre, se lèvent à la voix d'Attwood. En 1817, le peuple de Londres avait insulté le régent : en 1831, les ministres de Guillaume IV, effrayés de l'irritation populaire, conseillèrent au roi de ne pas se rendre à l'invitation du lord-maire dans la Cité. Des troubles éclatèrent sur plusieurs points de l'Angleterre, jusqu'à ce que, le système de résistance rendant les armes, l'acte de réforme inaugurât une politique nouvelle dans l'administration du Royaume-Uni.

Depuis l'acte de réforme, cette coalition temporaire des ouvriers avec les maîtres contre la vieille aristocratie, qui gouvernait depuis William Pitt, ne s'est plus reformée. Les classes inférieures, livrées à elles-mêmes, s'éloignent chaque jour davantage des intérêts et des lois qui dominent dans la société. Elles ne confient plus à personne le soin de rédiger leur programme, ni de leur fournir une bannière. Après s'être confondues longtemps avec le parti radical, et après lui avoir apporté le relief que procure toujours l'appui de la foule, elles ont voulu constituer un parti distinct ; de là, l'origine des chartistes, qui occupent l'attention publique depuis sept ans.

En Angleterre les partis eux-mêmes, dont l'émeute est la vocation, débutent par des remontrances parlementaires. La première démonstration des chartistes fut une pétition à la chambre des communes, par laquelle ils demandaient : « 1° que tout habitant mâle du

royaume, qui aurait atteint l'âge d'homme, eût le droit de voter dans les élections; 2° que le vote eût lieu au scrutin secret (*Ballot*); 3° que les élections fussent annuelles; 4° que le cens d'éligibilité fut supprimé, et que les membres des communes reçussent un traitement; 5° enfin que l'égalité proportionnelle fût établie entre les districts électoraux, en prenant la population pour base du nombre des membres à élire ⁽¹⁾. » Ce sont là les *cinq points de la charte* du peuple, les articles du symbole qui représentait, aux yeux d'une multitude ignorante, l'avenir du pays.

La pétition, adoptée à Birmingham le 6 août 1838 dans une assemblée nombreuse, servit à rallier et à organiser les ouvriers. Elle se couvrit, en peu de mois, de 1,280,000 signatures, et le principe en fut reconnu dans plus de 500 *meetings*. Chacune de ces réunions devait nommer un délégué; l'assemblée des délégués, convoquée à Londres pour les premiers jours d'avril 1839, reçut le nom pompeux de convention nationale. Les classes laborieuses affichaient ainsi la prétention d'établir un parlement démocratique, en face du parlement qui était l'expression légale de l'aristocratie.

Cette *convention nationale*, à peine réunie, se jeta dans les voies de l'anarchie la plus furibonde. C'était le moment où, la majorité des whigs ayant chancelé dans les communes, il se faisait une tentative de restauration au

(1) L'opinion qui veut que le scrutin secret protège le vote des électeurs, a fait des progrès en Angleterre. La motion de M. Grote sur le *Ballot*, qui n'avait réuni en 1833 que 106 voix sur 317 votants, et, en 1835, 146 voix sur 465 votants, obtint, en 1839, 218 voix sur 553 votants.

profit des torys. Les chartistes secondèrent la réaction, dans le seul espoir d'augmenter les chances de désordre. Les motions les plus factieuses se succédaient, dans leurs *meetings* : un jour, on déclarait que la chambre des communes n'était plus la représentation constitutionnelle du peuple ; un autre jour, que le peuple avait le droit de s'armer et que tout citoyen, afin de protéger sa vie et ses biens, devait posséder une arme à feu. Bientôt, ne trouvant pas auprès de la population métropolitaine la sympathie sur laquelle ils avaient compté, les membres de la convention ne se crurent plus en sûreté à Londres. En faisant la motion de quitter la capitale, un des meneurs, M. Feargus O'Connor, s'écriait : « Je crois de l'intérêt des délégués d'aller s'abriter derrière un quart de millions d'hommes prêts dans Birmingham à prendre leur défense. Il y aurait moyen de rallier les chartistes du Lancashire et du Yorkshire ; rester à Londres, au moment où le pays de Galles s'insurge, où une révolution peut éclater en Irlande, et où l'Angleterre jettera un cri de vengeance, ce serait s'exposer à ne pas pouvoir distinguer ses amis de ses ennemis. Nous avons à Birmingham une protection que le gouvernement n'oserait pas nous ravir ; les hommes libres de Birmingham savent fabriquer des armes. »

Dès lors il devenait évident que les chartistes, au lieu de se proposer une réforme, préparaient une insurrection. Le parti radical en fut lui-même effrayé. M. Atwood, qui avait consenti à présenter la pétition monstre à la chambre des communes, écrivit au comité de Birmingham pour l'engager à désavouer toute pensée de violence et de recours à la force physique, tout désir

de semer la discorde entre les ouvriers et les maîtres, toute intention d'empiéter sur les droits et sur les privilèges des autres classes de la société. « Paix, loi, ordre, loyauté, union, disait cet apôtre du radicalisme, voilà les bannières sacrées sous lesquelles les hommes de Birmingham ont conduit leurs concitoyens à la victoire, en faisant adopter le *bill* de réforme. Le peuple, s'il reste fidèle à ces bannières, aura la force d'un géant ; mais s'il les abandonne, il ne sera plus qu'un pygmée. »

Pour toute réponse à des conseils aussi sages et qui portaient d'une voix amie, les membres de la convention réunis sur le mont Sacré du Chartisme, à Holloway-Heath près de Birmingham, posaient dans les termes suivants les préliminaires de la révolte. « Est-on décidé, sur la demande de la convention, à retirer toutes les sommes individuellement placées dans les caisses d'épargne, et dans les banques particulières ou dans les mains de toute personne opposée aux droits du peuple ? — Est-on prêt, sur la même demande, à convertir tout le papier-monnaie en or et en argent ? — Si la convention juge nécessaire un mois entier pour préparer des milliers de citoyens à obtenir la charte de leur salut politique, est-on résolu à ne pas travailler pendant ce mois et à s'abstenir de toute liqueur spiritueuse ? — En vertu de l'ancien droit constitutionnel menacé par des législateurs qui appartiennent à une école moderne, s'est-on procuré les armes des hommes libres pour défendre les prérogatives léguées au peuple par ses ancêtres ? »

Ces résolutions, qui furent unanimement adoptées, moins toutefois l'obligation de l'abstinence, renfermaient un plan de campagne très-complet ; on voulait embar-

rasser et affamer le gouvernement, avant de l'attaquer. Mais il fallait, pour mener à fin une telle conspiration, plus de patience et de discipline que n'en pouvaient avoir des multitudes enrôlées de la veille. L'émeute était d'une politique plus intelligible et plus appropriée au tempérament du peuple ; il s'y précipita, tête baissée, et la promena, six mois durant, d'un bout à l'autre du Royaume-Uni. Dès le mois de mai, Vincent donnait le signal dans le pays de Galles, où les chartistes parcoururent les campagnes, fabriquant des piques et enlevant les armes des fermiers ; plusieurs individus ayant été arrêtés à Llanidloe, le peuple, armé de fusils, enfonça les portes de la prison, battit la police et délivra les détenus. Dans les quartiers de Finsbury-Square, à Londres, les insurgés se montrèrent moins braves ; à la première démonstration de la police, ils prirent la fuite, pendant qu'un de leurs orateurs se plaignait de ne pas voir à leur tête *quelques gamins de Paris* pour leur enseigner à attendre de pied ferme la police et les soldats ; à Kircmuir, en Écosse, la prison fut forcée ainsi qu'à Bury, dans le comté de Stafford ; dans les Poteries, une tentative semblable provoqua un conflit dans lequel la troupe et le peuple échangèrent des coups de fusil : trois hommes périrent et quarante furent blessés.

On peut juger des desseins des chartistes par les discours qu'ils tenaient et par les placards colportés dans leurs *meetings*. A Bristol, ils arborèrent un drapeau, avec cette devise : « La liberté ou la mort ! » à Glasgow, une main saisissant un poignard était peinte sur leur bannière avec ces mots : « Nous réduirez-vous à une telle extrémité ? » à Newcastle on *Lyme*, quinze mille

hommes s'assemblaient, gens de la campagne pour la plupart, portant devant eux des placards sur lesquels on lisait : « Il vaut mieux périr par le glaive que par la faim. — Un jour de liberté est mille fois préférable à un siècle de servitude. — L'homme est toujours un homme ; où est son supérieur ? — Il faut convertir le fer de nos charrues en épées. » A Manchester, les ouvriers mineurs des environs entraient en ordre de bataille, avec des provisions de poudre et enseignes déployées. Sur les bannières étaient inscrits ces mots : « Les droits de l'homme, le suffrage universel, ou la mort ; l'union fait la force. — Tremblez, tyrans, le peuple se réveille ! » Comme pour expliquer le sens caché de ces sentences, Fergus O'Connor disait : « Je n'engagerai pas le peuple à se mesurer avec des piques ni avec des bâtons, contre des soldats bien armés et bien disciplinés ; mais à la première agression des soldats, il doit attaquer les propriétés... » Un autre orateur allait plus loin, et voulait ajouter l'incendie au pillage : « Si le peuple n'est pas libre et heureux, l'époque n'est pas éloignée où la tragédie de Sodome et de Gomorrhe sera renouvelée. » Un troisième résumait ainsi toutes les opinions : « Le peuple est décidé à obtenir la charte par des moyens pacifiques, s'il se peut, et dans le cas où cela ne se pourrait pas, par la force. » C'était ce que M. Bronterre O'Brien appelait « se venger *nationalement* sur la vie et sur les propriétés des hommes des classes supérieures et moyennes. »

Les effets suivirent de près les paroles. La *convention nationale* avait laissé aux comités locaux le soin de décider à quelle époque devait commencer le Mois Sacré

(*national holiday*). Dans chaque district manufacturier. Le mois d'août ayant été généralement choisi, des attroupements se formèrent à Newcastle, à Manchester, à Sheffield, à Nottingham et à Bury ; et la police fut obligée d'employer la force pour les disperser. A Chester, l'on saisit près de six mille fusils. A Birmingham, la lutte prit un caractère très-grave. Pendant dix jours, les ouvriers, se rassemblant chaque soir au centre de la ville, dans le *Bull-ring*, avaient tenu le reste des habitants dans un perpétuel état d'alarme. Le 15 juillet, l'émeute, ayant recruté quelques mineurs des environs, envahit les rues principales ; repoussée d'abord par la police, elle se rua sur le poste avec plus de force, battit les constables et resta maîtresse du terrain. Alors commença une scène de dévastation purement anglaise : en moins de trois heures, trente maisons étaient démolies et les meubles brisés ou brûlés. Ce ne fut qu'à minuit, et avec le secours d'un régiment qui marchait la baïonnette au bout du fusil, que les autorités purent rétablir l'ordre. Aussi le duc de Wellington en prit-il occasion de dire à la chambre des lords : « J'ai plus d'une fois été témoin oculaire des désastres dont une ville emportée d'assaut est le théâtre ; mais je n'ai jamais vu des excès semblables à ceux qui viennent dans une seule nuit d'affliger Birmingham. »

La plus formidable démonstration des chartistes se fit dans le pays de Galles, à Newport. Les chefs de l'insurrection avaient de longue main travaillé les ouvriers des mines et des forges à trente milles à la ronde. Cette population turbulente et désaffectionnée écoutait avidement les prédicateurs de désordre. On n'eut pas de peine à lui

persuader qu'elle allait conquérir l'exemption du travail, le partage des propriétés, et par suite l'abondance. Le 3 novembre, les feux furent simultanément éteints dans tous les hauts fourneaux, dans les forges, dans les fonderies des environs. En ramassant de gré ou de force les ouvriers, on forma ainsi un rassemblement de dix mille hommes. Le 4, vers dix heures du matin, cette troupe, divisée en deux colonnes, l'une sous le commandement de John Frost, magistrat destitué et délégué chartiste, l'autre sous la conduite de son fils, jeune garçon de quatorze ans, pénétra dans Newport où les deux corps firent leur jonction devant l'hôtel de ville. Cette position n'était défendue que par soixante hommes du 45^{me} régiment et par quelques constables spéciaux ; les magistrats municipaux s'y étaient renfermés. Les insurgés, après avoir poussé trois hourras, commencèrent l'attaque avec fureur. En un clin d'œil toutes les fenêtres furent brisées ; une grêle de pierres, de balles et de lingots pleuvaient sur les défenseurs de ce retranchement improvisé, et déjà le maire, M. Philipps, ainsi que plusieurs constables, étaient blessés. A ce moment critique, l'officier qui commandait le détachement fit une sortie, à la tête de trente hommes, et chargea intrépidement les assaillants. Ceux-ci, après une faible résistance, prirent la fuite, abandonnant sur la place leurs armes et leurs blessés, dont seize étaient mortellement atteints.

En récapitulant les divers conflits auxquels donna lieu le mouvement chartiste de 1839, on est uniformément frappé de la facilité que les autorités locales et le gouvernement trouvent à réprimer les troubles, même lorsqu'ils éclatent sur plusieurs points à la fois. L'admi-

nistration ne demande pas de pouvoirs extraordinaires ; elle se borne à proclamer l'illégalité des rassemblements armés, et à diriger quelques escouades de *policemen* vers les districts où l'agitation se manifeste. Quant à l'émeute, elle ne tient nulle part devant la force publique : à Birmingham, une charge de cavalerie suffit pour dégager, et cela au milieu de la nuit, les rues occupées par une multitude que le succès anime ; à Newport, dix mille hommes bien armés se retirent, à la première décharge, devant une demi-compagnie d'infanterie. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent en France : sans parler des journées de juillet 1830, qui rallièrent toutes les classes de la population parisienne contre le drapeau de la restauration, qui n'a pas admiré, tout en réprouvant la cause qui leur mettait les armes à la main, l'héroïque ténacité des insurgés de 1832 et 1834 ? cinq cents hommes résistant pendant deux jours, dans le cloître Saint-Merry, aux attaques d'une garnison nombreuse ; des ouvriers disputant pied à pied la ville de Lyon au canon d'une armée ; voilà ce qui serait impossible en Angleterre. Il y a cette distance entre les classes inférieures des deux contrées, que les ouvriers anglais n'en sont encore qu'à l'émeute, tandis que les ouvriers français, même quand le pays n'a plus de révolution à faire, sont tous les jours capables d'une insurrection.

Pour expliquer cette différence, M. Roebuck a dit, dans la chambre des communes, aux applaudissements de lord John Russell et de sir R. Peel : « De l'autre côté de la Manche, la force est le pouvoir qui tient le peuple en respect ; mais dans le pays où nous vivons, l'obéissance à la loi règne parmi toutes les classes. Ici, dans le

plus nombreux rassemblement et au plus fort de l'émotion populaire, le constable s'avance et va saisir, au milieu de la foule, l'homme le plus vigoureux ainsi que le plus influent... Si le peuple désirait l'anarchie et la confusion, quelle force physique pourrait le contenir ⁽¹⁾ ? » L'éloge aurait paru plus légitime, il y a dix ans. Mais si la classe supérieure et la classe moyenne en sont toujours dignes, on ne peut plus l'appliquer aux classes inférieures, sans risquer d'être démenti par les faits. Ce qui prouve que le peuple respecte les lois, c'est quand il s'abstient de les attaquer, et quand il obéit sans hésiter aux autorités qui les représentent ; mais quand, après les avoir attaquées, il s'enfuit devant les coups de fusil et n'attend pas les coups de sabre, cela prouve, au contraire, qu'il ne rend qu'à la force l'hommage qu'il devait à la loi.

Voilà bientôt sept ans que la révolte est en permanence dans la Grande-Bretagne ; la force armée et une partie de la population en sont venues cent fois aux mains ; le sang a coulé, la propriété a été mise au pillage, et l'on peut voir encore, dans quelques villes, les décombres qui attestent ces déplorables exploits. Et c'est le moment que l'on choisit pour nous vanter l'attachement des ouvriers anglais à l'ordre légal, pour les exalter sur ce point, aux dépens de l'Europe ! M. Roebuck et la chambre des communes, avec lui, s'imaginent donc que l'Europe ne lit pas les journaux anglais, et qu'on n'a jamais entendu parler à Paris, à Berlin ni à Vienne, des excès de Birmingham et de Newport ? « Ce qui fait la

(1) *Speech on the motion of Mr. Duncombe, 3 May 1842.*

force de la loi, dans la Grande-Bretagne, a dit sir R. Peel, c'est la conviction que le peuple a de sa justice ⁽¹⁾. » Cette conviction, que le premier ministre juge nécessaire à l'autorité de la loi, chez un peuple libre, les ouvriers de l'Angleterre ne l'ont plus. Ils ne posent pas un principe, et ils ne font pas une démarche qui ne soit une protestation contre l'ordre légal. Celui qu'ils conçoivent peut être chimérique ; mais celui qui règne les blesse par trop de côtés pour qu'ils reconnaissent dans le fait l'expression exacte du droit.

Non, ce n'est pas un scrupule de légalité qui dissipe aujourd'hui les rassemblements et les émeutes ; c'est bien plutôt l'absence des habitudes militaires dans la population. Des hommes, qui s'assomment bravement, à grands coups de poings, sans pousser une plainte, et pour gagner un pari de quelques livres sterling, ne savent affronter ni le feu ni l'arme blanche. Le courage militaire, dans cette population, d'ailleurs très-résolue, ne se développe que sous le bâton du sergent. Le duc de Wellington a raison : supprimez les châtimens corporels, et vous supprimez la discipline parmi les troupes britanniques ; dès lors, il n'y a plus d'armée. Mais, indépendamment de cette timidité, qui est naturelle à une foule anglaise en présence des uniformes, il y avait, dans le mouvement de 1839, une cause plus réelle de faiblesse : les chartistes ne se sentaient ni soutenus ni avoués par la grande masse de la population. « Le peuple n'obéira à

(1) « But what had given to that law its influence? — It was the conviction, on the part of the people, that it was just. »

Sir Robert Peel's speech, 3 May 1812.

l'appel de la convention, disait un de leurs orateurs, M. Fletcher, que dans les comtés de Cumberland, de Westmoreland, d'York et de Lancastre ; vous ne trouverez l'unanimité en faveur des chartistes que parmi les ouvriers qui sont la moins payés. L'homme qui gagne 30 shill. par semaine ne s'inquiète, en aucune façon, de ceux qui n'en gagnent que 15, et ces derniers ne prennent nul souci de ceux qui n'en gagnent que 5. *Il y a une aristocratie dans les classes ouvrières*, de même que dans les classes moyennes et dans les classes supérieures.»

Avertis par cet isolement, les chartistes sont rentrés depuis dans des voies plus pacifiques et plus régulières. Le parti qui inclinait aux moyens violents (*physical force men*) a perdu l'ascendant qu'il avait usurpé. A la place des démagogues qui égarent le peuple afin de l'exploiter, ont surgi des notabilités plus franches et plus naturelles, telles que l'ébéniste Lovett et un mécanicien nommé Collins. On voit, par la brochure qu'ils publièrent, en 1840, sous ce titre, *le Chartisme, nouvelle organisation du peuple*, qu'ils comprenaient la nécessité de faire concorder la diffusion de l'instruction avec celle du suffrage. Sans doute, ce n'était pas aller encore assez loin ; mais auraient-ils pu remplir le rôle de tribuns du peuple, s'ils avaient pensé et s'ils avaient dit qu'avant de donner aux hommes des droits politiques, il faut commencer par répandre sur eux les bienfaits de l'enseignement ?

En modérant leur allure, les chartistes voulaient rattacher plus étroitement leur cause aux intérêts vrais ou supposés des classes laborieuses. Leurs chefs parvinrent à persuader aux ouvriers, la détresse commerciale aidant, que les classes inférieures n'obtiendraient jamais

justice tant qu'elles ne seraient pas représentées dans les chambres, et que l'augmentation ou tout au moins la bonne tenue des salaires était liée à la cause du suffrage universel. A dater de 1842, la politique de la multitude roule sur l'association de ces deux idées. Tout orateur qui réclame, dans le parlement ou ailleurs, une extension du droit électoral, prend pour argument la misère publique. Mais dans la pensée des ouvriers, l'idée du suffrage est décidément subordonnée à l'idée du salaire ; qu'on lise la résolution adoptée par ceux de Manchester, réunis, au nombre de 3 ou 4,000, dans la Salle des Charpentiers.

« Art. 1. Nous ne pouvons pas vivre, au taux actuel des salaires, et nous sommes déterminés à ne plus travailler jusqu'à ce que nous ayons obtenu les prix de 1839.

« Art. 2. C'est l'opinion de l'assemblée que nos droits politiques sont impérieusement nécessaires pour maintenir nos salaires, quand nous les aurons conquis ; en conséquence nous agirons de concert avec tous nos amis de toutes les professions, pour faire convertir en loi la charte du peuple, comme étant la seule garantie de ces droits. »

L'agitation ayant pris ce cours, les chartistes se mirent en contact avec l'organisation préexistante des Unions, et la firent servir à une démonstration dont l'étendue n'avait pas encore été égalée. Je veux parler de la pétition présentée le 2 mai à la chambre des communes, par M. Duncombe, et couverte de 3,317,702 signatures. Cette opération avait duré trois mois ; il avait fallu former six cents associations, et cent mille chefs de famille avaient longtemps retranché de leur salaire, pour subvenir à tous les frais, 10 centimes par semaine.

La pétition fut présentée avec une grande pompe. La

convention nationale, voulant donner une haute idée de son importance et se poser en pouvoir de l'État, avait mis ce jour-là tous les chartistes sur pied. La procession partit de Lincoln's-inn-Fields, et traversa les rues de Londres, se dirigeant sur Westminster aux acclamations de la foule. La pétition ouvrait la marche, portée sur les épaules de seize hommes robustes, dont chacun représentait un corps de métier ; cet énorme document était orné de rubans, et annoncé par un placard sur lequel on lisait, en gros caractères, le nombre 3,317,702. Venaient ensuite divers emblèmes qui trahissaient les préoccupations réelles du peuple, et d'abord un drapeau noir sur lequel figurait cette inscription : « Le meurtre demande justice. 16 août 1819. » Le revers du drapeau représentait le massacre de Peterloo. Plus loin, des milliers de bannières se déployaient avec ces mots : « Nous voulons la justice avant la charité ! — La Charte du peuple ! — Pas de transaction ! — Tout homme est né libre ! — Dieu a donné aux hommes des libertés égales et des droits égaux ! » A cela se joignaient des citations empruntées à la Bible, comme celle-ci : « Celui qui verse le sang de l'homme périra par la main de l'homme. »

Le cortège mit plusieurs heures à défilér ; à trois heures de l'après-midi, les premiers rangs arrivaient à la hauteur de la chambre des communes. Le volume de la pétition était tel, qu'il fallut la dérouler pour la faire passer par la porte de la salle. On la déposa sur le bureau ; mais ses longs anneaux, étendus sur le parquet, couvraient un espace immense. C'était bien la force brutale, la force du nombre prenant, dans l'enceinte du parlement, un corps et une voix.

La teneur de ce document faisait aussi peu d'honneur aux lumières de ceux qui l'avaient adopté, qu'aux intentions de ceux qui l'avaient rédigé. Les pétitionnaires ne se bornaient pas à solliciter le suffrage universel, à se plaindre du système d'exclusion dont s'inspiraient tous les actes du parlement, ni à exposer l'état profond de misère dans lequel les classes laborieuses s'enfonçaient de jour en jour. C'était une protestation en forme contre toute espèce de propriété. Ils attaquaient ce qu'ils appelaient « le monopole du papier-monnaie, le monopole de la force mécanique, le monopole du sol, le monopole des moyens de transport ⁽¹⁾ ; » et pour couronner ces folles doctrines, ils attaquaient la légitimité de la dette publique. N'était-ce pas proposer, ainsi que le fit remarquer M. Macaulay, un système universel de confiscation ? Et que pouvait-on imaginer de plus extravagant, dans un pays où la propriété est tout, que de vouloir qu'elle ne fût plus rien ?

Si la pétition n'eût embrassé que les cinq points de la charte, elle aurait trouvé des défenseurs dans la chambre des communes. La question du suffrage universel n'y était point nouvelle ; elle formait la base des opinions radi-

(1) « Your petitioners deeply deplore the existence of any kind of monopoly in this nation ; and whilst they unequivocally condemn the levying of any tax upon the necessities of life and upon those articles principally required by the labouring classes, they are also sensible that the abolition of every monopoly will never shackle labour from its misery, until the people possess that power under which all monopoly and oppression must cease ; and your petitioners respectfully mention the existing monopolies of the suffrage, of paper-money, of machinery, of land, of the public press, of religion, of the means of travelling and transit, and a host of other evils too numerous to mention, all arising from class legislation. »

cales ; et dès 1780, le comité réformiste de Westminster professait ouvertement cette doctrine, à laquelle s'étaient ralliés plusieurs membres de l'aristocratie, entre autres le duc de Richmond. Mais les opinions monstrueuses, avec lesquelles les chartistes avaient accouplé leurs théories, ne permirent à personne d'épouser cette cause. Quarante-neuf membres demandèrent que l'on entendit les organes de leurs griefs à la barre de la chambre ; mais les chartistes n'obtinrent pas d'autre marque de sympathie. M. Duncombe, en présentant la pétition, s'excusa presque du rôle qu'il prenait, faisant ouvertement allusion à ce qu'il y avait d'absurde, de sauvage et de chimérique dans cet exposé. Un autre radical, M. Fielden, s'écria que c'étaient les mauvaises lois qui avaient jeté le peuple entier dans la politique. M. Roebuck affirma que ceux qui avaient signé la pétition l'avaient signée sans la lire, et que ce document ne représentait pas leurs opinions. Sur quoi, lord John Russell mit fin au débat, en disant simplement que, si l'on avait pu faire signer au peuple des pétitions contraires à ses vœux réels, on pourrait tout aussi aisément lui faire choisir des représentants indignes de sa confiance.

La démonstration du 1^{er} mai 1842 a été le dernier acte politique des chartistes ; un parti, qui étale ainsi publiquement l'anarchie de ses éléments et le néant de ses vues, proclame par le fait sa déchéance. Sans doute, on retrouve les chartistes se mêlant aux troubles qui éclatèrent peu de temps après dans les comtés de Stafford, d'York et de Lancastre ; mais en dépit de leurs incitations, la querelle conserva le caractère d'un débat entre les maîtres et les ouvriers. Depuis cette époque,

leurs chefs se partagent : Fergus O'Connor et quelques autres ont jeté leur dévolu sur la difficulté du salaire, qu'ils enveniment par des pamphlets d'une dialectique passionnée ⁽¹⁾ ; les plus modérés, tels que Lovett, Collins et Vincent se sont ralliés à l'association que M. Sturge a fondée à Birmingham, en vue de l'extension du suffrage, et qui embrasse aujourd'hui 45 villes du Royaume-Uni. Il ne reste plus de ce mouvement qu'une irritation anarchique qui fermente au sein des classes ouvrières, et dans les autres classes de la société une défiance profonde qui les rejette en masse vers le parti conservateur. Birmingham, la patrie par excellence du chartisme, vient d'envoyer à la chambre des communes un membre tory, M. Spooner.

(1) *The employer and the employed*, by Fergus O'Connor.

V

LA DÉMOCRATIE

Les révolutions et les grandes réformes qui changent la constitution d'un État ne se font jamais par le soulèvement ni selon la volonté d'une seule des classes qui composent le peuple. Ce qui a rendu possible en France la révolution de 1789, c'est qu'un sentiment commun animait les classes inférieures et la classe moyenne ; c'est que les mêmes instincts d'égalité et de liberté se retrouvaient dans les rangs les plus divers de la population ; c'est que le tiers état, que la monarchie aristocratique avait exclu du pouvoir et qui demandait la reconnaissance de ses droits, était alors tout le monde. En Angleterre, la réforme électorale de 1832 est sortie du concert temporaire, exceptionnel et dû à des causes extérieures, qui s'établit, dans l'attente d'une commotion européenne, entre les classes inférieures, la classe moyenne et une partie de l'aristocratie. Aujourd'hui l'impuissance des ouvriers coalisés et l'avortement du chartisme viennent, au contraire, de ce que les rangs inférieurs de la société sont engagés seuls dans ces mouvements anarchiques. La démocratie a fait naufrage, pour s'être isolée.

Ne prenons pas les cris de la multitude pour la voix de l'opinion publique. Qu'est-ce que le nombre, sans la force de cohésion ? Qu'est-ce même que l'intelligence, sans l'autorité ? La foule peut prendre ses chefs dans la classe moyenne ou dans la classe supérieure ; mais il lui faut des chefs. Elle peut, pour monter plus haut, s'appuyer sur la bourgeoisie ou sur l'aristocratie, mais il lui faut un point d'appui. Elle peut, dans une convulsion sociale, donner le coup de grâce à l'ordre établi ; mais il faut qu'elle ait un ordre quelconque à y substituer. Voilà ce qui manque à l'Angleterre. Quelle rénovation politique serait possible, dans un pays où les diverses classes de la population vivent non-seulement séparées, mais hostiles, et où l'état de guerre semble être l'état naturel ? Les classes moyennes ne se rapprochent pas des classes inférieures par la sympathie ; ni celles-ci, des classes moyennes par l'envie. Le mot d'ordre n'est pas plus de courir sus aux supériorités que de combler les bas-fonds de l'ordre social. Celui que chacun déteste et qu'il attaque, c'est son voisin immédiat. Personne n'aspire à l'inégalité. On s'inquiète peu d'avoir quelqu'un au-dessus de soi, pourvu que l'on ait quelqu'un au-dessous. Le mouvement d'ascension ne suit pas la forme démocratique ; il est aristocratique pour tous, et depuis le premier degré de l'échelle jusqu'au dernier.

Lisez les manifestes les plus hardis de la classe ouvrière. L'aristocratie, qui est ce que l'on attaque principalement en Europe, est peut-être la seule institution que respectent les novateurs de l'autre côté du détroit. Les ouvriers anglais réclament le suffrage universel, parce qu'ils considèrent la chambre des communes

comme représentant la part que doit prendre l'élément populaire au pouvoir législatif. Mais ils sont loin de contester une part considérable d'action à l'élément aristocratique ; et ils ne songent pas plus à supprimer l'hérédité dans la chambre des lords qu'à rendre électif le pouvoir royal. Le droit d'aînesse et les substitutions, qui érigent les propriétés foncières en autant de fiefs, ne semblent pas les choquer et ne sont l'objet d'aucune plainte. Ils savent bien que là gît la pierre angulaire de l'aristocratie ; mais ils ne veulent ni s'y heurter, ni la détruire. Le peuple, quand la misère ne change pas la direction naturelle de ses idées, est conservateur par un instinct de déférence et de subordination, comme les chefs de la société le sont par un sentiment d'égoïsme. Je l'ai déjà dit, le privilège n'offense personne en Angleterre ; c'est la forme légitime du droit dans ce pays. Les ouvriers trouvent bon que la classe supérieure ait des privilèges ; mais ils veulent aussi avoir les leurs. La reconnaissance, la garantie de toutes ces prétentions individuelles ou collectives forme ce que les uns et les autres entendent par la liberté.

C'est la constitution de la propriété qui détermine le caractère politique d'une nation. Là où la propriété se trouve divisée et possédée par le plus grand nombre, la démocratie devient possible ; partout, au contraire, où le sol est occupé par un petit nombre de propriétaires, l'aristocratie doit prévaloir. La France, la Suisse et les États-Unis sont des pays démocratiques, attendu que tout le monde y possède quelque chose et qu'il n'y a guère de famille qui n'ait un champ au soleil ou un pignon sur rue. Je ne comprends pas la démocratie en Angleterre,

dans une contrée où le sol est immobilisé dans les mains de quelques milliers de familles, et où les capitaux mobiliers suivent la même loi de concentration. Quand on interdit la propriété au peuple, comment l'appeler au gouvernement ? Comment livrer sans péril la décision des intérêts publics à ceux que l'on a rendus par le fait inhabiles à la gestion des intérêts privés ?

Non-seulement la multitude n'a aucune part à la propriété foncière ; mais on ne conçoit pas, de l'autre côté de la Manche, qu'elle puisse jamais y avoir part. Il faut voir de quel air de pitié les économistes, que l'opinion publique adopte aujourd'hui pour oracles, parlent des contrées où la civilisation repose sur la division du sol. Il faut lire ces discussions du parlement, dans lesquelles on s'élève même contre la pensée de donner au pauvre journalier un lot de terre à cultiver, pour ses besoins personnels ; il faut entendre un radical, un partisan du suffrage universel, M. Roebuck, en un mot, s'écrier : « Pour le bien-être et pour le bonheur du pays, les classes laborieuses ne doivent pas avoir d'autres moyens d'existence que leurs salaires ⁽¹⁾. » Des multitudes menant une existence précaire et dépendant, pour leur subsistance, du bon plaisir de ceux qui possèdent, et en regard quelques milliers d'hommes disposant de la richesse et gouvernant despotiquement la production ; des patriciens et des prolétaires, voilà, même pour les esprits les plus avancés en Angleterre, l'idéal de la société.

(1) « For the well-being and the happiness of the country, the labouring classes ought to depend solely, for their means of existence, upon their wages. »

Dans l'empire romain, le problème du gouvernement consistait à nourrir les plébéiens faméliques par des distributions gratuites de blé ; dans l'empire britannique, il consiste à leur fournir, sans qu'aucun événement puisse les interrompre, des distributions de travail.

Quand on admettrait que le peuple de la Grande-Bretagne a, sur les autres nations civilisées, cette supériorité de lumières et d'expérience que revendiquent pour lui ses orateurs et ses publicistes, la base étroite de l'ordre social rend tout à fait impraticable l'extrême diffusion des droits politiques dans un pays ainsi constitué. Le suffrage universel ne serait nulle part moins logique ni moins possible ; il mettrait, comme le dit M. Macaulay, la propriété et le capital aux pieds du travail ; il renverserait, selon la parole de sir Robert Peel, la constitution de l'Angleterre. Citons encore l'opinion de lord John Russell : « Dans les contrées où la monarchie n'existe pas, où tout fonctionnaire public doit son pouvoir à l'élection, où il n'existe pas d'Église établie, et où la propriété n'est pas concentrée par grandes masses dans un petit nombre de mains, le suffrage universel peut s'exercer sans danger pour l'ordre et pour les intérêts généraux de la société. Mais dans ce pays où il existe plusieurs institutions, que je crois très-nécessaires pour cimenter les divers éléments de la société, et qui possèdent de grandes propriétés, je veux parler de l'Église et de l'aristocratie, il ne me paraîtrait pas prudent de mettre l'existence de ces classes à la merci des opinions qui pourraient être le produit du suffrage universel ⁽¹⁾. »

(¹) *Lord John Russel's speech, 3 May 1844.*

Le parti radical n'envisage pas, sous le même aspect que les whigs ni que les torys, l'avènement politique des classes inférieures ; il croit et il cherche à établir que la diffusion du suffrage ne changera rien au principe des institutions. « Il n'est pas à supposer, disait M. Roebuck en s'expliquant sur la pétition des chartistes, que, si vous accordez des droits politiques à la classe laborieuse, une pareille réforme tende à exclure de cette chambre les hommes riches et instruits. Aucun peuple sur la terre, parmi ceux du moins qui jouissent du système représentatif, ne consentira à être gouverné par une autre classe que par celle qui pense et qui a du loisir, et les hommes riches en formeront toujours le noyau. Mais alors la richesse, au lieu d'être une puissance malfaisante, deviendrait l'instrument du bien. » Un membre éminent du même parti, M. Grote, ne partageait pas cet optimisme. « Si vous devez avoir, disait-il en demandant le vote au scrutin secret dans les élections, un gouvernement représentatif en Angleterre, vous aurez nécessairement des multitudes d'électeurs placés dans une situation dépendante ; la distribution de la propriété en Angleterre interdit toute autre supposition. Attendre, de ces hommes, que la législature a laissés sans défense contre la séduction, le sacrifice constant de leurs intérêts matériels aux suggestions de la conscience politique, espérer que l'on trouvera dans le sein de chacun cette forte divinité de l'âme qui dompte le hasard et la destinée ⁽¹⁾, ce n'est ni plus ni moins qu'un vain rêve. »

(1) « That strong divinity of soul
Which conquers chance and fate. »

Speech on the Ballot, 18 June 1839.

Même avec la protection du scrutin secret, le suffrage universel n'aurait pas de meilleurs résultats. En Angleterre plus qu'ailleurs, une certaine indépendance de position est indispensable à l'indépendance du caractère ; et l'ouvrier qui vit au jour le jour, appelé à émettre un vote, le donnera aveuglément à un tribun populaire, ou le vendra à quelque oppresseur local. Sous un régime aristocratique, le suffrage universel ne peut devenir qu'un engin de révolution ou qu'un instrument de servitude ; il ne sera jamais un moyen de gouvernement.

Que l'on médite attentivement les conséquences de l'acte de réforme. Voilà une première et large tentative faite en Angleterre pour donner une base démocratique au pouvoir électif. Si l'on excepte la Suisse, qui n'a que des gouvernements municipaux, et les États-Unis qui ont le désert devant eux ouvrant ses espaces comme autant de soupapes à l'anarchie, il n'y a pas de contrée au monde où le droit de suffrage s'étende plus loin, ni où il descende plus bas. Tout fermier devient électeur en exploitant un domaine qui acquitte une rente de 50 livres sterling ; tout habitant dans les villes peut se faire inscrire sur la liste électorale, pourvu qu'il occupe une maison ou partie de maison de 10 livres sterling de loyer. Parmi les adultes, un homme sur cinq est ainsi appelé à voter.

Une mesure, qui devait dans la pensée de ses auteurs affaiblir l'aristocratie, en a fortifié au contraire la domination. En 1839, lord John Russell jugeait ce résultat transitoire. « L'acte de réforme, disait-il, a étendu les droits politiques à des milliers d'hommes qui n'en jouissaient pas auparavant ; en même temps les lumières se

sont répandues, un sentiment d'indépendance a pénétré dans les esprits, et l'on a pris plus d'intérêt aux affaires publiques. Mais de l'autre côté est l'influence de la propriété, influence exercée équitablement par quelques-uns, avec un mélange de bien et de mal par le plus grand nombre, et par d'autres avec tyrannie. Une lutte s'établit aussitôt entre les deux puissances : la plupart des électeurs usant librement de leur droit et ne se souciant pas de servir d'instrument aux volontés des propriétaires fonciers ; tandis que les propriétaires veulent dominer comme autrefois, et s'efforcent de faire voter leurs tenanciers comme ils votent eux-mêmes. Avant peu, nous arriverons à un état de choses meilleur, dans lequel l'influence du propriétaire s'exercera sans heurter le droit des électeurs. Le sentiment public est assez fort pour opérer ce progrès ⁽¹⁾. »

Le progrès, que prédisait lord John Russell, ne s'est pas accompli. L'opinion publique n'a pas de bien grandes sévérités, dans les sociétés aristocratiques, pour les hommes qui abusent de la puissance ; et le scandale des électeurs de 1841 a dépassé tout ce que l'on avait vu jusque-là. Combien M. Macaulay était plus près de la vérité, lorsqu'il disait dans la même discussion : « Le bill de réforme a détruit ou restreint dans d'étroites limites l'ancienne pratique de la nomination directe (les bourgs pourris) ; mais en revanche, il a donné une impulsion nouvelle à l'usage de l'intimidation, et cela, au moment où il conférait la franchise à des milliers d'électeurs. Si j'en crois la clameur qui s'élève, non du sein d'un parti ou de quelque

(1) *Speech on the Ballot.*

coin du royaume, mais qui part des torys comme des whigs, et des whigs comme des radicaux, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, bien des députés siègent dans cette chambre, qui doivent leur nomination à des votes arrachés par la crainte. S'il en existe en effet, il vaudrait infiniment mieux qu'ils siègeassent ici pour OLD SARUM ; car en siégeant pour OLD SARUM, ils ne représenteraient pas le peuple. Toute tyrannie est détestable ; mais la pire tyrannie est celle qui emprunte les allures de la liberté. Sous le régime d'une oligarchie pratique sans déguisement, le peuple souffre uniquement d'être gouverné par ceux qu'il n'a pas choisis ; mais à quelque degré que l'intimidation intervienne dans le système de l'élection populaire, le peuple souffre tout à la fois d'être gouverné par ceux qu'il n'a pas réellement choisis, et de n'avoir pas la liberté du choix que les lois lui attribuent. Un grand nombre d'êtres humains deviennent ainsi de pures machines, au moyen desquelles les grands propriétaires expriment leur volonté ⁽¹⁾. »

A quoi tient cependant la facilité que les grands propriétaires trouvent en Angleterre pour intimider ou pour corrompre le corps électoral ? Evidemment, à la composition du corps électoral lui-même. C'est parce que le fermier électeur dépend du propriétaire, qu'il vote comme le propriétaire l'entend ; c'est parce que le boutiquier électeur craint de perdre la clientèle des gens riches, qu'il suit leur exemple sur les *hustings*. L'électeur propriétaire, si borné que soit l'horizon de sa propriété, le franc tenancier à 40 shillings de revenu,

(1) *Speech on the Ballot.*

demeure inaccessible à ces influences ; personne n'oserait lui demander compte de son vote, tandis que le vote du simple tenancier est considéré comme appartenant naturellement à celui qui possède le sol ⁽¹⁾.

On le voit, l'acte de réforme a peut-être étendu les droits politiques au delà de ce que comportait l'état social de l'Angleterre. Le parlement a fait des lois démocratiques pour un pays où la démocratie n'existe pas. Il en est résulté que l'influence aristocratique a changé de caractère : elle s'exerçait auparavant d'une manière directe sur un corps électoral peu nombreux ; elle s'exerce aujourd'hui par des voies détournées sur les multitudes admises aux droits politiques. L'oppression a fait place à la corruption. Le suffrage universel tournerait probablement encore à l'avantage des grands propriétaires et des grands capitalistes, si l'Angleterre avait un parlement assez insensé pour le décréter.

Il ne faut pas confondre la liberté avec l'exercice des droits politiques. Les radicaux anglais considèrent comme des esclaves tous les citoyens qui ne concourent pas à élire les membres du parlement. C'est là une exagération faite à plaisir. Il y a dans toute société des personnes que leur âge, leur sexe ou leur condition tiendront perpétuellement éloignées des affaires publiques. La politique a ses mineurs comme la famille, dans l'intérêt desquels les plus avancés en âge et les plus expérimentés seront toujours chargés de stipuler. La liberté est un droit, le suffrage est une fonction. La liberté appartient à tous, le suffrage n'appartient qu'à ceux qui

(1) Lord Wortley, *Speech on the Ballot*.

peuvent se prononcer en connaissance de cause et dans l'indépendance de leur jugement. D'où il suit que le nombre des électeurs se proportionne naturellement à l'état de la société politique : ce n'est pas une question de principe, c'est une simple question de fait.

Les garanties de lumière et d'indépendance, qui sont le véritable titre aux fonctions électorales, se rencontrent-elles communément dans la classe des hommes qui vivent uniquement de leur travail ? Voilà toute la difficulté. Quand on la supposerait dès à présent résolue en leur faveur, cette solution ne pourrait pas encore s'appliquer à l'Angleterre. Je conçois qu'aux États-Unis l'ouvrier soit investi du droit de voter dans les élections ; car il obtient des salaires élevés, et vivant à bon marché, il peut faire des épargnes en argent et en temps, cultiver son esprit et employer ses loisirs. Mais dans les Iles-Britanniques, l'élévation du salaire ne procure à l'ouvrier aucun de ces avantages ; car elle est annulée par la cherté de toutes choses, et par la nécessité, qui s'impose au plus misérable, d'avoir toujours l'argent à la main. L'ouvrier anglais est celui qui a le plus de besoins, et qui peut le moins les satisfaire. De là, l'état profond de dépendance dans lequel nous le voyons plongé. La richesse du salaire, combinée avec la cherté de la vie dans un pays où le petit nombre possède, voilà, indépendamment de toute autre cause, ce qui rend impossible en Angleterre l'existence de la démocratie.

La Grande-Bretagne était déjà une nation aristocratique par ses institutions, par les mœurs de ses habitants, par la concentration des propriétés et des capitaux ; elle le devient chaque jour davantage par les conditions de

cherté qui s'attachent à l'existence dans cette contrée. Le pain est cher, le logement est cher, le service est cher, tout est cher. Il en coûte beaucoup pour se procurer le nécessaire ; il en coûte encore plus pour avoir le bien-être et pour tenir pied aux raffinements de l'étiquette. On comprendra les progrès et en même temps les exigences du luxe britannique, en voyant que les taxes somptuaires, qui n'ont jamais rien produit en France, les taxes sur les domestiques, sur les voitures, sur les chevaux, sur les chiens et sur les armoiries, ont rapporté à l'Échiquier, en 1841, plus de 80 millions de francs. Aussi les familles qui ont une fortune médiocre, ne peuvent pas vivre dans la Grande-Bretagne ; elles viennent chercher sur le continent de l'Europe, une vie plus facile et des usages moins rigoureux. Quant aux pauvres gens, le climat de cette société leur est tout à fait mortel. L'Angleterre d'aujourd'hui rappelle, à certains égards, l'aspect de l'Italie, pendant la décadence de l'empire romain, alors que la terre convertie en jardins ne nourrissait plus que des patriciens et des esclaves.

Les économistes et le gouvernement lui-même ⁽¹⁾ ont cherché la cause du malaise dans l'accroissement de la population. Le problème se posera quelque jour peut-être ; mais aujourd'hui il semble prématuré de l'agiter. Malthus est venu un siècle trop tôt. Que veulent dire en effet les économistes, quand ils parlent de l'excès de la population ? Cela signifie apparemment que le nombre des habitants n'est plus en rapport avec les moyens de subsistance ; que la société ne peut ni produire, ni se

(1) *Sir Robert Peel's speech, on the state of the country, 11 August 1844.*

procurer, au moyen des échanges, la somme d'aliments, de vêtements, etc., qui lui est nécessaire ; en un mot, que le progrès de la richesse publique n'a pas marché du même pas que la propagation de l'espèce humaine. Est-ce là, je le demande à tout observateur attentif, l'état des choses en Angleterre ? Si l'on met d'un côté l'accroissement de la population, et de l'autre la somme des richesses créées depuis un demi-siècle, ne demeure-t-il pas évident que le mouvement d'expansion a porté principalement sur les produits matériels ?

La société anglaise, prise pour un tout, est de nos jours, eu égard aux nombres dont elle se compose, infiniment plus riche et plus forte qu'elle ne l'a jamais été. Mais toutes les classes de la nation n'ont pas participé au progrès dans la même mesure. L'accroissement de la richesse n'a pas profité à chacune d'elles dans une égale proportion. La répartition s'est faite au contraire entre elles de manière à augmenter les inégalités sociales. Les riches se sont enrichis, et les pauvres se sont appauvris ⁽¹⁾. Il n'y a pas eu, comme dans les soulèvements du globe terrestre, un exhaussement simultané de toutes les couches de la nation ; non, la partie inférieure s'est abaissée, pendant que la partie supérieure s'élevait. Le manufacturier millionnaire est venu doubler le grand

(1) « En 1688, les exportations du royaume s'élevaient à 4 millions sterling, la population était de 7 millions d'hommes. Les dépenses de l'État de 2 millions sterling, le revenu moyen de l'ouvrier de 15 liv. st., la viande valait 2 d. (20 c.) la livre, et le blé 34 sh. le quartier. Aujourd'hui, nos exportations ont déculpé, et la population a doublé. Le salaire du journalier a augmenté à peine de 50 p. 100. Mais avec cet argent il obtient moins de substances alimentaires. Cependant la charge de l'impôt est vingt-cinq fois plus forte. » (*Aristocratic taxation.*)

seigneur millionnaire. Il s'est trouvé en 1842 cinq cent mille personnes en état de payer l'*income-tax*, c'est-à-dire possédant au moins 150 liv. sterl. de revenu ; et cela tandis que le salaire du tisserand descendait au-dessous de 5 shillings par semaine, ou d'à peu près 300 francs par année.

L'aristocratie elle-même commence à s'inquiéter de la disproportion qui existe entre la tête et les membres du corps social. Lord John Russell l'indiquait en 1844 à la chambre des communes, dans une motion tendant à lui faire prendre en considération l'état du pays. « Le mécontentement, disait-il, tant des districts agricoles que des districts manufacturiers, est désormais un fait admis par tout le monde. En considérant attentivement cette question, il est impossible de ne pas reconnaître que, soit par la faute des lois ou malgré les lois, *les classes laborieuses dans ce pays n'ont pas fait les mêmes progrès en aisance et en bien-être que les autres classes de la nation.* Quand on compare ce que l'Angleterre est aujourd'hui avec ce qu'elle était, il y a un siècle, en 1740, il est impossible de ne pas voir que les classes supérieures ont beaucoup gagné en luxe et en élégance, et que les ressources dont la classe moyenne disposait pour se donner le *comfort* et les jouissances de la vie, se sont aussi beaucoup accrues. Mais, en considérant la condition des classes laborieuses, et en comparant la quantité de choses nécessaires à la vie, que leur salaire pouvait leur procurer au milieu du dernier siècle, avec celles que leur salaire leur procure aujourd'hui, si nous pouvions descendre dans tous les détails qu'évaluent sur ce sujet les rapports de vos commissaires, nous serions

bientôt convaincus que le peuple n'a pas participé, au même degré que les autres classes de la société, au progrès de la civilisation et des connaissances humaines ⁽¹⁾. »

Lord Stanley va plus loin : il ne se borne pas à dénoncer le mal, mais il met hardiment le doigt sur la cause. C'est lui qui a fait, devant la chambre des lords, cet aveu, le plus remarquable, sans contredit, et le plus complet que la nécessité ait jamais arraché à un membre du patriciat : « Le danger pour un grand pays tel que celui-ci, dans le temps où nous vivons, est l'accumulation de la propriété, jointe à l'extrême inégalité avec laquelle elle est répartie. » Mais après des prémisses, dont la témérité a dû inquiéter la chambre qui l'écoutait, voyez quelles conclusions impotentes : « Nous avons eu la preuve, dans ces dernières années, que l'impôt pesait de tout son poids sur ceux qui pouvaient le plus difficilement le supporter, et que les classes les plus opulentes n'étaient pas taxées dans la proportion de leurs moyens. En 1840, le chancelier de l'Échiquier, afin de rétablir l'équilibre dans les finances, proposa une augmentation de 5 pour 100 sur toutes les taxes de consommation, et de 10 pour 100 sur les taxes assises, taxes acquittées principalement par les classes qui étaient dans l'aisance. Dans le premier cas, la consommation ne se trouvant pas en état de supporter l'accroissement de l'impôt, il s'opéra une telle diminution dans les quantités imposées, que le produit n'augmenta que de 1 pour 100 ; dans le second cas, les riches étant seuls frappés, le revenu

⁽¹⁾ Lord John Russel's speech on the state of the country, August 1844.

présenta sans difficulté une augmentation de 10 pour 100. — Il eût été naturel de penser, quand nous avons établi l'*income-tax*, que cet impôt aurait pour effet de réduire les dépenses et la consommation du peuple. Mais bien que l'*income-tax* pesât principalement sur les classes riches, sur celles qui acquittaient déjà les taxes assises, le produit des taxes assises n'a pas diminué, il s'est même accru dans une proportion considérable ⁽¹⁾. »

Ainsi, pour diminuer l'inégalité avec laquelle la richesse est répartie entre les diverses classes de la population, lord Stanley et les politiques de cette école pensent qu'il suffit d'obliger l'aristocratie britannique à faire pour un temps le très-mince sacrifice de la trentième partie de son revenu. Parce que l'impôt a pesé jusqu'ici presque entièrement sur les classes laborieuses, ils imaginent qu'en mettant plus ou moins les classes opulentes à contribution, on supprimera tout sujet de plainte, peut-être même toute souffrance. N'est-ce pas là l'histoire de ce tyran de l'antiquité qui croyait expier les faveurs trop constantes de la fortune, en jetant, au milieu d'une orgie, son anneau dans la mer ?

L'inégalité de l'impôt n'est qu'une des formes sous lesquelles le pouvoir politique en Angleterre favorise l'inégalité des fortunes ; et si l'on voulait sérieusement rétablir dans les lois une tendance plus impartiale, il faudrait les amender toutes, depuis le premier article jusqu'au dernier. Sans doute la classe opulente s'est enrichie de l'impôt qu'elle ne payait pas, pendant que la

(1) *Lord Stanley's speech on the property-tax, 4 April 1845.*

classe nécessaire s'est appauvrie de l'impôt qu'elle payait. On a calculé que la propriété foncière, qui contribuait pour un sixième au paiement des taxes pendant les trente années du règne de Georges II, pour un septième durant les trente-trois premières années du règne de Georges III, qui comprennent la guerre d'Amérique, et pour un huitième ou pour un neuvième seulement, de 1793 à 1816, n'avait plus participé, depuis la guerre jusqu'au rétablissement de l'*income-tax* en 1842, que dans la faible proportion d'un vingt-quatrième, aux charges annuelles de l'État ⁽¹⁾. Notez bien que, durant cette dernière période, la valeur des propriétés et la somme des revenus avaient doublé en Angleterre ; ce qui devait alléger encore la contribution acquittée par la classe des propriétaires de la moitié de son poids. « La propriété sur laquelle porte l'*income-tax*, dit lord Montague, n'excédait pas, en 1803, 74,000,000 liv. sterl. ; encore cette somme renfermait-elle 18,000,000 liv. sterl. représentant les revenus qui n'excédaient pas 150 liv. sterl. par année ; de sorte que la partie de cette propriété qui est soumise à l'*income-tax* d'aujourd'hui ne s'élevait pas à plus de 56,000,000 liv. sterl. (1,428,000,000 fr.). Or, la valeur de la propriété, sur laquelle porte en ce moment la taxe, est de 181,000,000 livres sterling (4,615,500,000 fr.). Je reconnais qu'une partie de cet accroissement doit être attribuée à des causes autres que l'exemption de l'impôt ; mais il demeure prouvé que la propriété du pays ne se serait pas accumulée dans une proportion aussi forte, si l'impôt avait con-

(1) *Aristocratic taxation.*

tinué de peser sur le revenu que le propriétaire en retirait ⁽¹⁾ www.libtool.com.cn

Mais quand l'égalité proportionnelle de l'impôt se trouverait rétablie, le sort du peuple en Angleterre n'en recevrait pas une amélioration très-sensible. Le mouvement aristocratique se ralentirait peut-être, mais il ne s'arrêterait pas. Lorsque l'inégalité des conditions est arrivée à ce point, elle ne peut plus que s'accroître. Les capitaux accumulés ont une puissance d'attraction contre laquelle ne tiennent pas les petites fortunes ; et les grandes existences, une fois enracinées dans le sol, s'étendent et se fortifient avec le temps. Lord Stanley reconnaît que l'accumulation du capital, de la propriété et par conséquent du pouvoir, est le danger de l'Angleterre. J'ai quelquefois entendu des Anglais, alarmés de l'excès même de la richesse, prévoir que l'Angleterre périrait par là ; mais je n'en ai pas rencontré un seul qui admit que cet état de choses pût changer, tant que durerait l'existence de la nation.

Dans une telle société, le lot des classes inférieures est donc l'impuissance, pendant que l'apanage des classes supérieures est l'omnipotence. Le peuple, en tant que peuple, reste frappé d'une incapacité politique radicale et absolue ; il ne peut que témoigner son mécontentement, s'agiter ou même se révolter, et c'est là ce qu'il fait. L'agitation en bas, l'inquiétude au sommet, voilà l'état présent de la Grande-Bretagne. L'aristocratie est souveraine, mais elle ne peut pas dormir, elle a toujours devant les yeux la triste et terrible image de cette popu-

(1) *Speech on property-tax*, 4 April 1845.

lation qui ne tient jamais un seul jour en réserve, dès la veille, le pain du lendemain ; de cette Angleterre qui, selon Carlyle, « git, malade et mécontente, se tordant d'impuissance sur le lit où la fièvre la cloue, sombre et presque désespérée, dans sa misère, dans sa nudité, dans son imprévoyance, et dévorant son chagrin ⁽¹⁾. »

(1) *Chartism*, by Th. Carlyle.

LA CLASSE MOYENNE

La classe moyenne, en Europe, est le produit de la civilisation urbaine : elle a pris naissance dans les villes, à l'ombre du privilège municipal ; et elle a eu plusieurs siècles pour se développer, pendant que la servitude régnait encore dans les campagnes. C'est à son profit et par ses mains que se sont faites les grandes révolutions de la pensée et de l'industrie, de l'Église et de l'État. C'est de ses rangs que sont sortis Luther, Galilée, Descartes, Newton, Pascal, Lavoisier et Watt. Elle a fécondé le travail de l'intelligence comme celui des bras ; après avoir inventé les arts et les métiers, elle s'est adonnée aux professions libérales. Elle a créé la fortune mobilière, les capitaux, pendant que l'aristocratie retenait, sans le rendre productif, le monopole absolu de la propriété foncière ; et ce jour-là, les nobles ont dû compter avec les bourgeois.

Mais la classe moyenne n'a pas partout la même importance. En France, l'histoire de ses progrès est l'histoire même du pays, qu'elle a émancipé avant de le gouverner. En Angleterre, elle demeure constamment sur le second plan ; ce n'est pas la bourgeoisie, c'est la noblesse qui prend le commandement du peuple, pour

le conduire à la liberté. L'affranchissement des communes sous Louis le Gros, et la grande charte arrachée à Jean sans Terre, deux faits presque contemporains, ne diffèrent pas moins dans leur principe que dans leurs conséquences.

L'influence de la classe moyenne sur le gouvernement a commencé en Europe, à l'époque où elle a été admise, dans les états généraux, à voter les subsides et à servir d'organe aux griefs de la nation contre le pouvoir. Mais sa domination réelle ne date que de l'époque où elle a partagé avec l'aristocratie la propriété foncière. La révolution de 1789 a mis chez nous la bourgeoisie en possession du sol. La bourgeoisie est forte dans les villes et désormais plus forte encore dans les campagnes; outre ses anciennes positions que le temps a consolidées et agrandies, elle occupe les positions dans lesquelles se renfermait la noblesse; elle tient également sous sa dépendance les ouvriers de l'agriculture et ceux de l'industrie. Le pouvoir lui a été légitimement dévolu, avec la richesse et avec les lumières.

Ainsi, la classe moyenne, en France, a la double assiette des villes et des campagnes; c'est un possesseur à titre universel. Elle absorbe les classes supérieures dans ses rangs, de manière à ce que celles-ci ne se détachent plus de l'ensemble; et elle plonge ses racines dans les classes inférieures, jusqu'à ne pas laisser apercevoir le point de soudure, la ligne de séparation. En Angleterre, la classe moyenne n'a ni cette étendue ni cette puissance; elle est forte, mais elle n'est pas la plus forte, et le pouvoir réside dans d'autres mains. Pour comprendre cette infériorité de la bourgeoisie anglaise,

on n'a qu'à considérer sa position. Sans doute, elle domine dans les villes, et les villes dans la Grande-Bretagne sont plus nombreuses, plus peuplées, plus industrielles que partout ailleurs; mais elle est exclue des campagnes, et n'occupe par conséquent qu'une seule des deux faces de l'ordre social.

Par un phénomène qui caractérise au plus haut degré la nature individuelle de cette société, la classe moyenne disparaissait pour ainsi dire des campagnes de l'Angleterre, au moment même où la propriété rurale devenait accessible à la bourgeoisie dans le reste de l'Europe. Depuis la révolution de 1688, et principalement dans le siècle dernier, ce mouvement de concentration a été remarquable. Les petits propriétaires, les *yeomen* proprement dits, ceux que la constitution avait d'abord appelés au droit de suffrage, ceux qui élisaient les députés ruraux (*knights of the shire*), n'existent plus que dans quelques comtés. Les fermiers, qui forment la classe intermédiaire entre le grand propriétaire et le simple journalier, obtenant rarement la garantie d'un bail à longue échéance, ne sont eux-mêmes que les premiers serfs de la propriété foncière; il n'y a rien désormais entre la chaumière et le château.

Ainsi, le commerce, l'industrie, les opérations de crédit, les professions libérales, voilà le domaine exclusif de la classe moyenne. Encore ce domaine lui est-il disputé : l'aristocratie ne croit pas déroger en exploitant des mines de houille, comme lord Durham ou le marquis de Londonderry; en creusant un canal, comme le duc de Bridgewater, ni en spéculant sur la vente des terrains, comme le marquis de Westminster.

Un membre de la bourgeoisie, au contraire, n'achète une terre que pour sortir de la classe au milieu de laquelle il a fait sa fortune, pour rompre avec l'humilité de ses commencements, pour s'anoblir en un mot.

Certes, la bourgeoisie anglaise se recommande par un mérite solide. Elle est généralement éclairée, énergique ; ses mœurs ont une gravité décente, et ses idées, agrandies par l'habitude de calculer sur de vastes proportions, ne se traînent pas dans ce terre-à-terre, qui est aujourd'hui le niveau de tout gouvernement plébéien. A rang égal, l'industriel britannique est communément en avant d'un degré dans l'échelle sociale sur les membres de la même profession en France, en Allemagne ou aux États-Unis ; il a peut-être plus de préjugés, mais il a aussi plus d'expérience ; il fait partie d'un monde plus riche et plus vaste. Ce n'est que dans l'ordre de la littérature et de la science que l'Europe continentale reprend la supériorité.

La classe moyenne de l'Angleterre, quand elle répand ses capitaux et ses procédés industriels en Europe, expédiant des machines à Naples et à Moscow, fondant des manufactures jusqu'au pied des Alpes, et commanditant les entreprises des chemins de fer en Belgique, en France, en Italie et même en Espagne, se donne, vis-à-vis des bourgeois de ces contrées, l'attitude d'une puissance protectrice, et figure à leur égard une sorte d'aristocratie. A une époque où la richesse exerce une telle influence sur la destinée des peuples, des capitalistes qui ne craignent pas de consacrer leurs épargnes à féconder un sol étranger, s'associent en quelque sorte à une des attributions de la Providence. Tout peuple

initiateur est réputé appartenir à une race supérieure ; cette position, que nous devons à l'ascendant de la pensée et de nos armes, les Anglais l'occupent aujourd'hui par l'industrie.

Mais en dehors des relations internationales, les tendances de la classe moyenne, en Angleterre, penchent toutes vers l'aristocratie. Elle aime la liberté, parce que toutes les classes l'aiment dans ce pays, et parce que la liberté est l'air même que l'on respire au milieu des institutions représentatives ; mais elle professe peu de goût pour l'égalité, et ne la conçoit ni dans la famille ni dans l'État. La bourgeoisie a, tout autant que l'aristocratie peut l'avoir, la passion des distinctions sociales. Quand on n'a pas le droit, dans ce pays, d'être fier de sa naissance ou de sa position, l'on se vante du moins de ses alliances. Tout manufacturier, tout marchand achète, au moyen de l'impôt, le droit de graver des armoiries sur son argenterie de table ou de les placer sur sa voiture. Vous êtes assuré de l'offenser, si vous lui refusez, en écrivant, le titre d'*esquire*, qui sert à distinguer les gens comme il faut. Cobbet, le radical Cobbet, voulant accabler un adversaire, l'appelait « marchand de toile, » *linen-draper*. Que dirai-je de plus ? Aussitôt que les fabricants de Manchester eurent fait ériger en corporation le gouvernement de leurs intérêts municipaux, ils s'empressèrent de solliciter pour leur maire, M. T. Potter, le titre de baronnet.

En France, les savants, les gens de lettres, les artistes inclinent du côté du peuple, et ce qu'il y a de plus démocratique, c'est le commerce de la pensée ; en Allemagne, ils se font volontiers les prôneurs et au besoin

les instruments du despotisme ; en Angleterre, ils s'enrôlent communément sous la bannière et au service de l'aristocratie. Tout ce qu'il y a de journaux, de revues, de littérature dans le pays, est whig ou tory ; en dehors des deux grands partis aristocratiques, on trouvera sans doute des écrivains et des lecteurs, mais non pas un foyer ni un faisceau de lumières. Les professions libérales se recruteront difficilement dans les rangs inférieurs de la société ; car le haut enseignement n'est pas gratuit. Il faut passer par les universités d'Oxford, de Cambridge ou de Dublin pour arriver sûrement aux dignités de l'Église, du professorat, de l'art médical, de la magistrature, du barreau. Les familles riches peuvent seules supporter les dépenses inhérentes à ce genre d'éducation ; car il en coûte 2 à 300 livres sterling par année pour envoyer un jeune homme faire ses études avec les héritiers de la noblesse, à quoi vient s'ajouter la perspective de le voir contracter, dans de telles relations, ces goûts d'une grande existence qui rendent indispensable à un médecin ou à un avocat, en Angleterre, un revenu de 2 à 3,000 livres sterling.

Une éducation, qui débute par le privilège, ne saurait inspirer l'amour de l'égalité. Aussi les professions libérales entrent dans la hiérarchie aristocratique et forment de véritables corporations. Il existe à Londres un collège des médecins et un collège des chirurgiens, qui délivrent des autorisations pour exercer l'art de guérir, et ces institutions sont assez fortes pour que le gouvernement compte avec elles ; sir J. Graham avait présenté à la chambre des communes, en 1844, un projet de réforme dans la profession médicale, que l'opposition des méde-

cins l'a contraint de retirer. Quant aux avocats, ils prennent rang immédiatement après les colonels de l'armée, et avant les *esquires*. Le titre de *serjeant at law* est presque un titre de noblesse; c'est dans les rangs du barreau que l'on prend les juges, et les juges sont appelés les *lords* de la loi. Dans le gouvernement comme dans les relations privées, les gens de loi sont les conseillers obligés de l'aristocratie; faut-il s'étonner s'ils en épousent les passions, du moment où ils se trouvent chargés d'en défendre les intérêts?

Dans cette milice intellectuelle qui est naturellement une des forces de la classe moyenne, la bourgeoisie anglaise ne trouve d'appui que du côté des économistes; mais aussi les économistes passent pour les docteurs de la science industrielle, et leurs opinions sont reçues comme des arrêts dans un monde soumis aux lois du calcul. Les disciples d'Adam Smith forment une école puissante. Tous les hommes qui pensent en Angleterre ne sont pas familiers avec la littérature ni avec la législation; mais tous ou presque tous ont une teinture d'économie politique. C'est une langue que l'on parle universellement et sans effort, et la *Bible* même n'est pas plus répandue. Vous entendrez discuter pertinemment les questions de commerce et de crédit jusque dans les villes les plus éloignées de Londres. Dans la chambre des communes, vous trouverez cent membres en état de débattre une difficulté comme celle des conditions attachées à l'émission du papier-monnaie, contre dix qui se rencontreront peut-être dans notre chambre des députés. Dans le cabinet, les affaires étrangères, la marine, la guerre, l'intérieur, les colonies appartiennent exclusi-

vement au ministre spécial ; mais que l'on agite la question des céréales, celle des tarifs ou l'assiette de l'impôt, chaque ministre croira être en droit d'avoir une opinion et, qui plus est, de l'exprimer.

L'influence des économistes sur la marche du gouvernement Britannique fait aujourd'hui contre-poids à l'influence des gens de loi. En se mettant à la tête de la croisade bourgeoise, les adeptes de la science nouvelle donnent donc à ce mouvement la couleur d'une révolte contre les traditions et contre les tendances sociales de l'Angleterre. L'économie politique bat en brèche tous les privilèges ; ôtez cependant les privilèges, et que restera-t-il de la constitution ?

Ce qui doit modérer et ce qui modère en effet la révolte des classes moyennes contre l'aristocratie, c'est qu'elles n'ont aucune envie de la détruire. Les doctrines qu'elles professent sont des machines de guerre, par lesquelles il ne faudrait pas juger de leur but réel. La bourgeoisie anglaise, au dix-neuvième siècle, se sert des principes de la liberté commerciale pour élever l'édifice de sa grandeur, de la même manière que les barons féodaux, au treizième siècle, s'étaient servis de la liberté politique ; c'est une aristocratie nouvelle qu'elle aspire à faire sortir de ses rangs. La lutte des classes moyennes contre les classes supérieures, de l'autre côté du détroit, n'est au fond que la lutte d'une aristocratie manufacturière et commerçante contre l'aristocratie foncière, la première demandant à partager le pouvoir que la seconde possède aujourd'hui. Les querelles de la Rose-Rouge et de la Rose-Blanche, continuées par les whigs et les torrys, se renouvellent sous une autre forme. Il y a tou-

jours deux dynasties en présence ; non plus York et Lancastre, mais le Manoir et la Manufacture, la Ville et la Campagne, chacune disposant ou croyant disposer d'une armée que les chefs de l'armée rivale s'efforcent de débaucher. Les manufacturiers appellent avec eux, à la guerre des *hustings*, la multitude qu'ils font vivre ; les propriétaires fonciers veillent à maintenir la discipline du vote passif parmi leurs fermiers et vassaux. Mais lorsque la surveillance vient à se relâcher, la défection se met aisément dans l'un et l'autre camp. On voit des fermiers qui se convertissent au principe de la liberté commerciale, et des ouvriers de fabrique qui vont acclamer à l'élection d'un candidat tory.

Les classes inférieures n'appartiennent déjà plus à la bourgeoisie par l'affection ; elles n'appartiendront bientôt plus à l'aristocratie par la crainte. Chacun des trois ordres, qui forment cette société, est aristocratique à sa manière ; mais le vide se fait entre eux. Les classes inférieures ont échoué dans leurs tentatives révolutionnaires, parce qu'elles n'avaient pas le concours de la classe moyenne ; et la classe moyenne n'a pas encore obtenu des succès décisifs, parce que les classes inférieures l'ont abandonnée. Dans cet état d'équilibre et par conséquent d'impuissance pour tout le monde, l'aristocratie foncière triomphe du moins de la désunion de ceux qui devraient être ses adversaires naturels. Mais, pour garder le pouvoir, elle fait déjà, elle devra faire encore bien des sacrifices ; car elle est, selon l'attitude qu'elle va prendre, à la veille d'une transformation, ou sur la pente d'une révolution.

La bourgeoisie, malgré l'ambition qui la pousse, ne

s'insurge encore qu'à regret. Avant de porter des coups décisifs, elle hésite, elle adresse une dernière sommation, dans laquelle le respect se montre franchement, sans aucun mélange de crainte. C'est le sentiment que respire cette belle allocution de M. Cobden :

« Vous êtes la noblesse, l'aristocratie de l'Angleterre. Vos pères ont guidé nos pères, vous pouvez nous guider encore, si vous voulez suivre la bonne voie. Mais quoique vous ayez conservé votre influence dans ce pays plus longtemps qu'aucune autre aristocratie, ce n'a pas été en vous opposant à l'opinion populaire, ni en luttant contre l'esprit de l'époque. En d'autres temps, lorsque les batailles et la chasse étaient les exercices dans lesquels l'homme avait à faire preuve de vigueur, vos ancêtres y étaient les premiers et au premier rang. L'aristocratie de l'Angleterre ne ressemblait pas à cette noblesse française qui fournissait des mignons à la cour ⁽¹⁾, ni à cette grandesse espagnole qui, à force de dégénérer, finit aujourd'hui par des pygmées... Mais voici une ère nouvelle ; c'est l'âge du progrès, l'âge des améliorations sociales ; ce n'est plus l'âge de la guerre ni des divertissements féodaux. Vous vivez à une époque commerciale où les richesses du monde entier sont versées dans vos mains. Vous ne pouvez pas jouir tout à la fois de l'opulence commerciale et des privilèges de la féodalité ; mais vous pouvez être encore ce que vous avez toujours été, si vous voulez vous identifier avec l'esprit de votre temps.

(1) Avons-nous besoin de rappeler que la noblesse française, qui fréquentait la cour, n'en était pas moins brave pour cela ?

« Le peuple anglais considère la noblesse et l'aristocratie de ce pays comme ses chefs naturels. Moi qui ne suis pas un des vôtres, je n'hésite pas à vous dire qu'il existe, en Angleterre, *un préjugé enraciné, un préjugé héréditaire*, pour ainsi dire, *en votre faveur* ; mais vous n'avez jamais conquis et vous ne conserverez pas cet avantage, en faisant obstacle à l'esprit du temps. Si vous êtes indifférents aux moyens raisonnables de donner de l'emploi à vos paysans ; si vous êtes opposés au progrès de ces relations qui doivent unir les peuples dans la paix par les échanges commerciaux, si vous lutez contre ces découvertes qui ont communiqué le souffle et la vie à la matière ; si vous repoussez un mouvement qui est marqué du sceau de la destinée ; alors vous ne serez plus l'aristocratie de l'Angleterre et, la place que vous avez laissée vacante, *d'autres se présenteront pour l'occuper* ⁽¹⁾. »

(1) Cobden's speech on agricultural distress, 13 March 1845.

LES LOIS SUR LES CÉRÉALES

Pendant quarante ans, la bourgeoisie anglaise a demandé la réforme parlementaire; elle s'attache aujourd'hui à la réforme commerciale, et prend pour base de cette réforme l'abolition complète des lois sur les grains. Après avoir attaqué l'aristocratie dans son influence politique, elle dirige l'agression contre les intérêts matériels de la grande propriété. On comprendra mieux la portée de cette tactique, par un examen rétrospectif de la législation, dont les céréales ont été l'objet.

L'Angleterre a longtemps exporté ses produits agricoles, comme elle exporte aujourd'hui ses produits manufacturés; et les lois, qui tendent décidément, depuis la fin du dernier siècle, à prévenir l'importation des grains étrangers, avaient pour but auparavant d'encourager l'exportation des grains indigènes. Ces deux systèmes de législation, en apparence si opposés, appartiennent à la même politique. Les grands propriétaires, maîtres du parlement et du pouvoir, ont toujours manœuvré de manière à élever le prix des céréales sur le marché national : en donnant des primes à l'exportation, lorsque ce prix était inférieur à ceux du continent; en

frappant l'importation de droits prohibitifs, quand les prix du continent étaient inférieurs à ceux de l'Angleterre. Ils produisaient ainsi, dans le premier cas, une abondance artificielle, et une disette factice dans le second. Dans l'un comme dans l'autre, leur intérêt privé se substituait à l'intérêt public.

Sous le règne d'Elisabeth, l'exportation était permise, lorsque le prix du froment s'élevait à 20 shillings par *quarter*, et en payant un droit de 2 shillings. Jacques I^{er} porta la limite régulatrice à 32 sh., et Cromwell, à 40 sh.; mais après la révolution de 1688, Guillaume III, voulant se concilier la faveur des propriétaires fonciers, remplaça le droit de sortie par une prime à l'exportation, qui devait être de 5 sh., quand le prix du blé serait à 48 sh. ou au-dessous. En même temps on augmentait le droit d'importation, qui était de 16 sh. sous Charles II, et qui fut porté à 18 sh.; la reine Anne l'aggrava de 2 sh., et George II de 2 sh.; en sorte qu'il était en 1774 de 22 sh.

A cette époque, les progrès de l'agriculture n'ayant pas suivi ceux de la population, et plusieurs années de disette ayant lassé la patience publique, il devint nécessaire de modifier la législation sur les grains. Par la loi, qui date de la treizième année de George III, l'exportation fut prohibée lorsque le prix du blé atteindrait ou dépasserait 44 sh. par *quarter* sur le marché intérieur, et le droit d'importation fut réduit au taux nominal de 6 d. (62 c.), lorsque le prix s'élèverait à 48 sh.; mais le droit de 22 sh. resta en vigueur, pour le cas où la limite de 44 sh. ne serait pas dépassée. En 1787, on prit pour base la limite de 48 sh.; au-dessus de ce taux, le droit

www.libtool.com.cn
devait être de 24 sh. En 1791, l'aristocratie, dont l'influence allait croissant, parvint à obtenir, en faveur de l'intérêt foncier, une protection encore plus forte. Fox enchérit sur Pitt lui-même ; et le prix rémunérateur, le prix que les propriétaires prétendaient s'assurer en modifiant les tarifs de douane, fut fixé à 54 sh. A ce taux, le droit devenait purement nominal ; mais il était de 2 sh. 1/2, quand le prix du blé n'atteignait pas 54 sh., et de 24 sh. si le prix restait au-dessous de 50 sh. par *quarter*. Le *maximum* du droit, élevé successivement en 1796, en 1797, en 1803 et en 1804, se trouvait alors de 30 shillings. Mais durant cette période, la marche inégale des saisons obligea le gouvernement à se relâcher, par intervalles, des rigueurs de la loi ; lorsque la révolte avait été mauvaise et que le pain était trop cher, il fallait bien autoriser, par un ordre du conseil, la libre introduction des grains étrangers.

En 1804, les propriétaires ne trouvaient déjà plus suffisante la limite de 54 shillings ; ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas cultiver, à moins d'obtenir de leurs blés le prix de 66 sh. par *quarter*. Le droit nominal fut donc reculé jusqu'à ce taux ; au-dessous de 66 sh., il fut fixé à 3 sh., et à 30 sh. au-dessous de 63 sh. En 1813, ce chiffre ne parut pas assez prohibitif, et on l'éleva à 39 sh. 7 d. Le prix du blé était alors de 103 sh. par *quarter* sur le marché anglais. En 1815, nouvelles exigences de la part de l'aristocratie : rien qu'un prix rémunérateur de 80 shillings par *quarter* ne pouvait la satisfaire ; on décida que les ports de l'Angleterre ne s'ouvriraient pas à l'introduction des blés étrangers, avant que les blés indigènes eussent atteint le taux de

80 shillings. En 1822, cette loi subit une modification légère : le droit nominal de 1 shilling ne dut être applicable que lorsque les mercuriales présenteraient le taux de 85 sh. ; il fut fixé à 5 sh. pour le taux de 80 sh., et à 12 sh. au-dessous de 80 sh.

Le *bill* de 1822 fut le dernier triomphe remporté par l'aristocratie sur le terrain des intérêts matériels. A partir de ce point culminant, la réaction populaire ou plutôt bourgeoise commence. Pour tenir la balance entre les deux influences, Huskisson inventa le système d'une échelle décroissante de droits (*sliding scale*), théorie que M. Canning se chargea d'appliquer. En 1828, M. Canning fit adopter par la chambre des communes un *bill*, que le duc de Wellington parvint à faire modifier dans le sens de la protection par la chambre des lords, et dont sir Robert Peel a dû donner une édition corrigée en 1842. Voici, en regard du projet de M. Canning, l'échelle des droits adoptés en 1828, et les amendements apportés, quinze ans plus tard, à ce tarif.

Prix moyen du blé sur le marché.	Echelle des droits, selon le projet de M. Canning.	D'après l'acte de 1828.	D'après l'acte de 1842.
73 sh.	1 sh.	1 sh.	1 sh.
72	1	2 8 d.	2
71	1	6 8	3
70	1	10 8	4
69	2	13 8	5
68	4	16 8	
67	6	18 8	
66	8	20 8	6
65	10	21 8	7
64	12	22 8	8
63	14	23 8	9
62	16	24 8	10

Prix moyen du blé sur le marché.	Echelle des droits, selon le projet de M. Canning.		D'après l'acte de 1828.	D'après l'acte de 1842.
61 sh.	18 sh.	25 sh. 8 d.		11 sh.
60	20	26 8		12
59	22	27 8		13
58	24	28 8		14
57	26	29 8		15
56	28	20 8		16
55	30	31 8		17
54	32	32 8		
53	34	33 8		
52				18
51				19
Au-dessous.				1 liv. st.

Sans entrer dans une comparaison détaillée des trois systèmes, on peut dire que M. Canning voulait assurer au producteur indigène un prix moyen de 66 sh. par *quarter* ; le duc de Wellington, un prix de 72 sh., et sir Robert Peel, un prix de 56 sh. Aucune de ces lois n'a répondu à l'attente qu'elle avait excitée. L'acte prohibitif de 1815 n'avait pas empêché le prix du blé de descendre, sur le marché anglais, à 56 sh. en 1821, à 44 sh. en 1822, à 53 sh. en 1823 et à 56 sh. en 1827. Sous l'empire de l'acte presque aussi restrictif de 1828, les mercuriales, qui avaient présenté un moment le taux moyen de 81 sh., tombèrent à 58 sh. en 1832, à 52 sh. en 1833, à 46 sh. en 1834, à 39 sh. en 1835, et à 36 sh. en 1836. Malgré la loi de 1842, au mois d'avril 1845, le blé ne valait pas en Angleterre plus de 45 sh. par *quarter* ⁽¹⁾.

(1) Le *quarter* vaut 2 hectolitres 90 litres ; le prix de 45 sh. par *quarter* répond donc au prix de 19 fr. 70 cent. par hectolitre.

Ajoutez que, dans la même année, les variations des cours sont très-grandes. En 1832, la différence entre le cours le plus élevé et le cours le plus bas a été de 30 pour 100, de 27 pour 100 en 1834, de 19 pour 100 en 1835, de 42 pour 100 en 1836, de 31 pour 100 en 1837, et de 60 pour 100 en 1838. Or, les fermiers vendent généralement leurs blés après la récolte, c'est-à-dire au moment où l'abondance des grains en fait baisser le prix ; et la hausse ne profite qu'aux spéculateurs qui peuvent choisir le moment favorable. L'introduction des blés étrangers s'opère au moyen du même calcul : les marchands en achètent de grandes quantités pendant que les prix sont bas ; puis, ils les gardent en entrepôt jusqu'à ce que l'augmentation des prix sur le marché ait fait réduire le tarif d'importation à un droit nominal. Plus de la moitié des blés introduits en Angleterre, avant la loi de 1842, n'avaient payé qu'un droit de 1 sh.

On le voit, le système suivi en Angleterre n'est avantageux ni au consommateur, ni au producteur. Le consommateur en souffre ; car, l'importation des blés étrangers, ne devenant possible que dans le cas où les blés indigènes ont atteint un cours très-élevé, prévient tout au plus la disette, et elle n'exerce aucune influence sur le prix normal. Le blé est généralement de 20 à 30 pour 100 plus cher en Angleterre que sur le continent de l'Europe. Quant au producteur, si par ce mot l'on entend les fermiers, il faut qu'il s'en trouve assez mal ; car aucune classe ne fait entendre des plaintes plus vives ni plus fréquentes, et ne présente un nombre plus grand de faillites, toute proportion gardée.

Le système de protection impose au fisc les plus grands

sacrifices. On calcule que l'Échiquier a payé, dans le cours du dix-huitième siècle, sous forme de primes à l'exportation, près de 170 millions de francs, et, dans les premières années du dix-neuvième, sous forme de primes temporaires à l'importation, environ 72 millions. A ces largesses onéreuses, il convient d'ajouter les revenus que l'État aurait pu retirer des droits d'entrée établis sur les céréales, si le tarif, au lieu d'avoir le caractère d'une mesure de protection, eût été conçu dans un but purement fiscal. De 1828 à 1840, les blés importés de l'étranger ont produit en moyenne au Trésor, un revenu de 5 millions $1/2$ de francs par année. En supposant un droit fixe de 5 shillings par *quarter* (près de 2 fr. 25 c. par hectolitre), et une importation annuelle de 2 millions de *quarters*, cet article seul pourrait rendre, sans que la consommation en fût sensiblement grevée, environ 13 millions de francs.

Mais la plus grave conséquence du régime actuel, c'est l'obstacle qu'il apporte à la liberté des échanges. Le sol de l'Angleterre, on le sait, ne nourrit pas ses habitants. La nature, qui a fait de l'Égypte, de la Sicile et de l'Ukraine des greniers à blé, n'avait pas destiné le Royaume-Uni à la production des céréales. Il est aussi difficile, sous ce climat humide, d'assécher la terre qu'il l'est en France de l'arroser ; l'eau n'y manque jamais à l'herbe, mais le blé manque souvent de soleil. Les Iles-Britanniques sont une vaste prairie ; admirablement disposées, grâce à leur éternelle verdure, pour devenir une manufacture de bétail, on les cultive, au rebours de leur destination primitive, en les forçant à produire du blé jusque dans les terrains d'une qualité inférieure,

Mais, même en étendant la production des céréales aux terres médiocres, l'agriculture anglaise ne se trouve pas en état de pourvoir aux besoins de la population.

Depuis plus de quatre-vingts ans, l'Angleterre est dans la nécessité d'emprunter aux pays étrangers une partie des denrées que réclame la consommation intérieure. Les moyens de subsistance ont beau s'accroître, l'accroissement de la population est plus rapide encore. L'insuffisance de l'agriculture se fait sentir en raison directe des développements que prennent le commerce et l'industrie. De 1677 à 1764, l'exportation des céréales avait excédé l'importation de 33 millions de *quarters* ; de 1765 à 1814, l'excédant de l'importation sur l'exportation fut de 31 millions de *quarters*. De 1815 à 1844, la balance en faveur de l'importation est d'environ 20 millions de *quarters*. En prenant ce dernier chiffre pour base, le déficit de la production indigène serait de 1 million de *quarters* par année ; mais comme la population, au lieu de s'augmenter annuellement de 200,000 habitants, ainsi que l'indique la moyenne de 1815 à 1841, avance aujourd'hui dans la proportion de 380,000 habitants, on peut évaluer la quantité de céréales à importer, à 2 millions de *quarters* pour le moment, et à 3 millions de *quarters* dans huit ou dix années.

Dans une contrée qui défraye sa propre consommation, des lois destinées à prévenir ou à restreindre l'importation des blés étrangers ont une raison quelconque d'existence ; l'intérêt les explique, alors même que la science les désavoue. En France et en Belgique, les producteurs, qui ferment le marché national aux céréales

de la Baltique ou de la mer Noire, sont du moins capables de l'approvisionnement. Mais l'Angleterre, qui est condamnée à importer des produits agricoles et à exporter des produits manufacturés, suit une politique insensée, quand elle entrave la liberté des échanges ; elle ne fait rien pour son agriculture, et elle nuit à son industrie. Les blés étrangers finissent par entrer, malgré les lois prohibitives ; mais c'est un commerce gêné dans son développement et par conséquent irrégulier, qui ne peut enrichir personne. L'Angleterre, n'important des céréales que dans les temps de cherté et en vertu de nécessités soudaines, provoque ainsi les échanges, au moment où les peuples à qui elle s'adresse ne demandent pas à lui acheter. Il faut alors solder les chargements de blé avec de l'or ; et l'on fait de telles saignées à la circulation, que la Banque d'Angleterre, par suite de ces émigrations d'espèces, s'est trouvée par deux fois à la veille de suspendre ses paiements. Quant aux manufactures, non-seulement on ne leur ouvre pas ainsi de nouveaux débouchés ; mais il arrive que les peuples, qui ont des grains à vendre et qui s'accommoderaient de les échanger contre des tissus de coton ou de laine, voyant leurs produits agricoles repoussés par le tarif britannique, élèvent, par représailles, les droits d'entrée sur les produits manufacturés. Telle est l'explication des progrès récents du système protecteur, au sein de l'Union allemande, en Russie et aux États-Unis. Ce sont les lois anglaises sur les céréales qui ont fait de l'Amérique du Nord une nation industrielle ; il a bien fallu créer des manufactures et susciter des ouvriers pour consommer le blé et le bétail que l'Angleterre refusait de recevoir.

Dans quel intérêt cette législation a-t-elle été conçue ? Les propriétaires fonciers, maîtres de la majorité dans les deux chambres, n'ont eu en vue que leur avantage propre. Ils ont augmenté les droits d'importation afin d'élever artificiellement le prix du blé, et ils n'ont travaillé à élever le prix du blé que pour obtenir des fermages plus considérables ; ils ont fait naître des espérances, qu'ils ne se chargeaient pas eux-mêmes de remplir. Tel est l'appât auquel les fermiers se sont laissés et se laissent encore prendre, en escomptant un avenir qui fuit toujours devant eux. Mais les possesseurs du sol ont atteint leur but ; ils retirent maintenant de leurs domaines ces immenses revenus qu'un des leurs a déclarés être nécessaires afin d'acquitter l'intérêt des sommes hypothéquées sur la terre, pour doter leurs filles et pour mener une grande existence ; ce qui a fait dire à M. Rock que quelque chose comme un esprit de rapine animait l'aristocratie.

Les fermiers écossais ont adopté un système de baux qui les soustrait, dans leurs rapports avec les propriétaires fonciers, aux mécomptes produits par la législation sur les céréales ; ils stipulent un prix de fermage payable non en argent mais en grains, et de cette manière le propriétaire court les mêmes chances que le fermier. C'est le système du métayage perfectionné ; au lieu de partager les produits avec le cultivateur, le possesseur du sol a droit à une quantité de grains qui est calculée d'après le rendement moyen de la terre, que le bail détermine, et dont la valeur lui est payée au prix que le blé obtient sur le marché. Cette méthode, mise en œuvre par des fermiers riches et intelligents, a fait

fleurir l'agriculture en Écosse ; malgré l'infériorité du sol et du climat, la rente foncière y est beaucoup plus élevée que dans l'Angleterre proprement dite, et nulle part les lois sur les céréales n'ont moins de partisans.

Quand on a étudié avec quelque attention le dire des deux parties dans ce débat, on demeure convaincu que, si les propriétaires fonciers voulaient sérieusement consacrer du temps et des capitaux à l'amélioration de leurs terres, ils n'auraient plus besoin de l'assistance précaire des lois pour conserver ou pour augmenter leurs revenus. Les grands seigneurs les plus versés dans l'agriculture, lord Spencer, lord Ducie, lord Fitzwilliam et lord Radnor tiennent sur ce point le même langage que les organes de la manufacture, que MM. Ashworth, Cobden et Williers. Mais la question présente un élément politique qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui vient compliquer la solution. Les propriétaires fonciers ont bien à cœur d'obtenir des fermages considérables ; mais ils tiennent, pour le moins autant, à garder les fermiers dans leur dépendance et à trouver en eux des instruments dociles, un jour d'élection. Des fermiers riches et habiles ne leur conviendraient pas ; car ceux-ci, engageant un capital important dans l'exploitation du sol, exigeraient, pour le faire avec sécurité, la garantie de baux à longue échéance ; et des fermiers qui auraient mis leur position à l'abri d'un abus de pouvoir, seraient des électeurs indépendants.

Voilà ce que l'aristocratie foncière n'admet pas ; la domination des villes lui échappant, elle s'efforce de retenir celle des campagnes. On cite des propriétaires, entre autres lord Montague et le colonel Bruen, qui font

prêter serment de fidélité à leurs fermiers et qui les traitent comme des vassaux. Ceux qui ne vont pas jusqu'à ces réminiscences de la féodalité, prétendent tout au moins que, le vote dérivant de la possession du sol, leurs tenanciers doivent voter pour le candidat que le seigneur du lieu a désigné ; et pour les contraindre à l'obéissance, ils les tiennent dans une crainte perpétuelle, ne donnant jamais la terre à loyer que pour l'année. Des fermiers, qui consentent à cultiver sans bail, ne peuvent pas tirer un grand parti du sol ; pour les décider à augmenter le prix du fermage, il faut donc leur offrir les illusions du système protecteur. Ainsi, le maintien des lois sur les céréales, avant d'être pour l'aristocratie une question de richesse, est pour elle une question d'influence ; elle cédera difficilement là-dessus, car son pouvoir en dépend.

Cependant le gouvernement le plus conservateur n'ose pas avouer une telle politique. « La protection que je réclame, disait sir Robert Peel en présentant la loi de 1842, je ne la demande dans l'intérêt spécial d'aucune classe ; car il faut d'autres raisons pour justifier le système protecteur. Mais je pense, avec mes collègues, qu'il est de la plus haute importance pour ce pays et pour le bien-être de toutes les classes que l'agriculture nationale demeure la principale source de nos approvisionnements. » Sir Robert Peel voudrait substituer, à un argument politique, un argument emprunté à l'ordre moral ; mais il est en vérité trop mal aisé de trouver la moralité d'un privilège. Cette apologie des lois prohibitives en matière de grains revient à dire qu'en cas de disette, un peuple qui s'approvisionnerait sur les marchés

étrangers courrait de plus grands dangers qu'un autre peuple qui produirait le blé nécessaire à sa propre consommation. Or, cette doctrine n'est pas moins opposée à la saine théorie qu'aux données de l'expérience. Adam Smith n'a-t-il pas dit : « La liberté du commerce des grains, liberté sans restriction et sans limites, n'est pas seulement le meilleur préservatif que l'on puisse employer contre la famine ; mais c'est aussi le plus sûr moyen d'en atténuer les souffrances, quand elle a frappé la population ? » En vertu de la même opinion que professe sir Robert Peel, les diverses provinces de la France avaient établi entre elles des douanes intérieures ; est-ce que les disettes sont plus fréquentes et plus terribles en France, depuis la réunion de toutes les parties du royaume sous une seule et même loi ? La Hollande est depuis longtemps dans la situation à laquelle les partisans de la liberté commerciale voudraient amener la Grande-Bretagne ; a-t-elle cependant eu à souffrir de la rareté des céréales plus que l'Angleterre elle-même, et n'est-elle pas devenue, à cause des importations que ses besoins sollicitent, l'entrepôt général du commerce des grains ? En 1810, l'Angleterre était en guerre avec le continent tout entier ; cela ne l'empêcha pas de puiser, dans les entrepôts de l'Europe, 1,500,000 *quarters* de blé. Napoléon, cet implacable ennemi, se prêta lui-même à nourrir ses rivaux ; et 1 million de *quarters* sortit des ports de la France.

Je comprends mieux ceux qui disent, comme sir Robert Peel en d'autres temps, que la liberté du commerce n'est pas un principe applicable à un état de société artificiel, où les rapports entre les hommes se multiplient,

et où d'énormes intérêts se trouvent engagés dans le système contraire ⁽¹⁾. Mais cela prouverait tout au plus la nécessité d'un régime transitoire entre la prohibition et la liberté, qui consisterait à établir quelque droit fixe de 4 à 5 shillings par *quarter* sur les blés importés de l'un ou de l'autre continent. Pour avoir le droit de perpétuer en Angleterre le système prohibitif, il faudrait démontrer qu'une société aristocratique ne peut pas vivre ni se mouvoir dans des conditions différentes ; cette démonstration a été abordée. On a cherché à établir que le prix des choses s'élevait avec les progrès de la civilisation, et que l'Angleterre étant la contrée la plus riche, la plus puissante, la plus civilisée du globe, le pain devait y être aussi plus cher que partout ailleurs. Il ne faut pas confondre la cherté des aliments avec la cherté de la vie. L'existence est difficile et coûteuse chez les peuples très-avancés en opulence et en lumières, parce qu'ils ont plus de besoins que les autres. Mais la civilisation, qui consiste précisément, par son côté matériel, à simplifier le travail et à le rendre plus productif, doit leur donner le pain à bon marché, comme elle leur donne déjà les filés et les tissus. L'Angleterre ne paierait pas le blé plus cher que ne le paye la France, si les lois lui laissaient la pleine et entière liberté de l'acheter là où il se vend à bas prix.

Les restrictions apportées dans un pays à la liberté des échanges ne peuvent se soutenir que lorsqu'elles font une part égale à chaque industrie. Il faut protéger tout le monde ou ne protéger personne. Du moment où

(1) *Sir Robert Peel's speech, on corn-laws, April 1840.*

une classe de travailleurs déclare être en position de braver la concurrence extérieure, et où le gouvernement la prend au mot, le système protecteur croule par sa base ; car il cesse d'être possible, dès que l'on y introduit des exceptions. Si les propriétaires fonciers tiennent à conserver les lois sur les céréales, ils ont commis une grande faute en souscrivant aux réformes que provoquaient, dans le tarif, les chefs de la manufacture, et en permettant que la politique commerciale de l'Angleterre se rangeât sous le drapeau d'Adam Smith. Comment n'ont-ils pas vu qu'en consentant à l'importation en franchise du coton, de la laine et du chanvre, des matières premières, en un mot, que l'industrie met en œuvre, ils allaient autoriser l'opinion publique à leur demander l'introduction libre des grains qui sont par essence la matière première du travail humain ? Comment n'ont-ils pas compris ce qu'il y avait d'inique et d'odieux à conserver, dans l'intérêt des hommes qui possèdent la richesse, le rang et le pouvoir, un privilège que l'on retirait aux manufacturiers et aux simples artisans ?

La condamnation des lois sur les grains est écrite dans chaque progrès de la législation commerciale. Plus on les discute, et plus la résistance de leurs partisans semble mollir ⁽¹⁾. Déjà le parti intermédiaire, celui qui proposait un droit fixe de 4 à 8 shillings par *quarter*, ne trouve plus ni appui ni écho. Le gouvernement reconnaît lui-même que, s'il n'avait pas modéré les droits en 1842, la propriété foncière aurait été en péril ; et bien qu'il refuse

(1) - *The arguments in favour of protection grow weaker and weaker.* » Lord John Russell's speech, 26 May 1845.

de faire subir au tarif des a- présent une modification nouvelle, il ne s'engage pas à le maintenir ⁽¹⁾. Dans cette neutralité que le pouvoir affecte, la lutte est désormais entre les propriétaires fonciers dont la puissance paraît avoir atteint son apogée, et les chefs de l'industrie qui sont évidemment la force ascendante ⁽²⁾. Ceux-ci déclarent qu'à moins d'avoir la liberté d'échanger leurs produits manufacturés contre les produits agricoles des autres contrées, ils ne peuvent plus lutter avec l'étranger à armes égales ; et leur cause devient insensiblement celle du pays tout entier. C'est un ministre, sir J. Graham, qui a dit : « Le temps est venu où, sans le commerce et sans les manufactures, l'Angleterre ne pourrait plus exister ; que le parlement ait donc soin de ne prendre aucune résolution qui compromette leur existence, leurs progrès ni leur prospérité. »

(1) *Sir Robert Peel's speech, 22 May.*

(2) La motion de M. Villiers pour l'abolition complète de la loi sur les grains a réuni, dans la chambre des communes, 92 voix en 1842, 140 en 1843, 165 en 1844, et 188 en 1845.

II

LA LIGUE

La classe moyenne a longtemps cherché un point d'attaque contre l'aristocratie foncière ; et pendant plusieurs années, elle a porté ses coups dans une fausse direction. A Birmingham, M. Attwood et son école déclamaient contre l'acte de 1819 qui a rétabli les paiements en espèces, imputant à cette loi tous les embarras de l'Angleterre. A Manchester, la chambre de commerce s'en prenait à la banque métropolitaine, qu'elle accusait de gouverner la circulation d'une main peu sûre, et de provoquer les crises du commerce et de l'industrie, tantôt en ouvrant toutes les écluses monétaires, tantôt en les tenant hermétiquement fermées. Avant l'année 1839, la funeste influence des lois sur les céréales, à laquelle on attribue aujourd'hui tous les maux du pays, était à peine soupçonnée dans les centres mêmes de l'activité industrielle. Au mois d'août 1838, le docteur Birney, ayant convoqué les ouvriers de Bolton dans la salle du théâtre pour entendre la lecture d'une dissertation scientifique à propos des lois sur les grains, fut outrageusement sifflé et dut se dérober par la fuite

à l'indignation de la foule⁽¹⁾. Un des spectateurs, M. Paulton, plein de sympathie pour les doctrines et ému du danger que courait l'auteur, s'était précipité sur la scène. Après avoir protégé la retraite du docteur Birney, il acheva la lecture, la recommença les jours suivants, et put bientôt se rendre l'organe de vingt mille tisserands qui voulaient pétitionner contre les lois sur les céréales, mais trop pauvres pour faire les frais du papier sur lequel cette expression de leurs vœux devait être déposée.

Les habitants de Manchester ne soupçonnaient pas alors qu'une mine d'agitation venait de s'ouvrir à leurs portes. Ce fut le docteur Bowring, alors représentant de Blackburn et aujourd'hui de Bolton, qui alla chercher M. Paulton au fond de son obscurité, pour le produire sur un plus vaste théâtre. Le docteur Bowring, le rédacteur du *Manchester-Times*, M. Prentice, et un membre de la chambre du commerce, M. J. B. Smith, servirent de parrains à la doctrine nouvelle, devant un public qui ne demandait cette fois qu'à être persuadé. Le mouvement gagna bientôt les autres villes manufacturières; M. Paulton et M. Smith furent successivement appelés à Birmingham, à Wolverhampton, à Coventry, à Leicester, à Nottingham et à Derby. Averti de la grandeur de sa mission par l'enthousiasme qui se manifestait, M. Smith jugea le moment opportun pour une démonstration décisive, et revenant en poste à Manchester, il demanda que la chambre de commerce fût convoquée pour délibérer sur une pétition au parlement,

⁽¹⁾ *Brief history of the rise and progress of the anti-corn-law league.* London, in-8°, 1845.

pétition qui aurait pour objet l'abolition entière et immédiate des lois sur les grains. L'assemblée, qui allait prendre cette résolution, représentait largement l'aristocratie industrielle. L'on y comptait sept magistrats de comté, le maire de la ville avec ses huit aldermen, et une foule de manufacturiers qui étaient accourus de tous les points du royaume. Tel d'entre eux occupait six mille ouvriers ; tel autre, de concert avec ses frères, faisait mouvoir trente machines à vapeur ; il y en avait six, dont chacun contribuait annuellement pour 2,000 liv. sterl. (51,000 fr.) à la taxe des pauvres.

Le parti whig avait inspiré jusqu'alors la chambre de commerce ; par l'organe du président, M. Wood, membre de la chambre des communes, il proposa, tout en faisant la critique de la législation sur les céréales, de laisser au gouvernement le soin de la modifier. Le débat, prolongé pendant huit jours, se termina par la défaite des whigs, qui n'ont plus recouvré depuis leur ascendant à Manchester. La pétition, qui fut adoptée, était l'œuvre de M. Cobden, dont elle signala les débuts dans le monde politique. La chambre de commerce y déclarait que « sans l'abolition immédiate des lois sur les grains, la ruine des manufactures était inévitable ; et que l'application, sur la plus grande échelle, du principe de la liberté commerciale pouvait seule assurer la prospérité de l'industrie et le repos du pays. »

L'agitation politique en Angleterre ne se borne pas à une vaine dépense de paroles. La pétition donnait un drapeau à la réforme industrielle ; on voulut avoir une armée et des moyens d'action. Une souscription, ouverte à Manchester en février 1839, produisit aussitôt

6,000 liv. sterl. Cette somme servit à fonder un journal hebdomadaire qui devait être l'organe spécial de la cause, l'*Anti-bread tax circular*, et à dépêcher des missionnaires dans les villes de province, ainsi que des délégués à Londres. Ceux-ci, réunis au nombre de trois cents, attendaient qu'il plût à la chambre des communes de les entendre à sa barre. Mais la chambre ayant rejeté la motion qui en fut faite par M. Villiers, les délégués, devant lesquels se fermait ainsi la porte du parlement, eurent à délibérer sur le parti qu'il leur restait à prendre. Dans le cours de la discussion, M. Cobden cita l'exemple des Villes anséatiques et conseilla de former une ligue entre les villes de l'Angleterre « contre l'aristocratie qui les gouvernait, qui ruinait leur industrie et qui refusait de les écouter. » — « Une ligue contre les lois sur les céréales (*an anti-corn-law league*), » s'écria quelqu'un dans l'assemblée. — « Oui, une ligue contre les lois sur les céréales, » reprit M. Cobden. — Ce cri devait faire fortune. Les classes moyennes avaient désormais trouvé le signal qui devait les rallier, en présence de l'aristocratie, sans distinction d'opinions, de rangs ni de richesses ⁽¹⁾. Les délégués, de retour à Manchester, décidèrent que l'association organisée dans cette ville n'aurait plus qu'un caractère local, et que l'on formerait, sans perdre de temps, par la réunion des associations propres à chaque ville, une *ligue nationale contre les lois sur les grains*.

S'il fallait résumer par quelque légende, et dans le style des chroniqueurs, l'histoire de cette grande confé-

(1) « The league is an embodiment of the interests and of the rights of the middle class. » *Speech of John Bright*, 16 Dec. 1844.

dération, j'adopterais volontiers celle-ci, que me fournit une brochure déjà citée : « La Ligue grossit, dépense beaucoup d'argent, et en demande davantage ⁽¹⁾. Mais c'était peu de dépenser beaucoup d'argent et d'en demander plus qu'on n'en dépensait ; la Ligue en a obtenu plus qu'elle n'en avait demandé : en 1841, 10,000 liv. sterl. ; en 1843, 50,000, et plus de 116,000 en 1845. Le conseil général de la Ligue se compose de 321 membres dont chacun a souscrit au moins pour 50 liv. sterl. et dont plusieurs ont contribué pour 500 liv. sterl. et au delà ; la seule ville de Manchester a donné, pour une seule année, plus de 20,000 liv. sterl. (plus de 500,000 fr.).

Ces sommes énormes, les plus considérables dont une association formée en dehors de la pensée religieuse ait jamais disposé, ont servi à organiser une propagande et une publicité presque sans bornes. La Ligue a entrepris l'éducation politique de vingt-sept millions d'hommes ; elle veut faire des croyances, que résumant ces mots sacramentels : « Liberté du commerce (*free trade*), » l'Évangile du peuple anglais. Elle y emploie, avec autant d'activité que d'énergie, la presse et la parole. Chaque semaine, on expédie de Manchester, aux électeurs de la Grande-Bretagne, soixante à soixante-dix ballots de brochures, qui pèsent cent livres chacun. Tous les dimanches, le nouveau journal de l'association, l'*Anti-corn-law league*, dirigé par M. Paulton, est tiré et répandu à vingt mille exemplaires.

Mais c'est surtout par la prédication que les membres de la *Ligue* se signalent. Quelle ville de l'Angleterre ou

(1) *Brief history of the anti-corn-law league.*

de l'Écosse n'a pas entendu M. Cobden et M. Bright ? Ils ont harangué les fermiers aussi bien que les populations urbaines, ne craignant pas plus d'engager une discussion avec les représentants du système protecteur, dans la chambre des communes ou dans un *club*, que de paraître, avec toute la pompe de la rhétorique anglaise, devant une assemblée de cinq à six mille personnes.

En février 1843, le conseil de la Ligue vint s'établir à Londres. La première réunion publique, tenue dans la taverne de *la Couronne et de l'Ancre*, attira une foule si compacte, et le peuple de la métropole se montra tellement avide d'entendre les « gens de Manchester, » que les orateurs durent quitter la plate-forme pour parler dans le vestibule et du haut de l'escalier. Aux réunions qui suivirent, l'affluence croissant toujours, on prit à loyer la salle de Drury-Lane, et plus tard, celle de Covent-Garden. C'est là que, depuis deux ans, siège le parlement de la bourgeoisie ; c'est devant un auditoire, qui se renouvelle incessamment, que les orateurs de la Ligue font assaut d'éloquence. Les séances de la chambre des communes en ont pâli plus d'une fois.

On reproche à l'acte de réforme, en Angleterre, de n'avoir pas élevé le niveau intellectuel dans la chambre des communes, et de n'avoir produit ni capacités ni illustrations nouvelles. Cela s'explique par la nature même du mouvement, qui aboutit, en 1832, à une extension du droit électoral. Une fraction de l'aristocratie en avait pris l'initiative dès le dernier siècle, et en avait déterminé le triomphe. La classe moyenne, conduite par des hommes tels que lord Grey, lord Durham,

lord J. Russell, sir Fr. Burdett et lord Brougham, n'avait point eu à se créer des chefs. Ajoutons que le fait même de la diffusion du suffrage ne peut faciliter qu'à la longue le travail et l'avènement des intelligences; le premier résultat d'une mesure, qui plonge au-dessous des couches supérieures de la société, doit être d'amener à la surface les individus les moins dignes d'attirer les regards.

Mais la Ligue formée contre les lois sur les céréales est sortie des entrailles mêmes de la bourgeoisie; elle en parle la langue, elle en sert les intérêts, elle en représente les passions, n'est-il pas naturel que cette association légale mais hostile d'une classe contre une autre classe ait des chefs qui lui soient propres, et qu'elle ne se repose que sur eux du soin de la défendre? La Ligue a mis au jour une véritable constellation d'hommes politiques, qui auront infailliblement une grande part aux destinées de leur pays.

On rencontrerait difficilement, soit parmi les whigs, soit parmi les torys, dans le club de la réforme ou dans le club de Carlton, un organisateur aussi puissant et un administrateur aussi habile que le président de la Ligue, M. George Wilson. Sir Robert Peel lui-même n'est pas plus absolu; mais le premier ministre a-t-il la confiance et l'affection de cette majorité, que groupe frémissante, derrière lui, l'ascendant de sa fortune? C'est la confiance illimitée qu'inspire M. Wilson qui lui donne une autorité et un empire universels. La Ligue renferme des membres plus riches et qui ont une clientèle plus étendue, car M. Wilson est un modeste fabricant d'amidon; mais elle n'en a pas qui montrent un tact plus exquis dans les

rapports avec les hommes, ni qui apportent ce coup d'œil prompt, cette rectitude de jugement, cette résolution calme au milieu des difficultés. L'association lui doit l'harmonie qui règne entre ses membres, ainsi que les progrès merveilleux qu'elle a faits en quelques années.

Si M. G. Wilson est l'âme de la Ligue, M. Richard Cobden en est le général et l'homme d'action. Au mois d'avril dernier, M. Cobden, s'adressant dans la salle de Covent-Garden à un auditoire nombreux, disait avec ce mélange d'ironie et de bonne humeur qui caractérise sa parole : « La question est de savoir qui travaillera maintenant pour nous. Sera-ce sir Robert Peel, ou sera-ce lord John Russell ? une vive émulation me paraît exister des deux côtés. Celui-ci ouvre la campagne en déclarant que la protection est la plaie de l'agriculture ; celui-là reconnaît que les principes de la liberté commerciale sont les principes de la vérité. Nous n'avons pas de grandes raisons de choisir entre les deux ; mais qui aura l'honneur, qui aura la gloire de faire triompher ce grand principe ? » — « Vous, vous, » s'écria-t-on de toutes parts ; et des applaudissements frénétiques éclatèrent aussitôt dans l'assemblée. N'est-ce pas ainsi que les tribus saxonnes et les Francs, au cinquième siècle, choisissaient leurs chefs, en les élevant sur le pavois ?

M. Cobden n'a pas brigué le rang que la voix publique lui assigne ; peu d'hommes affichent moins de prétentions et sont moins jaloux du commandement. C'est son humeur militante qui le met en avant ; et la foule le suit, attirée par ce qu'il y a d'indomptable dans son énergie, de supériorité dans ses talents, et de grandeur dans son caractère.

Le parlement et la Ligue elle-même comptent dans leurs rangs des orateurs doués d'une plus grande éloquence ; aucun ne va plus droit au but, n'a une dialectique plus irrésistible et n'est plus complet. Sir Robert Peel ferait peu d'effet sur une assemblée populaire. O'Connell, dans la chambre des communes, ne retrouve plus cette abondance d'images et de saillies qui suspendent à ses lèvres un auditoire irlandais. Richard Cobden est le seul qui brille sans effort sur l'un et l'autre théâtre ; il y a en lui l'étoffe d'un premier ministre, et, comme tribun de la classe moyenne, il ne connaît pas d'égal.

M. Cobden est le fils d'un fermier ; encore enfant, il a gardé les moutons, et il ne craint pas de rappeler en plein parlement, dans une assemblée aristocratique dont il heurte ainsi les préjugés, ces antécédents qui attestent son humble origine. Il a reçu du reste une excellente éducation ; le travail, un travail opiniâtre et heureux qui l'a conduit à l'opulence, a fortifié la trempe de son caractère ; les voyages ont mûri son esprit. M. Cobden est âgé de quarante-cinq ans, et paraît en avoir trente. Pâle et presque sombre, il cache, sous un calme que l'on prendrait pour de l'inaction, une pensée qui est toujours en mouvement, et qui va bientôt couler du cratère. Il joint, aux nerfs d'acier de la race bretonne, la chaleur que le sang contracte dans les pays méridionaux ; infatigable autant que fécond, il est à tout et partout, et les travaux herculéens de la Ligue sont principalement son ouvrage.

Après cet homme éminent, qui était inconnu il y a six ans, et que l'aristocratie considère aujourd'hui comme

son plus redoutable adversaire, on peut citer encore M. George Thompson, M. Moore, M. Fox, M. James Wilson, qui sont des orateurs de premier ordre, mais surtout M. Bright, compagnon de prédication et collègue de M. Cobden dans le parlement. Si M. Cobden est l'Achille de la Ligue, M. Bright en est l'Ajax. Pour prendre un terme de comparaison plus parlementaire, je dirai que M. Bright, dans une sphère bien différente, rappelle, trait pour trait, le caractère et le talent de lord Stanley : c'est la même fougue et la même puissance de sarcasme ; c'est la même audace, dans l'attaque et dans la défense, la même verve d'insolence, la même hauteur de dédain. Les hommes taillés de la sorte ne peuvent pas exercer une action médiocre ; et ils doivent perdre complètement ou faire triompher avec éclat les causes qu'on leur confie.

Par bonheur pour M. Bright et pour la Ligue, l'expérience tend à modérer cet orateur ; et le succès de la motion qu'il a faite, au début de la session, pour soumettre à une enquête les effets désastreux des lois sur la chasse, a prouvé qu'il commençait à acquérir de l'autorité dans la chambre des communes. Dans les réunions de Covent-Garden, M. Cobden se charge de convaincre, et M. Bright de faire naître l'enthousiasme. Dans la bouche du jeune quaker, tous les arguments prennent une forme passionnée ; toute question devient matière, pour lui, à quelque mouvement oratoire ; et nul homme ne s'accommoderait plus difficilement de la franche nudité de la raison. S'agit-il d'expliquer aux auditeurs de la Ligue que le blé ne se vend à bon marché, en dépit du système protecteur, qu'à cause de l'abondance acciden-

telle des récoltes; M. Bright s'écrie : « L'histoire de l'antiquité parle d'un conquérant, d'un usurpateur contre lequel les étoiles mêmes combattirent. Ne pouvons-nous pas dire aussi, par rapport à ceux qui envahissent les droits, les droits les plus sacrés de la population, et qui usurpent un pouvoir auquel ils n'ont pas de titres, le pouvoir de nourrir et, dans l'occasion, d'affamer un grand empire; ne pouvons-nous pas dire aussi que les saisons ont combattu contre eux? » Faut-il déverser l'odieuse et le ridicule, à pleines mains, sur l'aristocratie; c'est encore M. Bright qui s'en charge. Ses caricatures sont généralement d'un grand effet, quoiqu'elles ne soient pas toujours d'un bon goût, et que, l'on n'aime guère, par exemple, à voir la majorité à demi mutinée de sir Robert Peel, comparée à des porcs que le boucher traîne à l'abattoir.

Londres est le théâtre sur lequel la Ligue déploie ses ressources oratoires; mais c'est à Manchester que siège le gouvernement de l'association. Dès onze heures du matin, les membres du conseil se réunissent avec la même ponctualité qu'ils apportent à régler leurs propres affaires; négociants ou manufacturiers, chacun quitte son comptoir ou sa fabrique, pour donner un coup d'épaule au mouvement. Le soir, nouvelle réunion autour d'une table à thé, qui se prolonge quelquefois très-avant dans la nuit. On croirait, à voir cette assiduité exemplaire, que l'assemblée se compose uniquement d'hommes de loisir; et pourtant il n'en est pas de plus occupés dans les trois royaumes.

Le conseil de la Ligue se partage en comités, de même qu'un cabinet distribue les matières d'État entre divers

ministères. Il y a le comité d'agriculture, le comité du commerce, le comité de publication, le comité de correspondance, et jusqu'à un comité religieux. On aura une idée de l'étendue des relations que le conseil entretient, quand on saura que, dans un pays où le port d'une lettre ne coûte que 10 centimes, le comité de Manchester dépense, en moyenne, pour ce seul article, près de 500 francs par jour. Près de cent comités locaux, en Angleterre, correspondent avec le conseil de Manchester.

Une association aussi vigoureusement constituée et aussi active que la Ligue ne pouvait pas toujours se borner aux travaux de la propagande. Il est beau de réunir les hommes par milliers, de les éclairer sur leurs véritables intérêts et de parler à leurs sympathies. Mais après avoir préparé les esprits, il faut leur donner quelque chose à faire ; après avoir enseigné aux plus petits enfants la doctrine de la liberté commerciale, il est bien temps de montrer par quel moyen ces croyances triompheront. Les opinions ont leur âge philosophique et contemplatif, après lequel elles doivent entrer dans la pratique et passer à l'état de parti. Durant les premières années de son existence, la Ligue se contentait de déployer ses forces : elle bâtit, à Manchester, une salle immense (*free-trade-hall*), un temple industriel, qui peut contenir 10,000 personnes ; elle donnait des banquets-monstres ; elle prenait l'initiative, à Manchester, de ces expositions de l'Industrie, que l'Angleterre ignorait, et qui viennent de se renouveler à Covent-Garden, avec le plus grand succès ⁽¹⁾. Le moment est venu de

(1) En 1843, l'exposition des produits de l'Industrie faite par la Ligue,

faire usage de cette puissance ; la Ligue se mêle aujourd'hui des élections.

En prenant place dans le cadre politique, la Ligue n'a point commis la faute de se laisser trainer à la remorque des partis existants. Comme elle avait ses opinions, elle a voulu avoir ses candidats et sa bannière. Dans chaque élection, les modernes ligueurs ont déclaré qu'ils donneraient leurs voix au candidat, quel qu'il fût, radical, whig ou tory, qui s'engagerait à voter contre les lois sur les céréales. Que si aucun des concurrents ne voulait prendre cet engagement, la Ligue mettait un de ses membres sur les rangs. C'est ainsi qu'elle a disputé aux torys la succession de lord Stanley, dans le district méridional du comté de Lancastre, et qu'elle est parvenue à faire nommer, dans la Cité de Londres, en concurrence avec un des Baring, son candidat M. Pattison.

Dans ces mêlées électorales, les représentants de la classe moyenne ne luttaient d'abord avec l'aristocratie que d'énergie et d'influence. Pendant que les grands seigneurs mettaient leurs agents en campagne, les poches pleines de menaces et de promesses, et prodiguant l'argent au besoin, la Ligue expédiait aux électeurs des cargaisons de brochures et des missionnaires zélés qui, multipliant les réunions publiques, s'efforçaient d'éveiller les sentiments de dignité et d'indépendance. Mais il n'est pas facile, en Angleterre, d'ébranler des positions que l'habitude a eu le temps de fortifier. Au lieu d'agir sur les électeurs déjà inscrits, la Ligue a trouvé plus

à Manchester, avait produit 10,000 livres sterling ; en mai 1845, l'exposition faite dans la salle de Covent-Garden, à Londres, a rapporté plus de 25,000 livres sterling.

simple d'en créer de nouveaux ou de les inscrire. Profitant de la leçon que sir Robert Peel a donnée au parti libéral, en faisant tourner à l'avantage des torys les résultats de l'acte de réforme, elle cherche maintenant à faire produire à cet acte les conséquences dont le germe y avait été déposé par ses auteurs. « Les listes ! les listes ! » *Qualify ! qualify ! Register, register !* tel est le mot d'ordre de la Ligue ; et, pour emprunter les expressions de sir Robert Peel, « la bataille de la constitution se livre devant les tribunaux qui prononcent l'inscription ou la radiation des électeurs (*Registration courts*). »

La méthode ne s'applique pas de la même manière dans tous les cas. Dans les villes où l'opinion, que j'appellerai commerciale, prévaut, et où il suffit de payer 10 livres sterling de loyer pour être électeur, la Ligue n'a qu'à examiner si tous ceux de ses partisans qui ont le droit de voter sont portés sur les listes électorales, et qu'à demander l'inscription de ceux qui auraient négligé cette formalité. Dans les districts ruraux, il faut absolument user de toutes les facilités que la loi comporte pour fabriquer des électeurs ; car la plupart de ceux qui votent déjà sont dans la dépendance et à la discrétion des propriétaires fonciers. C'est ce que veut dire M. Bright, quand il s'écrie : « Le bill de réforme n'a pas encore servi d'instrument au parti libéral ni au parti de la liberté commerciale. » C'est ce qu'entend M. Cobden, quand il dit : « On a fait grand bruit de l'extension du suffrage ; mais il y a deux manières d'étendre les droits électoraux : la première, en obtenant du parlement d'abaisser la limite ; l'autre, en déterminant le peuple à

s'élever jusqu'à la. » Pour l'explication du procédé, laissons encore parler M. Cobden.

« Les listes électorales des comtés peuvent s'accroître indéfiniment ; la possession d'une propriété (*freehold*) de 40 shillings de revenu (51 fr.) donne le droit de voter dans une élection de comté. Je pense que les propriétaires fonciers firent une grande bétise, quand ils maintinrent ce titre au suffrage ; et souvenez-vous de ce que je dis : Ce sont des verges dans une salade, dont nous nous servons contre eux. Je ne serais pas surpris, si les électeurs à 40 shillings nous rendaient le même service, qu'ils rendirent à la cause de l'émancipation catholique et plus tard à celle de la réforme, en nous aidant à obtenir la liberté du commerce.

« La franchise de 40 shillings fut établie pour les comtés, il y a cinq ou six siècles. A cette époque, un homme, pour employer la phraséologie constitutionnelle du temps, était réputé un *yeoman* et avait qualité pour obtenir les droits politiques, pourvu qu'il eût tous les ans un revenu net de 40 shillings à dépenser ; cette somme suffisait alors pour la subsistance d'un homme, et elle représentait probablement la rente de 100 acres de terre. Qu'est-ce que cela maintenant ? avec la somme de richesse qui s'est distribuée entre les classes moyennes et, je suis heureux de le dire, entre les ouvriers d'élite, la franchise de 40 shillings devient purement nominale et se trouve à la portée de tout homme qui désire vraiment l'acquérir.

« Je dis donc que tout comté, qui possède une nombreuse population urbaine, tel que le Lancastre, la partie occidentale du comté d'York, le district méridional du Stafford, la partie septentrionale du comté de Chester, les comtés de Middlesex, de Surrey, de Kent, et enfin tout comté voisin de la mer, ou qui renferme des manufactures, peut être aisément gagné à notre cause, si les habitants s'éveillent et font une tentative systématique pour obtenir le droit de voter, de la même manière que les gens du Lancastre l'ont obtenu.

« C'est un usage assez répandu que de placer ses économies dans les caisses d'épargne. Je ne voudrais pas dire un seul mot

qui tendit à diminuer la confiance légitime qu'inspire cette institution ; mais je prétends qu'il n'y a pas de placement plus certain que celui qui repose sur la propriété pleine et entière du sol, et c'est le seul placement de fonds qui confère, avec la propriété, le droit de suffrage. Nous arrivons donc à cette conclusion, qu'il n'en coûte rien à un homme d'acquérir un vote dans un comté. Il achète la propriété : un *cottage* vaut 60 livres sterling (1550 fr.) ; et dans le voisinage des villes, 30 ou 40 livres sterling font l'affaire. On a ainsi l'intérêt de son argent, une propriété que l'on peut vendre en cas de besoin, et le droit de voter par-dessus le marché. Quelquefois un père, pour enseigner l'économie à son fils, lui donne une sorte de nid d'oiseau, un paquet de bons sur une caisse d'épargne. Je dirai à ce père : Faites de votre fils, à l'âge de 21 ans, un franc tenancier ; c'est un devoir pour vous de lui procurer l'indépendance du citoyen, et de le mettre en état de se défendre, lui ainsi que ses enfants, de l'oppression politique. Avec une dépense de 60 livres sterling, vous le rendrez l'égal, au jour du vote, de M. Scarisbrick dont les possessions territoriales ont neuf milles d'étendue, ou même de M. Egerton. Voilà ce qu'il faut faire. Pour être sur les listes de l'année prochaine, il suffit de posséder avant le 31 janvier.

« Quelle a été la conduite des propriétaires fonciers ? Il y a déjà longtemps qu'ils multiplient les électeurs sur leurs domaines, obligeant les fermiers à faire enregistrer leurs fils, leurs frères ainsi que leurs neveux, et fabriquant ainsi autant de votes que la rente de la terre peut en couvrir. Ils ont fait de leurs terres une sorte de capital politique, depuis l'acte de réforme. Une nouvelle carrière s'ouvre maintenant devant nous. Avant trois ans, si vous persévérez, chaque comté ayant une population urbaine considérable peut être représenté par des défenseurs de la liberté commerciale dans le parlement ⁽¹⁾. »

Voilà le plan de campagne : voyons maintenant quels en ont été les premiers résultats. Le président de la Li-

(1) *Cobden's speech*. Manchester, 25 Oct. 1841.

gue, M. George Wilson en a fait un lumineux exposé, le 11 décembre dernier, en inaugurant les réunions de Covent-Garden. Ce document en dit plus qu'un livre *ex professo* sur les conditions du système électoral en Angleterre; je l'abrègerai peu, en traduisant, de peur de l'affaiblir.

« Nous avons envoyé les membres les plus expérimentés de l'association, dans 140 bourgs, pour former des comités électoraux, là où il n'en existait pas, et pour seconder les partisans de la liberté commerciale, là où ces comités existaient; ils devaient aussi recueillir les renseignements les plus complets sur l'état général des listes dans le pays. Depuis, la lutte a commencé; nous ne connaissons encore les résultats que pour 108 bourgs. Dans 98 ou 100, la révision des listes nous a donné la majorité; et si les partisans du monopole ont un avantage dans 7 ou 8, cet avantage n'est pas de nature à compromettre l'élection d'un défenseur de la liberté.

« On dit que le chiffre des inscriptions et des radiations ne permet pas de juger de l'état des listes; nous l'admettons. Les listes sont formées par les inspecteurs (*overseers*), et les tribunaux de révision ne prennent connaissance que des cas contestés; ils ne s'occupent point des modifications nombreuses qu'amènent dans le corps électoral, les décès, les changements de domicile, l'acquisition ou la perte de la franchise politique; or c'est la connaissance, que nous avons de ces modifications, qui fait notre confiance en ce moment.

« Vous entendez souvent dire qu'un bourg est enfermé dans une serrure qui ne s'ouvre plus, qu'aucun progrès ni changement ne s'y peut effectuer, ou que les changements y ont trop peu d'importance pour que l'élection s'en ressente. C'est là une grande erreur. Je tiens une liste de 33 bourgs, dans lesquels les modifications, que le personnel électoral a subies, s'élèvent au moins à 10 p. 100 et quelquefois à 15 p. 100. En sorte que, si les changements ne portaient que sur les anciens votants, le corps électoral en Angleterre se renouvellerait dans le cours de

dix ou douze années. Prenez le bourg d'Ashton-sous-Lync. Le nombre des anciens votants était en 1844, de 621 ; et le nombre des électeurs nouveaux est de 142. Faut-il citer un bourg rural, Boston par exemple, dans le comté de Lincoln ? Les listes se composaient de 974 électeurs ; 129 sont venus s'ajouter à ce nombre. Dans la ville de Liverpool où 12,823 électeurs étaient portés sur la liste, on en compte 3,135 nouveaux ; et à Brighton 461 nouveaux, contre 2,162 anciens. Dans les 33 bourgs, dont j'ai fait mention, le nombre des électeurs est de 45,839 pour les anciens, et de 7,648 pour les nouveaux ; or, la majorité en faveur du monopole n'était dans ces villes que de 1,145 votants, aux dernières élections. Je n'en tire aucune conclusion en notre faveur ; je cite uniquement le fait pour prouver qu'il n'y a pas de bourg tellement stationnaire et tellement désespéré, sur lequel on ne puisse agir avec succès.

« Et maintenant de quelle nature sont les nouveaux électeurs ? Ce sont généralement des hommes sur lesquels l'opinion publique a de l'influence, et c'est sur leur appui que nous comptons pour les prochaines élections. Les jeunes gens n'ont pas les préjugés de leurs parents ; et l'on peut supposer qu'ils prêtent attention aux débats que la liberté du commerce a soulevés. Nous avons à faire d'abord impression sur ces nouveaux venus ; et il ne faut peut-être que l'action continuelle des membres de la Ligue sur leur esprit, pour changer la face du corps électoral dans le royaume. Passons aux résultats. Dans 4 bourgs, qui ont nommé 8 partisans du monopole, nous espérons obtenir 4 défenseurs de la liberté commerciale. 7 autres bourgs étaient partagés ; nous y ferons nommer 14 représentants de nos opinions. Ajoutez 14 bourgs, qui nommaient 21 défenseurs du monopole, et dans lesquels nous avons conquis la majorité ; et nous avons un gain clair et net de 32 membres qui voteront dans le parlement en faveur de la motion de M. Villiers. Voilà ce que nous avons fait dans le cours d'une seule année.

« Nous n'avons pas non plus négligé les comtés. A la dernière révision des listes, un seul, le district méridional du Lancastre nous avait sérieusement occupés. Je vous ferai connaître le résultat de nos efforts. Vous savez qu'aux dernières élections

du comté, M. Entwistle l'emporta sur votre candidat, M. Brown, de 578 voix. Il y a dans ce district électoral 40 cantons industriels chacun a plus de 100 électeurs, et 152 cantons agricoles, dont dont chacun a moins de 100 électeurs; dans les 40 cantons qui sont principalement industriels, et qui comprennent 11,800 électeurs, M. Brown avait 500 voix de plus que son concurrent; mais dans les petits cantons, dans les cantons ruraux où l'influence du propriétaire foncier se fait plus aisément sentir, la majorité en faveur de M. Entwistle excédait 1,000 voix. Dans le travail des listes, nous avons obtenu une majorité de plus de 1,700 électeurs. Cela montre ce que l'on peut faire, avec de l'activité et avec la résolution bien arrêtée de réussir.

« Les tribunaux de révision sont maintenant fermés. Mais dans le cours de leurs opérations, on a découvert la possibilité de créer de nouveaux électeurs dans les comtés. En examinant les listes du Lancastre, on a reconnu que les électeurs des districts commerciaux étaient, par rapport à la population, dans la proportion de 1 à 80; tandis que la proportion était de 1 à 23 dans les districts agricoles. A Liverpool et à Manchester, on ne compte que 1 électeur par 120 habitants. Cette observation peut s'étendre à tout le royaume. Plus la population d'un comté est adonnée aux manufactures, et moins elle a d'électeurs; plus le district est agricole, et plus le nombre des électeurs est grand par rapport à la population. Prenez le comté de Buckingham, vous avez 1 électeur pour 25 habitants; tandis que celui de Middlesex ne compte que 1 électeur sur 115 habitants. Le district est du Surrey a 1 électeur pour 78 habitants, et l'ouest 1 sur 26. Cela prouve que les maîtres du sol ont épuisé, dans les districts ruraux, le pouvoir qu'ils avaient de créer des électeurs; tandis qu'il reste encore dans les districts commerciaux et manufacturiers un champ immense à exploiter.

« Nous avons résolu et entrepris de déterminer nos amis à se rendre électeurs dans les comtés. Des comités ont été formés dans ce but, et nous n'en faisons point mystère, car nous n'avons pas de secrets même pour nos ennemis; nous nous proposons d'inscrire, pour le district méridional du Lancastre, avant le 31 janvier 1845, 1,000 électeurs de plus. En portant nos re-

gards au delà du ruisseau qui nous sépare de la partie septentrionale du comté de Chester, nous voyons qu'à la dernière élection la majorité obtenue contre le candidat libéral fut de 500 voix. Qu'est-ce que 500 voix ? Qu'est-ce qu'un pareil nombre d'électeurs pour les villes populeuses de ce district ? Nous nous sommes mis à l'œuvre, et déjà 500 électeurs ont été inscrits pour ce comté. Tournons-nous maintenant vers la partie occidentale du comté d'York. Depuis 1841, les défenseurs de la liberté commerciale ont gagné dans le comté 250 voix ; mais la majorité du monopole était de 4,100 voix, et les hommes de loi de ce district nous disaient qu'il n'y avait plus rien à faire. Qu'a répondu la Ligue ? « *Cela sera.* » M. Cobden et M. Bright sont partis, et en passant à Halifax, ils ont dit : « Inscrivez-vous, créez 200 électeurs avant le 31 janvier. » De là, ils ont gagné Leeds qui aura 400 électeurs de plus, avant le terme. — Huddersfields n'avait que 104 électeurs. « Inscrivez-vous, triplez le nombre, » ont-ils dit. Nous venons de recevoir une lettre par laquelle nous apprenons que la tâche est presque entièrement remplie. — « Avez-vous besoin de notre assistance ? avons-nous dit aux gens du comté d'York. — Non. — L'accepterez-vous ? — Oui. — Nous vous donnerons 500 votes du comté de Lancastre. » Et nous ferons plus que nous n'avons promis.

« Middlesex, qui envoie deux membres au parlement, a une population égale à celle de 12 comtés qui nomment 36 membres. On m'assure qu'un district de ce comté, celui de Hammersmith, qui compte 30,317 hommes de l'âge de 21 ans et au-dessus, n'a que 1,913 électeurs ; et c'est un district qui renferme 17,000 maisons. Si les habitants du Lancastre et de Middlesex étaient inscrits sur les listes, dans la même proportion que ceux des districts ruraux, la partie méridionale du Lancastre compterait 20,000 électeurs au lieu de 11,000 ; et Middlesex, au lieu de 13,500 électeurs, en aurait 30,000.

« La Ligue pourrait préparer une pétition pour réclamer, d'une législature qui nous est hostile, et d'une chambre des communes qui fait des lois dans son intérêt personnel, l'abolition des lois sur les grains. Mais nous avons changé de tactique, et nous nous sommes placés sur un autre terrain ; nous en ap

pelons à ceux qui font la chambre des communes, et la Ligue fera elle-même la prochaine chambre. Nous n'enverrons plus de députations à des hommes qui ont paru indifférents aux cris de notre détresse ; mais connaissant les changements qui s'opèrent jour par jour, heure par heure, dans l'opinion du corps électoral, nous nous appliquerons à diriger l'opinion publique jusqu'au moment où elle renversera ce monopole avec tous les autres. »

Le système électoral de l'Écosse n'admet pas la classe des francs tenanciers à 40 shillings, et l'acte de réforme les a supprimés en Irlande ; c'est donc en Angleterre seulement que la Ligue peut agir sur les comtés. Les 53 comtés de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles envoient 159 membres à la chambre des communes. Sur ce nombre, le parti libéral n'a obtenu en 1841 que 22 nominations, et c'est de là que le parti conservateur a tiré sa principale force ; car les élections des villes avaient donné aux whigs et aux radicaux une majorité de 9 voix (175 contre 166). Si donc la Ligue, comme l'annonce M. Wilson, parvient à déplacer 32 voix dans les bourgs, aux élections prochaines, il lui suffira de regagner, dans les comtés, les 22 voix que les whigs ont perdues en 1841, pour rétablir, dans la chambre des communes l'ascendant du parti libéral. Voici le tableau de ces diverses combinaisons.

	1837.		1841.		PROCHAINES ÉLECTIONS	
	Libér.	Conservat.	Libér.	Conservat.	Libér.	Conservat.
Angleterre.						
Bourgs.....	185	156	175	166	207	134
Comtés.....	44	115	22	137	44	115
TOTAL.....	229	271	197	303	251	249
Écosse.....	34	19	31	22	31	22
Irlande.....	70	35	60	45	60	45
TOT. GÉN.....	333	325	288	370	342	316

Tous les membres du parti libéral ne sont pas disposés, il s'en faut, à voter l'abolition complète des lois sur les grains. Mais, quand une majorité mi-partie whig et mi-partie radicale ne ferait que substituer, à l'échelle mobile de sir Robert Peel, un droit fixe de 4 à 5 sh. par *quarter*, la Ligue devrait encore se féliciter du résultat ; car une taxe aussi légère ne pourrait être considérée que comme un régime transitoire et comme un acheminement vers la suppression absolue du système protecteur.

Ainsi, le succès de la Ligue n'est plus un problème ; la classe moyenne a désormais, en Angleterre, une organisation puissante ⁽¹⁾, et elle tient déjà l'aristocratie en respect. Les manufacturiers et les négociants vont regagner, par la liberté commerciale, le terrain qu'ils avaient perdu, depuis dix ans, par le côté de l'influence politique. J'admire d'autant plus ce mouvement, qu'il est l'œuvre solitaire de la Bourgeoisie. La Ligue se flatte, je le sais, elle se vante du moins d'avoir obtenu la coopération des classes inférieures ; mais les faits connus jusqu'à présent sont loin de justifier cette prétention. Les ouvriers ont déclaré expressément, dans tous leurs

(1) « Tant que la protection subsistera, la Ligue doit continuer ses opérations, ajoutant la force à la force, le nombre au nombre et l'influence à l'influence. Nous avons fait de la sorte un progrès surprenant, et dont aucune association n'offre d'exemple dans l'histoire. A l'avenir, quand les hommes voudront savoir s'il est possible de détruire un abus protégé par la puissance et défendu par la richesse, par le rang, par la corruption ; quand ils se demanderont s'il y a quelque espoir de jeter bas un pareil abus par des efforts persévérants et par des sacrifices, on leur montrera les pages qui contiendront l'histoire de la Ligue contre les lois sur les grains... »

(Discours de M. G. Thompson, 1845.)

manifestes, que la question des céréales était secondaire pour eux, et que l'abolition des lois sur les grains ne pouvait profiter qu'aux chefs de la manufacture ⁽¹⁾ ; on ne les rencontre pas aux *meetings* de la Ligue, ou ils n'y paraissent que pour protester ; et il faut toute l'influence des manufacturiers pour déterminer, parmi ceux qu'ils occupent, quelques adhésions individuelles et isolées.

Que l'on consulte les listes qui sont publiées chaque semaine par le journal de la Ligue, on y verra figurer bien peu d'ouvriers, soit des villes industrielles, soit des districts ruraux. Les souscripteurs appartenant aux derniers rangs de la classe moyenne, les boutiquiers, les contre-maîtres, les artisans, y sont même en fort petit nombre. Les contributions sérieuses, efficaces, viennent des principaux manufacturiers et des grands commerçants ; à l'ouverture de la souscription, le comité de Manchester avait souscrit pour 20,000 livres sterling (510,000 fr.) avant de quitter la salle des séances ; à Leeds, M. Marshall a donné la 143^{me} partie de la somme requise, soit 700 livres sterling (17,850 fr.). Enfin, il n'y a guère de souscription sur la liste qui soit inférieure à 1 livre sterling.

Certes, si les ouvriers avaient suivi l'exemple que les maîtres leur donnaient, le mouvement dirigé contre la législation sur les grains aurait pris une bien autre importance. Les Irlandais catholiques, ces paysans affamés, qui vivent de pommes de terre et qui se couvrent de

(1) Voir, entre autres, les pétitions adoptées, en septembre 1843, par des assemblées d'ouvriers tenues à Huddersfield, à Bradford, à Keighley et à Londres.

haillons, ont pu, en se cotisant, sou par sou, envoyer à l'association religieuse, dont le siège est à Lyon, plus de 2 millions et demi de fr. Les ouvriers des manufactures anglaises sont tout aussi nombreux, et ils ne vivent pas, en ce moment, dans le même état de détresse. Supposez que tout chef de famille, dans les centres d'industrie, supposez que tout ouvrier, sans distinction d'âge ni de sexe, eût apporté 1 *penny* (10 c.), par semaine, aux trésoriers de la Ligue; et, l'année révolue, la récolte aurait été, non de 100,000 livres, mais de 1 million sterling.

La Ligue est donc l'œuvre de la bourgeoisie, et de la bourgeoisie tendant à s'élever dans l'échelle sociale. Assurément, les chefs de l'industrie ne se conduisent pas de la même manière que les maîtres du sol, et M. Bright a raison de dire : « Nous n'avons, parmi nous, ni *Buckingham*s, ni *Richmond*s, ni *Knatchbull*s; et ce n'est pas ici qu'il faut chercher les gens qui portent des étoiles, des jarretières, ni des titres, des officiers de l'armée ni des fonctionnaires de l'ordre civil. Les hommes qui se distinguent dans la Ligue, sont de la foule comme vous; et ils ne se sont pas associés à l'agitation, dans l'espoir d'obtenir des places, des positions, ni le pouvoir ⁽¹⁾. » Cela est vrai, la bourgeoisie ne réclame ni avantages personnels pour les individus, ni privilèges pour la classe. Elle cherche à s'élever, comme s'éleva jadis la noblesse, dans l'estime du peuple, et en défendant le droit commun. Mais la passion qui l'anime n'est pas uniquement le zèle des principes, et elle se propose un autre but que la gloire. Ce qu'elle veut, c'est l'influence, c'est sa part d'action dans le gouvernement du pays.

(1) *Speech of Mr. Bright, at Covent-Garden, 19th February 1845.*

La constitution de cette nouvelle aristocratie est déjà bien avancée. Non-seulement les capitaux se concentrent dans le commerce et dans l'industrie, de manière à créer des positions rivales de la féodalité foncière ; non-seulement le manufacturier, le banquier, l'armateur a aussi une clientèle de vassaux ou de tributaires qui travaillent pour lui ; mais l'ordre industriel dispose, comme la propriété territoriale, d'un instrument religieux. De même que l'Église anglicane tire ses revenus de la dîme que lui doivent les fruits de la terre, les méthodistes, autre église établie, église fortement organisée, église politique, sont véritablement à la solde des manufacturiers. Aussi, pendant que le clergé anglican répudie toute agitation contre les lois sur les céréales, le clergé méthodiste et indépendant a excommunié ces lois, dans une espèce de concile tenu à Manchester, en 1843, et auquel assistaient plus de 700 ministres. Aristocratie contre aristocratie et autel contre autel ; voilà le secret de cette campagne, qui finira peut-être par un partage, mais qui n'aboutira certainement pas à une réconciliation ; car la résistance part encore moins de l'intérêt que de l'orgueil ⁽¹⁾.

(1) « L'aristocratie voit, dans cette campagne contre les lois sur les céréales, les empiétements d'une aristocratie nouvelle qui, joignant l'opulence à l'activité intellectuelle, s'est présentée récemment comme la rivale de l'ancienne, dans toutes les positions de l'État et de la société ; qui entre en partage des honneurs et des places ; qui étend journellement ses possessions territoriales ; et qui dispute, aux maîtres héréditaires du sol, l'influence sociale et politique dont ils avaient le monopole depuis des siècles. A cette jalousie qu'inspire l'aristocratie manufacturière et commerçante, jalousie qui existe dans bien des cas où on l'éprouve sans en avoir conscience, nous attribuons principalement l'hostilité que montre la noblesse foncière contre une mesure

qui doit accroître sa prospérité et son autorité. Mais le résultat n'est pas douteux. La nouvelle aristocratie a poussé de fortes racines et se maintiendra certainement dans la position à laquelle la convient ses avantages naturels; et les deux ordres, qui ont beaucoup de points communs, se distingueront néanmoins par des différences qui leur serviront de contre-poids à l'un et à l'autre dans leur ambition et dans leurs fautes. »

(*Pertshire Advertiser.*)

LA LIGUE EN 1846

La Ligue est sans contredit l'exemple le plus complet et le plus éclatant du succès que peut obtenir un mouvement d'opinion en Angleterre. Pour la première fois dans l'histoire de ce peuple essentiellement hiérarchique, on voit des bourgeois, des parvenus se mettre en campagne sans arborer quelque drapeau blasonné et sans avoir à leur tête une fraction de l'aristocratie. Pour la première fois, une réunion d'hommes luttant contre des intérêts que la constitution protège n'appelle à son aide ni transactions ni délais, et remplit son programme, un programme de révolution, dans l'intervalle de sept années que doit durer une législature. On a comparé les progrès de la Ligue à la course d'une locomotive; elle porte en effet le cachet et elle est en même temps la merveille d'une époque d'improvisation.

Je ne veux rabaisser aucune des tentatives qui ont été faites, depuis le commencement du siècle, de l'autre

(¹) Ce chapitre, publié en février 1846, complète le précédent, il conduit jusqu'à la veille du triomphe définitif du libre commerce des grains en Angleterre. Rien ne nous paraît plus digne d'intérêt que le récit des luttes résolument poursuivies dans ce but; trop souvent, quand on profite du progrès accompli, on oublie ce qu'il a coûté de soins persévérants et d'intelligents efforts.

(Note de l'Éditeur.)

côté du détroit, dans l'intérêt des libertés publiques. Tous les monopoles ont été successivement attaqués : après le monopole religieux, le monopole politique, et, après les privilèges qui avaient raison d'être dans l'histoire, le monopole le plus récent dont jouissent, pour les produits de la terre, les propriétaires du sol. Aucune exception cependant ne tenait à de plus profondes racines ; le privilège foncier enchaînait l'intérêt de celui qui cultive à l'intérêt de celui qui possède, et rien ne semblait plus difficile que d'aliéner à leurs maîtres les vassaux de cette autre féodalité.

L'association catholique qui détermina par son attitude imposante les concessions de 1829, avait trouvé le terrain préparé par trente années de controverse. Ce que le duc de Wellington accorda aux populations à demi soulevées de l'Irlande, Pitt lui-même, dès 1804, l'avait jugé possible en admettant les partisans avoués de l'émancipation à siéger avec lui dans le conseil. L'Union politique de Birmingham, cette conspiration légale de toutes les classes de la société en faveur de la réforme parlementaire, avait été précédée longtemps auparavant par les démonstrations des grands seigneurs whigs obéissant à l'impulsion un peu radicale du duc de Richmond et de lord Grey. Celui-ci n'accomplit qu'à la fin de sa carrière un projet qui en avait signalé les débuts. Encore fallut-il l'élan imprimé aux idées de liberté en Europe par la commotion de 1830, pour venir à bout des résistances qu'un demi-siècle de propagande avait déjà ébranlées.

La cause de la Ligue est la seule qui ait triomphé sans cesser d'être une question de classe, et sans trouver un

appui réel, pas plus dans les rangs élevés de la société que dans les régions inférieures. Elle a vaincu, grâce à une organisation savante, par la simplicité des moyens, par le talent et par l'indomptable énergie de ses chefs, par la puissance des intérêts qu'elle représente. Le succès de la Ligue a dépassé les espérances de ses partisans et la crainte de ses adversaires. Jamais encore l'avenir ne s'était plus soudainement rapproché du présent. Au printemps de 1839, lorsque les délégués de cette grande confédération, qui sortait à peine de ses langes, vinrent présenter leur pétition à la chambre des communes, on s'étonnait de la naïve confiance avec laquelle ils entreprenaient non pas de modifier ni de corriger, mais de faire abolir sur l'heure et d'une manière absolue les lois sur les céréales, et, dans ce parti réformiste qui les avait accueillis avec une bienveillance un peu incrédule, les plus politiques leur disaient : « Abolir les lois sur les céréales ! Vous aurez aussitôt fait de renverser la monarchie ⁽¹⁾. »

La monarchie reste debout, mais le système protecteur a reçu le coup de grâce. Les grands propriétaires et leurs fermiers, qui n'avaient, au dire de sir Robert Peel, réclamé le privilège d'approvisionner le marché intérieur que pour suivre l'exemple des manufacturiers et des marchands, vont être forcément ramenés à cet âge d'or de leur innocence primitive, dont parle Adam Smith, quand il avance, moins en économiste qu'en historien, que « les propriétaires fonciers et les fermiers, à leur éternel honneur, sont, de toutes les classes de la société,

(1) Discours de M. Cobden à Covent-Garden, le 18 décembre 1843.

la moins entachée de l'esprit de monopole. » L'aristocratie désormais ne peut plus gouverner qu'en vertu de sa capacité, et dominer que par la grandeur morale. L'industrie lui dispute ses clients, et le commerce l'égale en richesse. Si donc l'aristocratie ne change pas de caractère, le pouvoir changera de mains.

La Ligue a grandi en peu de temps, elle a grandi avec les obstacles qu'elle rencontrait ; mais aucune association n'a eu des commencements plus humbles. Trois hommes, je l'ai dit ailleurs ⁽¹⁾, lui servirent de parrains à sa naissance ; un membre de la chambre des communes, le docteur Bowring ; le rédacteur du *Manchester-Times*, M. Prentice, et un membre de la chambre du commerce, M. J. B. Smith. Sous ce patronage assurément plus éclairé que notable, un économiste amateur, M. Paulton, allait de ville en ville, prêchant contre les lois qui restreignent l'importation des grains étrangers. S'étant d'abord fait entendre à Manchester, il échauffa bientôt de sa parole les manufacturiers de Birmingham, de Wolverhampton, de Coventry, de Derby, de Leicester et du Nottingham ; mais la première démonstration un peu sérieuse fut la pétition votée, à la fin de 1838, par la chambre de commerce de Manchester, pétition que l'on met aujourd'hui, en matière de liberté commerciale, sur la même ligne que la fameuse déclaration des droits. Il y était dit que, « sans l'abolition immédiate des lois rendues pour empêcher l'introduction des grains, la ruine des manufacturiers devenait inévitable, et que l'application, sur une plus grande

(1) V. le chapitre précédent.

(Note de l'Éditeur.)

échelle, du principe de la liberté commerciale pouvait seule assurer la prospérité de l'industrie et le repos du pays. »

Par cette démarche qui eut un grand retentissement, la chambre de commerce de Manchester se rendait l'organe de l'industrie britannique. En cela, comme en toutes choses, depuis le règne de la vapeur, Manchester prenait l'initiative. Après avoir donné à l'Angleterre la manufacture du coton dans la personne d'Arkwright, et le gouvernement modérateur dans la personne de sir Robert Peel, l'inépuisable fécondité du Lancashire allait encore se signaler dans les instruments de l'agitation libérale, en produisant un administrateur comme M. Wilson, des orateurs tels que M. Cobden et M. Bright, et un nombre incroyable de ces natures d'élite qui, en se dévouant à la chose publique, ne comptent pour rien les sacrifices de temps et d'argent.

L'agitation populaire, même dans un pays tel que la Grande-Bretagne, où elle sert de complément et d'auxiliaire aux pouvoirs établis, n'est en général qu'une fièvre passagère de la société, qu'un vigoureux coup de collier donné, au moment opportun, en faveur d'un intérêt ou d'une idée. La Ligue seule a imaginé d'en faire un moyen de gouvernement. Dès le début, la Ligue a formé une sorte d'État dans l'État. Depuis près de huit ans que le conseil de la Ligue, ce parlement de la réforme commerciale, siège à Manchester, il n'a pas cessé de rendre des décrets, que son président promulgue, que son journal et ses pamphlets expliquent au peuple, et que ses missionnaires ont ensuite fait exécuter dans les villes ainsi que dans les comtés.

Cette courte, mais brillante histoire, a trois époques bien distinctes : la période contemplative, celle qui comprend les études, les tâtonnements et l'enseignement par la presse et par la parole ; la période active ou de propagande, qui s'étend de 1843 à 1845 ; enfin la période politique ou d'influence, celle où la Ligue, faisant et défaisant les majorités électorales, effraye l'aristocratie et amène les chefs de parti à capituler. A chacune de ces époques, l'enthousiasme va croissant, et avec l'enthousiasme les sacrifices. Le budget de la Ligue grossit d'année en année. En 1839, 6,000 liv. sterl. ; en 1840 et 1841, 8,000 liv. sterl. ; en 1842, 10,000 liv. sterl. ; en 1843, 50,000 liv. sterl. ; en 1844, plus de 100,000 liv. sterl. ; enfin en 1845, 250,000 liv. sterl. Je ne compte pas dans ces contributions volontaires les 5 ou 600,000 liv. sterl. qui ont été dépensées par les clients de la Ligue en 1844 et 1845, à acquérir les propriétés qui leur confèrent les droits électoraux.

Le conseil exécutif de la Ligue se partage en comités, de même qu'un gouvernement distribue les matières d'État entre divers ministres. Il comprend le comité d'agriculture, le comité de commerce, le comité de publication, le comité électoral, et jusqu'à un comité religieux. On aura une idée de l'étendue des relations que le conseil entretient, quand on saura que, dans une contrée où le port d'une lettre ne coûte que 10 centimes, il dépense en moyenne, pour ce seul article, 5 à 600 fr. par jour. Plus de cent comités locaux, dans la Grande-Bretagne, correspondent avec le comité central de Manchester.

Les publications qui émanent de la Ligue sont innombrables. Outre un journal hebdomadaire, qui, après

avoir paru d'abord sous le titre d'*Anti-corn law circular*, et plus tard sous celui d'*Anti-bread-tax circular*, prit, en 1843, en agrandissant son cadre et son format, le nom de la *Ligue* elle-même, chaque semaine, des milliers d'adresses et de brochures sont répandues d'un bout du royaume à l'autre. En 1843, le chiffre total de ces envois s'est élevé à 9 millions de brochures pesant ensemble 200,000 kilogrammes. En 1845, le journal *The League* a publié 1 million d'exemplaires, et le conseil a dépensé, en publications de toute espèce, une somme de 20,000 liv. sterl.

La parole n'a pas été moins active que la presse. En 1843, selon M. Fonteyraud, qui a puisé ce renseignement à bonne source, quatorze orateurs avaient parcouru, au nom de la Ligue, cinquante-neuf comtés, et y avaient prononcé plus de six cent cinquante discours publics. Dans les derniers mois de 1845, et sans parler des nombreuses réunions qui eurent lieu dans la métropole, M. Cobden et M. Bright avaient harangué la foule avide de les entendre, à Birmingham, Blackburn, Barnley, Halifax, Huddersfield, Léeds, Sheffield, Wakefield, Preston, Gloucester, Bristol, Stroud, Bath, Nottingham, Derby et Wootton-under-Edge. Soixante *meetings* avaient en outre été tenus dans les villes principales pour réclamer, dans la perspective de la disette qui s'annonçait, le libre commerce des grains. A aucune époque, l'esprit humain n'avait fait, pour une cause, si grande qu'elle fût, de tels frais de logique et d'éloquence.

Dans l'intervalle et comme en se jouant, la Ligue semait les institutions utiles. Elle bâtissait à Manchester un immense édifice, un temple élevé à la liberté com-

merciale, qui peut contenir 10,000 personnes, et où l'industrie manufacturière tient déjà ses assises. Elle prenait l'initiative de ces expositions de l'industrie, que l'Angleterre ignorait, et qui, d'abord inaugurées à Manchester en 1842, se sont renouvelées à Londres avec le même succès en 1845. Enfin, ne trouvant pas une grande sympathie auprès du clergé de l'église anglicane, qui vit de la dîme levée sur les fruits du sol, et qui dépend par conséquent de la propriété foncière, la Ligue convoquait à Manchester un concile des ministres dissidents, et faisait bénir par eux, comme une autre croisade, cette levée de boucliers des villes contre les campagnes, de la bourgeoisie industrielle contre l'aristocratie.

Il y a loin encore de l'agitation au pouvoir, même dans les gouvernements les plus populaires. La Ligue avait beau inspirer l'opinion publique : sa voix, obéie à Manchester, écoutée dans toutes les villes manufacturières, expirait à la porte du parlement.

La chambre des communes, la chambre qui était le produit du bill de réforme, provoquée chaque année, par la motion de M. Villiers, à modifier les lois sur les grains, avait constamment refusé, à une majorité immense, de porter la main sur cette arche sainte de la propriété foncière. Désespérant d'agir par l'opinion sur le parlement, la Ligue résolut de s'adresser au corps électoral.

En 1834, sir Robert Peel, chef d'un parti vaincu, avait conseillé à ses amis d'user dans leur intérêt, et contre leurs adversaires, des droits que l'acte de réforme leur conférait. La Ligue s'est approprié ce mot d'ordre : à l'exemple des conservateurs, elle enrôle les

électeurs par centaines. Une chaumière qui représente un loyer de 40 shillings donne le droit de voter aux élections de comté; quiconque possède un capital de 60 livres sterling, un fils de famille, un commis, un ouvrier même peut acquérir ainsi le suffrage. La population urbaine va prendre droit de cité dans les campagnes, et l'épargne, qui n'était jusqu'à présent qu'une source d'aisance, mène enfin à l'indépendance politique. C'est l'avènement d'une classe nouvelle, c'est presque un changement dans la constitution.

Les opérations électorales de la Ligue ont été dirigées avec une telle activité, que, dès la première année de ce travail et en agissant sur les listes urbaines, elle avait déplacé la majorité dans trente-deux bourgs. Restaient les comtés, qui sont la citadelle de l'aristocratie territoriale. La Ligue en a envahi neuf, les plus considérables par la population et par la richesse, Middlesex, Lancastre, Warwick, Stafford, Chester, York, Gloucester, Somerset et Surrey, représentant 143,000 votants, ou le tiers des électeurs ruraux dans l'Angleterre proprement dite. Dans ces colléges, elle a conquis en deux ans une majorité claire et nette de 16,446 voix ⁽¹⁾. Par ce seul fait l'ascendant du parti conservateur était remis en question. Faut-il s'étonner si les journaux tories ont sonné l'alarme, et si la coterie des ducs, lâchant la bride aux sociétés d'agriculture, a voulu en faire encore une fois des agences électorales?

C'est des conquêtes de la Ligue en matière d'élections que date réellement son influence. Jusque-là, comme l'a

⁽¹⁾ Discours de M. John Wilson, à Manchester, décembre 1844.

dit spirituellement M. Sidney Herbert ⁽¹⁾, elle ressemblait un peu à une armée de théâtre, faisant constamment parader les mêmes acteurs. On entendait le bruit, mais on doutait du nombre. L'incrédulité s'est dissipée à la publication des listes électorales. Quand on a vu tout le chemin que la Ligue avait parcouru en si peu de temps, on a compris qu'une puissance jusqu'alors inconnue à l'Angleterre venait de se révéler, et les deux fractions de l'aristocratie, les whigs et les tories, sont accourues pour empêcher, en concédant la réforme réclamée par la Ligue, que le gouvernement du pays ne passât tout à fait dans ses mains.

Je sais que les circonstances ont favorisé et hâté le succès de l'agitation. Le déficit de la récolte, la perspective menaçante d'une famine en Irlande, le mécontentement des ouvriers en Angleterre, voilà sans doute le plus formidable argument que l'on puisse invoquer contre le monopole des subsistances ; mais cet état de choses n'aurait pas suffi pour déterminer la chute définitive du système protecteur. L'Angleterre s'était déjà trouvée plus d'une fois aux prises avec les difficultés d'une disette, et chaque fois la suspension temporaire des lois sur les céréales y avait pourvu. Le danger passé, la protection reprenait son empire ; les propriétaires fonciers recommençaient à rançonner le peuple, et le gouvernement se rendormait.

Il est certain qu'en ouvrant les portes du royaume aux grains étrangers, sir Robert Peel aurait pu, pour quelque temps, conjurer le mécontentement général. Les mauvais

(1) Chambre des Communes, séance du 9 janvier 1846.

résultats de la récolte n'ont pas décidé les hommes publics, mais leur ont servi de prétexte et d'excuse pour colorer un changement de conduite. Supposez que la Ligue n'eût pas existé, ou qu'elle n'eût pas fait les mêmes progrès dans la confiance des électeurs, toutes choses restant d'ailleurs égales, la pomme de terre manquant à quatre millions d'Irlandais, et le prix du pain ayant augmenté d'un quart ou d'un tiers en Angleterre, lord John Russell aurait-il écrit sa lettre aux électeurs de Londres, et sir Robert Peel aurait-il provoqué une crise ministérielle aux dépens de l'union qui régnait dans sa majorité, afin d'étendre le principe de la liberté commerciale jusqu'à ces régions de l'intérêt aristocratique, dont il l'avait tenu jusqu'alors soigneusement écarté ?

Evidemment ce n'est pas une de ces convictions désintéressées qu'impose l'amour purement contemplatif de la science, c'est la raison d'Etat qui a parlé. Le chef des whigs a passé du côté de la Ligue, à laquelle il apporte l'autorité de son nom et le concours d'un grand parti politique, quand il a vu que cette agitation prenait le caractère d'une lutte acharnée entre l'intérêt manufacturier et l'intérêt agricole, et que les gens de Manchester étaient devenus assez forts pour donner le signal d'une guerre intestine entre les diverses classes de la société. Il est venu diriger le mouvement pour rester maître de le modérer et de le rendre moins exclusif. Quant au chef auquel appartient la direction du parti conservateur, il a jugé bien vite, avec la sûreté habituelle de son coup d'œil, que, s'il permettait à lord John Russell d'occuper cette position, c'en était fait du gouvernement, qui laissait usurper ainsi son rôle d'arbitre. Perdre la

majorité dans la chambre des communes et retomber peut-être dans la situation d'une minorité factieuse, voilà le sort qui était réservé au parti conservateur, dans le cas où le programme de 1842 serait resté le programme de 1846. Sir Robert Peel n'avait pas tiré miraculeusement l'aristocratie de dessous les décombres de la réforme, en 1834, pour la laisser périr douze ans plus tard en défendant, sans espoir, la brèche ouverte dans la législation sur les céréales. Aux dépens de sa réputation et de son repos, il a préféré faire violence, pour le sauver, au grand parti qui lui avait confié ses destinées.

« J'ai toujours prévu, disait M. Cobden dans une assemblée publique, à la fin de décembre, que nous aurions à culbuter, avant de réussir, un ou deux gouvernements ⁽¹⁾. » La prophétie s'est accomplie à la lettre. En effet, non-seulement la Ligue a renversé le ministère de sir Robert Peel tout le temps qui a été nécessaire pour humilier la résistance du duc de Wellington, mais elle a réduit encore les whigs à la dure nécessité d'étaler les infirmités qui leur rendaient l'exercice du pouvoir impossible. La Ligue a obligé le ministère tory à faire en quelque sorte peau neuve; elle a fait avorter dans son germe la tendance à ranimer l'ancienne combinaison whig. Le terrain du gouvernement est donc maintenant déblayé et peut recevoir la semence nouvelle.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la reconstitution du ministère et la présentation au parlement du projet de réforme commerciale élaboré par sir Robert

(1) I have always expected that we should knock one or two governments on the head, before we succeeded.

(Speech at Covent-Garden.)

Peel, les deux partis extrêmes qui sont les véritables personnages de ce drame, ont cherché à se fortifier et à faire des recrues. Les résultats obtenus sont-ils les mêmes pour l'un comme pour l'autre, et sont-ils également préparés à la bataille décisive qui va s'engager ?

La Ligue a montré une rare habileté dans cette crise. La vapeur des révolutions lui avait d'abord monté à la tête ; en présence des cabinets faits ou à faire qui s'écroulaient l'un sur l'autre, elle imaginait déjà qu'aucune puissance ne tiendrait devant elle, et quelques paroles de haine ou de subversion s'étaient mêlées à ses cris de victoire ; mais la réflexion n'a pas tardé à modérer cet emportement, qu'expliquait d'ailleurs ce qu'il y avait d'inattendu dans le succès. Pour ne gêner aucune combinaison, pour éviter d'être un embarras et un obstacle, la Ligue a pris une attitude expectante. Après avoir pourvu à toutes les éventualités par l'ouverture de cette magnifique souscription que les manufacturiers de Manchester ont remplie dans une soirée jusqu'à concurrence de 15,000,000 de francs, elle a suspendu ses réunions publiques. M. Cobden et M. Bright ont laissé la parole aux événements. Le théâtre de l'agitation, la salle de Covent-Garden, a été rendue aux amusements de la saison. Toute polémique a cessé, et l'on met ce repos à profit pour resserrer, dans l'intérieur du parti, les liens un peu relâchés de la discipline.

En attendant, les manufacturiers, qui forment le conseil exécutif de la Ligue, ont pris individuellement, mais sous une inspiration commune, une résolution qui va les réconcilier tout à fait avec les classes inférieures. On sait que les ouvriers des manufactures, loin de s'associer

à l'attaque dirigée par les organes de la bourgeoisie contre les privilèges dont jouit la propriété foncière, avaient protesté, à plusieurs reprises, de leur indifférence profonde pour ce mouvement. Bien peu d'entre eux, en effet, comprennent la différence de situation qui résulte pour un ménage laborieux du bon marché des aliments, et ils ne s'inquiètent généralement que de la hausse ou de la baisse des salaires. L'aristocratie, avec laquelle ils ne sont pas habituellement en contact, ne saurait froisser leurs intérêts immédiats, ou leur devenir odieuse. La domination qu'ils supportent avec impatience, c'est celle du maître qui les emploie. Voyant se former sous leurs doigts les richesses que l'industrie accumule, ils finissent par croire que les profits de cette industrie se répartissent d'une manière trop inégale entre le capital et le travail. De là les coalitions qu'ils trament entre eux, tantôt pour obtenir une augmentation dans le prix de la main-d'œuvre, tantôt pour amener une réduction dans le nombre des heures que dure la journée.

Sur ce dernier point, celui que les ouvriers ont le plus à cœur, les chefs de la manufacture sont prêts à faire les concessions que réclame l'opinion publique. Ils ont déclaré qu'aussitôt après l'abrogation des lois qui concernent les céréales, la durée du travail dans les usines et dans les ateliers serait réduite à onze heures par jour. Les expériences de quelques-uns d'entre eux, et notamment de la maison Gardner, à Preston, autorisent à penser que la quantité des produits ne diminuera pas dans la proportion des heures retranchées au travail, et que les salaires garderont, à peu de chose près, le même niveau, mais en revanche la santé des femmes et des

jeunes gens, la moralité des ménages et l'ordre public y gagneront parmi les populations industrielles. Les ouvriers auront plus de temps à donner à la culture de leur intelligence et à l'éducation de leurs enfants; la famille cessera d'être une exception sociale, à l'usage exclusif des classes que la fortune a élevées au sommet de sa roue.

Cette concession des fabricants paraît avoir calmé les haines qui fermentaient dans les bas quartiers des villes industrielles. La cherté du pain a contribué aussi à ouvrir les yeux de la classe ouvrière; elle commence donc à faire cause commune avec la Ligue, et figure au rang le plus humble, mais non pas le moins important de ses souscripteurs. Désormais la Ligue ne se bornera plus à représenter les classes moyennes; les maîtres de la manufacture seront aussi les chefs des ouvriers. Les multitudes, qui manquaient à cette grande armée, entrent enfin dans les cadres. La puissance de la Ligue est complète et presque sans bornes; malheur à qui la mettra dans la nécessité d'en faire usage!

Pendant que la Ligue attire à elle de nombreuses recrues des deux extrémités de l'échelle sociale, le parti des propriétaires fonciers, qui avait sous la main une clientèle dès longtemps assurée dans la population des campagnes, voit la plupart de ces vassaux, dont la fidélité a été récompensée par la misère, impatientés d'échapper à l'oppression qui pèse sur eux. Pendant que l'armée industrielle grossit, l'armée agricole se dissipe. Les fermiers tiennent encore bon, quoique plusieurs, séduits par la prospérité des districts de l'Écosse, où le fermage se paye en grains, se soient déclarés pour l'abolition des

lois sur les céréales ; mais parmi les laboureurs, les simples journaliers, le mécontentement est unanime. Ils peuvent gagner à un changement, et ils n'ont absolument rien à perdre. Pourquoi défendraient-ils les lois sous l'empire desquelles ils sont descendus à cet état de dégradation dont aucun autre peuple libre en Europe ne présente le spectacle ?

Les journaux conservateurs ont rendu compte de nombreux *meetings* qui ont été tenus dans les comtés, soit pour sommer les députés trop libéraux de donner leur démission, soit pour recevoir le serment prêté au système protecteur par les députés fidèles, soit même pour écouter les lamentations du duc de Richmond, et pour faire un auto-da-fé solennel de quelque numéro du *Times*. De pareilles solennités peuvent exercer de l'influence sur les décisions de la chambre des communes, et déterminer par exemple des membres scrupuleux ou timorés à abandonner leur poste ; mais elles ne détourneront pas le courant de l'opinion publique. Les hommes qui assistent à ces réunions ne l'espèrent point eux-mêmes, car le ton de leurs harangues est uniformément celui du désespoir, et je ne sais plus lequel de ces malencontreux orateurs n'a pas fait difficulté d'annoncer à son auditoire que le projet du ministère recevrait la sanction du parlement.

Aux doléances des *squires* et aux déclamations des *ducs*, il n'y a qu'à opposer le récit des réunions dans lesquelles les laboureurs n'empruntent pas, pour expliquer leur situation, la voix de leurs maîtres. Vers la même époque où la Société centrale d'agriculture, présidée par le duc de Richmond, s'insurgeait contre sir Ro-

bert Peel et contre la Ligue, un million de laboureurs s'assemblaient à Goatacre dans le comté de Wilts pour délibérer sur leur commune détresse. Ce *meeting* avait lieu, par une soirée d'hiver, dans un carrefour formé par plusieurs routes. La pauvreté de ces bonnes gens ne leur avait pas permis d'élever une tribune pour le président et pour les orateurs, ni d'offrir un abri à l'auditoire. Une planche, supportée par quatre pieux et adossée à une haie, servait de plate-forme, et cinq ou six lanternes éclairaient de leur lumière douteuse des groupes composés de femmes et d'enfants en haillons. Un laboureur avancé en âge, étant appelé à présider, dit ces simples paroles :

« Vous savez, compagnons, par votre propre expérience, que nous sommes dans la détresse et dans la pauvreté. Vous êtes réunis ici ce soir pour faire connaître cette détresse à Sa Majesté et à ses ministres, pour les prier d'ouvrir les ports et de rapporter les lois sur les grains, qui sont injustes, afin que nous puissions, nous et nos familles, jouir des bienfaits de la Providence. En ce qui touche mes propres souffrances, je n'ai que 6 sh. (7 fr. 55 c.) par semaine pour vivre et pour faire vivre ma femme avec deux petits enfants. Je ne puis pas gagner assez pour notre subsistance. Il faut trouver 6 liv. st. 10 sh. (168 fr.) par an, pour payer le loyer de la maison que j'occupe et du jardin, et la récolte de pommes de terre a manqué... Je dis donc : Unissons-nous tous ensemble, et demandons la liberté du commerce. (Applaudissements.) La liberté du commerce pour toujours ! (Nouveaux applaudissements.) Pourquoi avons-nous été jetés dans ce monde ? n'est-ce pas pour le bien

de la société?... Dieu nous a donné l'intelligence, la volonté et les facultés, qu'il fait servir d'instrument à ses desseins. Dieu jeta les yeux sur son peuple en Egypte, et, voyant l'affliction dans laquelle il était plongé, suscita Moïse pour le délivrer. Plus tard il suscita Gédéon pour tirer ce peuple des mains des Madianites, et Cyrus pour faire cesser la captivité de Babylone. Dans une époque plus voisine de la nôtre, Dieu appela Olivier Cromwell et plusieurs autres pour faire ce qui devait être fait. Aujourd'hui, n'y a-t-il pas aussi un Cobden, un Bright, un Radnor? Il ne nous appartient pas de rechercher si ces hommes sont bons ou méchants; il nous suffit de savoir qu'ils font une œuvre bonne et morale dans l'intérêt de la nation. (Applaudissements.)

« Il est une classe de personnes dont je voudrais parler, parce que vous en avez quelques-uns parmi vous, pauvres gens qu'il faut plaindre, parce qu'ils craignent, là où la crainte ne devrait pas exister. Ils craignent d'être renvoyés de leur travail et chassés de leur maison; ils ont peur de tel homme puissant ou de tel autre également puissant, ou de tel autre encore; ils redoutent la furie de l'oppresseur. N'ayez pas peur, mes pauvres compagnons, car l'Écriture dit: « Toute langue qui prononcera contre toi une sentence, tu la condamneras. » Levons-nous donc, mes compagnons, pour demander de bonnes lois, la liberté, l'égalité. Je ne porte pas envie à l'homme riche à cause de ses richesses; mais n'est-il pas déraisonnable et arbitraire que le riche possède exclusivement et absolument le pouvoir d'envoyer au parlement les membres qui doivent faire les lois? Lorsque tout homme doit obéir à toute loi qui est rendue, tout homme ne de-

vrait-il pas être consulté? Et maintenant, un mot ou deux aux protectionistes. A quoi leur sert de défendre les lois sur les grains, après qu'il a été démontré que ces lois ne leur étaient d'aucun avantage? Mais ils se laissent conduire par le duc de Buckingham et par d'autres, tout comme cet ours que les Italiens mènent par les rues et qu'ils taillent ensuite en pièces pour en faire de la graisse d'ours, quand il leur a rapporté assez d'argent. C'est ainsi que l'on traite le pauvre fermier, et que le pauvre laboureur est conduit à la misère et à la ruine. »

« On prétend, dit un autre laboureur, que la liberté du commerce empirerait notre situation. Je ne crois pas que cela soit possible et je voudrais en tout cas que l'on en fit l'expérience. J'ai entendu dire que, dans les siècles passés, les journaliers avaient pour nourriture du pain, du beurre, du fromage, du bœuf, du porc, et pour boisson, de la bière; maintenant nos aliments sont des pommes de terre de mauvaise qualité avec du sel. Je rends souvent grâce au ciel de ce qu'il a, dans sa bonté, semé autour de nous les torrents et les ruisseaux en abondance, et de ce que la griffe de l'impôt n'y est pas marquée. »

« Qui a de l'argent ici? s'écrie un troisième, personne peut-être? — Voilà cinq semaines, répond quelqu'un du plus épais de la foule, que je n'ai possédé un liard. » — Un quatrième produit son budget de l'année, qui donne 5 shillings et demi (7 francs environ), à répartir par semaine entre huit personnes. Un cinquième apporte une pomme de terre noire de pourriture, et dit : « Voilà de quoi se nourrit ma famille ; les porcs n'en voulaient pas. »

La résignation touchante que respirent ces plaintes annonce une classe d'hommes cultivée, et qui porte le malheur avec une dignité peu commune. Cependant un levain d'amertume s'y mêle déjà. On sent vibrer dans ce langage, qui a la même couleur religieuse, quelque chose de la résolution qui animait les puritains disciplinés par Cromwell. Il ne faudrait pas trop prolonger l'épreuve de misère à laquelle l'état de l'ordre social expose tant de familles laborieuses, si l'on ne veut pas que des hommes qui commencent à regarder en face les grandeurs qui les oppriment, se livrent à des pensées de bouleversement et de désordre. Les ducs et les marquis, qui traitent les ligueurs de jacobins, n'ont qu'à jeter les yeux plus près de leurs manoirs seigneuriaux ; ils apercevront dans les campagnes, pour peu que la flamme tombe sur ces éléments combustibles, tous les éléments d'une jaquerie.

Voilà donc la situation dans laquelle sir Robert Peel a trouvé les partis à l'ouverture du parlement britannique. La Ligue était triomphante, l'aristocratie divisée et déchue de ses espérances ; il n'y avait pas un seul homme, en Angleterre, qui ne crût désormais que la dernière heure du système prohibitif avait sonné. Ajoutez qu'un gouvernement qui aurait résolu d'en finir avec cette difficulté ne pouvait pas rencontrer des circonstances plus favorables : au dedans, un commencement de disette, et par conséquent la nécessité de se procurer des grains à tout prix ; au dehors, des récoltes médiocres et des prix peu inférieurs à ceux de la Grande-Bretagne. Il était évident que la suppression complète des droits d'entrée ne devait amener aucune perturbation dans les for-

tunes, et que des mesures de transition n'auraient plus dès lors ~~aucun caractère d'utilité.~~

Ces mesures, rien ne les sollicitait, ni l'état du pays, ni la Ligue, ni les propriétaires eux-mêmes. Mais il est rare que les questions se posent aux gouvernements sous une forme aussi simple ; les considérations de personnes, les antécédents de partis, l'intérêt de telle ou telle combinaison politique, viennent les compliquer à l'envi. En modifiant ses opinions et sa ligne de conduite, ainsi qu'il en a loyalement fait l'aveu, en passant d'un système de protection modérée au principe d'une liberté sans limite, sir Robert Peel n'a pas pu s'affranchir entièrement de la prétention d'établir un lien quelconque entre le présent et le passé. Il veut encore paraître conséquent avec lui-même, et que tous les partis trouvent leur compte à ce qu'il va faire. Accordant le principe aux uns, capitulant sur l'application avec les autres, il enfante une œuvre que l'on expliquerait difficilement, mais dans laquelle la grandeur de l'ensemble finit par couvrir la contradiction des détails.

Il y a, dans le projet soumis à la chambre des communes par sir Robert Peel, deux parties bien distinctes. Le premier ministre ne s'est pas borné à régler la difficulté capitale du moment. Poursuivant la réforme des tarifs commerciaux, réforme que Huskisson avait entamée à une époque où elle n'était pas sans péril, et que tous ses successeurs avaient continuée, chacun dans la mesure de ses lumières ou de ses forces, sir Robert Peel fait main basse sur ce qui reste encore des droits prohibitifs. Le tarif des douanes, conçu originairement dans un système de protection, est converti en instru-

ment fiscal, en moyen de revenu. Tous les droits d'importation sont ramenés à un maximum de 10 à 15 pour 100 de la valeur, et cela pour les marchandises de grosse consommation comme pour les objets de luxe, pour les produits dans lesquels l'infériorité du travail britannique est manifeste, aussi bien que pour les articles dans lesquels il défie la concurrence du monde entier. Sir Robert Peel ouvre le marché anglais à l'industrie étrangère sans exiger, sans attendre même aucune réciprocité. C'est un exemple et une leçon qu'il donne aux peuples civilisés du continent, qui se traînent dans l'ornière mercantile. Peut-être aussi fallait-il que la nation qui avait fait la première la faute de s'entourer d'une barrière infranchissable au commerce l'expiât aussi la première, et qu'elle en offrît la plus complète réparation.

Cette immense réforme se trouve déparée par quelques taches sur lesquelles je demande à ne pas insister. Peut-être encore les motifs n'ont-ils pas été aussi purs que la mesure est grande et bienfaisante. Sir Robert Peel a voulu faire payer au parti manufacturier le triomphe que celui-ci obtenait sur le parti agricole. Il a pris au mot les agitateurs qui demandaient la liberté de commerce la plus illimitée. Les manufacturiers avaient coutume d'alléguer qu'ils ne pouvaient pas lutter avec l'industrie étrangère, tant que leurs ouvriers payeraient le pain plus cher qu'on ne le paye aux États-Unis, en France ou en Allemagne. Sir Robert Peel, rétorquant ce raisonnement, a déclaré que les agriculteurs ne pouvaient pas produire le blé au prix de la Saxe ou de la France, tant que leur vêtement, leur ameublement, et leurs constructions leur coûteraient plus cher qu'ailleurs.

Ainsi quelques-uns réclamaient les avantages du bon marché, il en fait jouir tout le monde.

Le projet de loi stipule, en faveur de la propriété foncière, des compensations qui n'ont d'autre inconvénient que d'entamer, par les détails, une réforme administrative qui demanderait à être vue de plus haut et abordée avec plus d'ensemble. Ainsi, pour simplifier la surveillance et l'entretien des routes vicinales, qui dépendaient, en Angleterre seulement, de seize mille administrations locales, le premier ministre propose de réduire le nombre de ces commissions à cinq cents, en étendant le cercle dans lequel s'exercera leur autorité. Il diminue aussi le poids de la taxe des pauvres pour la propriété foncière, en décidant que les manufacturiers ne pourront plus, dans les temps de crise, repousser vers les paroisses rurales leurs ouvriers malades ou épuisés par le travail et par l'âge, et que cinq années de résidence dans une ville industrielle donneront droit aux secours que cette ville est tenue de distribuer.

Arrivons cependant à la partie du projet qui en est à la fois l'essence et la base, et sur laquelle seule paraît devoir porter le débat. Sir Robert Peel propose d'abolir les droits établis à l'importation des grains étrangers ; mais la suppression de ces droits ne sera pas immédiate. Le projet de loi réserve, en faveur des propriétaires intéressés au régime actuel, et pour dernière consolation, un délai de trois années. Il y a néanmoins une première réduction dans le tarif, réduction applicable à cette période triennale. Les droits, qui, selon le système de 1842, pouvaient s'élever à 22 shillings par *quarter*, sont renfermés entre une limite *maximum* de 10 shil-

lings et une limite *minimum* de 4 shillings, de telle sorte que le prix du blé n'excede jamais 58 shillings le *quarter*, soit à peu près 25 francs l'hectolitre.

Ce système apportera un soulagement réel à la situation de l'Angleterre. Il en résultera une diminution immédiate de 9 à 10 shillings dans la quantité des droits perçus à l'importation des grains étrangers, l'introduction sera donc immédiate et abondante ; mais ce droit de 4 shillings par *quarter*, qui ne pèse que faiblement sur le consommateur, tant que le prix du blé se maintient entre 50 et 60 shillings, ne pourrait plus être perçu dans le cas où le blé atteindrait des prix de famine. C'est là le principal défaut du projet ; sir Robert Peel fait la loi à une époque de disette, comme il la ferait pour une époque d'abondance, et le seul cas à prévoir est précisément celui que le ministre néglige.

Que feront maintenant les partis en présence de ce projet, qui est défectueux à beaucoup d'égards, et qui ne satisfait complètement personne ? Sir Robert Peel, avec un courage que lui commande sa position, insiste pour que la difficulté des céréales soit vidée avant toute autre, et déjà le débat vient de s'ouvrir, au bruit des pétitions qui pleuvent des deux côtés, chargées d'innombrables signatures. Le parti agricole a eu le temps de recueillir son sang-froid et de se composer un maintien, il n'éclate plus en invectives. Il garde plus de ménagements envers le ministre, mais il ne fait pas grâce au projet. Les délais attachés à l'exécution de cette sentence ne désarment en aucune façon les adversaires du *bill* : les défenseurs de la protection n'y voient pour leur système qu'une agonie plus lente, et la mort est toujours au bout. La

réforme politique leur semble un lit de roses auprès de la réforme commerciale ; sir Robert Peel est un révolutionnaire auprès de lord Grey. C'est pourquoi M. Sidney Herbert, interpellant cette émeute de grands seigneurs, leur a demandé s'ils entendaient que les lois sur les grains fussent une institution nationale.

La tactique du parti se dessine, au reste, très-nettement dans l'amendement qu'a présenté M. Miles. Autant le ministère apporte d'empressement à faire décider le sort de la mesure, autant les grands propriétaires se croient intéressés à traîner la discussion en longueur. La chambre des communes ayant été nommée en majorité avec mandat tacite ou exprès de défendre les lois sur les céréales, ils prétendent que les électeurs soient consultés ; et que l'on sache si la métamorphose qui vient de s'opérer dans les convictions du premier ministre s'est étendue à l'opinion du pays. Voilà ce que veut M. Miles, quand il demande l'ajournement de la discussion à six mois, formule qui, dans les usages du parlement britannique, équivaut à un rejet absolu.

La situation des whigs et des ligueurs est beaucoup plus difficile. Ils n'approuvent pas toutes les dispositions du projet, et ils ne pourraient cependant pas voter contre le *bill* sans compromettre l'avenir même de la cause, qui leur doit d'être en ce moment à la veille du succès. Dans une réunion qui s'est tenue chez lord John Russell, à laquelle assistaient les membres principaux de l'opposition libérale, les conseils de la prudence ont prévalu. Il a été décidé qu'on ne tenterait pas une diversion qui ne profiterait qu'à l'ennemi commun. Lord John Russell en a fait lui-même à la chambre la déclaration for-

melle : « Je désire que la mesure du très-honorable baronnet réussisse dans cette chambre et dans l'autre, et aucun vote ne sera émis par moi qui puisse la mettre en péril. Si donc, lorsque nous entrerons en comité, le très-honorable baronnet vient nous dire que, tout bien considéré, le délai de trois années lui paraît être une partie essentielle de son plan, je n'hésiterai pas, pour mon propre compte, à passer de son côté dans la décision. »

Ce que les whigs n'osent, ils voudraient bien le voir tenter par leurs adversaires. Ainsi, tout en déclarant que l'opposition votera pour le projet, lord John Russell engage sir Robert Peel à examiner s'il n'y aurait pas avantage pour le gouvernement, pour la propriété foncière, pour l'industrie, pour la nation en un mot, à rentrer sans délai ni transition dans un système de liberté complète. On assure que le premier ministre ne serait pas éloigné d'adopter ce parti ; mais le duc de Wellington y est contraire, et il ne faut pas oublier que le duc seul dispose de la chambre des lords.

La division qui existe dans les conseils du gouvernement paraît s'étendre aussi au conseil exécutif de la Ligue. M. Cobden, l'homme politique, l'homme d'Etat du parti, pense qu'il faut, avant tout et quoi qu'il arrive, soutenir le ministère. D'autres, plus ardents ou moins expérimentés, voudraient que l'on combattît le projet, au risque d'accabler le ministère par le feu croisé des libéraux et des conservateurs. C'est la lutte naturelle que livre dans tous les partis, à l'esprit de gouvernement, l'esprit révolutionnaire. Dans la chambre des communes, les représentants de la Ligue n'ont pas même pris la parole ; mais le journal de la Ligue a déclaré, en termes

formels, que, si les organes de cette opinion ne pouvaient obtenir la suppression immédiate de tout droit d'entrée sur les grains, ils voteraient pour le projet de sir Robert Peel. A tout événement, la double déclaration de lord John Russell et de la Ligue fixe le sort de la loi ; elle obtiendra très-certainement une majorité de plus de 100 voix dans la chambre des communes.

Supposons le vote émis et le débat terminé ; laissons le premier ministre aux prises avec le ressentiment de ses anciens amis, et recomposant péniblement, à l'aide du temps, la phalange aristocratique. Que va devenir l'association formidable qui a triomphé en peu de temps, et par la seule influence de l'opinion publique, des forces combinées de la propriété foncière et du gouvernement ? La Ligue, en un mot, va-t-elle se dissoudre ? C'est pour faire cesser l'agitation, c'est afin de rendre le pouvoir au gouvernement régulier, que sir Robert Peel sacrifie le système protecteur. Il espère donc que la Ligue rentrera majestueusement dans le repos, après avoir contemplé son ouvrage. La Ligue elle-même en avait peut-être l'intention, lorsque M. Cobden disait en son nom à Manchester : « Tout nouveau principe politique doit avoir ses représentants spéciaux, de même que toute foi a ses martyrs. C'est une erreur de supposer que notre association peut être employée à d'autres desseins. C'est une erreur de supposer que les hommes qui se sont distingués dans la défense de la liberté commerciale puissent désormais s'identifier avec la même énergie et le même succès à tout autre principe. Ce sera bien assez pour la Ligue d'avoir assuré le triomphe du principe qui est devant nous. »

Mais le projet de sir Robert Peel, en rejetant dans l'avenir la suppression complète des droits établis à l'importation des grains, autorise en quelque sorte la Ligue à rester en état d'observation, et à ne pas licencier ses troupes. Le principe de la liberté commerciale est reconnu, le gouvernement le proclame ; mais il reste à en surveiller l'application. La Ligue entre dans une nouvelle phase de son existence, plus pacifique peut-être, mais non pas moins ambitieuse. Elle va régler l'exercice du pouvoir qu'elle a conquis. Elle a trouvé dans la liberté du commerce, selon la belle expression de M. Cobden, le principe de la gravitation dans le monde moral ; il lui reste à en déterminer les lois et à en déduire les conséquences.

Au surplus, quand on accorderait que la mission apparente, ostensible, de la Ligue, touche à son terme, il resterait encore à examiner si le mouvement d'ascension et d'expansion qu'elle a suscité et qu'elle représente au sein de la classe moyenne peut s'arrêter en un jour. « Nous montrerons aux propriétaires fonciers, disait encore M. Cobden à Manchester, que nous pouvons transférer le pouvoir des mains d'une seule classe aux mains des classes moyennes et industrielles de l'Angleterre. Nous continuerons ce mouvement, et j'espère qu'il ne s'arrêtera jamais. »

Oui, j'en crois M. Cobden et M. Bright, la Ligue est la lutte des populations manufacturières contre les propriétaires du sol. Dans cette guerre sociale, l'abolition des lois sur les céréales marquera peut-être un temps d'arrêt ; mais ni l'une ni l'autre classe ne posera les armes. La Ligue a conquis une position ; il lui en reste

d'autres à prendre. Les manufacturiers ne payeront plus tribut aux propriétaires fonciers ; mais l'aristocratie, en perdant ce privilège, conserve encore la prépondérance législative ; la richesse mobilière et industrielle ne pèse pas, dans l'État, du même poids que le capital représenté par le sol. L'aristocratie n'a légalement qu'une seule tête, mais de fait elle en a deux. Il existe d'autres irrégularités sociales, d'autres supériorités que celles qui sont inscrites dans la hiérarchie parlementaire, et celles-là demandent aussi à être reconnues. La manufacture prétend marcher l'égale du manoir. C'est une révolution qui commence ; ce n'est pas une agitation qui finit.

Peu importe donc que la Ligue, fondée en 1838, soit ou ne soit pas dissoute. Les manufacturiers de la Grande-Bretagne ont appris à s'associer ; ils connaissent leurs intérêts communs, ils ont un but tracé devant eux. Au moindre événement, au premier signal, ils seront toujours prêts à marcher de concert. La puissance existe, elle est organisée ; on s'en servira quand on voudra.

L'ARISTOCRATIE

Le gouvernement de l'Angleterre a toujours été une aristocratie, aristocratie féodale avant les Tudors, aristocratie politique depuis la révolution de 1688 : toute autre forme du pouvoir n'a eu, dans ce pays, que la valeur d'une transition, ou n'a brillé que d'une existence éphémère. Quand la royauté a voulu dominer, comme il est arrivé sous Henri VII, sous Henri VIII et sous Élisabeth, cette domination l'a conduite à exercer et à faire détester le despotisme ⁽¹⁾ ; lorsque le peuple a voulu prendre sa revanche, le mouvement démocratique est allé se perdre et s'absorber dans une dictature. Cromwell, une fois délivré de la chambre des lords, n'a plus rencontré aucune résistance, le jour où il lui a plu de supprimer tout à fait l'intervention du parlement.

L'Angleterre, privée de l'influence aristocratique, serait un navire sans lest. Montesquieu a vu dans l'aristocratie anglaise un pouvoir modérateur ; elle est encore, elle est surtout le pouvoir initiateur, celui qui met son at-

(1) On a remarqué en Angleterre que les trois premiers Edouard, qui avaient régné ensemble 105 ans, avaient convoqué 119 parlements ; tandis que les Tudors, qui avaient régné 118 ans, n'avaient convoqué que 58 parlements.

tache à toutes les révolutions et à toutes les réformes. La liberté a été instituée, établie et développée par l'aristocratie en Angleterre, comme elle l'a été en France par le pouvoir royal ; aussi, ne faut-il pas s'étonner de ce que, faisant les affaires du peuple, elle pourvoie en même temps au soin de ses intérêts particuliers. A chaque progrès de la liberté correspond, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, un progrès quelconque de l'aristocratie.

La Grande Charte, en déclarant qu'aucun aide ou subside ne pourrait désormais être levé sans le consentement du conseil ou parlement, que devaient former les archevêques, évêques, abbés, comtes, barons et les autres *tenants in capite* ou possesseurs libres du sol, fondait le gouvernement représentatif pour la nation tout entière : mais ce gouvernement fut d'abord celui de la noblesse féodale ; car la bourgeoisie des villes n'y avait, dans l'origine, aucune part. En 1297, Edouard I^{er} renouvela, confirma et augmenta la Grande Charte, en ordonnant que les comtés et les bourgs seraient représentés dans le parlement ; mais, comme pour servir de compensation et de contre-poids à cet accroissement des libertés publiques, le roi établissait en même temps, par le fameux statut *De donis*, le droit de substitution pour les héritages fonciers, privilège sur lequel devait reposer à jamais la puissance de l'aristocratie. La réforme religieuse, cette révolution qui a laissé en Angleterre des traces plus profondes qu'aucune autre, en apportant au peuple la liberté de conscience, fit cesser, pour l'aristocratie, la rivalité toujours redoutable de la puissance spirituelle. La richesse des nobles s'accrut en même temps que leur pouvoir ; et plusieurs familles trouvèrent un patri-

moine dans les dépouilles du clergé. Mais sans remonter au delà de 1688, les lords qui proclamèrent à cette époque, sous le titre de *bill des droits*, le code des libertés nationales, n'obtinrent-ils pas un privilège pour les produits de leurs terres, par la loi qui encourageait l'exportation et qui restreignait l'importation des grains?

Ce qui marque principalement la domination du principe aristocratique en Angleterre, c'est que là réside le pouvoir constituant. On a souvent comparé notre révolution de 1830 à la révolution qui appela Guillaume d'Orange au trône des Stuarts. Il n'y a pas d'événements dans lesquels se manifeste à un plus haut degré la différence caractéristique des deux races d'hommes. En France, la chambre des députés a tout fait : elle a proclamé la déchéance de Charles X, elle a offert la couronne au duc d'Orléans, elle a fondé une dynastie, et elle a promulgué une charte nouvelle ; la chambre des pairs n'est intervenue que pour ratifier ce que la chambre élective avait décrété. Les circonstances ne donnent jamais à un corps politique que le pouvoir qui dérive de la nature même du gouvernement. L'initiative exercée par la chambre des députés en France, après les journées de Juillet, appartenait, de l'autre côté de la Manche, à la chambre des lords ; et voilà pourquoi elle s'en saisit en 1688. Mais la chambre des lords ne se borna pas à élargir la base de la constitution, ni à changer la dynastie ; elle fabriqua de plus la chambre des communes, qui devait lui servir à enregistrer ces grands changements. Vingt exemples semblables dans l'histoire d'Angleterre prouvent que l'omnipotence révolutionnaire du parle-

ment n'est que l'omnipotence de la chambre des lords.

Le gouvernement parlementaire, le gouvernement des partis, l'empire de l'opinion publique, cette nouveauté à laquelle s'essaye encore la bourgeoisie française, a été chez nos voisins l'œuvre de l'aristocratie. Il y a déjà près de deux cents ans que l'administration passe alternativement des torys aux whigs et des whigs aux torys, et que la royauté résigne, entre les mains tantôt de l'une et tantôt de l'autre coterie aristocratique, les attributions actives de son pouvoir. La maison de Hanovre avait déjà donné le beau idéal de la monarchie représentative, et l'aristocratie britannique avait pratiqué la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » bien avant que la démocratie française songeât à se faire une arme de cette théorie contre les Bourbons de la branche aînée.

Partout, l'aristocratie a sa raison d'exister dans la différence des races dont une nation se compose. Deux ou plusieurs classes de citoyens supposent originairement deux ou plusieurs peuples, que la conquête a réunis et que le temps a fondus en un seul. Mais cela n'est nulle part plus évident qu'en Angleterre ; car il n'y a pas d'accroissement dans la puissance britannique, qui ne se rapporte à quelque agrégation ou à quelque influence venue du dehors. Guillaume le Conquérant donne la Normandie ; les Plantagenets, l'Anjou et la Guienne ; les Stuarts, l'Écosse ; Guillaume d'Orange, la Hollande ; et la maison de Brunswick, le Hanovre, c'est-à-dire une voix dans les affaires du continent.

La grandeur de l'Angleterre commence bien réellement à l'acte d'union. C'est à dater des premières années

du dix-huitième siècle, du moment où les destinées de l'Écosse viennent se confondre avec les siennes sous la tutelle d'un seul et même parlement, du jour où, les deux pays s'enchaînant irrévocablement l'un à l'autre, la patrie commune, qui voit son horizon s'étendre, prend le nom majestueux de Grande-Bretagne; c'est alors que la puissance britannique s'abandonne, dans les deux hémisphères, à un prodigieux mouvement d'expansion. Que l'on regarde ce que l'Angleterre a gagné, en moins d'un siècle et demi, en population, en richesse, en territoire, et que l'on dise si le monde historique, sans en excepter les conquêtes d'Alexandre ni celles du peuple romain, a jamais présenté le spectacle d'un développement pareil ?

A chaque époque de l'histoire, un peuple se fait le conducteur des autres ; et le chœur des nations l'accepte ou le subit pour coryphée. Les Juifs, se considérant comme le peuple de Dieu, aspiraient à la conversion des Gentils ; les Romains, foulant aux pieds les couronnes qu'ils avaient conquises, se disaient le peuple-roi ; la France de Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon marchait à la monarchie universelle ; l'Angleterre d'aujourd'hui ambitionne une influence prépondérante en Europe, et dans le reste du globe, la possession exclusive ou la domination.

L'aristocratie anglaise est l'instrument de ces grandes choses ; elle s'y prépare sans cesse, et l'on pourrait la définir, une vaste école de gouvernement. Les héritiers de cette fière noblesse remplissent l'armée de terre et de mer, les administrations coloniales, la diplomatie et la chambre des communes. Dans les universités, pour faire

trêve aux jeux de l'esprit, ils apprennent à conduire une barque ou à dompter un cheval, à maîtriser les éléments et les animaux, avant d'agir sur les hommes. On ne néglige rien de ce qui peut leur rappeler qu'ils sont destinés au commandement.

« Tu regere imperio populos, Romane, memento. »

L'aristocratie britannique, sans trancher sur le caractère national, annonce une race supérieure ; individuellement elle en a la force ainsi que la distinction, et rien qu'à la voir, on reconnaît aussitôt la légitimité de sa fortune. Entrez dans la chambre des lords ; les discussions y sont rarement brillantes, mais elles sont toujours solides, et partent d'une connaissance exacte des faits. A l'intelligence que respirent ces physionomies, à la résolution calme mais inébranlable qui les anime, vous reconnaîtrez sans peine que vous êtes en présence d'un véritable sénat. Physiquement et sous le rapport intellectuel, l'aristocratie est bien l'élite de l'Angleterre ; cela tient sans doute à sa constitution, qui confère les privilèges au corps entier plutôt qu'aux individus, et qui, la rendant ainsi perpétuellement accessible, lui permet de renouveler son personnel. Sur environ 450 pairs, on n'en compte guère plus que 80 dont le titre remonte à un siècle en arrière, et près de 175 pairs n'ont été créés que depuis l'année 1800 ; en sorte que cette aristocratie joint la vigueur de la jeunesse à l'autorité qui dérive de la tradition.

Indépendamment de ses prétentions par rapport aux États de l'Europe, l'Angleterre, dans son ordonnance in-

www.libtool.com.cn
térieure, figure une sorte d'échelle féodale, sur laquelle les trois nations, qui peuplent les Îles-Britanniques, viennent se placer à des degrés inégaux. La loi de l'Angleterre proprement dite n'est pas celle de l'Écosse, et celle de l'Écosse ne s'applique pas à l'Irlande. Les trois royaumes ne supportent pas les mêmes charges, et ils n'ont pas la même part aux bénéfices du gouvernement. Si l'on pouvait assimiler légitimement le présent au passé, et le Royaume-Uni à l'empire romain, je dirais que les Anglais sont les patriciens ; les Écossais, les plébéiens ; et les Irlandais, les esclaves.

L'ordonnance intérieure de l'empire britannique n'a pas d'analogue dans l'histoire moderne. Une monarchie absolue peut bien réunir sous sa tutelle des peuples qui ont une origine différente et leur mesurer inégalement ses faveurs, car l'injustice, en pareil lieu, ne surprendra personne ; il faudrait que le despotisme fût juste, pour étonner. Mais que, dans un pays libre, et sous un gouvernement représentatif, le législateur distingue entre les contrées et entre les races d'hommes, voilà un exemple qu'il appartenait à l'Angleterre seule de donner.

Rien ne s'explique, de l'autre côté de la Manche, si l'on fait abstraction de l'aristocratie ; et l'aristocratie est la clef de toutes les anomalies sociales. Il faut partir de l'inégalité comme d'un principe universel, pour comprendre l'Angleterre ; de même que, pour comprendre la France, il ne faut jamais perdre de vue les exigences de l'égalité. L'inégalité est flagrante, dans l'empire britannique, entre les royaumes dont il se compose, et, dans chaque royaume, entre les diverses classes de la population.

Les trois royaumes représentent trois races différentes, trois sociétés, trois législations, trois religions dominantes et, je dirai presque, trois gouvernements. Le peuple anglais, le plus fort, le mieux placé et le plus capable de commander, s'est fait la part du lion ; l'Écossais a été admis dans l'association, à titre de subordonné et d'auxiliaire ; l'Irlandais a été traité en peuple conquis.

Au milieu de ces disparates nationales, l'unité de l'empire réside, il est vrai, dans les grands pouvoirs de l'État, représentés par le parlement. Le parlement fait les lois pour les trois royaumes ; mais ces lois n'ont pas un caractère général, elles admettent des catégories et des exceptions. Le pouvoir exécutif est obéi en Écosse et en Irlande, comme il l'est en Angleterre ; mais il ne gouverne pas les trois peuples sous la même forme ni par les mêmes moyens.

Prenez la chambre des lords ; les pairs anglais y siègent à titre héréditaire et personnel ; les vingt-huit pairs irlandais sont élus à vie ; et les seize pairs écossais, pour la durée d'une législature. Sans parler de l'inégalité dans le nombre, il y a donc inégalité dans le titre : tandis que les pairs d'Angleterre entrent à la chambre, en vertu du droit qui leur appartient et qu'ils transmettent à leurs descendants, les pairs d'Irlande et d'Écosse ne sont que les mandataires, les représentants, les délégués du corps qui les nomme. La pairie anglaise dérive donc de l'hérédité ou émane de la prérogative ; la pairie écossaise et la pairie irlandaise sont le produit de l'élection. Dans la chambre haute, les pairs des deux royaumes inférieurs figurent une sorte de chambre basse, et ils n'y apportent qu'un pouvoir d'emprunt. L'Écosse et l'Irlande sont en-

core plus maltraitées dans l'organisation de la puissance spirituelle. Le banc des évêques est réservé aux prélats de l'église anglicane, qui siègent, leur vie durant, au nombre de vingt-quatre, surmontés des archevêques d'York et de Cantorbéry ; les prélats irlandais, qui dépendent de la même église, y sont admis au nombre de quatre, mais par une rotation annuelle, dont l'archevêque de Dublin est seul affranchi. L'église presbytérienne d'Écosse, église établie comme l'église anglaise, mais n'ayant pas d'évêques, c'est-à-dire, n'ayant pas d'aristocratie, se trouve naturellement exclue de la chambre haute ; et, quant à l'église catholique d'Irlande, église longtemps proscrite, et à l'égard de laquelle les concessions ne font que de commencer, église qui reconnaît un souverain religieux hors du territoire, on ne pourrait pas l'introduire dans la hiérarchie parlementaire, sans dénaturer, sans briser même la constitution.

Les inégalités ne sont pas moindres dans la chambre des communes. Pendant que l'Angleterre, avec une population de 15 millions d'âmes, compte 771,840 électeurs et 471 représentants, l'Écosse, avec une population de 2,620,148 personnes, n'a que 47,772 électeurs et 53 représentants ; et l'Irlande, rejetée au dernier degré de l'échelle parlementaire, n'obtient que 109,995 électeurs et 105 membres, pour une population de 8,175,238 habitants. L'égalité proportionnelle exigerait que l'Écosse eût 141,500 électeurs et 82 membres, et l'Irlande 420,000 électeurs et 256 députés ⁽¹⁾ ; mais, alors, l'An-

(1) Voici, d'après le rapport fait, en 1834, par un comité de la chambre des communes, quel était, d'après les premières listes établies confor-

gleterre aurait bientôt perdu la suprématie qu'elle exerce, de temps immémorial, sur les deux autres royaumes, et que l'acte de réforme n'a que très-légèrement affaibli. On remarque dans les conditions d'éligibilité de semblables différences. Pour être élu dans un bourg écossais, un candidat n'a pas besoin de prouver

mément à l'acte de réforme, le nombre des électeurs dans les trois royaumes.

Les 40 comtés de l'Angleterre proprement dite comptaient 344,564 électeurs; et les 185 cités, bourgs ou villes, 274,649; au total, 619,213 électeurs. Les 12 comtés, et les 14 bourgs ou districts urbains du pays de Galles en comptaient 37,121.

En Écosse, les 30 comtés avaient 33,115 électeurs; et 76 cités ou bourgs, 31,332; au total, 64,447.

En Irlande, 32 comtés avaient 60,607 électeurs; et 34 cités ou villes, 31,545; au total, 92,152 électeurs pour l'Irlande, et pour le Royaume-Uni, 812,936.

En 1842, le nombre des électeurs pour le Royaume-Uni était de 1,012,286; il s'ensuit que ce nombre s'était accru de 25 pour 100 en dix années. Le nombre des habitants ne s'augmentait que d'un huitième pendant la même période. Ce qui semble prouver que la richesse, en Angleterre, marche deux fois plus vite que la population.

La proportion du nombre des électeurs à la population était, en 1832, dans les comtés, de 1 sur 20 en Angleterre, de 1 sur 45 en Écosse, de 1 sur 115 en Irlande, et, pour la moyenne du Royaume-Uni, de 1 sur 37. Dans les villes, on comptait 1 électeur sur 17 habitants en Angleterre, 1 électeur sur 27 habitants en Écosse, et 1 électeur sur 22 habitants en Irlande; ce qui donne, pour la moyenne du Royaume-Uni, 1 électeur sur 18 habitants.

En 1842, la proportion était la même pour les campagnes que pour les villes, dans l'Angleterre proprement dite, à savoir 1 électeur sur 17 habitants, ce qui montre à quel point les campagnes gagnant moins en richesse que les villes, l'aristocratie foncière avait dû pousser la fabrication des électeurs.

Au reste, le nombre des électeurs inscrits ne représente pas exactement dans le Royaume-Uni le nombre des personnes ayant le droit de voter. Quelques électeurs sont inscrits, en effet, dans plus d'un district pour le même comté; d'autres sont inscrits à la fois pour un bourg et pour un comté. Il y a donc un certain nombre de doubles emplois.

qu'il possède une fortune territoriale ; et le suffrage des électeurs tient lieu de tous les titres. En Angleterre, on n'est éligible dans un bourg que si l'on jouit d'un revenu foncier de 300 livres sterling ; il faut un revenu de 600 livres sterling pour se présenter dans un comté. Au nord du royaume, c'est le vœu du peuple qui constitue le droit ; c'est la propriété au midi.

Les mêmes anomalies se sont remarquer dans l'action du pouvoir exécutif ⁽¹⁾. L'Irlande ainsi que l'Écosse ont d'autres juges et supportent d'autres impôts que l'Angleterre. L'Irlande, en particulier, est administrée plutôt comme une dépendance que comme une partie intégrante du Royaume-Uni. Il y a, dans le cabinet, un secrétaire d'État chargé spécialement des affaires d'Irlande, à peu près au même titre que le président du bureau de contrôle gouverne l'Inde, et que le ministre des colonies gouverne les possessions africaines, les Antilles ou le Canada. L'autorité royale est, en outre, représentée, en Irlande, par un vice-roi ou lord-lieutenant, qui a sous ses ordres un lord-chancelier, un conseil, en un mot, tout le mobilier de gouvernement, qui serait

(1) C'est donc à tort que Burke considère l'unité du pouvoir exécutif comme une compensation aux inégalités électorales, quand il dit : « Chez nous, la couronne et la chambre des lords sont des garanties d'égalité, distinctes mais solidaires, pour chaque district, pour chaque province, pour chaque cité. A-t-on jamais entendu dire qu'une province souffrit d'être inégalement représentée, ou qu'une ville souffrit de n'avoir pas de représentant ? Non-seulement la monarchie et la pairie assurent cette égalité, de laquelle notre unité dépend ; mais dans la chambre des communes elle-même, l'inégalité de représentation est précisément ce qui nous empêche de parler et d'agir comme les représentants de quelque intérêt local. »

(BURKE, *On the french revolution.*)

nécessaire dans une possession lointaine. Quant à l'Écosse, qui est plus étroitement liée à la couronne, elle a, cependant, sous une forme moins solennelle, une sorte de vice-roi dans la personne du lord-avocat (*lord-advocate*), chef du ministère public, qui dispose du patronage judiciaire, et auquel le cabinet confie le soin des affaires écossaises dans la chambre des communes.

On a déjà vu que chacun des trois royaumes avait son système judiciaire ; mais, pour tous les trois, la chambre des lords est le tribunal suprême, la cour d'appel et la cour de cassation. Les systèmes d'impôt ont beau différer dans les détails d'application ; les recettes aboutissent à un seul échiquier. Le crédit écossais, organisé comme une république, emploie uniquement le papier de banque comme agent de la circulation ; le crédit irlandais, avec son organisation mixte, se rapproche davantage de l'Angleterre ; mais l'un et l'autre ont la Banque d'Angleterre pour support. L'Angleterre a importé sa loi des pauvres en Irlande, et travaille, maintenant, à l'appliquer à l'Ecosse. Le lien de la subordination est donc sensible à travers les inégalités légales et politiques. La force britannique passe la frontière et se fait obéir au delà des monts Cheviots et du canal Saint-George ; mais il y a toujours des frontières : la subordination n'implique pas l'unité.

Tout comme l'Angleterre exploite les deux royaumes attachés plutôt qu'associés à sa destinée, la classe supérieure, en Angleterre, ne voit dans les classes placées au-dessous d'elle que des instruments nécessaires de sa grandeur. Par le droit de primogéniture combiné avec les substitutions, l'aristocratie possède le sol à perpétuité :

la possession du sol lui donne l'influence politique ; et l'influence politique lui fournit le moyen de pourvoir les membres puînés des grandes familles, qui sont exclus, par les lois, de l'héritage immobilier. Il y a donc comme deux branches dans l'aristocratie : la branche aînée, qui est directement organisée en pouvoir de l'État, composant presque à elle seule la chambre des lords, maîtresse de la propriété foncière, et, à titre de propriétaire, disposant de la moitié des bénéfices ecclésiastiques ; et la branche cadette, à laquelle on réserve les dignités dans l'Église, les grades dans l'armée, les places ou commissions lucratives dans les colonies, et les fonctions dans l'État. Ainsi, lord John Russell occupait le ministère de l'intérieur et dirigeait la majorité dans la chambre des communes, pendant que le duc de Bedford, son frère aîné et le chef de la famille, siégeait dans la chambre des lords. Ainsi, pendant que le marquis de Wellesley, pair d'Irlande d'abord, et d'Angleterre ensuite, gouvernait l'Inde, son troisième frère, Arthur Wellesley, qui était entré dans l'armée à l'âge de dix-huit ans, en qualité d'enseigne, s'élevait par degrés à la position la plus haute et à l'ascendant le plus extraordinaire qu'aucun baron, comte ou duc eût obtenu en Angleterre, depuis Warwick.

De cette manière, l'aristocratie augmente son pouvoir, en croyant n'ajouter qu'à sa fortune. Si la branche aînée vient à faire des pertes, le vide est bientôt comblé par des greffes empruntées à la branche cadette ; et celle-ci développe, autour de la première, des rejetons nombreux qui finissent par devenir autant de dynasties. L'aristocratie britannique renferme donc en elle-même,

par une exception heureuse, les deux éléments de puissance qui ne se rencontrent ailleurs que dans la combinaison de l'aristocratie avec la démocratie ; elle a une force conservatrice et une force ascendante, elle est tout à la fois la barrière la plus solide et le pouvoir qui se renouvelle avec la plus grande facilité ; toujours la même, et éternellement jeune ; enfin l'organisation la plus vigoureuse qu'ait jamais conçue l'esprit de gouvernement.

Le pouvoir de l'aristocratie paraît principalement, à l'empire qu'elle exerce sur l'opinion publique. L'opinion publique est tout en Angleterre ; « elle gouverne virtuellement, » selon l'expression d'un membre de la pairie ⁽¹⁾ ; elle domine la puissance législative, à ce point que l'on peut prévoir à jour fixe, en comptant les progrès que l'agitation a déjà faits dans les esprits, sur telle ou telle question parlementaire, le moment où il faudra que le parlement cède. Mais cette force irrésistible de l'opinion, l'aristocratie n'a pas à la craindre ; l'opinion est aristocratique, dans la Grande-Bretagne : elle vient d'en haut, et descend des chefs à la multitude, au lieu de remonter de la multitude aux chefs.

Voilà, sans doute, ce que voulait dire Fox, quand il s'écriait, dans un accès de découragement : « La liberté, dans ce pays, n'est pas populaire. » Voilà ce que Burke exprimait, en observateur plutôt qu'en philosophe, quand il disait : « Nous nous sommes bien trouvés d'avoir considéré nos libertés comme un héritage. Quand on se conduit comme si l'on était toujours en présence

(1) « In this country public opinion virtually governs. » — *Lord of Powis' speech, house of Lords, May 1845.*

de ses ancêtres, l'esprit de liberté, qui mène naturellement à l'anarchie et à l'excès, est tempéré par une gravité solennelle. Cette idée d'un lignage libéral nous inspire un sentiment de dignité, dont l'habitude fait une seconde nature, et nous préserve de cette insolence qui est si ordinaire aux parvenus. Voilà comment notre liberté devient une noble indépendance ⁽¹⁾. »

Cette tendance aristocratique de l'opinion, que M. Cobden appelle « un préjugé héréditaire, » est bien définie par M. Bulwer : « Vous pouvez supprimer la chambre des lords, si cela vous plaît ; vous pouvez abolir les titres ; vous pouvez faire un feu de joie de la pourpre et de l'hermine. Mais, quand vous aurez pris beaucoup de peine pour la détruire, l'aristocratie se trouvera tout aussi forte qu'auparavant ; car son pouvoir ne tient ni aux tentures de la chambre, ni à un sac de laine recouvert de velours, ni aux rubans et aux décorations, ni aux couronnes et aux titres nobiliaires. Son pouvoir, mes amis, est en vous ; il est dans cet esprit aristocratique et dans cette sympathie pour les grands, qui vous animent tous. Au fond de vos cœurs, pendant que vous applaudissez aux mesures populaires, vous avez un respect inné pour tout ce qui touche à l'aristocratie ; vous n'honorez que les gens riches, et vous avez une haute idée du rang : si vous deviez instituer demain une république, ce serait une république fondée sur l'aristocratie. Dans tout gouvernement républicain de votre façon, le propriétaire qui aura de vastes domaines et d'énormes revenus, tiendra toujours le haut bout ⁽²⁾. »

⁽¹⁾ Burke, *On the french revolution*.

⁽²⁾ *England and the English*, by E. L. Bulwer.

Depuis que M. Bulwer a écrit ces lignes, il a voulu sans doute ajouter, aux observations que son livre contient, le commentaire de son propre exemple : il s'est fait ou s'est laissé conférer, par le ministère whig, le titre de baronnet.

Oui, l'aristocratie est puissante en Angleterre. Ce gouvernement, qui n'a pas rendu le peuple heureux, mais qui l'a fait grand, a eu surtout pour effet de former le caractère national ; c'est par là qu'on doit le juger, car c'est là sa gloire. L'aristocratie a servi de type au pays dans cette éducation de soi-même, à laquelle aujourd'hui toutes les nations travaillent ; et comme l'idéal proposé ainsi aux esprits se prenait à une certaine hauteur, le peuple anglais s'est placé ou maintenu sans effort au-dessus des régions moyennes. La race britannique porte, dans la philanthropie, comme dans l'industrie et dans le commerce, ce goût des aventures qui a marqué, en Europe, l'âge de la chevalerie. Un Anglais du dix-neuvième siècle consacre sa fortune et sa vie au service d'une cause souvent noble, quelquefois puérile, de même que les paladins d'autrefois faisaient vœu de pourfendre les Sarrasins, ou d'aller en pèlerinage au saint sépulcre. L'Angleterre doit encore à la tradition des mœurs aristocratiques cette énergie et cet esprit de suite, qui donnent à la volonté humaine quelque chose de la fermeté un peu aveugle, mais inébranlable, du Destin.

L'étiquette tient une grande place dans la vie, en Angleterre : pour dire « les mœurs, » on dit « les manières (*manners*). » La société, jusqu'au sein de la famille, a quelque chose d'artificiel et de guindé. En revanche,

ces barrières de convention, que l'on élève entre les hommes, leur enseignent à respecter les autres et à se respecter eux-mêmes : les notions du devoir se gravent plus profondément, pendant que l'on en multiplie les formes. On s'expose peut-être, de la sorte, à prendre au sérieux les bagatelles les plus indifférentes ; mais, du moins, on ne court pas le risque de traiter les choses sérieuses avec légèreté.

Le gouvernement aristocratique a communiqué à la nation tout entière ce sentiment qui mène à la vertu par l'orgueil, et qui fait que l'on ne commet pas un acte répréhensible, de peur de déroger. Tout Anglais qui ne travaille pas de ses mains, ou qui n'appartient pas à la domesticité, veut être un homme comme il faut, un *gentleman* ; et de là, l'empire qu'il exerce sur lui-même, pour contenir ou pour cacher ses défauts : une inconvenance, dans la société anglaise, fait plus de bruit qu'un crime en Italie ou en Espagne. Mais, ce que j'admire de ces habitudes, c'est la sûreté qu'elles amènent dans les relations, soit publiques, soit privées. Un homme de quelque valeur ou de quelque naissance ne ment pas ; il ternirait son caractère, en altérant ou en dissimulant la vérité. De là, une confiance universelle, qui simplifie le mécanisme des rapports sociaux. Tout se fait en Angleterre sur parole, comme en France par engagement écrit. Le serment est élevé à l'état d'institution, et on le prodigue sans avoir à craindre qu'il s'avilisse. En le préférant aux particuliers, on en fait un moyen d'administration : les commissaires de l'*income-tax* ne demandent aux contribuables que d'affirmer le chiffre de leurs revenus, et c'est sur leur propre déclaration qu'on les im-

pose. On accorde ainsi, à tout homme que la justice n'a pas déjà frappé, le privilège qui n'appartenait jadis qu'aux gentilshommes ; et, jusqu'à preuve contraire, son témoignage fait toujours foi ⁽¹⁾. Le parlement veut-il s'éclairer sur une difficulté de l'ordre matériel ou de l'ordre moral, il ouvre une enquête, appelle des témoins, recueille et publie leurs dépositions ; de là, sortent les projets de réforme : un témoignage, en Angleterre, vaut, et c'est beaucoup dire, ce que vaut un chiffre chez nous.

Quand l'aristocratie périrait aujourd'hui, et avec elle la tradition, l'esprit politique, il resterait encore à la nation anglaise ce caractère fort et solide que l'aristocratie a trempé ; l'Angleterre, à ce compte, n'aurait pas tout perdu. Je comprends cependant que l'on attache, à l'existence de l'aristocratie, les destinées de la Grande-Bretagne, et qu'on lui applique ces vers de Byron, écrits sur d'autres ruines :

« While stands the colyseum, Rome shall stand ;
When falls the colyseum, Rome shall fall ;
And when Rome falls, the world ! »

(¹) « In this country, this veracious country, in which the spirit of truth is preeminent, if a minister of the crown, no matter to what party he may appertain, rises in his place, in either house of parliament, and either with respect to what he has done or what he has not done, makes a solemn asseveration, with an instinctive promptitude, he is instantaneously believed. »

(*Speech of M. Sheil, 1^{re} April 1845.*)

L'ÉQUILIBRE DES POUVOIRS

C'est le propre du génie d'entraîner l'opinion publique dans ses erreurs, et de convertir les paradoxes en axiomes. Montesquieu a donné pour base au gouvernement représentatif l'équilibre des pouvoirs. En fondant cette théorie, qui règne encore aujourd'hui dans le monde politique, l'auteur de l'*Esprit des lois* a cru partir de l'observation, et non imiter Harrington, qui « bâ-tissait Chalcédoine, ayant devant les yeux le rivage de Byzance ⁽¹⁾. » Montesquieu appartient à l'école expérimentale ; il est de la famille de Bacon et d'Aristote. De même que le philosophe de Stagyre a trouvé, dans les poèmes d'Homère et de Sophocle, les lois de la Poétique, l'étude du gouvernement anglais a fourni au philosophe de la Brède les inductions d'après lesquelles il a généralisé les préceptes du système constitutionnel.

La doctrine de ce grand publiciste a exercé une influence incalculable sur la direction des esprits. Il a créé un type, un idéal, auquel on a rapporté, depuis lui, toutes les expériences en matière de gouvernement. Il existé encore en France, malgré la leçon très-intelligible de juillet 1830, une école nombreuse qui pense que la

(1) *Esprit des lois*, livre XI.

liberté n'est possible, sous le régime représentatif, qu'à condition d'y marier, à des doses égales, la démocratie, l'aristocratie et la royauté. Cette conviction a passé le détroit; et les Anglais, qui aiment à recevoir les théories toutes faites, nous en ont ainsi emprunté une que la pratique démentait chaque jour sous leurs yeux.

Je ne me propose point de discuter, dans toute sa généralité, la question de l'équilibre parlementaire; je veux seulement rechercher si l'ordre, que Montesquieu a supposé être celui de la Grande-Bretagne, dont il fait remonter l'origine aux coutumes des tribus germaniques, et qu'il trouve ainsi « dans les bois, » existe en effet en Angleterre, ou s'il n'est que le produit d'une belle imagination, qui a pris pour la réalité les apparences extérieures des choses.

Le gouvernement représentatif, chez nos voisins, se compose de trois branches inégales en dignité; car le roi, dans la hiérarchie de l'État, passe avant les deux chambres, et les lords ont la préséance sur les communes. Cette inégalité de rang doit-elle entraîner une infériorité de puissance? Voilà ce que Montesquieu n'admet pas. « Le corps législatif étant composé, dit-il, de deux parties, l'une enchaîne l'autre par sa faculté mutuelle d'empêcher. Toutes les deux sont liées par la puissance exécutive, qui le sera elle-même par la législative. » Montesquieu prévoit bien que ses lecteurs auront de la peine à concevoir que, de trois forces qui se tiennent mutuellement en échec, il puisse résulter autre chose qu'une immobilité complète. Aussi, se hâte-t-il d'ajouter: « Ces trois puissances devraient former un repos, une inaction; mais, comme par le mouvement néces-

saire des choses, elles sont contraintes d'aller, elles *seront forcées d'aller de concert.* »

Ainsi, le gouvernement représentatif n'aurait pas en lui son principe d'impulsion. Il ne serait pas organisé pour se mouvoir ; et le mouvement lui serait communiqué, l'harmonie lui serait imposée, en dépit de son organisation, par une nécessité extérieure, que Montesquieu appelle la force des choses ! En ce cas, pourquoi prendre tant de peine ? Si les pouvoirs dont se compose l'État sont contraints, par la marche générale, par le *mouvement nécessaire* de la société, *d'aller et d'aller de concert*, il est inutile de soumettre l'art de gouverner à des combinaisons profondes ; car les gouvernements les plus mauvais valent les meilleurs, et l'ordre ne se distingue plus, dans ses conséquences, de l'anarchie.

Blackstone adopte la théorie de Montesquieu, et voici l'explication qu'il en donne : « L'excellence du gouvernement anglais consiste en ceci, que tous les pouvoirs qui le composent se tiennent mutuellement en échec. Dans la législature, le peuple arrête la noblesse et la noblesse arrête le peuple, par le privilège qui appartient à chacun d'eux de rejeter ce que l'autre a résolu. La royauté, à son tour, les arrête l'un et l'autre, et préserve ainsi de tout empiétement le pouvoir exécutif. Enfin, le pouvoir exécutif lui-même est tenu en respect et renfermé dans de justes limites par les deux chambres, au moyen de la prérogative qu'elles ont d'examiner ses actes, de le mettre en accusation et de le punir. De cette manière, chaque branche de l'Etat soutient et est soutenue, règle et est réglée par les autres ; car chacune des deux chambres, suivant la direction d'un intérêt opposé,

et la prérogative ayant une tendance différente de l'une et de l'autre, il en résulte qu'aucun des pouvoirs ne dépasse ses limites naturelles. Ils ne peuvent pas d'ailleurs se séparer ; et la couronne leur sert de lien, attendu sa nature mixte, qui fait en même temps du roi une branche de la puissance législative et le seul magistrat exécutif. De même que trois forces distinctes en mécanique, les trois pouvoirs poussent de concert la machine du gouvernement dans une direction différente de celle que chacun d'eux aurait suivie, livré à lui-même, direction qui participe cependant de chacun d'eux et à laquelle tous contribuent. »

Montesquieu fait intervenir la nécessité pour mettre en mouvement la machine représentative. Blackstone, qui ne porte pas ses vues aussi haut, se tire d'embarras par une comparaison dont le mérite est au moins très-contestable ; car rien ne prouve que dans la mécanique, pas plus que dans l'ordre moral, il faille employer des forces contraires pour produire une commune impulsion. Mais est-il vrai, comme le supposent Blackstone et Montesquieu, que les trois pouvoirs, en Angleterre, aient des tendances opposées ? La chambre des lords a son individualité, ainsi que la chambre des communes ; mais doit-on croire que chacune d'elles représente un principe différent ? L'aristocratie est-elle d'un côté et la démocratie de l'autre ? ou bien, n'y a-t-il, dans le parlement ainsi que dans le pays, qu'une seule force, qui s'y fait représenter sous plusieurs faces et par diverses combinaisons ?

Bentham est le premier qui ait entrevu que la chambre des communes ne différerait pas essentiellement de la

chambre des lords ⁽¹⁾. En 1833, M. Bulwer disait : « Ne confondez pas la chambre des lords, *qui est une partie de l'aristocratie*, avec l'aristocratie elle-même. Il y a autant d'aristocratie dans la chambre des communes que dans la chambre des lords ⁽²⁾. » Un an plus tard, M. Senior, dans une brochure qui eut un grand retentissement ⁽³⁾, écrivait ces lignes remarquables : « On a dit que l'indépendance mutuelle des deux chambres était de l'essence de nos institutions ; je réponds que, depuis l'époque où le gouvernement parlementaire est devenu la constitution réelle du pays, à la place du gouvernement monarchique, une telle indépendance n'a jamais existé. Les lords ont été en fait indépendants des communes, *parce que les communes ont été dépendantes des lords*. L'influence des lords dans les élections était tellement prépondérante, qu'ils se trouvaient virtuellement représentés dans les communes ; la majorité des communes exprimait l'opinion, non pas d'un corps populaire, mais d'une assemblée élue en partie par le peuple ou par une faible portion du peuple, et en partie nommée par les pairs.

« Sur quelques points isolés, tels que la réversibilité des charges et l'émancipation des catholiques, les deux chambres pouvaient différer d'opinion ; mais elles s'accordaient, quant à la décision générale des affaires. Le parlement n'a jamais donné le spectacle d'un parti tout-puissant dans une chambre, pendant que ses adversaires

(¹) Bentham, *On government*.

(²) *England and the English*.

(³) *National property*, in-8°, 1834.

dominaient dans l'autre. Un pareil état de choses, pour peu qu'il se fût prolongé, aurait été incompatible avec un bon gouvernement ; et en prenant un caractère de permanence, il aurait rendu tout gouvernement impossible. La théorie de trois pouvoirs, agissant indépendamment l'un de l'autre, et se contrôlant mutuellement, peut être un bon thème pour des écoliers ; mais elle est entièrement inapplicable aux affaires d'une grande nation.

« Le *bill* de réforme a rendu la chambre des communes indépendante, et a détruit ainsi la sympathie de cette chambre pour la chambre des lords ; il a produit deux assemblées hostiles l'une à l'autre. Or, un bon gouvernement ne saurait résulter du conflit de deux autorités égales, et dans la politique, il faut que l'une se subordonne à l'autre ; c'est dans la chambre élue par le peuple que doit résider le gouvernement du pays. »

Ces réflexions sont un trait de lumière ; je n'en retrancherais que la conclusion. M. Senior a bien jugé le passé, dont le *bill* de réforme venait en quelque sorte proclamer la clôture ; mais il a trop présumé des changements qui s'opéraient sous ses yeux, quand il a supposé que l'Angleterre avait passé en un jour du gouvernement de l'aristocratie à celui de la démocratie. Des révolutions aussi fondamentales ne s'accomplissent pas par un acte de la législature ; il faut, pour en venir là, que le sol tremble, que la société tout entière s'ébranle, et que la constitution de la propriété soit bouleversée de fond en comble avec celle de l'État.

Les institutions de l'Angleterre ont toujours été, elles sont encore aristocratiques ; il y a là un pouvoir dont

la domination peut changer de forme, mais qui ne se transforme que pour obtenir, au moyen de ces concessions faites à l'esprit du siècle, le bénéfice de la perpétuité. De temps en temps, d'époque en époque, l'aristocratie renouvelle son titre de possession et, pour employer le terme féodal, sa *tenure* ; mais elle ne s'en dessaisit jamais. L'équilibre des pouvoirs, cette théorie que l'on croirait inventée tout exprès pour masquer les empiétements du plus fort sur le terrain du plus faible, a été le roman de la constitution, au lieu d'en exprimer l'histoire.

Ainsi que le fait remarquer M. Senior, toute constitution suppose un pouvoir prépondérant, auquel appartient le dernier mot des situations, et qui ordonne en définitive ou qui empêche. Ce dernier mot, en Angleterre, ce n'a jamais été, ce n'est pas même aujourd'hui le peuple qui le dit. Avant l'acte de réforme, l'aristocratie gouvernait directement par la chambre des lords ; depuis l'acte de réforme, l'aristocratie gouverne indirectement par la chambre des communes : cette loi n'a fait que transférer le gouvernement de sa branche aînée à sa branche cadette ; il y a là, non pas un changement de principe, mais, et en quelque sorte, sans sortir de la famille, un changement de dynastie dans le parlement.

Un demi-siècle avant le *bill* de réforme, cette tendance était déjà manifeste. Déjà le drame représentatif se passait principalement dans la chambre des communes, et l'initiative, l'action semblait lui appartenir. Les ministres dirigeants, tels que M. Pitt, M. Canning et M. Peel, étaient pris dans son enceinte et s'appuyaient sur sa majorité. On eût dit que l'aristocratie, sentant que le

gouvernement, à une époque de conquête et d'expansion, a surtout besoin d'audace dans les desseins et de vigueur dans la conduite, avait voulu y appeler la chambre la plus jeune et la moins éloignée du peuple, en réservant à la chambre la plus vénérable par son antiquité et par l'âge de ses membres, le soin de modérer le mouvement. Dans cette distribution des rôles, la chambre des lords, figurait donc, mais avec une autorité hors ligne, une sorte de Conseil des Anciens. Que si le pouvoir s'égarait ou s'emportait entre les mains de la chambre basse, les lords l'avaient bientôt ramené à sa direction héréditaire; ils faisaient surgir, dans les élections, une majorité pour M. Pitt, comme ils en ont retrouvé une, plus tard, pour M. Peel.

Dans la pratique des institutions anglaises, l'élection n'a été, jusqu'à présent, qu'une sorte de baptême populaire donné à certains membres de l'aristocratie. Mais, avant le *bill* de réforme, l'aristocratie présentait et nommait les candidats; aujourd'hui, c'est encore elle qui les présente, mais ce n'est plus elle qui les nomme. La propriété foncière demeure le titre d'éligibilité; mais le nombre des électeurs exclut l'intervention directe des hauts patrons du corps électoral.

L'acte de réforme a supprimé cinquante-six bourgs pourris; et trente-six autres bourgs, qui élisaient deux députés chacun, ont été réduits à une seule nomination. Mais ce que l'aristocratie foncière a perdu dans les villes, elle l'a regagné dans les comtés; d'abord, par le nombre des députés qui a été augmenté de trente-deux, et ensuite par l'addition des fermiers aux listes électorales. Au lieu donc de nommer elle-même les membres des communes,

elle les fait nommer désormais, pour la plus grande partie, par ses clients dans les villes, et, dans les comtés, par ses vassaux. Il n'y a donc rien de changé, si ce n'est peut-être la forme de nomination. En 1842, la chambre des communes, la chambre actuelle, renfermait 205 membres, qui appartenaient de près ou de loin aux familles des pairs du royaume; et sur les 658 membres que compte cette assemblée, on en trouvait à peine 200 qui n'eussent ni titres, ni places, ni pensions, ni patronage d'Église. C'est ce qui explique comment, neuf années après la promulgation de l'acte de réforme, le parti tory a pu disposer d'une majorité de cent voix.

Dans l'origine, les représentants des bourgs recevaient un traitement des électeurs qui les avaient envoyés au parlement; cela les distinguait des représentants ou chevaliers des comtés qui devaient, en hommes de loisir, servir l'État aux dépens de leur fortune personnelle. Mais les bourgs se fatiguèrent de cette contribution; et plusieurs demandèrent à ne plus faire partie de la représentation nationale, « estimant, dit M. Duncan, la dépense plus grande que l'honneur ⁽¹⁾. » L'Angleterre est bien loin aujourd'hui de cet usage démocratique. Non-seulement les députés des villes ne reçoivent plus ni traitement ni indemnité; non-seulement on exige d'eux, depuis la reine Anne, la preuve d'un revenu indépendant; mais quand ils n'achètent pas leurs électeurs, il faut du moins qu'ils fassent les frais de l'élection. Ces dépenses (et je ne parle ici que de celles qui sont légales) varient selon le nombre des candidats, et

(1) *England, an oligarchy.*

selon l'étendue des districts électoraux. En 1841, elles ont été de 35 liv. st. à Carlisle ; de 160 à Bath ; de 222 à Brighton ; de 356 à Birmingham ; de 404 dans la Cité de Londres, et de 532 à Liverpool. Mais les dépenses extralégales, celles qui consistent à voiturier, à traiter et à corrompre les électeurs, sont bien autrement considérables, il y a telle élection qui a coûté près de 2 millions de fr. au candidat élu et plus de 1 million à son adversaire. Après des élections générales, l'aristocratie foncière est généralement épuisée ; il lui faut deux ou trois années pour se refaire, et l'on conçoit que, ne voulant pas renouveler trop souvent une lutte qui lui coûte aussi cher, elle tienne à la durée septennale des parlements.

En exigeant un cens pour les membres des communes, le statut de la reine Anne rend justice au caractère aristocratique de cette assemblée, et ne fait que l'assimiler à la chambre des lords. La pairie, dans l'origine, était attachée à la possession des grands fiefs. Mais quand on créa des pairs par lettres patentes, il fut implicitement entendu que les nouveaux dignitaires devraient posséder un revenu en fonds de terre suffisant pour tenir honorablement leur rang ; et l'on sait que George Nevil, duc de Bedford, fut dégradé par acte du parlement, sous le règne d'Édouard III, sans autre motif de cet arrêt étrange que la pauvreté à laquelle il se trouvait réduit. On reconnaît bien, à ce signe, l'aristocratie britannique, également jalouse de son rang et de sa richesse ⁽¹⁾. Mais elle est aujourd'hui plus avisée ou

(1) « Tout comme, dans l'antiquité, les sénateurs romains étaient choisis en raison de leurs revenus (*à censu*), de même ici autrefois,

moins sévère que du temps d'Édouard III ; et si quelque membre de la pairie tombait dans la détresse, au lieu de lui retirer son privilège, on lui ferait une pension aux frais de l'État.

Ainsi, l'aristocratie est représentée en Angleterre par les deux chambres. Mais quand elle n'aurait pas d'autre expression dans l'État que la chambre des lords, elle obtiendrait encore une prépondérance très-décidée. « Il n'y a point de liberté, a dit Montesquieu, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative. » La constitution britannique admet néanmoins cette confusion des pouvoirs. La chambre des lords possède à la fois l'autorité législative et l'autorité judiciaire ; elle est tout ensemble une assemblée délibérante et un tribunal.

La chambre des lords n'a pas seulement, comme la chambre des pairs en France, la prérogative, qu'elle ne partage avec personne, de juger les ministres accusés par la chambre des communes, et de prononcer sur les accusations de haute trahison. Outre ces cas extraordinaires, la chambre haute est régulièrement constituée en tribunal suprême, en Cour d'appel et de cassation

en conférant la noblesse, on avait égard au revenu qui pouvait servir aux nobles à soutenir leur rang. C'est ainsi qu'un chevalier (*knight*) devait posséder 20 liv. st. de revenu par année ; le revenu d'un baron devait être treize fois supérieur, et celui d'un comte, vingt fois. Le quart du revenu attaché par la loi à chaque titre devait être payé au roi comme impôt. La contribution d'un chevalier était donc de 5 liv. st. ; celle d'un baron, de 100 marcs, et celle d'un comte, de 100 liv. st. D'après les comptes de l'Échiquier, on voit que la contribution d'un duc devait être de 200 liv. st., et son revenu par conséquent de 800 liv. st. C'est la raison pour laquelle, dans nos livres, tout noble est présumé légalement avoir des propriétés d'une valeur suffisante pour soutenir son rang, avec les charges que ce rang entraîne. »

Lord Coke.

pour les trois royaumes. C'est à elle qu'il appartient de rectifier les erreurs ou de réparer les injustices qui pourraient avoir été commises par les Cours et tribunaux d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ; c'est elle qui interprète et par conséquent qui fixe la loi.

Assurément aucun peuple, ayant à se donner une constitution, ne consentirait à doter une assemblée, qu'elle prenne sa source dans la démocratie ou qu'elle émane de l'aristocratie de cette double prérogative. Mais la chambre des lords en est investie par la tradition. Elle conserve ce caractère de la puissance féodale qui unissait, dans tous les degrés de sa hiérarchie, au pouvoir du suzerain, l'autorité du juge. Mais que dis-je ? Les traces de cette hiérarchie ne sont-elles pas encore visibles ? la juridiction seigneuriale n'existe-t-elle pas encore, bien qu'amoindrie, dans ces tribunaux domestiques attachés, par prescription, à certains manoirs, et que l'on désigne sous le titre de cours du baron *court baron* ? le lord-lieutenant n'est-il pas le premier juge de paix, et le gardien des rôles du comté ? et la couronne peut-elle choisir la magistrature locale, magistrature gratuite, magistrature aristocratique, en dehors de la grande et naturelle corporation des propriétaires fonciers ?

Cette confusion du pouvoir judiciaire avec le pouvoir législatif, cette accumulation de prérogatives d'une nature si différente sur la tête d'une seule assemblée n'a pas, au surplus, en Angleterre, les conséquences funestes qu'un pareil état de choses devrait nécessairement amener dans tout autre pays. La chambre des lords n'abuse pas de sa puissance, parce qu'elle sent qu'elle s'affaiblirait par l'excès. Indépendamment de ses ten-

dances naturelles, l'opinion publique, qui la surveille, la condamne à conformer les arrêts qu'elle rend aux exigences de la plus scrupuleuse équité. La théorie, encore une fois, est corrigée ici par la pratique. Le procès d'O'Connell en a fourni un exemple éclatant. On a vu la chambre des lords annuler, sans la moindre hésitation, le verdict du jury, qui avait condamné le grand agitateur, bien qu'il pût en résulter un triomphe pour la révolte et de graves embarras pour le ministère. Quand une assemblée a donné cette preuve d'une justice impartiale, l'on n'a plus à craindre qu'elle obéisse aux suggestions de l'intérêt, au lieu de suivre celles du devoir ; et le bon usage qu'elle en fait fortifie une autorité dont la légitimité aurait pu, sans cela, être mise en question.

Pour balancer cette influence de la chambre des lords, qui est placée au point culminant de la pyramide judiciaire, il faudrait que la chambre des communes, en Angleterre, s'appuyât, comme la chambre des députés en France, sur un ensemble hiérarchique de corps électifs. Voilà ce qui n'existe pas dans les institutions anglaises. Chez nous, le conseil de département forme, dans la chaîne représentative, une sorte d'anneau intermédiaire entre le conseil de la commune et la chambre des députés. Mais la chambre des communes est isolée dans le pays. Il n'y a pas en Angleterre d'assemblées de comté, qui représentent et qui gèrent les intérêts propres à chacun de ces districts. Chaque paroisse dans les campagnes, chaque ville érigée en municipalité dans les districts urbains, est une petite république qu'administre un conseil choisi par la réunion des contribuables. Mais

ces habitudes du *self-government* ne s'étendent pas à la circonscription administrative du comté. Les taxes du comté (*county-rates*) sont déterminées par les juges de paix dans leurs sessions trimestrielles; et le tribunal qui a fixé la contribution est le même qui entend les objections des réclamants.

On comprend l'influence exercée par la chambre des lords, quand on songe que ce qui se fait en France, au moyen du pouvoir administratif, se fait dans la Grande-Bretagne, au moyen du pouvoir judiciaire. On administre chez nos voisins à force de lois, et de là l'incroyable activité du parlement qui, en siégeant nuit et jour, pendant sept à huit mois de l'année, parvient à décréter les lois par centaines. Les lois une fois promulguées, l'exécution va de soi-même; en cas de difficulté, ce n'est pas le gouvernement, ce sont les tribunaux qui doivent prononcer. A chaque instant, le juge intervient, ou les citoyens sont appelés à se former en jury, et toute question donne lieu à un procès. De là vient que toute assemblée reconnue par l'État possède un pouvoir quelconque de répression, le seul moyen de se faire respecter et de compter pour quelque chose. Mais les privilèges d'aucune assemblée ne peuvent se comparer à ceux de la chambre des lords.

Les deux autres branches du pouvoir législatif remplissent un mandat; la pairie ne relève que d'elle-même. Sans doute la royauté est théoriquement héréditaire; mais l'histoire montre que les dynasties en Angleterre ont toujours été électives, et que l'élection a constamment dépendu de la chambre des lords. Tout récemment, et dans les débats soulevés par la dotation de Maynooth,

n'a-t-on pas entendu des pairs s'écrier que la reine, en s'écartant du principe protestant qui faisait la base du contrat entre la nation et le souverain, abdiquait son droit à la couronne?

La constitution de l'Angleterre est religieuse autant que politique ; elle repose sur l'union de l'Église avec l'État. L'Église et l'État (*church and state*), ce cri du parti conservateur, est l'expression même de la société anglaise. Le monarque des trois royaumes est le chef de l'ordre religieux aussi bien que de l'ordre civil, et le parlement est souverain en matière de foi ⁽¹⁾, comme en matière d'impôt. Cette souveraineté spirituelle se trouve principalement représentée, dans le parlement, par la chambre haute, et dans la chambre haute, par le banc des évêques, où siège l'autorité spéciale et compétente. Aristocratie politique, aristocratie religieuse, tous les éléments du pouvoir y sont ainsi réunis.

En France, et sous la Restauration, le roi convoquait les deux chambres au Louvre, pour l'ouverture de la session ; la royauté de droit divin, en obligeant les

(1) « C'est à la reine en conseil qu'il appartient de prendre l'initiative des lois et règlements qui doivent être obligatoires, en matière de liturgie. La couronne convoque l'assemblée du clergé ; et, après que cette assemblée a rendu sa décision, la couronne saisit le parlement pour donner à cette décision force de loi. Le parlement a toujours reconnu aux chefs spirituels de l'Église le droit de proposer, en ne laissant aux laïques que la faculté de donner ou de refuser leur assentiment. »

Discours de l'évêque d'Exeter, 27 février 1845.

« Je tiens que le pouvoir du parlement est souverain en toute matière ; que la juridiction du parlement embrasse toutes choses dans le pays, et le spirituel comme le temporel. »

Discours de lord Brougham.

chambres à venir au-devant de sa parole, leur imposait une espèce d'hommage. Depuis la révolution de 1830, le roi des Français se rend au milieu des chambres réunies dans la salle des députés, comme pour consacrer par un acte solennel de déférence, l'origine populaire du pouvoir. En Angleterre, la session s'ouvre dans la chambre des lords, à la barre de laquelle comparait humblement la chambre des communes. C'est aussi dans l'enceinte de la chambre haute, que la royauté ou les commissaires qui la représentent viennent donner la sanction aux lois. Les formes constitutionnelles rappellent ainsi constamment au souverain qu'il fait partie du corps aristocratique, et que l'aristocratie le tient en quelque sorte dans sa dépendance.

Sans doute le souverain, en vertu de sa prérogative, peut créer des pairs à volonté. Mais d'abord, le roi n'agissant que par le conseil de ses ministres responsables, les ministres représentent la majorité parlementaire, et cette majorité étant généralement l'expression de l'intérêt aristocratique, le droit de nomination, qui réside en principe dans les mains du prince, est exercé en fait par la chambre des lords ou selon le vœu de cette chambre ; ajoutez que la coutume a soumis les créations de pairs à des règles conçues dans l'intérêt du corps, et dont on s'écarte rarement. Ainsi, de peur d'altérer la proportion des forces dans la chambre haute, on n'appelle guère à la pairie que les fils de pairs, dont le nouveau titre doit se confondre un jour avec celui qui leur revient par héritage, ou les hommes que des services éminents ont désignés à la reconnaissance du pays. Le roi peut créer des pairs à vie ; mais tel est le respect pro-

fessé par tous les partis pour la constitution héréditaire de la pairie qu'aucun ministre n'a songé encore à faire usage de cette prérogative. Quant à modifier la majorité de la chambre des lords par une promotion nombreuse, c'est là un expédient pour lequel les ministres les plus radicaux professent une aversion réelle, et qui ne tendrait à rien de moins qu'à renverser la constitution. Mais puisque le gouvernement anglais n'y a point eu recours pour assurer le succès du *bill* de réforme, il est permis de croire qu'il n'y recourra jamais ; écoutons, sur ce point délicat, les révélations de lord Brougham.

« Le gouvernement, auquel j'appartenais, s'appuyant sur une forte majorité des communes et de la nation, fit passer le *bill* de réforme dans la chambre des lords, au moyen de la faculté, que nous avait donnée le roi Guillaume IV, de créer un nombre illimité de pairs, à quelque période que ce fût de la discussion. Il fut heureux pour la constitution que le patriotisme de la pairie nous dispensât de nous jeter dans les périls de cette mesure... Je me suis souvent demandé, si, dans le cas où les pairs auraient poussé leur opposition jusqu'au bout, nous aurions eu recours à une promotion. Près de douze ans ont passé sur nos têtes depuis la crise de 1832 ; j'en puis parler avec calme, et en vérité je ne sais si nous aurions alors persisté. Lorsque je me rendis à Windsor, avec lord Grey, j'avais une liste de quatre-vingts nouveaux pairs formée dans la pensée de faire le moins qu'il nous serait possible d'additions permanentes à la pairie et à l'aristocratie ; nous avons choisi les fils aînés des pairs, ou des personnages qui n'avaient pas d'héritiers, ou des pairs d'Écosse ou d'Irlande. Les circonstances

étaient critiques, mais je redoutais tellement les conséquences de cet acte, que je crois que j'aurais préféré courir les risques du rejet du *bill*, et m'exposer à la confusion qui en eût été la conséquence. L'impression, qui me reste des dispositions de mon illustre ami, est qu'il partageait pour le moins avec moi la résolution d'affronter les clameurs du peuple, plutôt que de s'exposer au renversement imminent de la constitution ⁽¹⁾. »

Que conclure de ceci, sinon que la chambre des lords est le seul pouvoir inaccessible à l'influence des deux autres, et le seul immuable dans l'État, autant que peuvent l'être les institutions humaines ? L'aristocratie a conquis ce poste de bonne heure, et elle a eu le temps de s'y fortifier. La chambre des lords fut longtemps la seule chambre, le seul conseil politique du royaume, pendant que la chambre des communes, cet embryon populaire, n'avait pas encore de forme arrêtée et se partageait en autant d'assemblées qu'il y avait de grandes provinces ⁽²⁾. Plus tard, elle resta seule chargée de débattre les intérêts majeurs de l'État, pendant que les communes étaient réduites au vote des subsides et à la discussion de l'impôt. Aujourd'hui que les prérogatives des deux chambres sont à peu près égales, si la prairie n'intervient pas aussi activement dans les affaires, elle retient néanmoins son ancienne autorité. Les pairs siègent

⁽¹⁾ *British constitution*, by lord Henry Brougham, London, 1844.

⁽²⁾ En 1282, suivant lord Brougham, les membres des communes qui représentaient les villes se réunirent en différents endroits, les uns au nord, les autres au sud de la Trent. En 1360, les communes formèrent cinq assemblées.

en vertu du droit qui leur est propre, et voilà pourquoi ils jouissent du privilège de voter par procuration, privilège qui n'appartient à aucune assemblée représentative. De même, les affaires de l'État sont les leurs ; et quand ils ne les dirigent pas par eux-mêmes, quand ils se reposent de ce soin sur une autre assemblée, c'est qu'ils croient la grandeur du pays intéressée à cette délégation ; c'est que, par un calcul dont l'aristocratie paraît seule capable, ils ont voulu faire place aux plus habiles, aux plus courageux et aux plus éloquents, afin que l'Europe entière finît par souscrire à ce jugement si fier, que Hallam porte du gouvernement britannique : « Le poulx de l'Europe bat selon l'impulsion qu'il reçoit de notre parlement. »

www.libtool.com.cn

MÉMOIRE
SUR
LE CARACTÈRE ET SUR LE MOUVEMENT
DE
LA CRIMINALITÉ EN ANGLETERRE

Lu à l'Académie des sciences morales et politiques

L'Angleterre, qui est le champ le plus vaste ouvert aux combinaisons de l'homme d'État et aux expériences de l'économiste, présente aussi, dans l'ordre des études morales, un sujet d'observations large et fécond. L'accroissement rapide et gigantesque de sa population urbaine, le merveilleux développement de sa richesse, accompagné et pour ainsi dire corrigé par l'aggravation de la misère; l'expansion des lumières, des droits politiques, de la production et du commerce, coïncidant avec le débordement des délits contre la loi et des désordres qui corrompent la société; enfin, cette lutte énergique, incessante du gouvernement, des associations charitables et des hommes d'élite à l'aide des largesses de la fortune, des ressources de l'enseignement et des consolations de la religion, contre le mal qui grandit en exploitant les côtés faibles du cœur humain et en pro-

fitant du trouble que la civilisation éprouve toujours dans sa marche ; voilà le spectacle non pas peut-être le plus grand, mais à coup sûr le plus émouvant que l'on puisse envisager.

Les progrès de l'industrie en Angleterre ont été souvent exposés et sont connus de tout le monde. Les institutions politiques de ce peuple ont donné lieu à une controverse qui, commencée par Montesquieu et continuée par nos principaux écrivains jusqu'à ce jour, les a rendues presque aussi familières au public que celles de la France. Le mouvement des crimes et des délits a été beaucoup moins étudié. Les Anglais eux-mêmes ne s'en préoccupent que depuis peu de temps, avec le sérieux et avec l'esprit de suite que réclament les travaux scientifiques. Je crois donc faire une chose qui ne manque ni d'utilité ni d'à-propos, en indiquant, d'après les comptes rendus officiels commentés par des statisticiens, tels que MM. Symons, Neison et Jh. Fletcher ⁽¹⁾, les principaux résultats que ces observateurs ont constatés.

L'Angleterre dépense chaque année 2 millions sterling pour la répression des crimes et des délits. Les prisons du Royaume-Uni sont pleines : 130,000 détenus par année traversent celles de l'Angleterre proprement dite. En Irlande, la population des geôles est habituellement de 10 à 11,000 détenus ; en Angleterre, de 12 à 13,000 ; les pontons et les colonies pénales reçoivent, en outre, les condamnés dont la sévérité des lois purge la mère patrie. Le crime a ses lieux d'asile, au dehors, où les condamnés vont mériter la liberté, par l'épreuve de la

(1) *Tactics for the times*, by J. C. Symons. *Statistics of crime*, by Neison. *Moral statistics of England and Wales*, by Jh. Fletcher.

servitude. Mais quelles que soient les proportions de l'établissement pénal, le progrès du mal est si rapide qu'il faut constamment les agrandir.

Le nombre des accusés, en 1848, a été, pour l'Angleterre et pour le pays de Galles, de 30,749 ; pour l'Écosse, de 4,909 ; et pour l'Irlande, de 38,522. Total, 73,780 pour les trois royaumes. Si l'on joignait à l'énumération des délits qui relèvent des Cours d'assises et des sessions trimestrielles celles des délits que frappent les juridictions sommaires, on trouverait des chiffres effrayants pour l'imagination. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, le nombre, non pas des prévenus, mais des condamnés de cet ordre, s'est élevé, en 1843, à 73,196 ⁽¹⁾, pour redescendre, en 1846, à 64,899. Ainsi, le nombre des accusés étant, en 1843, de 29,591, l'Angleterre et le pays de Galles ont compté, pendant ces années-là, 102,787 délinquants de tout ordre : soit 1 délinquant sur 155 habitants. A ne prendre que les crimes et les délits dont la connaissance est réservée aux assises ou aux sessions trimestrielles, on trouve, en 1848, dans le Royaume-Uni, 1 accusé sur environ 375 habitants, et 1 accusé sur 560 habitants pour l'Angleterre proprement dite.

Les criminalistes anglais ne pouvant se dissimuler ni l'étendue ni les progrès périodiques du mal, cherchent du moins à établir que ce triste phénomène n'est point un fait isolé dans la civilisation de l'Europe. M. Jh. Fletcher fait remarquer que, si le nombre des crimes portés devant le jury a éprouvé une légère diminution en France,

(1) Ce qui suppose au moins 110,000 prévenus.

celui des délits et des contraventions qui sont justiciables de la police correctionnelle s'est accru de 27 pour 100 dans la période décennale qui s'est écoulée depuis l'année 1827 jusqu'à l'année 1846 inclusivement. Il met ensuite en regard l'accroissement des crimes et des délits dans l'Angleterre et le pays de Galles durant la même période, accroissement qui a été de 33 pour 100, et qui ne laisse qu'un avantage de 6 pour 100 à la France.

Les éléments de cette comparaison ne nous paraissent pas bien choisis. En effet, le catalogue des prévenus qui paraissent chaque année chez nous devant la police correctionnelle comprend d'innombrables contraventions qui ne peuvent être punies que par des amendes, et qui ne constituent, à proprement parler, aucun des délits classés dans l'échelle pénale. Si l'on veut en tenir compte, il faudra faire un travail semblable sur les résultats des juridictions secondaires dans le Royaume-Uni, résultats dont on pressentira la portée, quand je dirai que dans la seule ville de Londres, la police arrête plus de 80,000 personnes par année.

La différence profonde des juridictions et celle des classifications pénales ne permettent aucun rapprochement exact ni complet entre la France et l'Angleterre. Mais à ne comparer chaque pays qu'avec lui-même, il est vrai que le nombre des délits correctionnels s'est accru d'une manière effrayante dans les deux contrées. Les comptes rendus de la justice criminelle attestent que les délits de quelque gravité, soumis à la juridiction correctionnelle, en France, ont subi, de 1827 à 1846, un accroissement de plus de 100 pour 100 ⁽¹⁾. Cette augmen-

(1) Les nombres sont, en 1827, 48,316, et 100,362 en 1846.

tation est particulièrement sensible dans le vol simple, qui a donné une moyenne de 12,576 prévenus de 1826 à 1830, et 31,768 prévenus en 1846. En vingt années on trouve ici l'accroissement énorme de 150 pour 100. Ce mouvement ne s'arrête pas, car on a compté, en 1847, 41,626 prévenus de vol simple; ce qui donne 1 prévenu pour environ 900 habitants.

En Angleterre, si l'on ne consulte que les tables criminelles, la progression semble avoir été, dans les vingt dernières années, beaucoup moins rapide. En effet, le nombre des accusés de vol simple ou de vol domestique, qui était de 3,530 en 1810, de 6,123 en 1816 et de 11,122 en 1826, s'est élevé en 1847 à 18,380, ce qui donne un accroissement d'environ 425 pour 100 sur la première période, de 200 pour 100 sur la seconde, et de 65 pour 100 sur la troisième. Mais tous les prévenus de vol ne sont pas renvoyés devant les assises et devant les sessions trimestrielles; les juridictions sommaires ont condamné, pour vol, jusqu'à 3,170 personnes, en 1843, dans la seule Angleterre.

Le relevé des crimes et délits commis contre la propriété, avec ou sans violences, présente en 1848, pour l'Angleterre et le pays de Galles, 26,072 prévenus, 3,112 pour l'Écosse et 22,103 pour l'Irlande; au total, 51,282 prévenus, ou 1 prévenu sur environ 550 habitants. Si l'on ajoutait à ces nombres les délits réprimés par la juridiction sommaire, on trouverait que la propriété, qui n'est peut-être nulle part plus fortement protégée par les lois, n'est, en revanche, nulle part plus exposée aux déprédations qu'en Angleterre.

Il ne faut pas perdre de vue, quand on compare, sous

le rapport de la criminalité, les Îles Britanniques au continent, que l'Angleterre manque de certains moyens de répression qui sont généralement admis par la législation des autres contrées de l'Europe. L'Écosse est le seul des trois royaumes où la société intervienne sous la forme d'un ministère public, dans la poursuite des crimes et des délits. En Angleterre, les malfaiteurs ne sont poursuivis que sur la plainte de la partie civile, ou sur le témoignage de la police qui les surprend et les arrête ; et comme la police n'est sérieusement organisée que dans les grandes villes, il en résulte que le plus grand nombre des méfaits commis dans les petites villes ou dans les campagnes échappe trop souvent à la vindicte des lois. C'est un fait que l'enquête de 1839, ou *constabulary force*, a placé dans une complète évidence.

En observant la marche générale de la criminalité dans le Royaume-Uni, on reconnaît que l'accroissement des délits n'a pas été constant ni annuellement uniforme. En 1836, le relevé officiel présentait 47,797 accusés ; ces nombres déchurent en 1837 et 1838, pour se relever en 1839 à 54,244, et en 1842, année qui semble être le point culminant de ce mouvement ascensionnel, à 56,684. Vient ensuite une seconde période de décroissance ; en 1845, le nombre des accusés retombe à 44,536, ce qui présente, sur 1842, une réduction de 21 pour 100. L'augmentation recommence en 1846, pour donner cette année-là le chiffre de 47,668 accusés, de 64,677 en 1847 et en 1848 de 73,780, soit 30 pour 100 de plus qu'en 1842, et 65 pour 100 de plus qu'en 1845. L'accroissement extraordinaire des délits pendant les deux dernières années n'est pas entièrement imputable

à des causes permanentes : il tient en grande partie aux circonstances, à la disette de 1847 et à l'agitation politique de 1848.

L'écart que je viens de signaler est plus particulièrement prononcé dans la criminalité de l'Irlande. En Écosse, la marche progressive est plus lente, mais plus continue ⁽¹⁾. L'Angleterre tient en quelque sorte le milieu, entre le progrès soutenu du crime en Écosse et ses vicissitudes extraordinaires en Irlande.

En 1836, l'Irlande avait compté 23,891 accusés. L'année suivante ce nombre tombait à 14,804, pour se relever à 26,392 en 1838. De 1839 à 1843, le catalogue criminel de la population irlandaise flotte entre 23,833 et 20,126, pour descendre à 16,696 en 1845, d'où il se relève à 31,209 en 1847 et à 38,522 en 1848. Cette année-là, pendant que l'Angleterre compte 1 accusé sur 550 habitants, l'Irlande présente 1 accusé sur 208 habitants. Faut-il tirer des faits une induction absolue et directe ? Classera-t-on l'Irlande au dernier rang dans l'échelle qui marque la moralité des peuples ? Ce serait évidemment abuser des chiffres, et demander à la statistique plus qu'elle ne peut donner.

L'état social de l'Irlande ne ressemble à celui d'aucune des nations qui se gouvernent librement et par leurs propres lois. L'Irlande se débat encore contre les conséquences de la conquête, qui lui a imposé une religion étrangère et qui a transféré aux conquérants la

(1) En Écosse, de 1836 à 1842, le nombre des crimes va croissant de 2,922 accusés à 4,189 ; il redescend ensuite pendant quatre ans, jusqu'à 3,537 accusés, chiffre de 1845, pour remonter progressivement en 1848 jusqu'à 4,909.

possession du sol. Les attentats contre les personnes et contre les propriétés n'y sont pas le symptôme de mœurs féroces ou corrompues ; ce sont les protestations violentes de la population conquise et dépossédée ; ce sont les accidents de la guerre. Ce qu'il y a de politique dans le but lui dissimule l'énormité des moyens. Une transformation de la société peut seule replacer en Irlande la morale sur sa base et rendre à la loi son autorité.

La statistique s'est particulièrement attachée aux faits qui concernent l'Angleterre proprement dite. Pour en rendre l'appréciation plus facile, je reproduirai, d'après M. Jh. Fletcher, le tableau du nombre des accusés, année par année, depuis 1810. M. Fletcher a mis en regard le prix moyen du blé, afin que l'on juge de l'influence que peut avoir exercée sur l'accroissement des délits la cherté du pain.

ANNÉES.	Nombre des accusés.	Prix moyen du blé par quarter.	ANNÉES.	Nombre des accusés.	Prix moyen du blé par quarter.
1810...	5,146	106 sh. 2 d.	1830...	18,107	64 sh. 3 d.
1811...	5,337	94 6	1831...	19,647	66 4
1812...	6,576	125 5	1832...	20,829	58 8
1813...	7,164	109 9	1833...	20,072	52 11
1814...	6,390	74 0	1834...	22,451	46 2
1815...	7,818	61 4	1835...	20,731	39 4
1816...	9,091	75 10	1836...	20,984	48 9
1817...	13,932	91 9	1837...	23,612	55 10
1818...	13,567	84 1	1838...	23,094	64 4
1819...	14,254	73 0	1839...	24,443	70 6
1820...	13,710	67 11	1840...	27,187	66 4
1821...	13,115	56 2	1841...	27,760	64 4
1822...	12,241	44 7	1842...	31,309	57 3
1823...	12,263	53 5	1843...	29,591	50 1
1824...	13,698	64 0	1844...	26,542	51 3
1825...	14,437	68 7	1845...	24,303	50 10
1826...	16,164	58 9	1846...	25,107	54 8
1827...	17,921	56 9	1847...	28,833	69 7
1828...	16,564	60 5	1848...	30,349	
1829...	18,675	69 3			

La seule inspection de ce tableau montre, qu'à de légères variations près, la marche de la criminalité en Angleterre a obéi jusqu'en 1842 à un mouvement ascendant. L'année 1843 commence un mouvement de décroissance qui s'arrête à l'année 1846, à partir de laquelle l'expansion des délits reprend de plus belle ; le niveau de 1848 est presque aussi élevé que celui de 1842. Généralement les oscillations de la criminalité, quand elle se rapproche du bas de l'échelle, coïncident avec une réduction dans le prix du blé : les années 1814, 1820, 1822 et 1825 en sont un exemple. Les années en quelque sorte climatériques dans l'accroissement des délits se font remarquer en même temps, soit par la cherté excessive des grains, soit par quelque commotion qui a ébranlé l'ordre politique et agité les bas-fonds de la société.

Ainsi, en 1812 et en 1817, le prix élevé du pain semble avoir déterminé la multiplication des délits. Quand le blé vaut 125 shillings le quarter (environ 3 hectolitres), il n'y a pas beaucoup d'ouvriers qui puissent trouver dans leur travail de quoi nourrir leur famille. En 1815, le crime déborde principalement par suite du licenciement des troupes ; on sait que les soldats anglais ne se recommandent pas toujours par une moralité égale à leur bravoure. En 1819, les délits s'accrurent sous la pression de l'émeute organisée dans tout le royaume ; en 1825 et en 1842, ce fut une crise commerciale qui déclencha sur le pays les mauvaises passions avec la suspension du travail et avec la misère ; en 1831 et en 1832, l'agitation politique rompit l'équilibre ; on n'a pas oublié le sac de Bristol.

~~Indépendamment des circonstances~~ qui ont pu, à un jour donné, accélérer l'impulsion, il faut reconnaître que les crimes et les délits tendaient à s'accroître d'une façon normale, et que leur progression naturelle a généralement été plus rapide que celle de la population, depuis la paix, même dans un pays où la fécondité des mariages est exceptionnelle. En effet, la population de l'Angleterre et du pays de Galles, que le recensement de 1811 portait à 10,150,615 personnes, s'élevait en 1841 à 15,911,725, d'après le recensement de cette époque : c'est un accroissement de $56 \frac{7}{10}$ pour 100. Pendant ces trente années, le nombre des accusés s'est élevé de 5,337, chiffre de 1811, à 27,760, chiffre de 1841, ce qui représente un accroissement de 420 pour 100. On en peut dire autant du progrès de la richesse : ainsi, les exportations de l'Angleterre, qui avaient en 1811 une valeur de 30 millions sterling, ont présenté en 1841 une valeur de 51 millions sterling ; l'accroissement n'est ici que de 70 pour 100. Prenez un autre signe de la richesse : la propriété immobilière était imposée en 1715 sur un revenu de 52 millions sterling, et en 1842 sur un revenu de 82 millions sterling, accroissement de 60 pour 100. Ainsi, le progrès des crimes a été de six à sept fois plus grand que celui de la fortune publique.

Abordons maintenant cet ensemble de crimes et de délits, et pénétrons par l'analyse dans la connaissance des éléments qui le composent.

Quelle est la part de chaque sexe dans la criminalité générale du pays ? Au commencement du siècle, les femmes entraient dans la somme totale des délits pour

une proportion très-forte : on comptait 40 femmes 7/10 contre 100 hommes accusés. Plus tard, et après la paix, l'accroissement extraordinaire qui se manifesta dans les désordres criminels fit tomber cette proportion à 18 5/10 pour 100. Elle s'est élevée depuis graduellement, surtout depuis quelques années, à 22 pour 100 en 1843 et 25 1/10 pour 100 en 1847. Les cinq années qui ont précédé 1848 présentent une augmentation de 6 8/10 pour 100 sur la période quinquennale dont l'année 1842 est le terme.

Il y a là un phénomène social de la plus haute gravité. C'est surtout à la moralité des femmes que tient la santé morale de la famille. La mère a bien plus d'influence que le père ne peut en exercer sur l'esprit et sur le cœur de l'enfant, dans toutes les classes de la société. Dans les régions inférieures, cette influence est particulièrement prépondérante. Comme le fait observer M. Symons, pendant que le père consacre à un travail extérieur la journée entière, l'enfant passe tout ce temps à la maison. Ce sont les conseils, c'est l'exemple de la mère qui agissent sur le développement de sa raison ; c'est de là que découle pour l'enfant, dans cet âge tendre où les impressions se gravent profondément, la vertu ou le vice. Partout où la femme se corrompt, la famille se dégrade ou se dissout. L'accroissement des délits parmi les femmes est donc le symptôme le plus grave qui marque les progrès de la criminalité en Angleterre.

En France, le mouvement est plutôt décroissant. Ainsi la proportion des femmes accusées, qui avait été de 171 pour 100 en 1846, n'était plus que de 169 pour 100 en 1847 ; et parmi les prévenus de délits communs, les

femmes ne représentaient que 167 pour 100. La proportion entre les deux sexes ne diffère pas autant, d'un pays à l'autre, que les nombres indiqués ici pourraient le faire supposer. Les méthodes de calcul sont en effet très-différentes. La statistique en Angleterre, dans la proportion centésimale qu'elle établit, mesure la criminalité des femmes à celle des hommes ; tandis que la statistique en France établit la proportion sur le nombre total des accusés. En ramenant les faits constatés de l'autre côté du détroit à notre méthode, qui semble la plus rationnelle, on trouve que la proportion des crimes commis par les femmes serait en moyenne, pour les trois années 1841, 1842 et 1843, de $18 \frac{2}{10}$ pour 100, au lieu de 21 pour 100, chiffre que la méthode anglaise a indiqué. Le nombre des accusés, rapproché de la population, donne 1 accusé sur 336 hommes, et 1 accusé sur 1,581 femmes dans la même période.

Les femmes n'entrent pas pour une proportion égale dans toutes les classes de délits : on compte $14 \frac{2}{10}$ femmes accusées de crimes sur les personnes, contre 100 hommes accusés ; la proportion est de $8 \frac{7}{10}$ dans les crimes contre la propriété commis avec violence ; et de $28 \frac{9}{10}$ dans les délits commis sans violence contre la propriété. Chose étrange, dans les 72 accusés de meurtre en 1847, on trouve 39 femmes ; et elles figurent dans les tentatives de meurtre à raison de 25 pour 100 du nombre des accusés. Parmi les prévenus de recel, la proportion des femmes est de 33 pour 100. Ainsi, dans les formes diverses qu'affecte le crime, la violence ne leur est pas plus étrangère que la ruse. Il y a sous ce rapport une grande différence entre la France et l'An-

gleterre. Les passions et les habitudes qui conduisent les femmes au crime sont, de ce côté du détroit, infiniment moins brutales. Les comptes rendus de la justice l'attestent, et on le reconnaît à la simple inspection des prisons.

On vient de voir que la population masculine en Angleterre commettait cinq fois plus de crimes et de délits que la population féminine. A quel âge maintenant, dans chaque sexe, la tendance au crime se prononce-t-elle avec plus de force et d'effet? Le tableau suivant, dressé par M. Neison, sur la moyenne des trois années 1842, 1843 et 1844, présente les résultats comparatifs sous la forme la plus sensible.

AGE.	PROPORTION centésimale DES CRIMINELS à la population, par année.		NOMBRE DES HABITANTS pour un criminel.		EXCÉDANT centésimal DU CRIME parmi les hommes.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Au-dessous de 15 ans	0,094	0,080	2,024.5	12,500.0	475.1
De 15 à 20 ans....	6,841	1,495	146.2	668.9	350.6
De 20 à 25 ans ...	7,702	1,459	129.8	770.4	493.3
De 25 à 30 ans....	5,989	1,141	167.0	876.4	424.8
De 30 à 40 ans....	3,794	0,817	263.6	1,224.0	364.3
De 40 à 50 ans....	2,504	0,645	399.4	1,555.2	289.4
De 50 à 60 ans....	1,691	0,456	590.3	2,145.9	265.2
De 60 ans et au-dessus.....	0,813	0,186	1,250.0	5,373.5	336.8

Il résulte de ces nombres un fait de la plus haute gravité, à savoir, que le quart environ des crimes et des délits commis en Angleterre se renferme dans la période quinquennale comprise entre l'âge de 20 ans à celui de

25 ans ; qu'il y a presque autant d'accusés dans la période quinquennale comprise entre l'âge de 15 ans et celui de 20 ; que les accusés de 15 à 25 ans représentent à peu près la moitié du nombre total ; enfin, que le nombre des accusés de 25 à 30 ans, s'abaissant tout à coup dans une proportion énorme, reste inférieur de 62 pour 100 à celui des accusés de 20 à 25 ans, et de $50 \frac{7}{10}$ pour 100 à celui des accusés de 15 à 20 ans ⁽¹⁾.

La proportion est beaucoup plus forte dans quelques comtés, principalement dans la métropole, ainsi que dans les comtés de Lancaster et de Warwick, partout où, soit de vastes agglomérations urbaines, soit un développement extraordinaire de l'industrie, ajoutent aux tentations qui s'attachent aux mauvais penchants du cœur humain. Ainsi, le nombre des accusés de 15 à 20 ans est, dans le comté de Lancaster, siège principal de la manufacture de coton, de 1 accusé sur 133 habitants

(1)

AGE.	NOMBRE DES ACCUSÉS PENDANT LES TROIS ANNÉES 1842-3-4.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Au-dessous de 15 ans.....	4,351	701	5,052
De 15 à 20 ans.....	16,534	3,716	20,250
De 20 à 25 ans.....	18,056	3,763	21,819
De 25 à 30 ans.....	11,031	2,391	13,422
De 30 à 40 ans.....	11,843	2,672	14,515
De 40 à 50 ans.....	5,807	1,548	7,355
De 50 à 60 ans.....	2,588	761	3,349
De 60 ans et au-dessus.....	1,330	350	1,680
TOTAL.....	71,540	15,902	87,442

mâles du même âge; dans le comté de Warwick, siège principal de l'industrie métallurgique, de 1 accusé sur 85 habitants, et, dans le comté de Middlesex, qui comprend la plus grande partie de Londres, de 1 accusé sur 73 habitants. Pour les accusés de 20 à 25 ans, les nombres sont, dans le comté de Lancaster, de 1 accusé sur 120 habitants mâles du même âge; dans le comté de Middlesex, de 1 accusé sur 104 habitants, et, dans le comté de Warwick, de 1 accusé sur 92 habitants. En 1847, le comté de Middlesex présentait, sur 100 accusés, 35 $\frac{1}{10}$ accusés au-dessous de 20 ans; la proportion, dans les districts agricoles, n'était que de 26 $\frac{2}{10}$ pour 100.

Pour l'ensemble du royaume, la proportion des jeunes délinquants au reste des accusés ne cesse pas de s'accroître, même dans les années où le mouvement de la criminalité paraît éprouver un temps d'arrêt. Elle était, en 1842, année de la plus grande expansion des délits, de 5 $\frac{3}{10}$ pour les délinquants au-dessous de 15 ans, et de 22 pour 100 pour les accusés de 15 à 20 ans. En 1846, elle était de 6 $\frac{5}{10}$ pour 100 pour la première classe, et de 24 $\frac{5}{10}$ pour 100 pour la seconde.

On remarquera que le penchant au crime se développe plus tôt chez la femme que chez l'homme en Angleterre. Le maximum de la criminalité, qui se montre, parmi les accusés, dans la période de 20 à 25 ans, se place, parmi les accusées, dans la période de 15 à 20 ans. Ce résultat ne s'explique pas complètement par la précocité relative du sexe le plus faible; il tient évidemment, il tient surtout au développement de la prostitution qui entraîne avec elle tant d'autres excès.

Sur 1,000 hommes accusés, on compte en Angleterre 60 accusés au-dessous de 15 ans, 231 âgés de 15 à 20 ans, et 709 au-dessous de cet âge. Sur 1,000 femmes accusées, on trouve 45 accusées au-dessous de 15 ans, 233 de 15 à 20 ans, et 722 au-dessus de cet âge. De 20 à 25 ans la proportion est, pour les hommes, de 252 sur 1,000, et de 237 sur 1,000 pour les femmes. Le point culminant des crimes étant atteint plus tard chez les hommes, la décroissance devient plus rapide. En prenant l'âge de 20 ans pour les deux sexes, on trouve que le crime décroît, aux diverses périodes de la vie, dans la proportion de 33 pour 100 pour les hommes, et, pour les femmes, dans la proportion de 25 pour 100.

Les comptes rendus de la justice criminelle en France présentent des résultats qui semblent indiquer un degré de moralité supérieur dans la jeunesse. En effet, sur 1,000 prévenus de délits communs, dans le sexe masculin, on trouve 52 mineurs de moins de 16 ans, 126 mineurs de 16 à 21 ans, et 822 individus âgés de plus de 21 ans. Sur 1,000 femmes prévenues des mêmes délits, il y a 50 mineures de moins de 16 ans, et 101 de 16 à 21 ; 849 femmes ont dépassé l'âge de 21 ans. Encore, le nombre des jeunes délinquants a-t-il été plus élevé dans l'année 1847, que nous prenons pour terme de comparaison, que dans les années antérieures.

Il résulte de ce rapprochement que, même en s'arrêtant à l'âge de 20 ans pour l'Angleterre, pendant que l'on étend les relevés jusqu'à l'âge de 21 ans pour la France, les nombres respectifs donnent 291 accusés du sexe masculin sur 1,000 pour l'Angleterre, et 178 seulement pour la France ; 278 femmes accusées pour

l'Angleterre, et pour la France 151 seulement. La moisson de la criminalité est donc plus hâtive en Angleterre dans le sexe masculin de 63 pour 100, et de 84 pour 100 dans le sexe féminin.

De pareils résultats ne semblent pas confirmer la supériorité que s'attribue volontiers le peuple anglais sur les autres nations en ce qui touche la prépondérance et la solidité des mœurs domestiques. C'est, en effet, sous l'aide de la famille, en quelque sorte, que couvent et se développent dans leur plus grande force les penchants criminels en Angleterre. La minorité de la raison y semble marquer la majorité du vice. Cet état de choses trace les devoirs et la conduite du législateur. Quelques moyens que l'on emploie pour prévenir le crime ou pour la réforme des criminels, il devient manifeste, comme le remarque M. Neison, que l'influence de ces mesures doit s'adresser particulièrement, pour les femmes, à la période de 15 à 20 ans, et à la période de 20 à 25 ans pour les hommes. On peut légitimement en conclure que la réforme pénitentiaire, dans la Grande-Bretagne, est liée à la question de l'enseignement, et que c'est à l'éducation de répandre ici ses bienfaits.

Quelle influence exercent sur la marche des crimes et des délits la distribution de la population sur la surface du territoire et les diverses professions qui signalent son activité? L'Angleterre se distingue du continent européen par un caractère particulier, qui est l'importance de ses agglomérations urbaines. La ville de Londres renferme 2 millions d'habitants, ce qui représente un peu plus du neuvième de la population pour l'Angleterre et le pays de Galles, et un quatorzième de la population

pour l'ensemble des trois royaumes. Sur le continent, Paris, qui est sans comparaison la plus vaste aggrégation de l'Europe, ne comprend, avec sa banlieue, que 1,300,000 habitants, soit le vingt-huitième environ de la France. En Angleterre et en Écosse, on rencontre plusieurs villes peuplées de 300,000 habitants, ce qui est ailleurs la population de quelques capitales à peine; enfin, les agglomérations urbaines qui comprennent, en France, le cinquième environ de la population totale, en représentent plus du tiers dans l'Angleterre proprement dite. On conçoit, indépendamment des conséquences que révèle l'examen des faits, qu'une différence aussi tranchée entre le continent et la Grande-Bretagne puisse entraîner des différences non moins importantes dans le mouvement comparé des crimes et des délits.

Sans sortir de l'Angleterre, on trouvera une distance généralement assez grande entre la criminalité des provinces dans lesquelles la population est clair-semée et celle des provinces où les agglomérations urbaines dominent. Voici, d'après les éléments que fournit l'ouvrage de M. Fletcher, un tableau qui met les degrés de l'agglomération en regard de ceux de la criminalité.

NOMS des CONTÉS.	POPULATION en 1841.	NOMBRE d'habitants par 100 acres.	PROPORTION par 100 au-dessous et au-dessus de la moyenne.	NOMBRE des accusés mâles. MOYENNE de 1842-3-4.	PROPORTION au-dessous et au-dessus de la moyenne 1842-3-4.
1. Westmorel...	56,454	11.6	— 73.0	27	— 66.8
2. York (n. rid.)	204,122	15.5	— 63.9	"	"
3. Cumberland..	170,038	18.5	— 57.4	82	— 68.2
4. South Wales.	515,285	19.0	— 55.8	"	— 55.7
5. North Wales.	596,520	19.4	— 54.9	"	— 61.2
6. Hereford	115,878	20.6	— 52.1	198	+ 19.5
7. Northumberl.	250,278	20.9	— 51.4	211	— 46.3
8. Lincoln.....	562,602	21.7	— 49.5	445	— 19.6
9. Rutland.....	21,502	22.5	— 48.1	52	+ 1.9
10. Huntingdon..	58,549	24.6	— 42.8	61	— 50.4
11. Dorset.....	175,043	27.2	— 56.7	195	— 19.2
12. Salop.....	119,551	27.8	— 55.3	402	+ 12.7
13. Cambridge...	164,459	28.1	— 54.6	251	— 6.2
14. Wilts.....	258,735	29.6	— 51.1	421	+ 11.6
15. York (east r.)	235,257	30.5	— 29.1	1,858	— 22.4
16. Northampton.	199,228	50.6	— 28.8	271	— 10.9
17. Sussex.....	299,755	51.9	— 25.8	406	— 5.4
18. Norfolk.....	412,664	51.9	— 25.8	669	+ 16.2
19. Devon.....	535,460	52.2	— 25.1	550	— 24.5
20. Suffolk.....	515,075	52.5	— 24.4	501	+ 12.5
21. Buckingham.	155,985	55.0	— 25.2	266	+ 20.0
22. Oxford.....	161,647	55.4	— 22.5	274	+ 12.7
23. Berks.....	161,147	55.5	— 22.1	269	+ 9.6
24. Southampton.	355,004	54.1	— 20.7	517	— 1.5
25. Essex.....	544,979	55.2	— 18.1	597	+ 17.5
26. Bedford.....	107,956	56.4	— 15.5	184	+ 21.4
27. Herts.....	157,287	59.0	— 9.5	265	+ 14.2
28. Cornwall.....	541,279	59.8	— 7.4	218	— 54.1
29. Somerset.....	435,982	41.4	— 5.7	897	+ 37.6
30. Derby.....	272,217	41.4	— 5.7	277	— 32.7
31. Leicester.....	215,867	41.9	— 2.6	454	+ 40.5
32. Monmouth....	154,555	42.5	— 1.6	207	— 12.1
33. Durham.....	324,284	46.2	+ 7.6	264	— 49.0
34. Nottingham..	249,910	46.7	+ 8.6	511	— 12.5
35. Worcester....	235,536	50.4	+ 17.2	555	+ 54.7
36. Gloucester....	451,585	55.6	+ 24.6	955	+ 54.0
37. Kent.....	548,557	55.0	+ 27.9	852	+ 5.4
38. Chester.....	395,660	58.8	+ 56.7	798	+ 54.5
39. Stafford.....	510,504	67.4	+ 56.7	994	+ 22.7
40. York (w. rid.)	1,154,101	70.0	+ 62.8	"	"
41. Warwick....	401,778	70.0	+ 62.8	850	+ 59.0
42. Surrey.....	582,616	120.0	+ 179.0	759	— 15.2
43. Lancaster....	1,667,054	147.5	+ 245.0	2,861	+ 10.0
44. Middlesex....	1,576,636	875.6	+ 1931.6	3,155	+ 28.4

A la seule inspection de ce tableau, l'on reconnaît que les comtés les moins peuplés sont aussi généralement les moins chargés de délits et de crimes : le comté de Westmoreland, qui ne compte que 11 habitants 6/10 pour 100 acres, est de 66 pour 100 au-dessous de la moyenne des accusés en Angleterre : le comté de Cumberland, qui a 18 habitants 3/10, pour 100 acres, est de 68 pour 100 au-dessous de la moyenne ; nous en dirons autant du pays de Galles, ainsi que des comtés de Huntingdon, de Northumberland, de Lincoln, de Dorset, de Northampton, d'York et de Devon.

La plus grande somme de crimes et de délits se rencontre bien évidemment dans les comtés qui ont une population exubérante ; ainsi les comtés de Gloucester, de Worcester et de Chester, qui comptent respectivement 50 4/10, 53 6/10 et 58 8/10 habitants pour 100 acres, se présentent, dans l'échelle de la criminalité, au 54° et au 34° degré au-dessus de la moyenne. Un excédant pareil, quoique moins prononcé, se manifeste dans les comtés de Stafford, de Warwick, de Surrey et de Lancaster, qui comptent respectivement 67 4/10, 70, 120, ou 873 6/10 habitants, par 100 acres ! Middlesex n'excédait la moyenne, en 1844, que de 28 pour 100 ; mais en 1847, l'excédant était de 72 pour 100.

La dispersion ou la concentration de la population, considérées indépendamment de tout autre signe, ne donnent pas un criterium vrai ni suffisant pour apprécier la moralité des hommes. Il faut peut-être, pour approcher de la source réelle des délits, examiner l'influence des professions et celle des habitudes. Dans l'étude de ces éléments, on partage ordinairement la population

en deux grandes catégories, la classe agricole et la classe manufacturière. La prépondérance, qui appartient partout à la première, en Amérique comme en Europe, a passé à la seconde, depuis le commencement du siècle, dans le Royaume-Uni. L'agriculture elle-même présente ce caractère de l'autre côté du détroit, une ferme étant une véritable usine qui attire et fixe autour d'elle un grand nombre de journaliers, et demande, comme toute industrie, des capitaux considérables, ainsi que les procédés de la science et l'esprit d'entreprise.

M. Fletcher fait observer avec raison, à ce propos, qu'un peuple ignorant, entièrement livré aux travaux agricoles, présentera toujours une somme de crimes et de délits infiniment moindre dans la petite culture que dans la grande ; il ajoute, par voie de conséquence, que l'introduction d'un système de travail agrandi et perfectionné, soit dans l'industrie agricole, soit dans l'industrie manufacturière, demande, pour assurer la sécurité et le bien-être de tous, que la population ait atteint un degré très-élevé de moralité. Ainsi l'Angleterre, en se jetant dans la grande industrie, ne pouvait résister à cette tension des forces, à cette expansion de la richesse, à cette concentration des familles, que par un développement exceptionnel des sentiments et des principes qui élèvent le cœur de l'homme. Bien que le sentiment du devoir soit très-répandu dans la Grande-Bretagne, et bien que la hiérarchie sociale y ait maintenu son empire, l'équilibre n'a pas tardé à se trouver rompu. L'industrie manufacturière a fait sa trouée à coups de canon dans cette vieille société, et plus elle y grandit, plus avec elle s'accroît le désordre.

Il y a des contrées où l'industrie demeure à l'état domestique et en quelque sorte agricole ; il en est d'autres, comme l'Angleterre, où l'agriculture elle-même prend un caractère industriel. Mais bien que l'industrie manufacturière ait imprimé sa physionomie à la nation britannique tout entière, les comtés principalement manufacturiers s'y distinguent encore des comtés principalement agricoles par des différences fortement accusées. Ceux-ci sont le siège de l'aristocratie territoriale, dont l'influence et la tutelle gardent quelque chose de féodal dans un pays libre ; ceux-là, au contraire, livrés à la domination de la multitude, suivent les drapeaux de la bourgeoisie industrielle, et s'abandonnent plus volontiers à l'esprit de secte en religion, aux opinions radicales en politique.

En Angleterre, le rapport des personnes qui se livrent à la culture du sol à la population totale est de $7 \frac{3}{10}$ pour 100 ; la proportion est de $16 \frac{1}{2}$ pour 100 pour les personnes engagées dans l'industrie. En partant de cette donnée, M. Neison a comparé les deux classes de la population, dans plusieurs tableaux qui sont loin d'autoriser des conclusions très-directes et très-positives.

En groupant les onze comtés de Lincoln, Rutland, Essex, Hereford, Hants, Wilts, Berks, Bedford, Bucks, Cambridge et Suffolk, qui sont ceux où la proportion des agriculteurs se trouve la plus forte (en moyenne 15 pour 100), on reconnaît que le nombre des accusés dans ces districts excède la moyenne de $4 \frac{6}{10}$ pour 100. Il faut remarquer cependant, à la décharge de l'agriculture, que plusieurs de ces comtés sont adjacents à la métropole et sont atteints nécessairement par la corrup-

tion qui en rayonne. Les résultats ne paraîtraient pas les mêmes, si l'on déduisait du tableau de M. Neison les comtés d'Essex et de Buckingham.

En groupant les dix comtés de Lancaster, Durham, Surrey, Stafford, Warwick, Monmouth, Chester, Northumberland, Derby et Gloucester, qui sont ceux où la proportion des agriculteurs se trouve la plus faible (en moyenne $5 \frac{29}{100}$), on voit que le nombre des accusés dans ces districts excède la moyenne dans la proportion de 6 pour 100. Ces résultats s'aggravaient notablement, si l'on ajoutait au groupe le comté de Middlesex, qui ne compte que $1 \frac{1}{10}$ agriculteurs sur 100 personnes ; l'excédant serait alors de $11 \frac{5}{10}$ pour 100. En partant dans ces rapprochements du point de vue industriel, on trouve, avec M. Neison, que les huit comtés de Lancaster, Chester, Warwick, Nottingham, Middlesex, Leicester, Derby et Stafford, dans lesquels les manufacturiers dominent (moyenne 22 pour 100), excèdent la moyenne des accusés d'environ 16 pour 100 ; tandis que les sept comtés de Cambridge, Huntingdon, Rutland, Essex, Lincoln, Sussex et Hereford, où la proportion des manufacturiers est la plus faible (moyenne $9 \frac{3}{10}$ pour 100), présentent un nombre d'accusés inférieur à la moyenne d'à peu près 3 pour 100.

Enfin, M. Neison a groupé les sept comtés de Bedford, Dorset, Hertford, Norfolk, Northampton, Salop et Southampton, dans lesquels l'intérêt agricole et l'intérêt manufacturier ont une importance presque égale. Dans ces districts, le nombre des accusés excède la moyenne de $4 \frac{5}{10}$ pour 100.

Si les combinaisons indiquées par M. Neison ne pré-

sentent pas des résultats plus tranchés, cela tient à leur caractère beaucoup trop général et en quelque sorte trop mathématique. M. Neison n'a considéré que les quantités, et cela d'une manière absolue. En examinant la criminalité des populations agricoles, il a négligé la question des races, qui a cependant une grande influence. En discutant la moralité des populations industrielles, il n'a pas distingué entre les diverses espèces d'industrie.

M. Symons a cherché à combler cette lacune. Il divise l'Angleterre, sous le rapport de la criminalité, en six grandes régions, dont chacune emprunte sa dénomination à la profession qui y domine : la région du fer, qui comprend les comtés de Stafford, Warwick, Worcester et Monmouth ; la région des mines, qui comprend les comtés de Northumberland, Cumberland, Durham et Cornouailles ; la région du coton, qui a pour types et pour contrées les comtés de Chester et de Lancaster ; la région de la soie et de la manufacture domestique, qui est bornée aux comtés de Derby, de Leicester et de Nottingham ; la région agricole, qui représente plus particulièrement les comtés de Lincoln, de Cambridge, d'Essex, de Berks et de Dorset ; enfin le comté de Middlesex, qui forme presque seul la région métropolitaine.

Dans les crimes contre les personnes, la moyenne de l'Angleterre donnant 1 accusé 39/100 sur 10,000 habitants, la région de la soie a présenté en 1847 85/100 ; la région des mines 93/100 ; la région agricole, 1 accusé 29/100 ; la région du coton, 1 accusé 50/100 ; la région du fer 1 accusé 83/100 ; et la région métropolitaine 2 accusés 80/100, sur 10,000 habitants.

Dans les délits contre la propriété, la moyenne de l'Angleterre étant de 15 accusés 90/100 sur 10,000 habitants, la région des mines a compté 6 accusés 81/100; la région de la soie, 10 accusés 15/100; la région agricole, 14 accusés 80/100; la région du coton, 18 accusés 52/100; la région du fer, 20 accusés 24/100; et la région métropolitaine, 28 accusés 21/100 sur 10,000 habitants.

En prenant pour terme de comparaison le délit de vol simple, on trouve que la moyenne de l'Angleterre étant, en 1848, de 1 accusé sur 927 habitants, la région de la soie a présenté 1 accusé sur 1,266 habitants; la région agricole, 1 accusé sur 1,015 habitants; celle des mines, 1 accusé sur 2,237 habitants; celle du coton, 1 accusé sur 763 habitants; Middlesex, 1 accusé sur 771 habitants; et la région du fer, 1 accusé sur 613 habitants.

Ainsi, dans les délits contre les propriétés, comme dans les délits contre les personnes, les populations qui se livrent au travail des mines, de l'industrie séricicole ou domestique, et à la culture des champs, semblent, dans l'échelle morale, s'élever au-dessus de la moyenne; tandis que les populations qui travaillent le fer ou le coton, et celles qui habitent la métropole, restent marquées, dans la topographie de la criminalité, des teintes les plus sombres.

M. Fletcher n'est pas d'accord avec M. Symons sur les bons effets de la manufacture domestique. Il prend pour termes de comparaison les comtés de Buckingham, Hertford, Bedford et Somerset, districts agricoles, mais dans lesquels l'agriculture se marie à la petite industrie, comme le tressage de la paille, la mercerie et la gan-

terrie. Là, il est vrai, la criminalité excède le niveau moyen de l'Angleterre, dans le premier, de 18 $\frac{5}{10}$ pour 100 ; dans le second, de 12 $\frac{2}{10}$; dans le troisième, de 21 $\frac{8}{10}$; et dans le quatrième de 27 $\frac{9}{10}$ pour 100. On en pourrait dire autant du comté de Nottingham, un des trois types que M. Symons a choisis pour donner une idée de la manufacture domestique, et où la proportion des délits excède la moyenne de 13 $\frac{8}{10}$ pour 100. M. Fletcher impute la démoralisation de ces comtés à un travail qui éloigne les femmes des soins du ménage, et qui livre les jeunes enfants à l'abandon, à l'oisiveté, à l'ignorance.

Il résulte de ces rapprochements que M. Symons, en attribuant à l'industrie domestique, et notamment à la bonneterie, le bon état moral des comtés de Leicester et de Derby, a dû se tromper de cause. La même influence ne peut pas produire des résultats aussi différents, ni se teindre en blanc sur la carte de la criminalité pour les districts intérieurs vers le nord, tandis qu'elle se teindrait en noir pour les districts intérieurs vers le sud.

M. Symons explique la moralité relative de la région des mines par des raisons qui paraissent fondées. « Ces comtés, dit-il, contiennent moins de grandes villes qu'aucun autre district ; ils sont peuplés par une race qui a des habitudes simples et primitives, et qui se montre plus attachée aux liens du voisinage, plus disposée aux sympathies chrétiennes que la population de ces grandes ruches de la vie urbaine. Il y a là des influences plus puissantes assurément que la nature même de l'industrie, quoique les périls affrontés journellement par ces

hommes leur inspirent peut-être une certaine retenue. Le danger auquel la vie est exposée éveille le sentiment moral. Une sorte de terreur, en partie religieuse et en partie superstitieuse, se répand parmi la population, et oppose une barrière au vice. Les enfants, dans ces districts, sont moins effrénés et plus soumis à l'autorité paternelle ; ils observent une retenue que l'on ne connaît pas dans les régions du fer et du coton, où les enfants sont leurs propres maîtres et jouissent d'une existence indépendante dès l'âge de douze ans. » M. Symons fait remarquer encore que les femmes des mineurs commettent très-peu de vols, et que la rareté de ce délit confirme la réputation de probité qui caractérise la population des districts houillers.

La région du fer est marquée par une criminalité exceptionnelle. Pendant les trois années 1842, 1843 et 1844, le comté de Stafford dépassait la moyenne de l'Angleterre de $21 \frac{6}{10}$ pour 100 ; le comté de Warwick, de $38 \frac{2}{10}$ pour 100 ; et le comté de Worcester, de $52 \frac{7}{10}$ pour 100. Mais, indépendamment de cette proportion considérable dans le nombre des accusés, la région du fer se signale par un caractère de dégradation qui lui est propre. Il n'y a peut-être pas d'industrie dans laquelle les chefs du travail s'occupent moins du bien-être et de la bonne conduite de leurs ouvriers. Dans ces rassemblements industriels, la population est très-compacte ; elle s'est formée par l'émigration des districts les plus voisins, d'où les hommes robustes et dissipés étaient attirés par l'appât de forts salaires. Les ouvriers y vivent dans de misérables huttes, sans aucun égard aux avantages de la propreté, ni aux lois de la décence. L'igno-

rance et la débauche y sont en honneur ; le moindre hameau est empesté de cabarets ; et l'on cite une ville de 5,000 habitants, Bilston, qui dépense par année près de 1,300,000 fr. en boissons spiritueuses ⁽¹⁾.

Malgré l'élévation des salaires, qui représentent en moyenne, pour un ouvrier robuste, 75 fr. par semaine, l'imprévoyance et la dissipation sont telles, que les ouvriers en fer vivent habituellement dans une misère profonde. Ces hommes, se livrant à un travail rude, et faisant une grande dépense de force musculaire, ont besoin d'une nourriture substantielle ; il leur faut de la viande en abondance et de la bière à discrétion ; mais, avec les aliments solides, ils recherchent encore les mets délicats, tels que le vin, le gibier, la volaille. Leurs repas sont trop souvent des orgies qui se prolongent toute la nuit, et même pendant le jour suivant, au milieu des femmes et en présence des enfants, qui se forment ainsi à l'école de la débauche et de l'extravagance. Là, l'existence est purement animale, et les vices ne craignent pas de se montrer à nu. « La contrée, dit un observateur, est physiquement et moralement écorchée. » Aux assises de Stafford, en mars 1849, on a jugé quatre jeunes gens accusés de rapt. Le crime avait été commis dans un champ ouvert à tout venant, en plein jour, et sous les yeux d'une centaine de spectateurs de tout âge et des deux sexes, qui non-seulement n'avaient mis aucun obstacle à cet acte d'une révoltante brutalité, mais qui

(1) On compte dans la Grande-Bretagne plus de 237,000 cabarets, soit 1 pour 115 habitants. La valeur de la bière et des boissons spiritueuses consommées dans le Royaume-Uni excède 1 milliard et demi de francs. La moyenne de la consommation des eaux-de-vie est de 1 gallon par tête en Angleterre et de 2 gallons en Ecosse.

s'étaient assemblés pour jouir de l'ignoble scène. On fouillerait bien loin dans les annales des peuples civilisés, avant de trouver un pareil trait de dépravation.

Parmi les causes qui aggravent la criminalité de Londres, figure, au premier rang, la densité de la population. Indépendamment de cette cause générale, M. Symons fait remarquer que les malfaiteurs de profession trouvent dans la capitale un asile plus commode et plus impénétrable qu'ailleurs. C'est là, suivant lui, que les classes de la société placées immédiatement au-dessus des pauvres gens exercent la plus déplorable influence, et donnent les plus mauvais exemples. Ces classes comprennent les petits boursiers, les domestiques, les garçons de boutique, les hommes qui ont tout juste les moyens de satisfaire leurs basses passions : tels que les matelots, les soldats, les mendiants, et l'innombrable armée des oisifs, ainsi que les vagabonds. Ajoutez les voleurs par métier et les émigrants irlandais, et vous pourrez mesurer l'étendue de ce vaste foyer de corruption, dont une charité pharisaïque ne détourne qu'accidentellement les matières inflammables.

Quant à la région du coton, où le crime a des allures moins effrontées que dans la région des hauts fourneaux et des forges, en y regardant de près, et en ne se bornant pas au catalogue des assises, on y rencontre les symptômes les plus effrayants de l'abrutissement du cœur et de l'esprit. C'est là que les mères endorment leurs enfants avec de l'opium pour se dispenser de leur donner les soins que réclame cet âge tendre. C'est là que dans les régions les plus infimes de la population l'on a vu des parents faire inscrire leurs enfants dans des asso-

ciations de secours mutuels, et les empoisonner ensuite pour toucher plus tôt la prime qui leur appartient en cas de mort. La famille, qui est corrompue ailleurs, est ici dénaturée. Les sentiments que Dieu avait mis dans le cœur de l'homme se dégradent jusqu'à s'oblitérer, la notion du bien et du mal s'efface.

M. Symons n'a pas échappé à la préoccupation de tous les statisticiens qui s'étudient à localiser plus qu'il ne convient la loi des faits. Il indique, comme pour résumer la géographie morale de l'Angleterre, que le maximum des crimes et des délits appartient aux contrées méditerranéennes, dans la pointe qu'elles font vers l'occident. Il oppose ensuite les comtés du sud aux comtés du nord ; ceux-ci renfermant 1 accusé sur 1,302 habitants ; ceux-là 1 accusé sur 551 habitants. Cependant c'est dans la partie la plus méridionale de l'Angleterre que se trouve situé le comté de Cornouailles, qui compte 1 accusé sur 1,711 habitants, et qui l'emporte, par conséquent, en pureté sur les régions septentrionales. Il y a là une question de races qui semble dominer tous les autres éléments. La race celtique qui peuple le Cornouailles ainsi que le pays de Galles, et la race scandinave qui habite le Northumberland, sont bien moins disposées que la race saxonne à commettre les crimes et les délits qui appellent les sévérités de la loi.

L'influence de l'instruction sur la moralité du peuple est la thèse qui a donné lieu aux controverses les plus vives et les plus étendues. Le résultat de cet examen ne paraîtra nulle part moins concluant qu'en Angleterre.

Pour premier obstacle, il n'y a point de méthode satisfaisante d'observation. Le seul moyen de découvrir

quels sont les districts qui reçoivent plus ou moins d'instruction se trouve dans les éléments que fournit le registre général. Aux termes de la loi, toute personne qui se marie doit apposer sa signature sur le registre des mariages. On relève, tous les ans, dans chaque comté, le nombre des personnes qui ont signé de leur nom, et le nombre de celles qui n'ont pu signer qu'en figurant une marque grossière, par exemple, une croix. C'est d'après ces relevés que l'on compare les comtés entre eux, sous le rapport de l'instruction des habitants qu'ils renferment. Il convient de remarquer, à la décharge d'une méthode aussi imparfaite, que la période de la vie dans laquelle se contractent la plupart des mariages est aussi celle dans laquelle se commettent le plus grand nombre des délits.

Les progrès de l'instruction, en Angleterre, sont manifestes, tout au moins dans les rangs de la population criminelle. Ainsi, dans la période quinquennale de 1838 à 1842, on comptait dans les prisons 33 accusés 36/100 qui ne savaient ni lire ni écrire ; 55 accusés capables de lire et d'écrire imparfaitement, et 8 accusés 46/100 qui savaient bien lire et bien écrire. Dans la période quinquennale de 1843 à 1847, les nombres étaient, pour la première catégorie, de 30 accusés 68/100 sur 100 ; pour la seconde, de 58 accusés 72/100 ; et pour la troisième, de 8 accusés sur 100. Le progrès de l'instruction flottait donc entre 2 et 3 pour 100 ; il avait concouru avec le progrès du crime. En effet, la moyenne des accusés était, pour l'Angleterre, pendant la première période, de 14 accusés 32/100 sur 10,000 habitants, et, pendant la seconde période, de 14 accusés 43/100 sur 10,000 habitants.

On le voit, les criminels, en Angleterre, ne se recrutent pas dans la classe la plus ignorante de la population; et l'instruction a beau se répandre, le mouvement général des crimes et des délits ne se ralentit pas et n'en semble pas affecté. « Si le terme *éducation*, dit à ce propos M. Neison, signifiait la culture et l'élévation du caractère moral, il est évident qu'elle aurait pour conséquence essentielle et immédiate la destruction des crimes. Dans ce sens, l'éducation et la bonne conduite présenteraient, l'une à l'égard de l'autre, le rapport de la cause avec l'effet; quand l'éducation serait à son maximum, le crime serait nécessairement à son minimum. Mais si le terme *éducation* n'implique pas autre chose que son acception ordinaire, et s'il ne signifie que l'instruction, alors on peut douter que l'éducation ainsi entendue exerce une influence quelconque sur le mouvement du crime. »

Toutefois, M. Neison cherche à établir, dans son travail, que cette influence est réelle et appréciable. Voici comment il procède : On compte en Angleterre 33 hommes sur 100 qui signent leur acte de mariage avec de simples croix. En prenant cette moyenne générale pour point de départ, M. Neison classe les comtés en deux groupes : ceux dans lesquels la proportion des signatures au moyen d'une croix excède la moyenne d'au moins 33 pour 100, c'est-à-dire les comtés les plus ignorants; et ceux dans lesquels la proportion est inférieure d'au moins 25 pour 100 à la moyenne, c'est-à-dire les comtés dans lesquels l'instruction semble être le plus répandue. Dans le premier groupe, composé des comtés de Hertford, Monmouth, Bedford, Cambridge, Suffolk,

Essex, Worcester et Herts, qui paraissent les moins instruits, le nombre des crimes excède la moyenne dans la proportion de 13 $\frac{2}{10}$ pour 100. Dans le second groupe, qui comprend les comtés les plus instruits, Buckingham, Cumberland, Surrey, Northumberland, Westmoreland, Devon et Durham, la proportion des crimes est de 30 $\frac{7}{10}$ pour 100 au-dessous de la moyenne.

Les éléments de ces tableaux ont été choisis un peu arbitrairement. Ainsi, M. Neison ne fait pas figurer parmi les comtés les plus ignorants ceux du pays de Galles, qui sont en même temps les moins criminels ; et il néglige de porter au nombre des comtés les plus instruits, celui de Middlesex, où l'abondance des crimes et des délits était de nature à renverser sa balance. Ajoutons que M. Neison a classé à tort le comté de Buckingham parmi les plus instruits ; car ce comté présentait, en 1844, 44 hommes sur 100 qui n'avaient pas signé de leur nom l'acte de mariage.

M. Neison a compris lui-même l'importance des objections que soulevait sa méthode. « On peut prétendre, dit-il, qu'entre les deux groupes de comtés, la différence provient d'une tout autre influence que de celle de l'éducation. Sans doute on trouve toujours un degré avancé d'éducation accompagné d'une diminution dans la somme des crimes, tandis qu'un degré inférieur d'éducation coïncide avec le débordement des délits ; mais il reste à déterminer si cette différence ne doit pas être attribuée à une autre cause. On peut alléguer en effet que le progrès de l'éducation est la conséquence de celui de la richesse ou du niveau supérieur de la société, qui réagit à son tour sur le crime ; on peut dire que l'infériorité de

l'éducation accompagne ordinairement certaines industries exposées à des retours fréquents d'adversité et de chômage, et qui entraînent les privations, les tentations et le vice. »

Pour écarter cette objection, M. Neison essaye de grouper les comtés suivant la nature des travaux qui y dominent. Il partage les comtés manufacturiers et les comtés agricoles suivant le degré d'instruction que l'on y remarque ; et il tire de ces rapprochements les inductions qui suivent.

Parmi les comtés les moins agricoles, les plus instruits sont de $12 \frac{8}{10}$ pour 100 au-dessous de la moyenne du crime, et les plus ignorants sont au-dessus de la moyenne dans la proportion de $16 \frac{6}{10}$ pour 100. Parmi les comtés les plus agricoles, les plus ignorants excèdent la moyenne dans la proportion de $8 \frac{4}{10}$ pour 100, et les plus instruits dans la proportion de 1 pour 100.

Parmi les comtés les plus industriels, ceux qui présentent un degré inférieur d'instruction excèdent de $24 \frac{8}{10}$ pour 100 la moyenne du crime ; là où l'instruction est le plus répandue, l'excédant n'est plus que de $16 \frac{4}{10}$ pour 100. Parmi les comtés les moins industriels, les plus instruits présentent une somme de crimes inférieure à la moyenne de $8 \frac{7}{10}$ pour 100 ; tandis que les plus ignorants excèdent cette moyenne dans la proportion de $4 \frac{3}{10}$ pour 100. Ces résultats pourraient avoir quelque valeur, si M. Neison avait comparé entre eux divers districts des mêmes comtés, des populations semblables et des occupations similaires. Mais ce n'est pas la méthode que ce criminaliste a suivie. Sous la dénomination générale de comtés manufacturiers, il a groupé indiffé-

remment ceux qui exploitent les mines, ceux qui fabriquent des tissus et ceux qui forgent des fers. Parmi les comtés agricoles, il a rangé sans distinction les races du caractère le plus opposé, des Saxons, des Celtes et des populations scandinaves. Quelle conclusion peut-

COMTÉS LES PLUS INSTRUITS.	POPULATION pour UN ACCUSÉ, en 1847.	COMTÉS LES MOINS INSTRUITS.	POPULATION pour UN ACCUSÉ, en 1847.
Berks.....	481.0	Bedford.....	606.4
Cornouailles.....	1,000.8	Buckingham.....	495.2
Cumberland.....	1,483.7	Cambridge.....	644.9
Devon.....	1,562.0	Chester.....	454.3
Derby.....	1,272.0	Durham.....	1,162.3
Gloucester.....	395.0	Dorset.....	570.2
Kent.....	616.8	Essex.....	572.1
Lincoln.....	716.6	Hampshire.....	481.7
Leicester.....	644.4	Huntingdon.....	657.9
Middlesex.....	304.7	Hereford.....	537.2
Nottingham.....	728.6	Hertford.....	540.2
Northampton.....	819.9	Lancaster.....	482.4
Northumberland.....	1,324.2	Monmouth.....	476.4
Oxford.....	540.6	Norfolk.....	549.5
Rutland.....	519.6	Sussex.....	574.2
Somerset.....	563.3	Suffolk.....	623.9
Surrey.....	443.1	Shropshire.....	895.8
Wills.....	515.4	Stafford.....	496.6
Warwick.....	402.5	Westmoreland.....	1,710.7
		Worcester.....	376.3
		York.....	889.1
La population de ces comtés était de 7,682,435 en 1841, et le nombre des accusés, en 1847, de 14,660, ce qui donne 1 ac- cusé sur 524 personnes.		La population de ces comtés était de 7,812,703 en 1841, et le nombre des accusés de 13,395 en 1847, ce qui donne 1 ac- cusé sur 583 personnes.	

on légitimement tirer de pareils rapprochements ⁽¹⁾ ?

M. Symons arrive à des résultats tout opposés, en réunissant dans un seul tableau les quarante comtés de l'Angleterre, moins le pays de Galles. (*Voir tableau, page 259.*)

La moyenne des accusés pour l'Angleterre, en 1847, était de 1 accusé sur 534 habitants 5/10. Dans les 19 comtés les plus instruits, l'on en comptait 6 qui excédaient cette moyenne, et 7 dans les 21 comtés les moins instruits. Dans le premier groupe, on trouvait 1 accusé sur 526 habitants, et dans le second, 1 accusé sur 583. Il semble donc que les comtés les plus instruits soient de 11 26/100 pour 100 plus criminels que les autres. Mais, encore une fois, tant de causes diverses influent sur la marche de la criminalité, que l'on n'a pas le droit de rapporter ces tristes résultats à une seule influence.

M. Fletcher fait remarquer que les comtés les plus ignorants sont ceux dans lesquels se commettent le plus grand nombre de crimes contre les personnes. Le même phénomène a déjà été observé en France. On trouve partout l'ignorance associée aux passions brutales. Dans les contrées civilisées, le voleur est un filou ou un escroc ; dans les contrées relativement barbares, tout voleur d'habitude est aussi un meurtrier de profession.

La civilisation, telle que nous la connaissons, ne détruit pas le principe du crime ; elle en modifie seulement le caractère. Par la diffusion des lumières, elle amène

⁽¹⁾ En Ecosse, en 1846, on ne comptait que 1 accusé sur 124 habitants, pendant que l'on en comptait en Angleterre 1 sur 573. La population de l'Ecosse est généralement plus instruite que celle de l'Angleterre, et elle n'appartient pas, comme celle-ci, principalement à la race saxonne.

l'adoucissement des mœurs. Mais elle favorise peut-être la corruption, si elle réprime la violence; et elle ne diminue la gravité des délits qu'en en multipliant le nombre. Les choses iront ainsi tant que la liberté individuelle se développera aux dépens de la tutelle sociale, et que l'on n'aura pas rétabli l'autorité sur son piédestal immortel.

www.libtool.com.cn

OBSERVATIONS .

ET

DISCUSSION SUR LA DÉPORTATION

ET LA COLONISATION PÉNITENTIAIRE

PAR MM. LÉON FAUCHER ET CHARLES LUCAS ET PAR LORD BROUGHAM⁽¹⁾.

M. LÉON FAUCHER : Messieurs, vous avez entendu, à la dernière séance, la lecture d'un mémoire de M. Lélut, dans lequel notre honorable confrère se prononce, d'une manière absolue, contre le système de répression pénale qui est pratiqué dans diverses contrées, sous le nom de déportation, et déclare préférer le système d'emprisonnement cellulaire de nuit et de jour, comme présentant des garanties meilleures, au double point de vue de la sécurité que l'intérêt social réclame, et de l'amélioration morale des condamnés. Je ne partage pas cette opinion ; je crois utile de la combattre, et surtout d'exposer plus complètement que cela n'a été possible jusqu'ici, les faits récents qui doivent éclairer la discussion. C'est dans un intérêt aussi grave à tous les points de vue, que j'ose prier l'Académie de m'accorder, pendant quelques instants, son attention bienveillante.

(1) Nous reproduisons ici l'intéressante discussion engagée en 1853, à l'Académie des sciences morales et politiques, au sujet de la déportation, discussion à laquelle M. Léon Faucher a pris une part importante.
(Note de l'éditeur.)

M. Lélut a élevé contre le système de la déportation une objection **préjudicielle**. En supposant que ce système ait reçu en Angleterre une application heureuse et utile, ce que notre savant confrère conteste, « on peut craindre, dit-il, de ne pas obtenir en France les mêmes résultats ; nous ne sommes pas un peuple colonisateur. »

Je réponds, en termes bien simples : sans doute, à toutes les époques de l'histoire, les peuples ne montrent pas le même génie d'expansion ; il y a des moments où les hommes se sentent poussés, par une force irrésistible qui les emporte loin de leur patrie, à la recherche d'établissements nouveaux ; il y en a d'autres, où ni la fertilité des terres, ni l'abondance des richesses métalliques, sous un autre climat, ne sauraient les attirer hors de chez eux. Le seizième et le dix-septième siècle ont été des époques de colonisation pour la plupart des nations de l'Europe ; le dix-huitième siècle au contraire peut passer, à bon droit, pour une époque de réaction, non-seulement contre ce qu'il y avait d'exclusif dans le système colonial, mais contre la tendance même à fonder des colonies. Puis, chaque peuple a eu sa période d'expansion au dehors : les Espagnols ont débordé sur l'Amérique au seizième siècle ; les Français au dix-septième, les Anglo-Saxons au dix-huitième et au dix-neuvième. La grande affaire du dix-neuvième siècle, dans un temps où la civilisation a le sentiment de sa force, paraît devoir être la colonisation, par les peuples civilisés, des contrées qui sont relativement barbares.

Serions-nous déshérités de notre légitime part dans ce mouvement ? Mais alors, je demanderai à connaître la raison de cette déchéance. Qu'est-ce après tout que colo-

niser ? Coloniser, ce n'est pas seulement transplanter une population sous d'autres cieux, c'est encore conquérir un sol étranger par la culture, y créer et y développer la richesse par le travail, fonder enfin un ordre social sur la justice soutenue par la force. Or, peut-on dire, en thèse générale, à une nation comme la France, qui a mis en valeur son propre territoire, qui ne laisse aucune force oisive dans son sein, dont l'Europe copie les lois et envie les arts, qui possède une race d'hommes également propre à la culture des champs et au métier des armes, qui se distingue par une industrie très-avancée, qui a les plus magnifiques voies de communication, des capitaux abondants, une instruction très-répandue et l'esprit d'entreprise, qu'elle n'est pas propre à la colonisation ?

Au reste, pour soutenir cette théorie, il faudrait donner un démenti à l'histoire. N'avons-nous pas possédé, au commencement du dix-huitième siècle, un empire colonial qui n'était surpassé que par celui de l'Espagne ? Et si nous l'avons vu se démembrer et se réduire à quelques îles qui ne sont plus guère que des points de relâche au milieu de l'Océan, ce n'est pas faute d'avoir jeté sur le sol que nous avons défriché, des racines profondes ; c'est bien plutôt, c'est uniquement parce que nous avons cessé de disputer la liberté des mers. Il suffit de jeter les yeux sur la carte du globe pour retrouver partout les souvenirs de la domination française : l'île Maurice, sous la domination britannique, reste encore, par sa population du moins, l'île de France ; la Louisiane présente un aspect semblable ; enfin, sur les 2 à 3 millions d'âmes qui peuplent le Canada, la moitié

parlent notre langue, conservent nos traditions, et font, par le courage autant que par le travail, honneur à leur origine. N'y a-t-il pas là, Messieurs, autant de preuves que, dans le passé tout au moins, le génie colonisateur ne nous a pas manqué ?

On nous oppose, il est vrai, l'Algérie ; mais de pareilles colonies sont des empires, et l'on ne fonde pas un empire en un jour. Malgré des fautes nombreuses, et après beaucoup de tâtonnements, nous avons commencé à nous établir en Afrique. Sans doute il nous reste encore beaucoup à faire ; une population de colons français peut seule assimiler l'Algérie à la France ; mais ce que nous avons à faire s'aidera de ce que nous avons fait.

Il ne faut pas oublier que l'Afrique est au pillage depuis quatorze ou quinze siècles. Nous succédons à des races qui, après avoir détruit les monuments de la civilisation romaine, après avoir saccagé les villes, renversé les temples, bouleversé les aqueducs et les chemins, ont dévasté les champs, rasé les forêts, et ont étendu partout le domaine du désert. Aux États-Unis, la colonisation est facile, car les deux éléments de toute culture, le bois et l'eau, s'y rencontrent en abondance. En Afrique, l'eau et le bois manquent également. Tout est à refaire : il faut construire des bâtiments, défricher des terres incultes, planter ou repeupler les forêts, ouvrir et entretenir des chemins, exécuter des travaux d'art, amener des bras, importer du bétail et prodiguer l'argent ; en un mot, l'Afrique n'est pas seulement une terre nue, c'est une terre dévastée. En y effaçant les traces de l'homme, on y a neutralisé aussi l'influence bienfaisante des agents naturels. Le capital accumulé, qui facilite la

culture du sol et qui est le produit de la civilisation, manque absolument à l'Algérie, sauf quelques districts grossièrement cultivés par les Kabyles. Il y a là des difficultés que nous devons surmonter, mais que nous ne vaincrons qu'au moyen d'une persévérance intelligente et avec l'aide du temps. En Algérie, nous sommes sur la voie du succès ; ce n'est pas le moment de conclure à l'incapacité de la France.

S'il n'y avait pas d'autre motif pour nous d'écarter le système de la déportation, que l'objection préjudicielle qui a été soulevée par l'honorable M. Lélut, je crois que l'on pourrait passer outre. Laissons donc là les suppositions, et abordons les faits.

Depuis la fin du siècle dernier, l'Angleterre déporte ses condamnés dans les colonies australes. Quels ont été les résultats de cette expérience accomplie sur la plus vaste échelle, avec de grands sacrifices d'hommes et d'argent ? Il faut le reconnaître, de 1787 à 1842, la déportation pénale a échoué, sinon comme système, au moins comme méthode. Les essais qui ont été faits durant cette période ont produit un mélange de bien et de mal. On a déposé ainsi en Australie des germes qui ont fécondé l'avenir, et qui ont rendu la colonisation possible. Les déportés ont commencé l'appropriation du sol ; ils ont exécuté les premiers travaux, et ont fourni pour les périodes subséquentes des instruments de travail. S'ils n'ont pas fait plus de bien, et si la colonie, procédant de cette source impure, a présenté pendant trop longtemps l'aspect d'un ordre social sans nom, il faut s'en prendre moins au principe même de la pénalité qu'au régime adopté par les autorités de la métropole.

La première forme de la déportation fut l'exil pur et simple. A dater du règne de George I^{er}, cette peine prit le caractère qu'elle a conservé jusqu'à l'année 1842, en joignant à l'exil dans un lieu déterminé la servitude du travail forcé. L'acte du parlement donne aux personnes qui se chargeront de transporter les condamnés dans les possessions anglaises de l'Amérique, à leurs héritiers ou représentants, le droit de disposer en toute propriété du travail de ces malfaiteurs pendant la durée de leur condamnation. Ceux-ci étaient mis aux enchères et vendus comme engagés à temps ; c'était la traite des condamnés.

Ce régime, qui souleva les plus vives réclamations de la part des colons anglais de l'Amérique, ne tendait pas du moins à la démoralisation des hommes que la loi avait frappés. Ceux-ci, jetés un à un au milieu d'une population compacte, s'y trouvaient bientôt absorbés, et quand la peine ne les réformait point, elle ne les dégradait pas davantage. Mais dans la Nouvelle-Galles du Sud, où la population, au début de la colonie, se composait de la lie de la métropole, il fallait ou tenir les condamnés réunis sous la main de l'autorité pour les employer aux travaux publics, ou les distribuer, en qualité d'engagés, à des colons qui ne se distinguaient pas par leur valeur morale ; et de là vinrent les désordres qui affligèrent pendant longtemps cet établissement.

Ce système d'*assignation* était une sorte d'esclavage domestique, avec cette différence que l'esclave, attaché au foyer, n'y trouvait pas l'influence moralisante de la famille, et que le maître achevait de le corrompre ou l'opprimait. Aussi, la promiscuité, le vol à main armée,

l'assassinat et l'insurrection se donnaient carrière. Le magistrat avait bien de la peine à faire régner dans cette affreuse société une sorte d'ordre, en abusant du fouet et en prodiguant la peine de mort.

Les choses se passèrent ainsi jusqu'en 1837. A cette époque, après avoir dépensé inutilement 150 millions de francs, et après avoir eu à réprimer des excès de tout genre, l'Angleterre s'aperçut que cet état de choses ne pouvait pas se prolonger. Un comité de la chambre des communes, dans lequel figuraient sir Robert Peel et lord John Russel, et que présidait sir W. Molesworth, aujourd'hui ministre, se livra, dans une enquête sévère, à l'examen du système et à l'appréciation des résultats. La déportation sortit de cette épreuve, condamnée, du moins sous la forme qu'elle avait affectée jusqu'alors, et condamnée sans appel. Les conclusions du comité étaient formelles : il demandait que la peine de la transportation fût abolie et qu'on la remplaçât par l'emprisonnement cellulaire avec le travail forcé ; la durée de cette détention devait être renfermée dans une période de deux à quinze ans, et le comité n'en désignait pas le lieu, laissant le choix au gouvernement entre la métropole et les colonies.

Il ne fut pas donné suite aux conclusions de ce remarquable rapport, qui parurent plus sévères que pratiques. Mais quelques années plus tard, en 1842, lord Stanley, aujourd'hui lord Derby, sans renoncer à la déportation pénale, crut devoir en modifier les conditions. Au système d'*assignation* l'on substitua un système d'épreuve (*probation*), d'après lequel les condamnés, avant de recevoir des billets de congé (*ticket of leave*), devaient

pendant une certaine période être employés dans la colonie aux travaux des routes ou au travail sédentaire des pénitenciers. Ce nouveau régime, pratiqué durant quelques années, a tourné encore plus mal que la première expérience. Soit par les vices inhérents au système, soit par la faute de l'administration, les déportés, au lieu de se corriger, se pervertissaient davantage. Les excès commis par ces attroupements (*gangs*) de criminels achevèrent de rendre la déportation impopulaire. Pour faire droit aux réclamations de plus en plus vives des colons, il fallut la supprimer dans la Nouvelle-Galles, et renoncer à l'introduire au cap de Bonne-Espérance ; le jour n'est pas éloigné où l'on se verra contraint de l'abolir de même dans la terre de Van-Diëmen.

En attendant, et dès l'année 1847, l'Angleterre a jeté, d'abord à titre d'essai, les bases d'un système pénal qui paraît appelé à une meilleure fortune. Des prisons cellulaires avaient été construites, et l'on y avait soumis les détenus au régime de l'isolement continu. Il suffira de citer les plus importantes : Milbank, Pentonville et Wakefield, sans parler du pénitencier mixte de Parkhurst qui est réservé aux enfants. Cet emprisonnement constitue aujourd'hui la première épreuve par laquelle doivent passer les condamnés à la déportation. On les tient enfermés à Pentonville et à Wakefield, pendant une période qui se prolongeait d'abord jusqu'à dix-huit mois, et que l'expérience a fait réduire à un an. Ils sont dirigés ensuite sur les pontons de la Tamise ou des Bermudes, ou envoyés à Portland. Les travaux de Portland sont l'innovation la plus récente, et ne tarderont pas à caractériser le second degré de la déportation. Huit cents

détenus y sont employés à exploiter les immenses et belles carrières de la presqu'île, et fournissent ainsi les matériaux pour la construction d'une digue ou brise-lame, dans le genre de celle de Cherbourg. Ainsi, à l'épreuve de l'emprisonnement solitaire, qui est destiné à éveiller dans l'âme du condamné la réflexion et le repentir, succède l'épreuve des travaux de force accomplis par groupes et en silence, qui retrempe le corps dans une fatigue salutaire et qui domptent la volonté. Après quinze ou dix-huit mois de ce régime, si les condamnés à la déportation montrent une bonne conduite, on les expédie vers les colonies pénales avec un billet de congé qui leur permet de débattre librement, sur un sol lointain, les conditions de leur travail. S'ils ne travaillent pas, ou s'ils commettent quelque infraction aux règles de cette discipline, ils peuvent être réintégrés dans la prison. Ainsi, dans ce premier pas vers la liberté, ils traînent encore un morceau de leurs fers. C'est une sorte de servage qui remplace l'esclavage pénal.

La déportation, ainsi entendue, est la combinaison de trois peines diverses : l'emprisonnement solitaire, les travaux forcés et l'exil. Quoique d'une application récente, et bien qu'il n'ait pas encore porté tous ses fruits, ce système est très-favorablement jugé par l'opinion publique. On peut même dire que, soit par l'intimidation qu'il exerce, soit par son influence sur le moral des condamnés, il a déjà produit des effets salutaires. L'accroissement des crimes et des délits éprouve depuis quelques années un temps d'arrêt très-marqué dans la Grande-Bretagne. Bien que cet heureux état de choses puisse être attribué principalement à des causes plus générales,

telles que le progrès des lumières, la réforme économique qui a donné aux ouvriers la vie à bon marché, et l'émigration qui retranche chaque année, des rangs les moins fortunés de la population, trois cent mille personnes, l'amélioration du système pénal y a largement contribué. Les autres réformes atténuent ou suppriment des occasions de crime ; celle-ci tend à diminuer l'énergie et le nombre des criminels.

Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que, depuis l'année 1842, et si l'on excepte l'année 1848, sur le chiffre de laquelle la disette et les événements politiques ont dû exercer la même action que dans le reste de l'Europe, le nombre des accusés va toujours décroissant. Il était de 31,309 en 1842 pour l'Angleterre et le pays de Galles, de 24,303 en 1845, et de 26,813 en 1850, malgré l'accroissement de la population. En sorte qu'alors même que l'on ne croirait pas devoir faire honneur à la réforme pénitentiaire de cette diminution, il faudrait reconnaître que le système suivi aujourd'hui n'aggrave pas du moins les mauvaises tendances que présente tout état social. Y a-t-il beaucoup d'États sur le continent européen qui méritent cet éloge ?

Voyons maintenant ce qui a été fait ou plutôt tenté en France. Et d'abord l'on ne contestera pas que l'état de la criminalité dans notre pays doive éveiller au plus haut degré la sollicitude des corps savants et des pouvoirs publics. Le mouvement des crimes et des délits n'a pas éprouvé chez nous un temps d'arrêt comme en Angleterre. Il est vrai que le nombre normal des accusations, portées devant les cours d'assises, a faiblement augmenté depuis l'année 1826. Mais ce résultat, plus apparent que

réel, tient à une classification différente. La réforme pénale de 1832 a fait descendre sous la juridiction des tribunaux correctionnels des actes qui étaient précédemment déferés au jury. Pour assurer la répression l'on a changé le crime en délit, et l'on a mitigé la peine. Cet adoucissement, malheureux à quelques égards, dans l'échelle de la pénalité, a coïncidé avec l'encombrement des prisons, avec le relâchement des mœurs et avec les troubles politiques. Par ces diverses causes, la population criminelle s'est multipliée comme autant de générations d'insectes ; elle menace déjà l'ordre social. Ouvrez le compte rendu de la justice criminelle pour l'année 1850 : vous y verrez que la douceur des mœurs n'a pas fait de très-grands progrès depuis un quart de siècle, car les crimes contre les personnes se sont accrus de 31 pour 100, et les délits analogues de 36 pour 100. Le nombre moyen des délits connus jugés par les tribunaux correctionnels, qui était de 60,822 pour la période quinquennale de 1826 à 1830, s'est élevé à 128,546 pour la période de 1846 à 1850. Dans cet intervalle les délits de mendicité ont décuplé, les délits contre les mœurs se sont accrus de 100 pour 100, et les préventions des vols simples, de 300 pour 100. Cet état de choses, si l'on n'y apporte un remède prompt et énergique, deviendra bientôt une plaie pour la civilisation. Or, il ne dépend pas toujours de la science ni des hommes d'État de modifier les causes générales qui influent sur l'accroissement des crimes et des délits ; mais on peut toujours faire que le châtiment, s'il ne corrige pas, ne tende pas du moins à dépraver et à endurcir le coupable.

Avant 1848, un projet de loi, qui substituait au mode

d'emprisonnement existant, l'emprisonnement cellulaire de jour et de nuit, avait été présenté aux chambres. Indépendamment des objections et des répugnances que soulevait le nouveau système, il devait en résulter pour les finances de l'État une charge bien lourde, une dépense de 150 à 200 millions. Ce projet, admis après une longue résistance par la chambre des députés, fut ajourné à la chambre des pairs ; il allait subir l'épreuve d'une seconde discussion, lorsque éclata la révolution de 1848. Personne n'a oublié, j'en suis sûr, à quel point les désordres s'aggravèrent dans notre établissement pénal, au milieu de ces tristes circonstances.

Le gouvernement provisoire, sous l'influence des théories dissolvantes du Luxembourg, ordonna, par un décret du 24 mars, que le travail fût suspendu dans les prisons. Le travail était alors le seul moyen d'action dont disposait l'administration pour intimider et pour amender les détenus. Les maisons de détention, privées de ce frein puissant, devinrent de véritables repaires. Les condamnés achevèrent de se dépraver, les dépenses s'accrurent, l'administration perdit l'émulation et l'espérance. Même aujourd'hui que l'ordre est à peu près rétabli, on reconnaît avec douleur que les traces de cette fatale mesure ne s'effaceront pas de longtemps.

Après les journées de Juin, et au moment où la société reprenait possession d'elle-même, le ministre de l'intérieur, M. Senart, proposa de rétablir le travail dans les prisons. Mais ce projet, par une dernière concession aux préjugés de l'époque, n'admettait que les industries dont les produits pouvaient être absorbés par l'État. On s'était autorisé de l'exemple de la Belgique, exemple

peu applicable à de grandes manufactures comme nos maisons centrales, et auquel ne se prêtait pas d'ailleurs notre système administratif. En fait, le travail resta suspendu dans les maisons de détention, et chacun des successeurs de M. Senart se trouva aux prises avec les mêmes embarras et en face du même problème.

Cependant, l'assemblée nationale, mécontente de ces retards et ne s'arrêtant pas à ces demi-mesures, se saisit elle-même de la question. Cinq comités : ceux de l'intérieur, des finances, de la législation, de l'Algérie et de la marine, nommèrent des délégués pour former une commission de dix-sept membres, aussi compétente par la diversité des aptitudes que par la valeur personnelle de ceux qui la composaient. Cette commission siégea pendant plusieurs mois, consulta l'administration, entendit les hommes spéciaux, et envisagea le problème de la pénalité sous toutes ses faces. Présidée par un de nos confrères, l'honorable M. Thiers, elle m'avait fait l'honneur de me confier la tâche de présenter à l'assemblée nationale un rapport à l'appui des conclusions qu'elle avait adoptées. Ce rapport n'a pas été écrit, parce que le rapporteur, à peine nommé, est devenu ministre. Par suite, la publicité a manqué à des travaux qui méritaient de voir le jour. L'Académie me permettra, j'espère, en raison de l'importance que je devais y attacher, de lui communiquer les conclusions de la commission et d'y joindre quelques fragments des procès-verbaux qui peuvent servir à les faire comprendre.

Voici d'abord, autant qu'une analyse décolorée peut la reproduire, l'opinion exprimée par l'honorable M. Thiers :

« Il faut, d'abord rétablir le travail dans les prisons ; c'est la nécessité la plus pressante. Mais au fond, ce travail, tel qu'il se trouve organisé, entraîne les plus graves inconvénients. Il y aura toujours une concurrence entre l'industrie de la prison et l'industrie libre. Point de milieu : ou l'on évitera d'appliquer les détenus à des travaux similaires à ceux de la localité, et en ce cas ils produiront chèrement, il y aura dommage pour le trésor ; ou la prison pratiquera l'industrie locale, et alors elle nuira aux ouvriers libres, en abaissant les salaires et en avilissant les prix. En outre, on manquera de bras et d'argent pour les grands travaux d'ordre public qui sont indispensables à la société.

« L'industrie sédentaire, à laquelle se livrent les détenus, les effémine et ajoute à leur excitation morale ; ce régime devient odieux aux condamnés, qui commettent de nouveaux crimes dans les prisons pour se faire envoyer au bagne. Il faut à ces natures dépravées une diversion physique et une distraction morale ; il faut les employer à des travaux violents.

« Ceux qui ont songé au régime cellulaire ne connaissaient pas la nature humaine. Sans doute en réunissant les détenus ensemble, on les déprave davantage ; leur rassemblement produit ce que les médecins appellent le foyer d'infection. L'isolement a des avantages, mais il dispose à l'exaltation, à l'inaction et à la démence. Les criminels ont quelque chose de la monomanie, et pour les guérir, autant que cela est possible, il faut les traiter comme les aliénés, par l'exercice des forces physiques, par la fatigue qui brise et qui dompte. Au surplus, nous ne sommes pas en mesure de consacrer 200 millions à l'exécution de prisons cellulaires, dans un moment où nous succombons sous le fardeau des dépenses publiques, et où nous sommes en arrière pour les nécessités qu'entraîne la défense du pays.

« Que manque-t-il à l'Algérie à cette heure ? des travaux accumulés. Ce sont les travaux accumulés qui forment le capital de la civilisation, qui distinguent les nations policées des peuples barbares. Voyez les travaux des Romains, dont les traces restent encore visibles en Afrique. Sur 100,000 hommes que nous employons dans l'Algérie, à peine faut-il compter 40,000 combattants ; les autres sont des travailleurs. N'est-il pas cruel cepen-

dant de condamner de braves soldats, l'élite de la nation, à périr en remuant une terre qui n'a pas vu le soleil depuis des siècles, quand nous pourrions y employer des scélérats qui sont horriblement malheureux en faisant un métier de femmes ?

« M. Thiers voudrait envoyer les condamnés en Afrique pour les former là en compagnies disciplinaires, avec une garde de 400 hommes par 2,000. Il ne pense pas qu'il convienne d'y envoyer aussi les femmes détenues, et de les leur donner pour compagnes, car il craindrait d'amener ainsi une sorte d'hérédité dans les dispositions au crime. »

L'opinion exprimée par l'honorable M. Thiers était, dans ses traits généraux, celle de la commission tout entière. Mais l'Algérie et la Corse se mettaient en concurrence et prétendaient également par leurs organes officiels, à devenir le théâtre de la déportation.

« Le comité de l'Algérie, disait un membre de ce comité, vous offre une immense contrée où le sol est libre, et qui donnerait le moyen de changer notre système tant correctionnel que criminel. Il faut moraliser d'abord le détenu par le travail, et achever son amendement en lui offrant la propriété en perspective comme la récompense de sa bonne conduite. Tout condamné envoyé en Algérie finirait par trouver place dans la société coloniale, ce qui n'est pas possible dans la mère patrie, où la société le repousse. Sur 48,000 détenus, on en établirait ainsi 20,000.

« La colonisation par les détenus et par les libérés aurait un autre avantage : elle concourrait à peupler l'Algérie et à y établir une population capable de la défendre. Aujourd'hui l'Algérie a des fortifications et des ports améliorés à grands frais, sur 240 lieues de côtes. La nation qui possédera et qui gardera ces côtes, sera maîtresse de la Méditerranée. Hâtons-nous d'y transporter des bras qui puissent défendre et conserver à la France cette colonie si précieuse en cas de guerre. »

M. Thiers insistait, par les considérations qui suivent :

« L'Afrique est le lieu naturel de la déportation; elle a be-

soin qu'on s'occupe d'elle. Sans de grandes dépenses de colonisation, nous aurons travaillé pour d'autres. Le maréchal Bugeaud a exagéré la seule idée vraie, en proposant la colonisation militaire ; il faut l'établir aux avant-postes, sur le plan des bourgs retranchés de l'Allemagne au moyen âge ; la colonisation civile s'établira derrière, entre les avant-postes et la mer. Mais pour atteindre ce résultat, il y a de grands travaux à exécuter, et c'est à cela que les condamnés peuvent être utiles. Pour rendre la transportation possible, pour qu'elle ait un sens, il faut d'abord arrêter un système de colonisation. Il est facile de graduer, même dans la déportation, la peine suivant les délits, et les travaux suivant les peines. On assignerait aux condamnés les plus durement frappés par la loi, les travaux les plus meurtriers et les plus rudes. Il faudrait se borner d'abord, comme l'a pensé M. Faucher, à déporter les condamnés aux travaux forcés. On les emploierait aux travaux des routes, des ports et d'assainissement. La première chose à faire en Afrique, c'est de préparer le sol. Par les défrichements et par les travaux d'irrigation, en rendant vivifiantes les eaux qui croupissent, on assimilera la Mitidja à la Huerta de Valence. Les pays chauds, qui repoussent d'abord le cultivateur, ne tardent pas à avoir pour lui un invincible attrait. »

L'Académie me permettra de citer, en dernier lieu, l'opinion que j'émis à cette époque, tant pour faire voir que j'adhérais dès lors sans engouement à la déportation en principe, que pour montrer, en marquant le point de départ, les modifications que ma propre conviction a subies.

« L'Angleterre a établi dans l'Australie des colonies pénales. Cette expérience, malgré la persévérance que l'on y a mise, n'a pas réussi. Que cela tienne au système suivi, à l'éloignement de la colonie, ou au principe même de la déportation, les résultats ont été déplorables. Les établissements pénaux de l'Australie ont coûté à la métropole, de 1788 à 1837, environ 200 millions de francs ; et chaque condamné plus de 2,000 francs en

moyenne. Cette déportation, si onéreuse au trésor public, n'a pas même eu pour effet de diminuer le nombre des criminels dans les trois royaumes. On a beau en expulser 5,000 par année, les crimes et les délits se multiplient. L'accroissement a été de 100 pour 100 en vingt années. Cela vient de ce que la déportation n'intimide pas plus qu'elle ne corrige. Aussi le gouvernement anglais, après l'enquête de 1837, y a-t-il à moitié renoncé.

« Le régime des colonies pénales a produit des conséquences plus funestes encore pour ces colonies que pour la métropole. Cette société de criminels s'est abandonnée à tous les désordres. Il a fallu établir des prisons, des bagnes, des lieux d'exil, une déportation dans la déportation. Dans les établissements de Norfolk et de Port-Arthur, les criminels parqués ensemble sont employés aux plus rudes travaux. Pour garder ces hommes désespérés, les soldats se font assister d'une meute de chiens féroces. La moindre faute est punie du fouet, la peine de toute faute grave est la mort. Les condamnés préfèrent généralement la mort à la détention dans l'île de Norfolk. Les insurrections y sont fréquentes, et on les étouffe dans des torrents de sang.

« L'insuccès des colonies pénales de l'Angleterre accuse surtout le système qui a été suivi ; on ne doit pas en conclure que la déportation aurait échoué avec un autre système. Cette mesure convient plus particulièrement aux libérés des prisons, que la société repousse. Mais on pourrait aussi transporter utilement un certain nombre de condamnés dans des régions peu éloignées, comme l'Algérie et la Corse. Au reste, il est impossible de conserver longtemps encore notre établissement pénal : les prisons sont encombrées et la mortalité y est effroyable ; dans une maison centrale, un détenu vit rarement dix ans. Au milieu de ces immenses agglomérations, l'ordre matériel s'établit à grand'peine, mais il ne faut pas songer à l'amendement moral. Dans l'intérieur des maisons de détention règnent des désordres sans nom ; la contagion augmente, comme on l'a dit, en rayonnant de ces foyers d'infection. Au dehors, les crimes se multiplient, et la société s'effraye en voyant la fréquence des récidives. On avait songé à remplacer les maisons centrales par des établissements cellulaires, dans lesquels aurait régné la

règle austère de Philadelphie. Mais sans parler des inconvénients de ce régime qui énerve le corps, affaiblit la raison et exalte l'imagination, l'Etat aurait à dépenser 150 à 200 millions, ce qui rend la mesure impraticable. Reste la déportation : à quelle catégorie de condamnés doit-on l'appliquer ?

« Le Code proportionne la peine au délit, mais le délit ne donne pas toujours la mesure de l'immoralité du délinquant. Les condamnés correctionnels sont généralement des criminels d'habitude, des spéculateurs et des professeurs de crime ; tandis que les réclusionnaires et les condamnés aux travaux forcés sont quelquefois des coupables par accident. Les correctionnels me paraissent en tout cas ceux qui offriraient le moins de ressources pour la colonisation. Pour que la déportation s'opère utilement et avec sécurité, il faut que les condamnés n'aient pas l'esprit de retour. La déportation n'est pas compatible avec une courte durée de la peine légale ; ajoutez qu'il y aurait de l'imprudence à aborder un système nouveau sur une trop grande échelle. Ce serait une expérience déjà bien assez étendue et assez concluante que celle qui consisterait à transporter en Algérie les condamnés aux travaux forcés dont la présence est un danger permanent dans nos arsenaux. Quant aux correctionnels, on pourrait renfermer les condamnés à moins d'un an dans les maisons cellulaires, et occuper les autres soit en Corse, soit sur le territoire continental de la France. »

Passons aux conclusions qui résumèrent ce long débat ; en voici le texte :

- « La commission émet l'avis formel que :
- « 1° Les condamnés soient transportés en Afrique ;
- « 2° La mesure de la transportation s'applique, non pas seulement aux condamnés futurs, mais encore aux condamnés actuels ;
- « 3° Que l'application de cette mesure soit non pas simultanée, mais successive ;
- « 4° Que la première expérience se fasse sur les condamnés aux travaux forcés ;

« 5° Que la peine de la déportation soit appliquée ensuite aux condamnés à la réclusion. »

« 6° Que cette peine soit ultérieurement étendue aux hommes qui ont été condamnés correctionnellement à deux ans d'emprisonnement et au-dessus.

« La commission décide ensuite qu'elle présentera à l'assemblée non pas un projet de décret, mais une série de résolutions, attendu que le gouvernement est seul compétent pour proposer, en cette matière, un ensemble de dispositions législatives. »

Tel était l'état des choses, lorsque le président de la république me fit l'honneur de m'appeler au ministère de l'intérieur. Dans ces temps difficiles, où la responsabilité qui s'attache au pouvoir était si lourde à porter, ayant à rétablir l'ordre dans le pays et à reconstituer l'administration intérieure, je me considérai néanmoins comme tenu d'acquitter le legs que la commission pénitentiaire avait fait à son rapporteur. Je réunis le conseil des inspecteurs, et après leur avoir exposé mes vues, je les chargeai de préparer un projet de loi qui devait traduire, à quelques modifications près, les conclusions que vous venez d'entendre.

L'Académie sait que je quittai bientôt après le ministère au milieu des convulsions d'une assemblée expirante et avant d'avoir pu mettre la dernière main à ce travail. Les ministres qui me succédèrent ne crurent pas devoir y donner suite. Un d'eux cependant envoya un inspecteur des prisons, M. Louis Perrot, en Corse et en Algérie, pour y étudier sur place les moyens de former des colonies agricoles de condamnés. Le rapport de ce fonctionnaire a été publié en 1852 ; il établit la

possibilité de fonder en Algérie, pour 11,000 forçats ou reclusionnaires, et en Corse pour environ 6,400 condamnés correctionnels, des fermes dont chacune recevrait 500 condamnés sur un terrain à cultiver de 500 hectares, au moyen d'une dépense approximative de 14 millions de fr., soit 867 fr. par détenu. Mais la dépense d'entretien serait un peu plus forte que dans les bagnes, et représenterait, compensation faite des produits, une moyenne de 50 centimes par jour.

Le côté financier de ce plan n'est pas celui qui soulève les objections les plus fortes ; mais il me semble impossible de l'adopter sans enlever à la peine le caractère d'intimidation qu'il faut conserver avec soin, si l'on veut qu'elle réprime. Tout au plus pourrait-on admettre, pour les condamnés correctionnels, et encore avec certaines précautions, le système des colonies agricoles ; mais il ne convient pas assurément à des condamnés à long terme. Ce qu'il faut réserver pour eux, ce sont les travaux de force : ils doivent préparer la colonisation, en creusant des ports, en ouvrant des routes, en exploitant des mines ou des carrières, en défrichant et en assainissant le sol ; ce sont les pionniers de la conquête. La fatigue, aidant la réflexion, peut seule dompter leurs inclinations perverses ; en tout cas, ils épargneront à la métropole la dépense, et quelquefois le sacrifice d'ouvriers plus précieux.

C'est le moment de dire à l'Académie que, dans mon opinion, la question ne se pose plus aujourd'hui dans les mêmes termes qu'en 1848. L'Angleterre a fait depuis une expérience qui doit tourner au profit de la science.

On commence à reconnaître qu'avant d'échanger

l'emprisonnement actuel contre la déportation, il faut préparer les condamnés à cette nouvelle existence. L'emprisonnement cellulaire en devient le vestibule obligé. Rappelé au ministère de l'intérieur en 1851, je pensai à modifier, pour le rendre plus sévère et plus efficace, le système tracé par la commission pénitentiaire. Pour constater avec précision les résultats obtenus, j'envoyai le même inspecteur, M. Louis Perrot, étudier en Angleterre l'organisation du régime préparatoire marqué par les deux degrés successifs de Pentonville et de Portland. Un de nos honorables confrères, M. Béranger, avec un mandat de l'Académie, se livrait alors à la même étude ; il nous a fait connaître le résultat auquel l'ont conduit ses observations. Le rapport de M. Perrot, tout en déposant de la bonne organisation de Portland, est plus favorable à la pensée des colonies agricoles.

L'auteur s'est évidemment inspiré d'une pensée à laquelle sa première mission l'avait attaché. Je n'envisage pas cette question du même point de vue ; mais des considérations politiques de la plus haute gravité me semblent exiger que les travaux de force, auxquels on soumettra les condamnés après l'épreuve de l'emprisonnement séparé, soient exécutés dans l'Algérie ou en Corse plutôt que sur le territoire continental.

Au moment où le cabinet dont j'avais l'honneur de faire partie s'est retiré, il avait préparé et se disposait à présenter à l'assemblée législative un projet de loi qui ordonnait et réglait la déportation des condamnés aux travaux forcés. Sans manquer à la discrétion ni aux convenances, je puis dire que ce projet n'était pas celui

que l'on a mis à exécution après les événements du 2 décembre.

En résumé, Messieurs, le système d'emprisonnement pratiqué aujourd'hui chez nous n'est que l'absence de tout système. Les conséquences déplorables de ce régime ont frappé tous les esprits. Quelque opinion que l'on professe en matière de pénalité, on s'accorde sur la nécessité d'y mettre promptement fin. J'ajouterai que le moment semble venu de sortir des limites étroites dans lesquelles on a trop longtemps renfermé cette controverse. Nous n'en sommes, plus, grâce au ciel, à opposer Auburn à Philadelphie, et à débattre stérilement les mérites respectifs des deux règles que ces maisons représentent. Nous avons fondé, en dehors de ces termes exclusifs, nos établissements pénitentiaires de jeunes détenus. Inspirons-nous de la même pensée, en réformant notre système répressif dans son application aux adultes.

Tout le monde reconnaît les bons effets de l'emprisonnement solitaire, quand il n'excède pas une courte durée. On y soumet déjà les condamnés à une détention de moins d'un an dans les prisons départementales. On pourrait en faire, pour les condamnés à long terme, le premier degré de la peine, en limitant cette épreuve à une année; le second degré serait le travail forcé en Algérie ou en Corse; le troisième serait une mise en liberté sous condition, avant l'expiration de la peine.

Ce système de la peine multiple, de plusieurs degrés dans le châtement, dont on retrouve la pensée dans tous les dogmes religieux, me paraît aujourd'hui, et jusqu'à présent, le dernier mot de la science. Voilà, Messieurs,

ce qui décide ma conviction ; voilà le titre auquel je le recommande également à l'attention des théoriciens et des hommes pratiques. En faveur de l'intérêt qu'inspire le sujet, l'Académie me pardonnera, j'espère, d'avoir déserté le terrain de la critique. J'avais à mettre en lumière des faits trop peu connus, et je croyais devoir à la position que j'ai occupée, d'apporter dans cette controverse mon faible contingent d'idées à la solution.

A la suite des observations de M. Léon Faucher, M. Charles Lucas annonce à l'Académie qu'il présentera à la séance suivante *des Observations sur l'établissement permanent en Angleterre de la déportation, et sur l'utilité, en France, de son établissement transitoire.*

M. CHARLES LUCAS : J'avais l'intention de me tenir complètement en dehors de cette discussion, mais personne ne paraissant disposé à prendre la parole, il me semble que l'Académie ne saurait pourtant clore ce débat sans avoir entendu, entre les deux opinions extrêmes, l'une de l'honorable M. Lélut, qui exclut tout recours à la déportation, et l'autre de l'honorable M. Léon Faucher, qui en veut, au contraire, l'établissement très-étendu et permanent, une opinion intermédiaire, qui admettrait, en France, l'utilité relative d'un système transitoire de transportation. Je crois aussi qu'on ne saurait laisser passer sans examen le document inédit et inconnu, que l'honorable M. Léon Faucher vient de produire devant l'Académie, et qui émane d'une commission d'hommes éminents de la dernière assemblée constituante ⁽¹⁾. Ce document, d'ailleurs,

(1) Présidée par M. Thiers.

n'ayant plus aujourd'hui qu'un caractère historique et scientifique, rentre pleinement dans la compétence de l'Académie, et il importe de ne pas laisser s'accréditer, sous l'autorité imposante des hommes qui y ont concouru, les erreurs que les conclusions pourraient renfermer.

Je réserve, pour la traiter en dernier lieu, la question de l'utilité relative d'un établissement transitoire de la transportation par l'évacuation des bagnes, et je ferai ressortir les avantages qui en résulteraient pour la France.

Je ne m'occuperai d'abord que du système d'établissement général et permanent de déportation, auquel se rattachent les précédents de l'Angleterre, et les conclusions du document produit par l'honorable M. Léon Faucher.

Il n'existe aucun système pénitentiaire qui puisse offrir à un pays des avantages équivalents à ceux qu'il obtiendrait, en se débarrassant de ses condamnés, par le fait de leur transportation. Le meilleur système pénitentiaire ne saurait jamais que diminuer le nombre des récidives, tandis que la déportation est la suppression matérielle de la récidive même, pour le pays qui se trouve ainsi affranchi du retour de ses malfaiteurs. Aussi, je désirerais très-sincèrement pouvoir devenir le partisan convaincu de l'établissement permanent de la déportation ; mais je ne puis en conseiller l'adoption par deux ordres de motifs que je vais développer successivement : d'abord parce que je n'entrevois pas la solution des difficultés et des complications qu'entraînerait l'établissement permanent de la déportation ; et ensuite parce que, en interrogeant les comptes rendus de la justice criminelle, je ne vois pas, dans le mouvement de la

criminalité et de la récidive, cette situation alarmante qui devrait déterminer notre pays à bouleverser tout le Code pénal et tout l'ensemble de nos établissements de détention, qui ont déjà coûté tant et tant de millions, pour recommencer à nouveau, et recourir à la mesure extrême d'un système général et permanent de déportation.

Parlons d'abord des difficultés et des complications de ce système dont l'idée au premier abord est séduisante.

Un pays, dans la sphère des peines temporaires, ne peut se débarrasser du retour des condamnés dans son sein, qu'autant qu'il les rejette en dehors de lui, sur d'autres lieux *habités* ou *inhabités*.

Rejeter ses condamnés sur des lieux inhabités, à des distances nécessairement très-considérables de la mère patrie, afin d'empêcher les retours, et chercher sur ces lieux inhabités, à former avec ces malfaiteurs, des éléments de colonisation, est une entreprise qui, dans l'ordre pénal et pénitentiaire, ne soulève contre elle aucune objection, sous la réserve toutefois, qu'en écartant toute espèce de graduation pénale, on n'affaiblira pas le principe fondamental de la justice criminelle, et qu'on n'ôtera point, par l'exagération des avantages offerts aux déportés, cette intimidation préventive et salutaire, destinée à prévenir le crime par l'effroi du châtement qui y est attaché.

Mais l'essai de colonisation pénale, en Australie, a surabondamment démontré l'impossibilité de coloniser des condamnés sans l'intervention de l'émigration volontaire, et l'Angleterre, suffisamment éclairée par tant de dépenses, d'embarras et de désordres qui suivirent son entreprise de 1787, n'est plus tentée de renouveler,

sur quelques côtes *désertes* de l'Australie, l'essai isolé d'une colonisation pénale de condamnés.

Le second mode de déportation qui consiste, pour un pays, à se débarrasser de ses malfaiteurs au moyen de leur transportation sur des lieux éloignés et habités, blesse d'abord profondément ce principe d'éternelle morale, qui ne permet pas plus, de peuple à peuple que d'individu à individu, de faire à autrui le mal qu'on veut détourner de soi-même. Ce mode blesse ensuite toutes les notions fondamentales sur lesquelles repose l'exercice de la justice sociale, qui semble abdiquer tous ses devoirs et compromettre ses droits au respect des peuples, du moment où ils n'aperçoivent plus la balance dans laquelle elle pèse les actions criminelles, pour répondre à ce double et inséparable besoin d'expiation, aussi bien que de sécurité, qu'éprouve la conscience publique, et proportionner ainsi les degrés de la punition à ceux de la criminalité.

Ce second mode est celui que l'Angleterre *a d'abord pratiqué* à partir de 1718, et qui souleva les trop légitimes récriminations des colonies américaines, en 1795.

C'est à ce système que l'Angleterre est revenue aussitôt que l'émigration volontaire a déterminé la colonisation de la Nouvelle-Galles du Sud et de la terre de Van-Diémen, et sous le nom de système d'*assignation*, elle a réparti ses condamnés, dès leur débarquement en Australie, au service des colons, sauf les condamnés à vie et à plus de quinze ans, qu'elle envoyait à l'île de Norfolk ; mais il a fallu reculer de nouveau devant les désordres qu'avait engendrés ce système, et devant les énergiques réclamations des colons libres.

En 1842, l'Angleterre est obligée de faire un *pas rétrograde* considérable dans son système de transportation.

Le système pénal, chez les peuples chrétiens et civilisés de l'Europe, repose sur trois principes : le principe de conservation, c'est l'idée sociale ; le principe d'expiation, c'est l'idée pénale ; le principe de correction ou régénération, c'est l'idée chrétienne.

L'Angleterre, écartant les deux derniers principes pour ne se préoccuper même du premier que dans le but égoïste et immoral de se débarrasser du péril de ses malfaiteurs en le rejetant sur autrui, l'Angleterre, dis-je, avait crûment, mais exactement, caractérisé et défini son système pénal, à la face de l'Europe civilisée, par le mot système de *transportation*, faisant ainsi consister tout le génie de sa pénalité à transporter ses malfaiteurs d'un lieu à un autre, de la métropole aux colonies.

Mais, en 1842, devant les effroyables et inévitables conséquences de ce système, l'Angleterre est obligée de commencer à en venir à la pratique de ces principes qu'elle avait cru que l'on pourrait impunément méconnaître ; et sous le nom de système de *probation* ou d'épreuve préparatoire, elle subit la nécessité de s'occuper de l'expiation du crime et de l'amendement du criminel, avant de répartir les malfaiteurs au service des colons.

De là les *stations pénales* qu'elle s'efforce d'organiser pour recevoir les condamnés au moment de leur arrivée en Australie.

Toutefois, l'Angleterre reconnaît bientôt l'insuffisance

et l'inconséquence de son expédient. Ce n'est pas en transportant de la métropole aux colonies les difficultés de la question pénitentiaire, qu'on en simplifie la solution ; on ne fait, au contraire, qu'y ajouter d'insurmontables complications. De là, en 1847, nouveau pas rétrograde du système de transportation qui est contraint de se préoccuper de la question pénitentiaire, non plus au moment du débarquement des malfaiteurs en Australie, mais avant leur embarquement en Angleterre.

Il était temps, pour l'honneur du peuple anglais, de ce grand peuple qui a fait de si grandes choses, il était temps que son gouvernement vint répudier un système qui, dans l'histoire pénale des peuples modernes, sera une tache pour l'Angleterre. Nulle part, du reste, la conduite de l'Angleterre n'a été plus sévèrement jugée, à cet égard, que par des Anglais mêmes ; c'était un ministre anglais qui, quelques années avant 1847, écrivait à lord Stanley, en parlant de la transportation à l'île de Norfolk : « Comme ecclésiastique et comme magistrat, « je me vois forcé de dire à Votre Seigneurie que la « malédiction du Tout-Puissant doit tôt ou tard amener « la ruine d'une nation qui laisserait subsister un état « de choses aussi *infernale*. »

Voilà donc le système de *transportation* bien éloigné de son point de départ et de son but. Si rien n'était plus immoral, rien n'était du moins plus simple à son origine, alors que transporter les condamnés résumait et caractérisait tout le régime pénal. Mais, du moment où la transportation, au lieu de système unique, n'est plus qu'un expédient subordonné à la question pénitentiaire, il tend à devenir le plus compliqué des systèmes.

D'abord, et il faut le dire à l'honneur du gouvernement anglais, depuis que, rentrant enfin dans les principes de la civilisation chrétienne, il a reconnu qu'il ne devait plus envoyer aux colonies des malfaiteurs dangereux, mais corrigés par un système de préparation expiatoire et pénitentiaire, le gouvernement anglais s'est sincèrement et sérieusement préoccupé de la détermination et de l'organisation de ce système préparatoire, et il a été, en général, activement secondé par le dévouement des gouverneurs, directeurs, chapelains et employés qui rivalisent de zèle dans leurs efforts pour opérer la régénération des condamnés.

Mais le système anglais de 1847, *probation system*, c'est-à-dire d'épreuve expiatoire et pénitentiaire, tel qu'il a été déterminé dans ses deux degrés, d'encellulement limité à un an à Pentonville, et de travaux publics à Portland, est un système de *précipitation*, ou, si l'on veut, *improvisation pénitentiaire*, et d'arbitraire administratif, qui ne saurait longtemps rester debout sans transformations profondes.

D'abord, par une anomalie sans exemple dans l'histoire des lois pénales, chez les peuples civilisés, la transportation n'a plus de sens ni de caractère qui lui soit propre. Depuis 1847, la transportation ne conserve un sens pénal qu'exceptionnellement, à l'égard des incorrigibles à envoyer à l'île de Norfolk. En dehors de cette exception, la transportation a perdu sa signification pénale, puisqu'elle est inscrite par l'administration au plus haut degré de ses moyens rémunératoires.

Voilà donc quelque chose qui n'est ni peine, ni récompense, qui peut devenir l'une ou l'autre, suivant la

pratique administrative, et ce quelque chose, pourtant, est la loi pénale que le juge applique dans toute l'Angleterre, avec la graduation de la répression, sans savoir si la condamnation qu'il prononce contre le condamné doit aboutir pour lui au châtimement de Norfolk ou à la récompense du permis de partir pour l'Australie.

Mais, non-seulement le juge ne sait pas le sens pénal de la peine qu'il prononce, il n'est pas même certain que celui qu'il condamne à la transportation sera en effet transporté.

Dans la succession d'actes arbitraires qui caractérisent la pratique administrative, le premier est un acte d'*élimination* qui annule complètement la peine sanctionnée par le législateur et appliquée par le juge. En face des exigences de la transportation et des conditions du placement aux colonies, l'administration, par la force des choses, agissant en sens inverse du législateur et du juge, qui ne se prononcent que d'après la moralité des actes et des agents, l'administration, dis-je, ne se préoccupe que de la question des *aptitudes* pour l'envoi aux colonies. Aussi, peu importe à l'arbitraire administratif que l'on considère la transportation selon les applications qu'il en fait, comme élément répressif ou comme élément rémunérateur, il n'en rejette pas moins une portion considérable de condamnés, en dehors du bénéfice ou de l'aggravation de la transportation, non par raison de mérite ou démérite, mais tout simplement par motif d'âge, de faiblesse de constitution, de vieillesse ou d'infirmité.

Et dans la sphère même des aptitudes à la transportation, l'arbitraire administratif ne laisse aucune garantie,

ni à l'égalité d'exécution des condamnations et des peines, ni à leur durée.

La durée exerce une influence immense dans le domaine de la pénalité, sous le rapport matériel et sous le rapport moral.

Sous le rapport matériel, la garantie de la durée est assurément celle qui procure le plus haut degré de sécurité à la société. Aucun système pénitentiaire, quel qu'il soit, ne saurait donner à la société, contre la crainte des récidives, une garantie équivalente à celle que procure la détention perpétuelle, ou la prolongation des détentions temporaires.

Le progrès de la civilisation ayant successivement rétréci le domaine des peines perpétuelles, les législateurs ont du moins senti qu'ils devaient prendre en très-sérieuse considération la graduation de la durée des peines temporaires, afin de ne pas affaiblir, outre mesure, la garantie matérielle que la société avait besoin d'y maintenir.

Au point de vue même qui lui est propre, la réforme pénitentiaire, pour réaliser la garantie morale de l'amendement qu'on attendait de ses efforts, a réclamé l'action de la durée comme la base de sa discipline. Elle a senti que cette discipline qui se posait en face d'habitudes perverses à déraciner et à remplacer par des habitudes meilleures, entreprenait les deux choses qui ont le plus besoin de l'action lente du temps pour s'accomplir.

Aussi, à l'heure qu'il est, les criminalistes, les hommes d'État reconnaissent l'incontestable et présente nécessité de conserver encore une certaine place aux détentions perpétuelles, et de respecter scrupuleusement, dans la

graduation des détentions temporaires, le principe fondamental de la durée, et la double garantie matérielle et morale, que la sécurité sociale et la réforme pénitentiaire ont besoin d'y rencontrer.

Or, sous la pression des exigences de la transportation, l'arbitraire administratif, en Angleterre, commence par supprimer les peines perpétuelles promulguées par le législateur et prononcées par le juge. On les convertit d'abord en 24 ans de transportation, et ces 24 ans, au moyen d'une très-bonne conduite, peuvent se réduire à 7 ans, dont 1 an de séjour à Pentonville, et 6 à Portland, au bout desquels le condamné à perpétuité peut obtenir son billet de *permis* de partir pour l'Australie et d'y choisir son placement.

Dans le domaine des peines et condamnations temporaires, l'arbitraire administratif retranche à la sentence judiciaire la *moitié* ou le *quart* de sa durée, selon que le condamné peut être rangé dans la classe des bons ou très-bons.

Dans un remarquable mémoire lu à cette académie, et qui a produit une grande sensation en France et en Europe ⁽¹⁾, l'honorable M. Béranger, après avoir fait observer que chaque envoi à Portland, est précédé d'une année d'encellulement à Pentonville, ajoute : « La période *minimum* de séjour à Portland, peut être réduite « à 1 an pour les condamnés à 7 ans, à 1 an $\frac{1}{2}$, pour « ceux à 10 ans, à 3 ans pour les condamnés à 15, à « 4 pour ceux à 20, et à 6 pour ceux à vie. »

Ainsi appliqué, le système de 1847, avec ses deux pé-

(1) P. 6 de la *Répression pénale*,

riodes probatoires, enlève à la sécurité sociale, dans quelques lieux que le condamné retourne à la vie libre, la garantie matérielle, morale et légale de la durée de la sentence judiciaire.

Puis il enlève à la réforme pénitentiaire, dans les limites étroites où il vient étouffer son action, toute influence, toute autorité sérieuse, et s'interdit le droit de déclarer que tels condamnés sont éprouvés et corrigés, quand il n'a pas même accordé le temps nécessaire aux conditions sérieuses de l'épreuve et de la régénération.

Et pour défaire ce que les arrêts de la magistrature ont prononcé, comment l'administration procède-t-elle dans ses jugements ? « Le passage du prisonnier d'une « classe dans une autre, dit l'honorable M. Bérenger, « s'accorde en comparant les registres tenus par le gouverneur, par le chapelain et par les officiers inférieurs « de l'établissement. Ces registres où, comme dans les « maisons pénitentiaires, chaque condamné a son compte « moral ouvert, font connaître, jour par jour, le degré « d'espoir que son amendement peut donner. »

Dans les prisons, on conçoit qu'à l'aide des notes et renseignements individuels sur chaque détenu, dont se compose la comptabilité morale, on puisse arriver à classer et reléguer, dans un quartier exceptionnel, les détenus les plus dangereux et les plus indociles, parce que ceux-là lèvent le masque, et se révèlent par les infractions qu'ils commettent et les punitions qu'ils encourent.

Dans la masse qui reste, et dont le mérite principal est souvent celui des omissions, il devient assez difficile de distinguer les bons. Toutefois, avec la ressource du temps, qui permet des épreuves et des études prolongées,

on peut encore concevoir la possibilité, dans l'intérieur d'un établissement, d'opérer une classification répressive et rémunératoire entre les détenus, mais à la condition qu'elle soit purement disciplinaire et essentiellement mobile, c'est-à-dire que, par la faculté de faire avancer ou rétrograder les détenus d'un quartier à l'autre, l'administration conserve aussi la faculté et sente l'obligation de contrôler sans cesse les données incomplètes de ses classifications temporaires, et de corriger et réviser sans cesse les imperfections de ses jugements.

Mais demander à l'administration d'une prison, non plus pour l'établissement temporaire d'une classification mobile, mais pour une révision absolue et définitive des arrêts de la justice, pour bouleverser de fond en comble et le principe de leur durée, et celui de l'égalité de leur exécution, lui demander, *dis-je*, de déterminer le caractère définitif de la peine et du jugement, d'après son opinion, sur le degré d'amendement opéré par l'épreuve pénitentiaire, c'est attendre de l'administration un jugement que Dieu seul peut prononcer. C'est lui dire de pénétrer là où Dieu seul pénètre. C'est aspirer à un jugement qui n'est pas de ce monde, le jugement des consciences.

Et quels sont en réalité, et en allant au fond des choses, les agents administratifs dont l'influence doit inévitablement peser le plus dans la balance des délibérations de l'administration ? ce sont irrésistiblement les agents placés au plus bas degré de l'échelle administrative, mais au degré le plus rapproché des condamnés, ce sont les gardiens et surveillants qui ont avec eux les rapports les plus fréquents, et sont appelés, par le fait

même habituel de leur surveillance, à recueillir et relater les actes quotidiens et les impressions journalières qui se rattachent à ces détenus dont ils partagent, en si grande partie, l'existence.

En résumé, sauf l'exception de Norfolk, il n'y a plus en Angleterre de système pénal de transportation. La transportation n'y joue plus que le rôle de système rémunérateur, reposant d'un côté sur un régime préparatoire qui, par son caractère excessif d'abréviation des condamnations et des peines, ne répond ni aux exigences de la pénalité, ni aux garanties nécessaires à la sécurité sociale, ni aux conditions de l'amendement ; et d'un autre côté, sur un arbitraire administratif, qui sacrifie entièrement le principe de l'égalité d'exécution des condamnations et des peines à la diversité des aptitudes que réclament les besoins de la transportation.

Considéré comme transaction entre les énergiques réclamations des colons, en Australie, et celles des principes qui ne permettaient pas de compromettre plus longtemps l'honneur de l'Angleterre, par la prolongation du régime des assignations, le système de 1847 ne satisfera, d'aucun côté, la légitimité de ces exigences.

Les colonies de la Nouvelle-Galles du Sud et de la terre de Van-Diëmen, ne croiront pas aux amendements improvisés des convicts, et les *billets de permis* délivrés en Angleterre, seront protestés en Australie. Les réclamations arriveront aussi énergiques en Angleterre, contre l'insuffisance du système préparatoire, que précédemment contre l'absence totale de toute préoccupation et préparation pénitentiaire. On en a déjà eu la preuve assez manifeste en 1851, lorsque les colonies austra-

liennes, à peine avisées des intentions du gouvernement anglais de leur envoyer des convicts amendés par le système préparatoire, formèrent entre elles une ligue puissante, à la tête de laquelle figuraient leurs plus notables habitants, et envoyèrent à Londres une adresse présentée en mars 1851 par une députation, dont l'orateur fit entendre, dit l'honorable M. Béranger, ces paroles hautes et fières qui, un demi-siècle auparavant, avaient servi de prélude à l'indépendance américaine.

« J'affirme, dit l'orateur, que les colonies australiennes sont à la veille de devenir de puissants États :
« leurs habitants sont tous disposés à s'attacher, avec un
« dévouement loyal et absolu, à l'empire britannique ;
« ils conserveraient longtemps cet attachement, s'ils
« étaient sagement et prudemment gouvernés, mais,
« continuer la transportation, ce serait anéantir bientôt
« ces sentiments d'affection et de loyauté. »

Un jour arrivera où l'Australie, parvenue à une nationalité puissante, prenant conseil de sa force, et de son honneur outragé par la transportation des malfaiteurs de l'Angleterre, opposera son énergique *veto* à la prolongation de ce système, qui d'ailleurs, en ce moment, est si gravement compromis par la découverte des terrains aurifères, et menacé d'atteindre, même prématurément, le terme de sa durée. Aux yeux d'un peuple tel que le peuple anglais, déjà si enclin à l'émigration, c'est un grand péril pour la déportation que d'offrir cet appât de l'or à l'imagination des condamnés !

Ainsi se passeront, inévitablement, les choses en Australie, tandis que, en Angleterre, les principes feront plus vivement sentir, de jour en jour, leurs réclamations

légitimes et ~~leurs inexorables conséquences~~. De même que l'Angleterre n'a pu échapper, dans le système de la transportation, à l'inévitable et préalable nécessité de s'occuper de la question pénitentiaire ; ainsi, une fois engagée dans cette question, elle ne saurait se passer de l'action du temps, et elle sera contrainte de donner à cette question pénitentiaire dans laquelle elle ne fait que débiter par son régime préparatoire, une extension progressive qui la conduira bien au delà des étroites limites dans lesquelles elle se renferme en ce moment.

Les hommes d'État de l'Angleterre, en face des difficultés croissantes de la situation, se demanderont un jour, sans doute, pourquoi l'Angleterre, à l'exemple des puissances continentales de l'Europe, ne conserverait-elle pas ses condamnés à vie, et ne réaliserait-elle pas aussi sûrement, et d'une manière plus simple et plus honorable, par la perpétuité de la détention, cette séparation *matérielle* de jour en jour plus difficile et plus onéreuse à obtenir par l'intervalle des mers.

Et une fois ce premier point résolu, ces hommes d'État remarqueront sans doute, que si l'on ajoute à cette élimination juste et rationnelle des *condamnés à vie*, toutes les autres éliminations arbitraires qu'impose la transportation, au nom des aptitudes qu'elle exige, et qui obligent l'Angleterre à bâtir des prisons, pour conserver les débiles, les infirmes, les vieillards, ou les condamnés même qui, sans avoir atteint la vieillesse, ont un âge trop avancé, commençant chez les femmes à partir de quarante-cinq ans ; ces hommes d'État se diront sans doute que l'Angleterre dépense une persévérance, digne d'une meilleure cause, à braver les mécontentements de ses co-

lonies, et à sacrifier à l'arbitraire administratif, ce qu'on doit le plus respecter dans le monde, l'autorité de la loi et des arrêts de la justice, et tout cela pour arriver en fin de compte à expédier aux colonies australiennes toutes les aptitudes qui se rencontrent chez les convicts, pour ne conserver en Angleterre que ses non-valeurs.

Enfin, au point de vue financier, en présence des sacrifices si considérables qu'impose à l'Angleterre la simple application du premier degré de son système préparatoire, alors qu'il s'agit de bâtir plusieurs pénitenciers cellulaires sur le modèle de Pentonville, ces hommes d'État se demanderont sans doute encore si, du moment où le système de transportation ne peut plus épargner à l'Angleterre les frais de premier établissement d'un système pénitentiaire pour les condamnés, il est sage d'avoir les dépenses des deux systèmes à la fois à supporter ; s'il ne vaudrait pas mieux, par une prolongation bien entendue dans l'organisation du régime de Portland, renoncer à la transportation des condamnés. Si l'on ne devrait pas se borner, pour conserver autant que possible à l'Angleterre les garanties qu'elle a voulu prendre contre les récidives, à n'appliquer, dans une proportion réduite, la transportation qu'aux libérés. Mais nous ne saurions entendre, par ce mot libérés, ces condamnés prématurément élargis, après quelques ébauches pénitentiaires d'un régime préparatoire, mais des condamnés qui (sans qu'il s'agisse assurément d'écarter l'intervention régulière des commutations et des grâces) auraient subi le temps nécessaire pour donner satisfaction au sentiment de l'expiation que réclame la conscience publique, et à la garantie matérielle et morale de la durée que la société

exige pour le besoin de sa sécurité, et la réforme pénitentiaire pour l'efficacité de sa discipline.

Il me semble que l'Angleterre doit être logiquement conduite à cette transformation dernière du système de la transportation.

Alors, avec les ressources exceptionnelles que lui donne sa puissance maritime, elle pourrait, en évitant toute agglomération, mais en procédant au contraire par éparpillement de ses libérés, leur donner la facilité de se mêler à ces flots d'émigration que le Royaume-Uni déverse chaque année sur l'Australie. Dans la partie occidentale, se forment en ce moment les noyaux de plusieurs petites colonies. Dans les commencements laborieux de leur fondation, ces colonies naissantes qui éprouvent le manque de bras, et surtout de bras exercés, accueilleraient volontiers les ouvriers libérés de Portland, et des autres établissements analogues, alors qu'ils ne seraient plus signalés par ces billets de *permis* qui impriment une tache ineffaçable au convict et à sa malheureuse postérité.

En parlant de l'extension que l'Angleterre devait donner à son régime préparatoire et à la prolongation de sa durée, je me suis bien gardé d'appliquer cette dernière observation au premier degré de ce système préparatoire, celui de l'encellulement. Dans ce grand débat que le système de l'emprisonnement individuel avait soulevé en Europe et aux États-Unis, l'Académie se rappellera sans doute avec quelle persévérance de conviction nous avons signalé devant elle les services que l'emprisonnement individuel pouvait rendre, en renfermant son application dans la sage limite d'une année; mais les

dangers et les mécomptes qui, au delà de cette limite, résulteraient de l'imprudente prolongation de sa durée. Dans cette polémique pénitentiaire si animée, le pénitencier cellulaire de Pentonville jouait un grand rôle. L'Angleterre n'y avait encore, il est vrai, que faiblement et prudemment dépassé la limite d'une année; elle n'admettait encore l'encellulement que pour une période de dix-huit mois, mais on se flattait qu'elle allait en prolonger la durée à plusieurs années, et en étendre l'application à tout l'ensemble de son système préparatoire. La sagesse du gouvernement anglais, bien inspirée par l'expérience, a fait prudemment rétrograder au contraire la durée de l'encellulement à la limite d'une année; limite que M. le docteur Ferrus, dans un remarquable ouvrage sur l'*exportation pénitentiaire*, dont je dois rendre compte à l'Académie, affirme être désormais reconnue en Angleterre comme règle normale à consacrer par la pratique.

C'est pour ne pas franchir cette limite, que le gouvernement anglais a introduit, comme second degré de son régime préparatoire, le système de travaux publics établi à Portland. La France, ce pays d'initiative par excellence, a parfois de singuliers engouements d'imitation pour des systèmes qu'elle admire à l'étranger, sans songer que c'est à elle-même qu'appartient souvent le mérite de l'invention. On fait de grands récits de ces condamnés anglais employés à des travaux de terrassement et à l'extraction de la pierre des célèbres carrières de Portland, et on oublie que dans nos arsenaux maritimes, les forçats ont mieux fait que d'extraire des pierres : qu'ils ont élevé à Brest et à Toulon, comme tailleurs de

pierre, maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, les deux beaux hôpitaux de Clermont-Tonnerre et de Saint-Mandrier. Au point de vue moral, social et pénitentiaire, rien n'est plus urgent, comme nous l'avons dit si souvent, comme nous le répéterons tout à l'heure, que la suppression des bagnes en France; mais au point de vue de l'organisation du travail et de l'emploi des bras des forçats, la France a poussé à cet égard l'initiative jusqu'à la témérité, en faisant exécuter tant de travaux d'art par des assassins et des incendiaires, auxquels elle confie le fer et le feu au milieu de ses arsenaux maritimes.

Et en dehors de ses bagnes, la France a-t-elle donc oublié l'organisation de ses compagnies disciplinaires qui ont contribué si utilement à nos travaux intérieurs de canalisation?

Ce qu'il faut louer à Portland, ce n'est ni le mérite de l'invention, ni la grandeur du résultat; sous ce double point de vue, on a fait beaucoup moins qu'en France; mais le rapport sous lequel on a mieux fait, c'est le rapport disciplinaire. Un inspecteur général des prisons, dont M. Léon Faucher lui-même a cité le rapport, M. Perrot, a parfaitement caractérisé l'établissement de Portland. « Cet établissement, dit-il, n'est, à proprement parler, qu'un *bagne bien organisé*; l'isolement et l'absence de toute communication avec les ouvriers libres sont deux améliorations qui manquent aux nôtres. »

Portland n'est certainement pas à mes yeux le dernier mot du régime disciplinaire applicable aux condamnés soumis aux travaux extérieurs: je crois au contraire

qu'il y a encore bien des perfectionnements à y apporter ⁽¹⁾.

Mais enfin, Portland se recommande à l'attention et à l'estime de l'Europe, par sa discipline et par le concours actif et sincère des fonctionnaires et employés qui se dévouent à son succès, sous la haute impulsion d'un homme éminent par son bon sens pratique et son intelligence supérieure, M. le colonel Jebb.

Ici finit l'exposé que nous avons à faire du système de la transportation pratiqué par l'Angleterre, des diverses transformations qu'il a subies et de celles que, selon nous, il doit subir encore. C'est en face de cet exposé qu'il s'agit maintenant d'examiner les conclusions du document de la commission de l'assemblée constituante, dont l'honorable M. Léon Faucher a été le rapporteur auprès de l'Académie. Avant de combattre les conclusions de ce document, je vais d'abord les rappeler, afin que l'honorable M. Léon Faucher puisse me rectifier immédiatement, si je ne les avais pas exactement saisies. Le document conclut à la déportation successive en Algérie des condamnés aux travaux forcés, à la reclusion et à l'emprisonnement correctionnel à partir de deux ans, en laissant en dehors de la déportation les jeunes détenus

(1) M. Perrot, dans son rapport écrit avec son esprit pratique et distingué, s'exprime ainsi : « La faculté de parler à peu près librement, « le classement par compagnie, qui devient illusoire lorsque l'importance de l'exploitation demande la réunion de plusieurs groupes sur « un espace restreint, et amène une véritable promiscuité entre les détenus, ne me semble pas plus favorable à leur moralité que le régime « de nos maisons centrales. De plus, ce travail ingrat et à peu près « improductif pour l'ouvrier, qui laisse son intelligence inerte et ne « l'emploie que comme force machinale, me paraît une assez mauvaise préparation à la vie libre. »

et les femmes condamnées. M. Léon Faucher a déjà judicieusement amendé les conclusions de ce document, en n'admettant pas la transportation directe et immédiate, mais en la faisant précéder d'une période préparatoire, à l'imitation du *probation system*.

On ne saurait d'abord trop louer, dans les conclusions de ce document, l'esprit de réserve qui a fait écarter l'idée d'appliquer en France la déportation ou transportation aux jeunes détenus et aux femmes condamnées.

La France est en effet le pays de l'Europe où la réforme pénitentiaire, dans ses applications aux jeunes détenus, a fait les progrès les plus remarquables et obtenu les meilleurs résultats.

Quant aux femmes condamnées, en adoptant pleinement les conclusions du document, j'éprouve seulement le besoin d'exposer d'une manière développée les motifs qui me font si sincèrement m'y rallier, car c'est un point capital de la question.

Le premier motif qui doit faire écarter l'idée d'appliquer en France le système de la déportation aux femmes condamnées, c'est que rien ne révèle dans le mouvement de la criminalité, dans celui des récidives et dans le régime de nos établissements de détention consacrés aux femmes, une situation alarmante qui doive inspirer le besoin de bouleverser et détruire tout ce qui existe, pour recourir à la mesure extrême de la transportation.

Je citerai à cet égard un document d'une autorité incontestable, le compte rendu de la justice criminelle qui publie les résultats, non plus d'une année seulement, mais de vingt-cinq ans, d'un quart de siècle, et qui fournit à la science le document le plus important et

le plus concluant qu'ait encore produit la statistique criminelle.

« Les femmes, dit le compte rendu, ne forment que
« le sixième des accusés (173 sur 1,000), tandis qu'elles
« forment un peu plus du cinquième des prévenus
« (203 sur 1,000); le nombre proportionnel a d'ailleurs
« été *décroissant* parmi les prévenus, de même que
« parmi les accusés. »

En ce qui concerne le mouvement des récidives :
« Les récidives, dit le compte rendu, sont aussi fré-
« quentes au correctionnel parmi les femmes que parmi
« les hommes, mais il n'en est pas ainsi devant les cours
« d'assises ; et tandis que sur 1,000 accusés, on compte
« 279 récidivistes, il n'y en a que 118 sur 1,000 femmes
« accusées. »

Dans un tableau qui indique, de 1830 à 1850, la moyenne du nombre des repris de justice, on voit que cette moyenne est de 34 pour les hommes, et de 24 pour les femmes.

Il faut remarquer ce résultat constaté par le compte rendu de la justice criminelle, que *la diminution des récidivistes est en raison* de la prolongation de la durée des séjours dans les maisons centrales de femmes : d'abord ce résultat révèle un mal réel et profond, sur lequel nous aurons à revenir et qui tient à l'abréviation excessive de la durée des détentions par l'effet d'une application exagérée du système des circonstances atténuantes ; il prouve ensuite qu'on récrimine souvent en France, bien injustement et sans les connaître, contre nos maisons centrales de femmes, puisque les séjours prolongés, au lieu d'y accroître les périls de la corruption, y dimi-

nuent au contraire les chances de la récidive. Nous dirons bientôt ~~notre opinion sur ces~~ maisons centrales de femmes, qui malgré les imperfections de leur organisation, ne rencontrent guère pourtant, à l'heure qu'il est, en Europe, des établissements dont ils ne puissent soutenir avec avantage la comparaison.

Voilà donc des motifs très-positifs, qui doivent, à l'égard des femmes condamnées, nous engager à perfectionner ce que nous avons, plutôt qu'à tout renverser et détruire pour nous jeter dans les dangers et les dépenses d'aventureuses innovations.

Et c'est précisément par rapport aux femmes que la transportation offre le plus de difficultés et entraîne le plus de désordres. D'abord ici l'âge est plus limité, et l'Angleterre s'est arrêtée à quarante-cinq ans, parce qu'elle ne jugeait plus utile d'entreprendre la déportation de femmes qui avaient passé l'âge de la fécondité.

Vient ensuite la disproportion entre le nombre comparé des hommes et des femmes dans le mouvement de la criminalité, qui est d'un cinquième et un quart en Angleterre et d'un peu moins du cinquième en France ; cette disproportion est l'écueil de la transportation des femmes ; car en les jetant dans un milieu de transportés, où se rencontre une femme contre quatre hommes, on les voue presque inévitablement à la prostitution. Aussi les naissances illégitimes se sont-elles élevées au nombre effrayant des deux tiers en Australie.

Sous la pression d'une pareille situation qui s'aggraverait encore pour la France, en raison d'une disproportion plus profonde entre les condamnés des deux sexes, il faudrait nécessairement, à l'exemple de l'Angleterre,

s'efforcer de l'atténuer, en se chargeant de la transportation des maris et des enfants des condamnées mariées, qui voudraient bien les suivre dans la terre d'exil. Cette dépense si considérable est singulièrement atténuée pour le gouvernement anglais par le système de la taxe des pauvres; les paroisses consentent volontiers à payer la moitié des frais de transportation, afin de se débarrasser des maris et enfants des condamnées, qui retomberaient en grande partie à leur charge. Mais en France, le trésor public aurait à supporter seul tous ces frais qui deviendraient exorbitants.

La France est heureusement affranchie, par l'effet de son état moral, de se préoccuper de toutes ces difficultés du problème de la transportation des femmes condamnées. Mais si la situation, par rapport aux femmes, vaut mieux que celle de l'Angleterre, il ne faut pas l'imputer seulement aux causes que nous avons déjà signalées, et notamment à la supériorité des établissements pénitentiaires consacrés en France à la correction des femmes condamnées : il faut remonter à une cause plus active et plus élevée, à une institution catholique qui ne peut appartenir à l'Angleterre protestante ⁽¹⁾. En Angleterre

(1) Nous ne prétendons aucunement que l'influence du catholicisme doive assurer une supériorité morale aux pays catholiques sur les pays protestants. Nous disons seulement que, par rapport aux femmes, un pays qui possède, comme la France, une organisation aussi active et aussi étendue que l'institution des sœurs de charité, doit présenter moins de démoralisation et de criminalité parmi les femmes. Un monarque très-éclairé, qui s'est préoccupé de la réforme pénitentiaire avec une si haute sollicitude, le roi de Prusse, a été tellement frappé de l'absence de l'institution des sœurs de charité dans les Etats protestants, qu'il s'est efforcé, depuis plusieurs années, de stimuler l'organisation d'une institution analogue; et on nous a affirmé qu'il y avait déjà en Allemagne quelques sœurs protestantes.

comme en France, on admire dans une foule d'institutions utiles, le concours des dames patronesses qui y consacrent tout leur dévouement. Mais ce que l'Angleterre n'a pas, ce que la France seule possède au plus haut degré, c'est ce dévouement permanent, ce dévouement à perpétuité de la sœur de charité. On a souvent loué dans la sœur de charité, la plus touchante personnification de la charité chrétienne ; mais ce qu'on n'a pas assez vu peut-être, c'est la puissance et la portée de l'institution. Que la sœur de charité s'appelle sœur de Saint-Vincent ou sœur de Saint-Joséph ; qu'elle soit habillée en gris, en noir ou en blanc, peu importe le nom ou l'habit qu'elle porte, c'est toujours et partout la *sœur de charité*, avec l'unité de sa vocation et de sa foi, obéissant à une impulsion qui domine toutes les nuances secondaires des noviciats divers, et aboutit à une institution vigoureuse et unitaire dont Dieu est l'âme, et qui oppose partout en France, à toutes les causes du mal qui peuvent démoraliser la femme, un effort de résistance et de régénération véritablement surhumain, car son inspiration vient du ciel. Ce n'est pas seulement dans les hôpitaux et les hospices où il s'agit de soigner les maladies du corps, que vous rencontrerez la sœur de charité, c'est partout où il s'agit d'élever, d'enseigner, d'améliorer, de purifier les âmes : à la crèche, à l'asile, à l'école, à l'ouvroir ; et afin d'étendre davantage encore l'exercice préventif de la charité chrétienne, elle recherche sur les pavés des rues les jeunes filles abandonnées ou orphelines, pour les recueillir dans des établissements de préservation : et lorsqu'elle n'est pas arrivée assez à temps pour prévenir la faute, alors elle redouble de zèle pour en em-

pêcher du moins le retour ; et auprès des asiles de la préservation, elle a élevé ceux du repentir. Ce n'est pas encore assez , elle franchit jusqu'au seuil des prisons ; elle s'y enferme avec les femmes criminelles, pour partager en quelque sorte leur captivité, travailler à leur conversion, et ramener toutes ces femmes vicieuses et coupables aux sentiments de la pudeur, de la probité et de la religion par la plus puissante autorité, celle de l'exemple ; et enfin, à l'heure de la libération, pour ne pas les laisser trop exposées aux périls de l'abandon et aux difficultés du placement, elle leur ouvre des maisons de refuge, asiles pieux où se préparent les ressources et les garanties de leur retour à la société.

On ne paraît pas assez apprécier toute l'étendue de ces résultats obtenus. Pour nous, nous n'oublierons jamais cette miraculeuse transformation que nous avons vue s'opérer sous nos yeux, le jour où dans ces maisons centrales de femmes, qui renferment toutes les catégories de criminelles, jusqu'aux condamnées aux travaux forcés, nous fûmes appelé à ôter désormais à la discipline la force qu'elle recevait de la présence et de l'uniforme du gardien, et à confier cette discipline ainsi désarmée à la sœur de charité ; le jour où, plus confiante dans la croix qu'elle portait à son cou, que dans le sabre que le gardien avait à son côté, cette sœur de charité a su commander et obtenir respect et obéissance, et appliquer la discipline avec toutes les sévérités salutaires et préservatrices de la corruption. Cette sœur n'était pourtant qu'une pauvre fille, mais c'était la fille de Dieu, offrant à ces condamnées flétries par la prostitution et le crime, l'exemple toujours vénéré d'une vie sans tache, et l'image

toujours vivante de la pureté de l'âme et du corps.

J'ai beaucoup insisté sur les motifs qui ne permettaient pas en France de songer à la déportation des femmes condamnées, parce que ce point une fois admis ainsi qu'il l'a été dans le document émané de la commission de l'assemblée constituante, renverse tout l'édifice qu'elle avait élevé. En effet, un système pénal de déportation sans femmes, est un système impossible, à moins qu'il ne soit conçu avec esprit de retour; mais un système pénal de déportation avec esprit de retour, est une anomalie dont personne que je sache n'a encore eu la conception.

Je n'ai pas besoin de m'arrêter à démontrer comment la déportation sans femmes est un système impossible. Lorsque l'Angleterre a si cruellement échoué, malgré tous ses sacrifices et ses efforts, devant les désordres résultant de la disproportion des femmes, on n'imagine pas vraisemblablement rendre le problème moins insoluble par leur suppression.

« Il n'est pas sans femmes de colonie viable et salubre, dit M. le docteur Ferrus ⁽¹⁾. A part même la question d'avenir matériel pour les colonies lointaines, et la nécessité de les peupler, il importe de considérer le découragement et l'inévitable dépravation des déportés, s'ils étaient placés ainsi à des milliers de lieues, sans liens de famille, d'affection, et dans un isolement contre nature. »

Je me trouve ainsi dispensé, pour les motifs qui précèdent, d'entreprendre l'examen successif des diverses

(1) P. 274 de l'*Expatriation pénitentiaire*.

conclusions du document de la commission. Aussi je me bornerai à quelques observations. Je dirai d'abord que l'Algérie me semble le lieu le moins propre à la déportation pénale; sa proximité compromettrait l'efficacité du système par la facilité des retours. On s'exposerait ensuite au double et grave inconvénient, d'un côté, de blesser, compromettre et démoraliser notre colonisation naissante par cette transportation de malfaiteurs, et d'un autre côté on courrait grand risque de fournir à un jour donné, au cas de guerre par exemple, de bien dangereux auxiliaires à ces peuplades indigènes qui supportent si impatiemment la domination française.

Je dirai ensuite que je ne comprends pas que la commission, en tout état de cause, n'ait pas exclu de son système de transportation les condamnés à vie, qui déjà séparés de la société, je le répète, par la perpétuité de la détention, n'ont plus besoin d'en être isolés une fois de plus par l'intervalle des mers.

Je ne comprends pas davantage comment la commission a pu faire descendre son système de transportation jusqu'aux simples condamnés à deux ans d'emprisonnement correctionnel. Sans nous arrêter même à faire remarquer que la peine serait en grande partie absorbée par le temps nécessaire au transfèrement des condamnés jusqu'aux ports d'embarquement et par celui de la traversée, bornons-nous à rappeler ce principe trop méconnu de nos jours, qu'aucun régime sérieux de discipline ne peut s'organiser sans l'appui suffisamment prolongé du temps, ce grand auxiliaire de tout système pénal et pénitentiaire. Un système surtout, tel que celui de la déportation, ne peut s'appliquer qu'à des condam-

nés à long terme, en raison des délais et des dépenses qu'il exige, et en raison aussi des complications qu'il entraîne.

Nous arrivons à un côté très-sérieux de la question de la déportation, et dont le document produit par M. Léon Faucher ne paraît pas avoir senti l'importance, car il ne semble pas avoir entrevu les difficultés de l'établissement permanent de la déportation, au point de vue de la famille et de l'état civil. Demandons au système permanent de la transportation, ce qu'il ferait des liens, des affections, des devoirs, des ressources même de la famille. En France, les condamnés ne sont pas tous des célibataires, et des célibataires vagabonds et bohémiens, qui n'ont ni feu ni lieu. D'après le recensement général de la population de la France en 1844, le nombre sur 1,000 est de 454 mariés et 546 célibataires.

D'après le compte rendu de la justice criminelle, sur 1,000 condamnés, le nombre est de :

Célibataires	563
Mariés ayant enfants	314
Veufs ayant enfants.....	35
Mariés sans enfants	78
Veufs sans enfants	10

Voilà donc, sans compter les veufs, 314 condamnés sur 1,000, à l'égard desquels se retrouvent tous les éléments de la famille, père, mère et enfants ; pour lesquels en un mot il y a famille et domicile.

Sans doute, on rencontre malheureusement beaucoup d'immoralité au sein de plusieurs de ces familles, mais aussi il en est un grand nombre qui ont conservé des traditions et des sentiments de probité. Pour s'en con-

vaincre, il suffit de se dire deux choses : la première c'est que, d'après le compte rendu de la justice criminelle, les trois *cinquièmes* des accusés, qui ont un domicile, habitaient des communes rurales dont la population proportionnelle en France est de près des quatre cinquièmes : la seconde chose, c'est qu'il y a une ligne de démarcation qui sépare en général les délits contre les personnes des délits contre les propriétés, et qui dénote presque toujours chez ces derniers une perversité plus profonde, et surtout plus contagieuse.

Or, la population rurale chez laquelle l'esprit de famille s'est le moins altéré, étant précisément celle qui prend la plus large part aux délits contre les personnes, il faut en conclure qu'il n'y a pas en France de meilleur système d'*assignation*, pour un grand nombre de condamnés de la population rurale, que de les renvoyer à leur commune et à leur famille ; au lieu de chercher à briser les liens qui les y rappellent, il faut au contraire s'attacher à les renouer et à les entretenir.

En face d'une pareille situation, que peut faire la transportation ? Dira-t-elle aux femmes, Reniez vos maris ; aux maris, Reniez vos femmes ; aux enfants, Reniez vos pères et mères ?

Pour régénérer les condamnés, commencera-t-elle par les dénaturer ?

Si la transportation ne veut pas être l'œuvre la plus monstrueuse et la plus immorale, si elle ne veut pas briser entre ces êtres, les liens de la loi civile, les meilleures inspirations de la nature et les sentiments sacrés du devoir, il faut donc qu'elle donne aux pères, mères, époux, enfants des transportés, la faculté de partager

leur exil, système impraticable au point de vue financier, aussi bien qu'au point de vue de la loi pénale qui envelopperait dans son châtement les innocents et le coupable !

Et si l'effroi de l'exil est plus fort que la voix de l'affection et le courage du devoir, alors, n'étant plus seulement privés momentanément par une détention temporaire, mais pour jamais séparés du père dont le travail nourrissait la famille, femmes et enfants tomberont inévitablement à la charge de la charité publique et privée, et ainsi la transportation aura brisé les garanties et les ressources de la famille en élargissant la plaie du paupérisme.

Suivons maintenant la transportation sur la terre où elle débarque ses condamnés, et voyons comment elle pourra y reconstituer à son arrivée la famille qu'elle a détruite à son départ.

A l'égard des condamnés mariés, va-t-elle prêcher et encourager la bigamie ?

Et quant aux célibataires, comment créer la famille au milieu d'une disproportion de sexe qui semble engendrer la prostitution ? Et comment, d'ailleurs, le condamné qui conserve encore quelques bons sentiments, peut-il s'abandonner avec bonheur et sécurité à l'idée de devenir père de famille, alors que transporté avec la qualité de convict, et signalé désormais à tous par le nom qu'il porte et la condamnation qui l'a flétri, il ne saurait désormais transmettre à ses enfants que la honte héréditaire d'un nom déshonoré ?

Toutes ces difficultés qui naissent de l'état civil des condamnés, le système anglais de transportation n'a su

ni les prévoir, ni les résoudre, il n'a fait que les compliquer. C'est que l'Angleterre n'a procédé que par expédients successifs de *transportation*, selon les exigences de la situation ; et n'a jamais poursuivi le développement progressif d'un plan de déportation et de colonisation de ses condamnés, mûrement délibéré et arrêté dans la pensée de son gouvernement. Il faut bien le dire, il n'y a qu'un gouvernement en Europe qui se soit sérieusement posé le problème de la déportation et de la colonisation de ses condamnés, et qui ait à cet égard un plan complet, coordonné dans toutes ses parties, c'est le gouvernement russe. Je ne conseillerai certes jamais à la France d'imiter le système de déportation et colonisation en Sibérie, et je crois que de ce côté il n'y a à craindre aucun engouement d'imitation française. Mais je me propose d'exposer un jour à l'Académie ce système qui mérite d'être étudié par les publicistes et les hommes d'État, parce que ce système inexorable, mais logique et savamment combiné, ne laisse aucune difficulté sans la prévoir et sans la résoudre. C'est ainsi par exemple que, sous le rapport de la famille, il donne aux femmes et enfants des condamnés, la liberté de les suivre sur la terre d'exil, en mettant les frais d'entretien à la charge de l'État pendant tout le voyage. Mais si la femme du condamné ne veut pas quitter son pays natal, elle reste maîtresse de s'y remarier. Assurément le système russe ne saurait nous offrir des renseignements profitables par l'analogie des conditions sociales, des mœurs et des lois, mais, ainsi que l'a dit avec raison le docteur M. Ferrus, impraticable partout ailleurs, il est parfaitement approprié au pays qui en fait l'application, et peut offrir

à divers titres, des indications curieuses et utiles même.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les difficultés et les complications qu'entraînerait l'établissement permanent de la déportation, et qui ne nous permettent pas de conseiller à notre pays l'adoption de ce système.

Nous arrivons maintenant au second point de vue sous lequel nous nous sommes proposé d'examiner le sujet, c'est-à-dire à l'appréciation de la situation de la France, considérée sous le rapport du mouvement des crimes et des récidives. Il s'agit d'interroger cette situation, et de savoir si elle est tellement alarmante, qu'elle réclame le changement radical de notre Code pénal et l'abandon de tout l'ensemble de nos établissements de détention, pour recourir à la mesure extrême d'un système permanent de déportation.

C'est ici le moment de dire, que l'opinion qui demande en France la déportation pénale, semble déplacer le mal de notre situation, et l'exagérer en le déplaçant. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir ce récent compte rendu de la justice criminelle, qui résume pour un quart de siècle le mouvement de la criminalité en France. Nous avons déjà consulté cet important document, au point de vue spécial qui concerne les femmes, il s'agit maintenant d'en recueillir les indications au point de vue général du mouvement des crimes, des délits et des récidives.

En ce qui concerne les crimes, le compte rendu s'exprime ainsi ⁽¹⁾ :

(1) P. 3.

« Considéré par période de cinq années, le nombre
« d'accusations a peu sensiblement varié. Le nombre
« moyen de 5,350 accusations est, à quelque chose près,
« celui de la première année de toute la période (1826)
« et celui de la dernière ; le nombre des accusations, loin
« d'avoir augmenté pendant le dernier quart de siècle,
« aurait donc diminué. »

En ce qui concerne les délits communs, les seuls dont nous devons ici nous préoccuper, « de 1826 à 1850, « dit le compte rendu, en comparant la première période « à la cinquième, on trouve une augmentation de 141 « pour 100. »

Ainsi le premier résultat qui frappe, c'est une diminution dans le nombre des crimes, et une augmentation considérable, excessive même, dans le nombre des délits.

Ces deux résultats, après avoir été produits avec une entière exactitude, demandent à être appréciés avec une intelligente impartialité.

D'abord, dans cette diminution de la criminalité, il faut tenir compte de certaines causes, qui, sans effacer l'importance du résultat, doivent du moins, dans une certaine mesure, en diminuer la portée. Nous voulons parler de modifications intervenues dans notre Code pénal, notamment de la loi du 25 juin 1824, qui a fait passer de la classe des crimes dans celle des délits un certain nombre de vols.

Quant à cette énorme augmentation des délits communs, dans lesquels les vols occupent une place considérable, le compte rendu s'exprime ainsi ⁽¹⁾ :

(1) P. 55.

« Quelques explications sont nécessaires pour resti-
« tuer aux chiffres leur véritable valeur ; d'une part,
« pendant la première période, certains vols commis
« dans les champs, étaient classés parmi les maraudages.
« En second lieu la loi du 28 avril 1832 a fait passer,
« de la classe des crimes dans celle des délits, un cer-
« tain nombre de soustractions frauduleuses. Enfin pen-
« dant l'année 1847, la rareté des subsistances a déter-
« miné une augmentation tout à fait anormale dans le
« nombre des prévenus de vols, qui a été, cette année-là,
« de 41,626, tandis qu'il n'était que de 31,768 en 1846,
« et qu'il n'a pas dépassé 30,000 depuis. »

Ces explications viennent considérablement atténuer l'accroissement constaté dans le nombre comparé des délits communs, entre les deux périodes précitées, alors qu'il faut faire dans la dernière période une si large part à l'influence douloureuse et exceptionnelle, de la rareté des subsistances de 1847.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins constaté qu'il y a en France diminution dans les crimes et augmentation notable dans les délits.

En recherchant les causes auxquelles peut tenir cet accroissement des délits, il en est deux principales que nous croyons devoir signaler :

La première est une cause générale qui tient au développement de la civilisation, et que j'ai déjà exposée en 1838, à l'occasion d'un rapport fait à la chambre des communes par un célèbre ministre, M. Peel, qui semblait s'y alarmer outre mesure de l'accroissement progressif des délits en Angleterre. Je disais à M. Peel, qu'auprès du fait de l'accroissement du délit, il ne te-

nait pas assez compte d'un autre fait beaucoup plus considérable, du développement progressif et illimité de la richesse et de la propriété mobilière, et qu'il ne fallait pas attendre de la liberté humaine, qu'on multiplierait autour d'elle dans une progression infinie les occasions de nuire, sans qu'il en résultât, dans une certaine mesure, un certain accroissement relatif de faits nuisibles.

La seconde cause de l'accroissement des délits est spéciale à la France. Elle tient à la faculté à peu près illimitée, accordée aux juges, d'user des circonstances atténuantes, et à la manière dont s'est exercée cette faculté. Si cette faculté a rendu service, d'un côté, à la répression, parce qu'elle en a augmenté la certitude, d'un autre côté, elle lui a été préjudiciable, en ce qu'elle en a beaucoup trop abrégé la durée. Nous allons nous en convaincre en interrogeant le compte rendu de la justice criminelle sur le mouvement des *récidives*.

Il faut ici distinguer les *récidivistes* et les *récidives*. Ce qui a augmenté en France, ce n'est pas le nombre des *récidivistes*, c'est-à-dire le chiffre *nominatif* des libérés repris de justice.

« Le rapport des *récidivistes* au total des accusés et « prévenus, dit le compte rendu ⁽¹⁾, après s'être élevé « progressivement de 1826 à 1840, s'est maintenu à « *peu près stationnaire* pendant les dix dernières années. »

Mais il en est autrement des *récidives*, c'est-à-dire du nombre des offenses commises par ce chiffre stationnaire de *récidivistes*.

(1) P. 68.

« Le nombre des récidives, dit le compte rendu, a été « croissant chaque année, » et toutefois il explique et écarte aussi l'accroissement plus prononcé qui semblerait se produire depuis 1833.

« L'accroissement assez sensible, dit-il, qui s'est manifesté à dater de 1833, est dû à deux causes : d'abord « à un changement de législation, les infractions au ban « de la surveillance, qui jusqu'alors avaient été réprimées administrativement, ont dû être, d'après la loi « du 28 avril 1832, soumises aux tribunaux correctionnels qui jugent, année moyenne, environ 3,000 prévenus de cette espèce d'infraction. Une dernière cause « d'accroissement du nombre des récidives pour les prévenus, vient d'une modification dans le mode des relevés. Avant 1835, lorsqu'un prévenu en récidive « était jugé plusieurs fois dans le courant de la même « année, par le même tribunal, il n'était *compté qu'une fois* dans le tableau des récidives. Depuis 1835, il a « semblé plus exact de le porter, dans les tableaux, *autant de fois qu'il a subi de jugements pendant l'année,* « en ayant soin seulement d'indiquer le nombre de ces « jugements multiples. »

Ainsi, en interrogeant le mouvement, soit de la criminalité, soit de la récidive, le mal se révèle toujours le même et à la même place : il ne se produit en général ni dans la perpétration ni dans la récidive du crime, mais dans la perpétration et la récidive du délit, c'est-à-dire là où l'on ne saurait guère songer à admettre la déportation pénale.

Et d'ailleurs, sans éprouver le besoin d'y recourir, on voit déjà, avant même que nous ayons parlé des mesures

à prendre et des améliorations à introduire dans l'ensemble de nos établissements de détention, qu'il dépend des tribunaux, en face du chiffre stationnaire des récidivistes, d'arrêter l'accroissement progressif des récidives par un usage moins étendu de la faculté d'admettre les circonstances atténuantes. Cet accroissement tient en effet à l'excessive brièveté des condamnations qui ne font plus de nos maisons de correction, que des lieux de passage d'où les mêmes détenus vont et reviennent sans cesse, de la prison à la société et de la société à la prison, sans qu'il soit possible d'exercer aucune influence pénitentiaire sur cette population flottante qui n'a pas même le temps de subir le frein de la discipline ⁽¹⁾.

Après avoir interrogé le compte rendu de la justice criminelle, examinons maintenant les diverses catégories de détenus, renfermés dans l'ensemble de nos établissements de détention, et voyons à quoi se réduirait l'application d'un système permanent de déportation.

La déportation permanente ne pouvant et ne devant s'appliquer, ni aux détenus passagers, ni aux petits délinquants, ni même aux condamnés correctionnellement dont la peine n'excède pas cinq ans, ni aux femmes condamnées à l'emprisonnement, à la reclusion et aux travaux forcés ; ni enfin aux jeunes détenus des deux sexes ; il s'ensuit que l'établissement permanent d'un système de déportation ne retrancherait rien aux diffi-

(1) On voit que l'accroissement des récidives correspond à celui de l'extension donnée à l'admission des circonstances atténuantes, quand on lit dans le compte-rendu, p. 60 : « Que le bénéfice des circonstances atténuantes qu'avant la loi du 28 avril 1832, les tribunaux n'accordaient qu'à 33 sur 100 des condamnés pour délits communs en général, est maintenant accordé à 56 sur 100. »

cultés et aux dépenses de la réforme pénitentiaire des prisons de passage, des prisons départementales d'arrêt, de justice et de correction, des maisons centrales de correction, de reclusion et de force pour les femmes condamnées, et enfin des maisons d'éducation correctionnelle et des colonies agricoles affectées aux jeunes détenus.

Maintenant, dans le cercle même de son application admissible pour les hommes condamnés à la reclusion et aux travaux forcés, d'abord il faudrait écarter les condamnés à perpétuité, et éliminer ensuite parmi les condamnés temporaires, toutes les inaptitudes, les vieillards, les infirmes, les débiles, les malades ; et maintenir pour toutes ces catégories d'éliminés, les établissements de détention correspondant aux degrés de leur criminalité et de leur condamnation. Enfin, dans la sphère même des aptitudes, au sein des condamnés à la reclusion et aux travaux forcés à temps, la France n'oserait assurément faire moins que l'Angleterre, et devrait se préoccuper, à titre préparatoire, de l'amendement préalable de ces condamnés, avant leur déportation.

On voit donc qu'en fin de compte, la déportation ou transportation pénale laisserait peser sur la France les dépenses et les difficultés de la réforme pénitentiaire, non-seulement en dehors de la sphère de la déportation, mais à l'égard même des déportés, pour lesquels l'obligation de s'occuper de la réforme pénitentiaire, se trouverait limitée seulement à une période préparatoire.

En allant au fond des choses, on n'aperçoit guère la grande utilité à retirer pour la France, de l'établissement permanent de déportation ; mais il en est autrement de son établissement transitoire.

Il y a près de vingt-cinq ans ⁽¹⁾ que nous le répétons : la suppression des bagnes est la condition essentielle et préliminaire de la réforme pénitentiaire en France. Il n'est pas besoin d'en rappeler ici les motifs si souvent et si longuement développés. On sait que le régime des bagnes est une source active et effrayante de démoralisation, pour les condamnés entre eux, et contagieuse même pour les ouvriers libres de l'arsenal, avec lesquels les forçats ont de continuelles et dangereuses relations. Mais deux raisons surtout imposent la nécessité de l'évacuation des bagnes : c'est que d'abord, avec la manière dont ils vivent et travaillent en dehors du bagne, sur les différents chantiers où ils sont répartis, tous les forçats, et c'est le plus grand nombre, qui ont secoué la crainte de l'infamie attachée au nom de forçat, préfèrent le régime du bagne à celui de la maison centrale, et l'ordre de la répression est ainsi en sens inverse de celui de la criminalité ⁽²⁾.

La seconde raison, c'est que ce mal est sans remède.

(1) Voici en quels termes nous nous exprimions dans une brochure (octobre 1848) : « On est mieux aux bagnes que dans nos maisons centrales, à ce point que nos septuagénaires ne veulent plus user des dispositions de la loi qui leur permet d'aller dans ces dernières maisons. *L'ordre de la répression dans nos établissements de détention en France est en sens inverse de la criminalité.* »

(2) Qu'on nous permette de citer ici ce que nous écrivions en 1838 (*Théorie de l'emprisonnement*, t. I, p. 38) : « Tandis que le correctionnel des prisons départementales aspire à la maison centrale, attiré par l'appât du travail salarié, le détenu de la maison centrale, du sein de sa vie captive et monotone, ambitionne la vie intérieure du forçat, l'air pur qu'il respire, l'arsenal où il circule, la mer qu'il sillonne et le soleil qui étale à ses regards l'imposant spectacle que présentent l'activité de l'homme et l'agitation des flots. J'ai vu des condamnés me supplier de les faire transférer de la maison centrale au bagne ; qu'autrement ils feraient un mauvais coup pour y parvenir. »

Je ne saurais que répéter ici ce que j'écrivais en décembre 1851, à M. le comte de Cavour, alors ministre de la marine du roi de Sardaigne, qui me faisait l'honneur de me consulter sur les moyens d'améliorer les bagnes sardes. « Chargé plusieurs fois par le ministère de
« la marine, de visiter les bagnes français, et notamment après l'arrêté du 10 mai 1839, qui modifia si
« profondément le régime de nos maisons centrales par
« la suppression des cantines, de l'usage du vin et du
« tabac, et par la prescription du silence ; je n'osai proposer l'application aux bagnes des mesures prescrites
« pour les maisons centrales. J'exposai qu'il serait même
« dangereux d'en faire l'essai à l'égard de ces forçats
« dirigés chaque jour, suivant les besoins du service,
« sur les différents chantiers de nos arsenaux maritimes ; qu'il ne fallait pas, par les sévérités de la discipline et les rigueurs des privations, irriter, déchaîner
« les passions de ces natures criminelles et compromettre la sécurité et les richesses de nos arsenaux maritimes, en surexcitant leur esprit de haine et de vengeance contre les lois et les pouvoirs de la société. »

Il y a donc pour la France un besoin urgent de supprimer les bagnes, et nous sommes encore à nous demander, comment, dans ce pays auquel nous répétons depuis vingt-cinq ans, que les bagnes sont une prime d'encouragement au crime, on n'a pas vu, au milieu de l'entraînement des débats sur la réforme pénitentiaire, qu'il fallait décréter avant tout la suppression des bagnes, comme mesure de préservation et de salut public.

Mais comment évacuer les bagnes autrement que par un *recours transitoire à la déportation* ?

C'est ici que nous arrivons à reconnaître l'utilité relative pour la France, de recourir à l'établissement transitoire de la déportation des forçats, pour l'évacuation des bagnes. Nous n'avons été aucunement initié à tout ce qui se rattache à l'exécution de l'essai de déportation des forçats sur une partie inhabitée de la Guyane ; et nous n'aurions pas d'ailleurs à nous en occuper ici. Aussi nous ne parlons que de l'idée de cet essai, et nous répétons que la réussite de cette idée deviendrait le point de départ sérieux et fécond d'une véritable réforme pénitentiaire en France.

Aussi tous les sincères amis de cette réforme doivent-ils appeler et seconder le succès de cette grande mesure. Nous dirons en quelques mots les importantes conséquences qui en découleraient.

La première, c'est qu'on pourrait enfin combiner en France l'ensemble de nos établissements de détention, de manière que l'ordre de la répression y corresponde à celui de la criminalité.

La seconde conséquence, c'est que la réforme pénitentiaire pourrait s'organiser et agir dans les conditions normales de son efficacité. L'Académie nous permettra de rappeler ce que nous disions devant elle, dans une communication de 1839. « On ne peut demander la « correction des condamnés, lorsque, par la corruption « des prisons et des bagnes, on a préparé leur *incorrigibilité*. Il faut distinguer la criminalité *érudite*, sortie « de l'enseignement des prisons et des bagnes, de la criminalité sociale, telle qu'elle jaillit de la fougue des « passions et des sollicitations de la convoitise ou du besoin. La mission du système pénitentiaire est de com-

« battre la criminalité sociale, telle qu'elle se révèle au
« moment de l'arrestation du coupable, sans l'aggrava-
« tion postérieure des traditions corruptrices des établis-
« sements de détention. »

C'est comme moyen de débarrasser la réforme pénitentiaire de toute cette race de condamnés, pervertie par d'infâmes traditions, qu'un recours transitoire à la transportation nous a toujours paru désirable.

Mais après avoir écarté par l'évacuation des bagnes, l'élément le plus corrompu de nos établissements de détention, il faudrait remonter à la source du mal, pour en empêcher la reproduction. Si les bagnes achèvent la corruption des détenus, n'oublions pas que les prisons départementales la commencent, et qu'ainsi la réforme de ces prisons doit suivre immédiatement la suppression des bagnes. L'Académie nous permettra encore ici de citer ce que nous disions à cet égard en 1839, puisque telle est toujours notre persévérante conviction :

« Aux États-Unis, on ne s'est d'abord inquiété, ni du
« prévenu, ni de l'accusé, ni du petit délinquant, ni du
« détenu passager. C'est le criminel ou celui qui portait
« les chevrons de la récidive qu'on s'est d'abord proposé
« de corriger, sans rechercher si par l'enseignement
« mutuel de corruption, dans les maisons d'arrêt, dans
« la maison de correction, dans les prisons de passage
« et dans le mode de transfèrement, on n'en avait pas
« déjà fait un incorrigible, ou quelque chose d'appro-
« chant. Aussi, qu'est-il arrivé ? En se mettant à l'œu-
« vre, on a trouvé dans le pénitencier, des détenus
« auxquels on avait déjà si bien appris à se corrompre,
« qu'on ne pouvait désormais le leur faire oublier.

« N'allons donc pas en France prendre ainsi la réforme
« au rebours de la raison et de la logique : puisqu'on
« peut supprimer dans tous les premiers degrés de son
« enseignement la corruption mutuelle des détenus, par
« l'effet de l'emprisonnement séparé, qui, sous diffé-
« rentes nuances d'exécution, ne soulève aucun dissen-
« timent sérieux dans son application aux maisons d'ar-
« rêt pour les prévenus, de justice pour les accusés, de
« correction pour les délinquants à un an et au-dessus,
« et enfin au mode de transfèrement pour conduire les
« détenus d'une prison à une autre ; ce que je demande,
« c'est que l'on s'occupe d'abord de réaliser ces condi-
« tions salutaires et préalablement nécessaires au régime
« pénitentiaire, quel qu'il soit applicable aux condamnés
« à long terme : ce que je demande, c'est une trêve à de
« fâcheux et stériles débats ; débats fâcheux, car nous y
« consommons un temps précieux que réclame de jour
« en jour et de plus en plus l'établissement si urgent de
« maisons de jeunes détenus et la réforme préliminaire
« de nos prisons départementales ; débats stériles, car
« nous raisonnons sans même avoir les véritables élé-
« ments de la solution du problème, sans savoir ce que
« sera la population de nos maisons centrales, dégagée
« de toute cette aggravation de perversité qui résulte des
« séjours aux prisons départementales, et des trans-
« fèvements de l'une à l'autre ⁽¹⁾. »

Cette citation expliquera suffisamment à notre honorable confrère et ami M. Lélut, les motifs qui nous ont dissuadé de le suivre sur le terrain où il s'est placé, en

(1) Compte rendu de la séance publique de la Société de la morale publique, 22 avril 1839.

reproduisant son opinion persévérante sur l'application du système cellulaire aux condamnés à long terme. Lorsqu'il s'agissait de lutter contre l'engouement français et européen, à cet égard, nous n'avons jamais décliné la lutte, mais aujourd'hui que la réaction est si générale, il nous semble inutile de la renouveler.

Quant aux faits cités par l'honorable M. Lélut, nous n'avons pas ici à en discuter l'exactitude et la valeur, d'autant que nous n'aurions aucun intérêt à les écarter. Tous ces faits se renferment dans la sphère des prisons départementales, auxquelles nous avons été le premier à demander en France l'application de l'emprisonnement individuel, parce qu'il n'y excède pas la limite d'une année.

Puissions-nous seulement convaincre l'honorable M. Lélut de l'opportunité de n'employer en ce moment l'autorité de son talent qu'à ramener la réforme pénitentiaire en France à la marche logique de son développement.

Malheureusement bien des causes, et la plus grande de toutes, la révolution de Février, l'en ont fort éloignée.

Toutefois, malgré tant de mauvais jours que la France a traversés, la question des établissements de jeunes détenus a heureusement progressé. Le transfèrement cellulaire a gagné du terrain : l'emprisonnement séparé a reçu dans quelques départements quelques applications nouvelles, et la grande réforme opérée dans les maisons centrales de femmes par l'introduction des sœurs de charité, en transformant ces maisons en couvents pénitentiaires, a justifié et fortifié la conviction que, par des

perfectionnements progressifs, on arriverait par cette voie améliorée à donner satisfaction à l'avenir.

Il y a encore beaucoup à faire : éviter ces agglomérations de population qui imposent à la discipline trop de pression à exercer sur les détenues, et ne laissent pas le degré suffisant d'attention qu'il faudrait accorder à chacune et à l'étude de sa situation personnelle ; introduire plus de séparation dans les éléments distincts dont se compose la population de ces établissements, alors que les condamnées à l'emprisonnement, à la reclusion et aux travaux forcés se trouvent réunies sous le même toit. Il faut aussi, et surtout, qu'il y ait un patronage pour l'heure de la libération, et qu'à cet égard le refuge établi près de la maison centrale de Montpellier, trouve partout son heureuse imitation.

Mais à part les omissions à remplir et les améliorations à réaliser, la discipline pénitentiaire, en ce qui concerne les femmes, est entrée dans une bonne direction.

La réforme pénitentiaire, en France, à laquelle on ne semble même pas accorder un commencement de programme, a donc au contraire un programme déjà fort étendu, et qui comprend tous les éléments de population des détenus, excepté un seul, *les hommes condamnés à long terme.*

Quand on fait de la théorie, on donne libre cours à ses idées, on ne se préoccupe que de remonter aux principes, et d'exposer tout ce que réclamerait leur pleine et complète exécution. Sans doute il en coûte beaucoup ensuite, quand on arrive à l'application, de ne pouvoir faire table rase, pour édifier la théorie dans les conditions normales de son efficacité. On se résigne bien à

regret à l'obligation de laisser à l'écart une partie des principes sur lesquels reposait l'édifice. Ce sentiment pénible doit être vivement ressenti par nous qui devons à un ouvrage sur la *théorie* de la réforme pénitentiaire, l'honneur insigne de siéger dans cette académie, mais lorsque l'on est en face d'un pays qui ne date pas d'hier, et qui a déjà engagé tant de millions dans ses établissements existants, il faut bien alors prendre en sérieuse considération les faits accomplis, et chercher tous les moyens d'approprier, autant que possible, ce qui est à ce qui devrait être.

Il ne s'agit pas ici de répéter toutes les critiques justement adressées à ces immenses casernements d'hommes condamnés, désignés sous le nom de maisons centrales ; à la mauvaise disposition des bâtiments et à tous les obstacles qu'ils opposent à l'application d'une véritable discipline pénitentiaire.

La conclusion ne saurait être pourtant d'abandonner ou de détruire tous ces bâtiments existants. Il s'agit de trouver au contraire le moyen de les utiliser.

Or, la suppression des *bagnes*, par l'établissement transitoire de la *déportation*, nous offre ce moyen. Il faut nécessairement se préoccuper des moyens de remplacer les bagnes supprimés, car, tandis que d'un côté on évacuerait les bagnes par des embarquements successifs pour la déportation, on ne pourrait d'un autre côté continuer à les alimenter par des envois de nouveaux condamnés. Or il s'agit d'avoir, pour les hommes condamnés aux travaux forcés, des maisons centrales de force comme nous en avons pour les femmes. Il s'agit de faire en France ce qu'on fit en Belgique,

quand on remplaça le bague d'Anvers par la maison centrale de Gand. Tous ceux qui ont visité cette célèbre maison de Gand, et qui ont été frappés de sa discipline austère et de l'ordre remarquable qui caractérise tout son régime intérieur, n'avoueront-ils pas que la France aurait déjà réalisé une amélioration considérable, le jour où les bagnes seraient remplacés par des maisons centrales, organisées et disciplinées comme la maison centrale de Gand ? D'abord ces dangers d'incendie toujours suspendus sur nos arsenaux maritimes, auraient disparu. La démoralisation des ouvriers libres de ces arsenaux par le contact des forçats, aurait cessé d'exercer ses effrayants ravages. La corruption mutuelle des forçats entre eux, qui ne rencontre aucun obstacle, pas même dans la surveillance si discréditée des gardes-chiourme, se trouverait sévèrement contenue par la discipline du silence, et par le concours efficace et permanent d'un corps actif et honorable de surveillance, recruté dans les sous-officiers de l'armée. L'ordre de la pénalité ne serait plus bouleversé et compromis par celui de la répression, car de toutes les maisons centrales, la maison de force, par la nature de son régime disciplinaire, serait la plus redoutable et la plus redoutée.

Mais la France peut faire mieux encore que la Belgique. Du moment où elle doit avoir plusieurs maisons centrales de force, elle peut opérer une utile classification parmi les condamnés aux travaux forcés ; affecter les unes aux condamnés à perpétuité qui, comme je l'ai déjà dit, n'ont pas même rigoureusement besoin d'être compris dans l'établissement transitoire de déportation ; consacrer les autres aux condamnés à

plus de dix ans, les autres aux condamnés au-dessous.

Dans chacune de ces maisons centrales, on peut établir des quartiers *exceptionnels*, avec l'emprisonnement séparé pour les condamnés qui se montreraient les plus indociles et les plus pervers. Rien n'empêche même d'approprier un certain nombre de cellules, destinées à soumettre pendant un an, au régime cellulaire, les condamnés à partir du jour de leur arrivée. Rien n'empêche de modifier un système qui tend beaucoup trop à transformer les maisons centrales en manufactures, où la préoccupation de l'intérêt industriel semble effacer chaque jour celle de l'intérêt pénal et pénitentiaire. On peut organiser, à l'extérieur des maisons centrales, des chantiers où l'on exécuterait de grands travaux d'utilité publique. Un décret promulgué par le chef de l'État, alors qu'il était investi du pouvoir constituant, le décret du 25 février 1852, sur le rétablissement du travail dans les prisons, se termine par une disposition qui, à elle seule, ouvre un nouvel horizon à la réforme pénitentiaire en France, en autorisant l'administration à occuper les détenus aux travaux extérieurs. N'avons-nous pas dans plusieurs parties de la France, et à proximité de plusieurs de nos maisons centrales, de grands travaux de défrichement, d'assainissement à réaliser, d'autres travaux d'une plus haute importance encore? Ainsi, près d'Embrun, des travaux d'endiguement et de reboisement dans les Alpes. Et près du mont Saint-Michel, n'y a-t-il pas là un vaste projet qui remonte à Vauban, et qui permettrait de conquérir un relai de mer considérable, et de réaliser une grande richesse agricole pour le pays?

Quoique l'on doive s'attacher à diminuer notablement

le chiffre de la contenance actuellement imposée aux maisons centrales, parce que ce chiffre entraîne avec lui tous les abus des agglomérations excessives de population, cependant il est évident que les condamnés aux travaux forcés n'occuperaient qu'une partie des bâtiments de nos maisons centrales.

Mais alors on pourrait rentrer dans l'ordre légal et moral, en supprimant les quartiers de femmes dans les maisons centrales encore consacrées aux condamnés des deux sexes ; les quartiers d'éducation correctionnelle si mal placés dans les maisons centrales d'adultes, et dont la loi du 5 août 1850 a d'ailleurs prescrit l'abolition ; enfin on mettrait un terme à la fâcheuse et illégale confusion des condamnés à l'emprisonnement correctionnel et à la reclusion, au sein de nos maisons centrales actuelles, qui ne deviendraient plus que maisons de *force* pour les forçats, et de *reclusion* pour les reclusionnaires.

La France n'aurait ainsi à élever des bâtiments nouveaux que pour les condamnés à l'emprisonnement correctionnel, et elle pourrait ici délibérer et arrêter en pleine liberté le programme de la réforme et le plan des constructions destinées à la réaliser. Nous n'insisterons pas davantage sur ces indications que, d'ailleurs, nous avons déjà antérieurement développées ⁽¹⁾.

Si la France met beaucoup trop d'hésitation et de lenteur à remonter à la source de la corruption des prisons, par la réforme préliminaire des prisons départementales, au moyen de l'emprisonnement individuel,

⁽¹⁾ *Des moyens et des conditions d'une réforme pénitentiaire en France. — 1840.*

du moins elle a montré le plus heureux empressément à attaquer la race criminelle dans son premier germe, par les établissements d'éducation correctionnelle de jeunes détenus, et notamment par la colonisation agricole. Confiante dans les bonnes directions et les bons résultats de ces établissements, attestés d'ailleurs par les comptes rendus de la justice criminelle qui n'accusent que dix à douze récidivistes sur cent jeunes libérés ⁽¹⁾, l'opinion publique ne songe pas à imiter la déportation anglaise des jeunes détenus. M. le docteur Ferrus, qui a consacré une attention spéciale aux établissements de jeunes détenus en France et en Angleterre, fait ressortir toute la supériorité de la discipline suivie dans les établissements français. Toutefois ici encore, d'importantes améliorations sont nécessaires. Ce n'est pas le moment de les exposer, mais d'indiquer seulement quelques principes sur lesquels elles doivent reposer.

Malgré tous les motifs qui rendent si désirable l'application des jeunes délinquants aux travaux agricoles, il est évident que cette application doit être limitée, et

(1) La vérité m'oblige à dire que la maison cellulaire d'éducation correctionnelle, établie à Paris pour les jeunes détenus, fait exception. Le rapport des récidives y est de 33 pour 100 : c'est à peu près la proportion des récidives parmi les libérés des maisons centrales, qui est de 34 pour 100. Je dois me hâter de dire que cela ne détruit nullement les excellents résultats de la société de patronage des jeunes libérés, car cette société n'agit que sur les libérés qui *acceptent* son patronage, et qui forment environ les deux tiers. Le compte rendu de la justice criminelle vient confirmer ce que je répondais en 1844 à mes honorables adversaires qui attendaient du système cellulaire une si grande diminution dans les récidives des jeunes détenus : « Je reconnais l'immense utilité de la société de patronage, mais, en dehors de son assistance, l'influence de l'emprisonnement cellulaire a été complètement stérile » et inefficace pour prévenir les récidives. » *Compte rendu de l'Académie*, t. V, p. 158.

qu'à l'égard des jeunes délinquants, appartenant à d'honnêtes artisans qui aspirent à rappeler leurs enfants au foyer domestique, et à l'exercice de leur profession, on ne peut briser les devoirs, les affections et les ressources de la famille, pour imposer à l'enfant la colonie agricole. Il faut donc faire la part de l'atelier industriel dans la réforme des jeunes détenus ; et c'est ce point fondamental qui m'avait conduit à conseiller l'institution des pénitenciers *mixtes*, c'est-à-dire *semi-agricoles*, *semi-industriels*, tandis que M. Léon Faucher exigeait au contraire la répartition en France d'établissements distincts, soit agricoles, soit industriels, suivant les besoins de la situation. L'expérience a donné, selon moi, complètement raison à l'opinion que défendait M. Léon Faucher.

Je suis heureux de prouver par la sincérité de cet aveu, que j'apporte dans ces questions une conviction dégagée de toute préoccupation d'amour-propre personnel, et que je ne m'attache avec persévérance qu'à ce qui me paraît être la cause de la vérité.

Il est un autre principe fécond, proclamé par l'un des messages du prince président de la république, qui devrait désormais servir de *frontispice* au programme de la colonisation pénitentiaire des jeunes détenus, ce serait de n'appliquer cette colonisation qu'au défrichement des terres *incultes* et *fertilisables* de la France.

Par la consécration de ce principe on parviendrait à réaliser tous les avantages de la fondation des colonies pénitentiaires, et à écarter les inconvénients qui pourraient s'y attacher. Avec le défrichement, on ne viendrait pas déplacer du travail agricole, mais en créer, et on réussirait à augmenter la moralité du pays par l'édu-

cation pénitentiaire, en même temps qu'on accroîtrait sa richesse par le développement plus étendu de ses cultures et de sa production agricole.

Aussi notre savant et illustre confrère, M. Becquerel, dans ses remarquables écrits sur l'amélioration de la Sologne, a-t-il démontré, avec une haute raison, que les colonies agricoles de jeunes délinquants, une fois que l'administration en aurait définitivement prescrit l'application au défrichement, seraient alors appelées à remplacer jusqu'à un certain point les anciennes communautés religieuses, qui rendirent de si grands services, et étendirent si loin la richesse agricole de la France.

Mais, en écartant toute idée de déportation pénale des jeunes délinquants, peut-être pourrait-on admettre la possibilité d'utiliser en partie les jeunes libérés des colonies agricoles pénitentiaires de France à la colonisation de l'Algérie. Transporter de France en Algérie les difficultés de la colonisation pénitentiaire des jeunes délinquants, ce serait multiplier ces difficultés, et accroître démesurément les dépenses. Ce serait sacrifier aveuglément le meilleur côté de la réforme pénitentiaire en France; celui qui honore notre pays aux yeux de l'étranger et à ses propres yeux. Le jour où elle décréterait qu'elle supprime les colonies agricoles de jeunes détenus en France pour les refaire en Algérie, la France semblerait s'abandonner à ces jeux d'enfants qui ne s'amusent qu'à détruire ce qu'ils ont une fois édifié. Et d'ailleurs il faudrait ramener en France tous ceux qu'y rappelleraient les affections et les devoirs de la famille. Mais si la colonisation sérieuse, au lieu de procéder avec le rebut de l'espèce humaine, a besoin d'employer au contraire

des éléments de choix et des aptitudes qu'il s'agit de former, les colonies agricoles de jeunes délinquants, sérieusement et exclusivement appliquées en France aux travaux de défrichement, sous l'empire d'une discipline qui détruirait leurs mauvais penchants, en développant vigoureusement la santé de l'âme et du corps, ces colonies pourraient préparer à l'Algérie une excellente pépinière de jardiniers, de maraîchers, de bergers, vachers, charretiers, laboureurs, etc., habitués à la discipline du travail. Les colonies agricoles de jeunes délinquants rendraient ainsi un double et immense service en France et en Algérie : ce serait d'une part pour la France, qui a tant de terres incultes et fertilisables à mettre en valeur, un puissant instrument de défrichement et d'accroissement de sa richesse agricole. L'amendement de la terre servirait à réaliser l'amendement de l'enfant, et même à en couvrir en partie les frais par la plus-value du sol défriché ; puis, au jour de la libération, les jeunes colons libérés, que les liens et les devoirs de famille ne retiendraient pas en France, deviendraient pour l'Algérie d'excellents agents de colonisation, sans y exciter aucun sentiment légitime de répulsion. Car lorsque en France les enfants des colonies pénitentiaires se placent, à leur sortie, dans les exploitations rurales comme garçons de ferme, vachers, charretiers, et même comme jardiniers dans les châteaux, l'Algérie ne saurait concevoir contre eux des répugnances que n'éprouve pas la France elle-même, une fois qu'ils ont été élevés sous l'influence prolongée d'une discipline agricole et pénitentiaire.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que ce serait là une combinaison éminemment utile et morale à réaliser.

Elle pourrait même s'appliquer aux enfants des hospices, et recevoir de ce côté une extension assez considérable, mais en restant toujours dans les mêmes limites. L'éducation devient assurément une œuvre plus difficile et plus sérieuse pour le jeune délinquant dont il s'agit de redresser les mauvais penchants ; mais même pour l'enfant de l'hospice, mieux vaut favoriser cet intelligent dévouement qui multiplie dans notre pays les colonies agricoles d'enfants trouvés, et laisser s'accomplir en France, au sein de ces colonies, l'éducation préparatoire du futur colon de l'Algérie. Les choses n'en iront que mieux, et on simplifiera les difficultés et les dépenses, en se bornant à faciliter l'émigration et le placement en Algérie des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, qui sortiront des colonies à l'âge de dix-huit à vingt ans.

Au résumé, l'idée que j'indique à peine ici, répondrait à ces deux grands besoins du défrichement en France et de la colonisation en Algérie, qu'il ne faut pas sacrifier l'un à l'autre, mais concilier entre eux par une commune et mutuelle satisfaction.

Loin de nous toutefois la pensée de vouloir méconnaître le mérite des colonies d'orphelins fondées en Algérie, et notamment de l'orphelinat de Ben-Aknoun par le respectable abbé Brumauld. Mais l'utilité de cet orphelinat pour l'Algérie n'est pas, selon nous, dans l'éducation des orphelins qu'il reçoit de France, mais de ceux qu'il recueille sur les lieux mêmes. Rien n'est plus important pour l'Algérie que d'avoir ses colonies d'orphelins et même de jeunes détenus qui lui soient propres, car nous ne sommes pas plus de l'avis d'envoyer les jeunes délinquants de l'Algérie aux colonies agricoles de France,

que les orphelins de France aux colonies agricoles de l'Algérie. Sans compter toutes les dépenses de ces allées et venues, qui sont déjà pourtant à prendre en très-sérieuse considération, il nous semble que ce qu'il faut éviter, ce sont précisément les déplacements et les mélanges de ces jeunes populations dans l'éducation de l'enfance.

La population de l'Algérie se compose, outre les Français, de bien des éléments divers, Allemands, Espagnols, Maltais, Arabes, etc., qui forment, dans l'orphelinat de Ben-Aknoun, plus du tiers de l'effectif de la population ⁽¹⁾. Ce fait, à lui seul, ne suffit-il pas pour indiquer que cet orphelinat doit avoir un système de discipline et d'éducation spécialement approprié à sa situation ? Les colonies agricoles de l'enfance en Algérie, appliquées à l'éducation des enfants qui lui arrivent de toutes ces couches de populations si diverses, a une mission spéciale, indiquée par la nature même des choses. L'élément de population auquel s'adresse la grande et belle mission civilisatrice de la colonie agricole de l'enfance en Algérie, ce n'est pas même l'élément français, mais l'élément arabe. C'est de ce côté que la colonie agricole rendrait les meilleurs services, en affermissant les conquêtes de nos armes par celles de l'éducation, base la plus solide sur laquelle puissent s'élever la durée de la domination et la stabilité de la colonisation française.

Après avoir examiné la question de la déportation ou transportation pénale, sous le point de vue de ses diffé-

(1) Rapport déjà cité de M. Louis Perrot, inspecteur général des prisons, p. 16. Ce rapport contient de curieux et intéressants renseignements sur les colonies agricoles d'Algérie.

rentes difficultés pratiques, je terminerai par une considération philosophique qui me semble découler de ce sujet.

C'est qu'en admettant que toutes les difficultés puissent être aplanies, chez une ou deux grandes puissances maritimes, toujours est-il que le système de la transportation pénale ne serait qu'une exception, et ne saurait entrer dans la pratique générale des codes pénaux des peuples modernes : qu'ainsi, au point de vue de la civilisation, la transportation pénale ne saurait avoir la valeur d'une solution définitive de ce grand problème qui pèse aujourd'hui sur toutes les nations civilisées, depuis que par l'effet de la suppression progressive des peines capitales et perpétuelles, elles ont charge d'âmes, et d'âmes criminelles, dans tout le domaine des peines temporaires.

Au sein de cette académie où s'agitent les questions de la science, et non celles de l'administration, la science ne saurait donc être affranchie, par les expédients plus ou moins heureux de la transportation anglaise, de l'inévitable nécessité de poser et résoudre cet éternel problème du système pénitentiaire.

C'est que la loi de Dieu est la même pour l'homme collectif qui s'appelle *peuple*, que pour l'homme individuel. Il faut nécessairement vivre avec le bien comme avec le mal qui est en nous, et travailler au perfectionnement de l'un en même temps qu'au redressement et à l'expiation de l'autre. On ne saurait extirper le vice de la vie sociale aussi bien que de la vie individuelle, que par la régénération !

M. LÉON FAUCHER : Messieurs, avant d'aborder le fond même de la question qui occupe l'Académie depuis plusieurs séances, je crois nécessaire d'élaguer de ce débat des considérations qui y ont été mêlées, bien que n'appartenant pas précisément à l'ordre scientifique, considérations qui témoignent, j'en conviens, du patriotisme de notre honorable confrère M. Ch. Lucas, mais qui ne présentent pas les faits sous leur véritable couleur.

M. Ch. Lucas a comparé l'Angleterre à la France, du point de vue de la répression pénale, et il a donné l'avantage à notre pays. Il me serait assurément très-agréable de m'associer à une appréciation aussi flatteuse pour l'orgueil national. Ayant eu l'honneur de diriger le département de l'intérieur, auquel se rattache l'administration des prisons, je ne m'affranchis peut-être pas sans difficulté de ce sentiment que l'on appelle l'esprit de corps, et je m'abriterais bien volontiers derrière la conviction de notre supériorité ; mais la vérité ne me laisse pas ce refuge.

M. Lucas reproche d'abord à l'administration anglaise d'introduire l'arbitraire dans l'application des peines. Cette observation ne me paraît pas justifiée par les faits, il n'y a pas de pays au monde où la loi soit plus respectée de ceux qui l'exécutent. Les opinions peuvent différer en Angleterre sur les moyens d'atteindre le but que la loi se propose ; mais il n'y en a qu'une sur la nécessité d'obéir à ses prescriptions. Au reste, ce que M. Lucas dit de l'administration britannique pourrait, en supposant l'objection fondée, s'appliquer également à l'administration en France. Il y a toujours, on doit le reconnaître, dans la forme sous laquelle on fait subir aux

condamnés les peines portées par les tribunaux, un certain degré d'arbitraire. La discipline pénale deviendrait impossible, si l'on n'investissait d'un pouvoir en quelque sorte discrétionnaire les autorités chargées de donner force à la loi. C'est là, au plus haut degré, une question de prudence administrative. En Angleterre, on ne déporte pas au delà des mers les condamnés qui ont atteint un certain âge ; il en est de même en France pour les condamnés aux travaux forcés qui, passé l'âge de soixante et dix ans, subissent leur peine dans les maisons de détention.

Je reconnais que, dans la Grande-Bretagne, et même sur le territoire de la mère patrie, divers systèmes d'emprisonnement sont à l'œuvre, et que Pentonville, par exemple, ne ressemble guère à Coldbathfields. Mais il faut tenir compte des mœurs anglaises, qui revendiquent pour chaque pouvoir local une sorte d'initiative, et qui admettent difficilement l'uniformité. Ajoutez que nos voisins se trouvent placés dans une situation transitoire, pour toutes les difficultés qui naissent du régime pénal, entre un système qui touche au terme de son existence, et les germes encore mal développés d'un État nouveau. Il en résulte que les pouvoirs locaux et les chefs de service improvisent nécessairement, chacun à sa manière, des solutions, ou tout au moins des expédients qui devancent et préparent le travail du pouvoir législatif.

M. Ch. Lucas s'est étonné de voir que chez nos voisins la couronne faisait remise des peines, à la recommandation des gouverneurs ou gardiens des établissements de détention. Je demanderai d'abord si l'on pent

procéder d'une manière différente. Il y a là évidemment une nécessité, la même pour tous les pays. Le pouvoir exécutif n'a pas d'autre moyen de se renseigner sur la conduite, et de s'édifier sur les dispositions des condamnés, que les rapports des personnes préposées à la direction des prisons. S'il cherchait ailleurs des renseignements, il courrait le risque de se décider et d'agir à l'aveugle. Je n'apprendrai rien à notre savant confrère, qui a une si longue expérience des prisons, en lui rappelant qu'avant d'accorder des grâces ou des commutations de peine, l'administration, chez nous aussi, consulte les directeurs des maisons centrales et des bagnes. Et cependant, s'il y avait là un abus, le danger serait bien plus grand chez nous que chez nos voisins, car le personnel administratif des prisons ne commande pas au même degré le respect et la confiance. La plupart des employés dans les établissements pénaux de l'Angleterre, sortent de l'armée, et cette origine explique leur supériorité. En France, l'on ne rencontre guère, après quelques années de service, parmi les sous-officiers, que les hommes qui n'ont pas assez de mérite pour s'élever plus haut. En Angleterre, le régime aristocratique de l'armée retient dans les rangs moyens ou inférieurs, une foule d'hommes qui ont toutes les qualités requises pour un commandement ferme et éclairé ; et qui n'hésitent pas, en quittant le service militaire, à s'enrôler dans le personnel des prisons. Là, ils obtiennent des traitements élevés et une position honorable. On ne néglige rien de ce qui peut attirer les hommes supérieurs, et voilà comment, dans les établissements pénitentiaires de la Grande-Bretagne, depuis le gouverneur

de la prison jusqu'au dernier des gardiens, tout le monde concourt à l'œuvre commune; chacun est également convaincu de la nécessité de réprimer avec sévérité les troubles apportés à l'ordre social, et de réformer les condamnés par une discipline qui les moralise.

En France, les éléments de répression et de réforme manquent trop souvent au pouvoir administratif. Quiconque a eu à diriger l'établissement pénal, sait à quel point cette responsabilité est lourde. Le personnel s'est recruté, à peu près exclusivement, parmi des hommes qui n'avaient ni vocation ni antécédents spéciaux, et qui ne recherchaient ces emplois qu'à défaut d'autres. On a exigé d'eux l'intégrité, parce qu'ils auraient fait tache sans cela dans l'administration française, qui défie sous ce rapport tout parallèle; mais on les a beaucoup trop dispensés de la capacité. Aussi, quand on voudra réformer l'établissement pénal, la réforme devra-t-elle porter sur les personnes autant que sur le système.

Il y a dans les considérations présentées par M. Ch. Lucas, un autre point de vue non moins contestable, et que je dois signaler, parce qu'il me paraît une déviation trop marquée de nos usages, à toute l'attention de l'Académie. M. Lucas s'est félicité de ce que nous sommes une nation catholique, le catholicisme présentant suivant lui plus de ressources que le protestantisme pour l'amendement des condamnés. Rien ne semble moins décisif qu'une telle appréciation. S'il fallait envisager, à la lumière des opinions religieuses, les difficultés qui sont du domaine de la science, nous ne parviendrions jamais à nous mettre d'accord. L'illusion en pareil cas est trop facile : chacun de nous, entraîné par le dévoue-

ment au culte qu'il professe, jugerait, non avec sa raison, mais avec ses sympathies.

M. Lucas est pénétré de la supériorité du catholicisme, dans lequel il voit la cause et l'instrument du progrès social. Un historien illustre que l'Académie vient d'appeler dans son sein, M. Macaulay, qui est lui protestant de conviction, attribue au contraire à la confession de Luther et de Calvin la supériorité de la civilisation moderne. Dans des pages saisissantes, il s'efforce d'établir que les nations protestantes, comme l'Angleterre et l'Allemagne, ont gagné depuis trois siècles en richesse, en puissance, en lumières et en moralité, tandis que les peuples catholiques, comme l'Italie et l'Espagne, n'ont fait que décliner. Sans doute, l'historien veut bien excepter la France de ce jugement sévère ; mais la raison qu'il donne de l'exception n'est rien moins que flatteuse pour nous. M. Macaulay explique les progrès de la France, toute catholique qu'elle est, par l'indifférence religieuse qui lui paraît le trait distinctif de nos mœurs depuis plus d'un siècle. — Laissons donc de côté les arguments empruntés à la différence des cultes en cette matière ; ne compliquons pas des susceptibilités légitimes de la foi une controverse dans laquelle c'est déjà bien assez que d'avoir affaire aux préjugés nationaux.

Comme exemple des secours qu'offre le culte catholique à la réforme des condamnés, M. Lucas a cité l'intervention des sœurs de charité dans la discipline des maisons pénales et l'amélioration que présentait la statistique des femmes détenues. Je reconnais les services rendus par les sœurs de charité ; elles apportent à leur œuvre un admirable dévouement, et elles ont exercé sur

l'esprit des femmes condamnées une influence salutaire. Toutefois leur intervention présente certains inconvénients. L'organisation des corporations religieuses s'oppose trop souvent à l'observation exacte des règlements administratifs. Le zèle des sœurs n'est pas toujours éclairé, et il est rarement traitable. Il faut une grande prudence, dans les maisons qui les admettent, pour éviter un conflit d'autorité.

J'ai admiré, comme M. Lucas, la discipline des prisons de femmes. Sous ce rapport, comme sous celui du régime auquel sont soumis les jeunes détenus, je crois que l'administration française marche à la tête de la réforme pénitentiaire en Europe. Cependant, lorsque notre savant confrère fait résulter des changements qui ont été opérés dans la discipline pénale, l'amendement des détenues et la décroissance des crimes, je ne puis pas entièrement partager son avis.

Si l'on consulte les comptes rendus de la justice criminelle, on voit diminuer, il est vrai, depuis quelques années, le nombre des crimes et des délits commis par les femmes. Mais ce résultat, d'ailleurs très-remarquable, tient évidemment à des causes générales, telles que le progrès des idées, l'amélioration des mœurs et un retour très-prononcé, dont on ne saurait trop féliciter notre pays, aux affections de la famille. Ce qui révèle l'influence du régime suivi dans les prisons, c'est la conduite des libérés, c'est l'accroissement ou la diminution des récidives. Eh bien ! parmi les femmes, les récidives vont croissant, pour ainsi dire, d'année en année ; les récidives, parmi les femmes libérées des maisons centrales, étaient, en 1830, de 14 pour 100, pendant la pé-

riode quinquennale qui avait suivi la libération ; elles se sont élevées depuis à 27 et même à 29 pour 100. Ainsi, en moins de vingt ans, la proportion augmentait du simple au double. C'est là, on en conviendra, une singulière preuve de la vertu réformatrice de nos prisons. Ne nous abusons pas, la réforme est impossible là où la séparation n'existe pas, même pendant la nuit, entre les détenus.

Dès que ceux-ci communiquent entre eux, les meilleures influences, celles de la religion et de la morale, se trouvent bientôt déjouées, et les autorités préposées à la garde des condamnés n'exercent, quels que soient leur zèle et leur talent, aucune action salulaire ni durable.

Après ces observations, que l'on avait rendues nécessaires, j'aborderai en peu de mots le fond même du sujet.

M. Ch. Lucas défend le système d'emprisonnement qui est en vigueur en France, sinon tel qu'il existe, tout au moins mitigé ou corrigé dans les détails, et il oppose au système de la transportation des criminels des objections radicales. Ces objections, Messieurs, ne sont pas nouvelles pour vous ; Bentham les avait déjà soulevées au commencement du siècle. Depuis, plusieurs criminalistes les avaient reproduites ; les économistes eux-mêmes s'étaient enrôlés dans cette opposition, et entre autres l'archevêque protestant de Dublin, M. Whately ; enfin, le rapport de sir William Molesworth, publié en 1838, après une assez longue expérience des colonies pénales de l'Australie, avait donné à la critique la sanction du parlement. Malgré ces autorités, la déportation a été

maintenue en Angleterre, et les meilleurs esprits veraient dans l'abolition de cette peine un grave danger.

Les reproches que l'on adresse à la déportation sont de diverse nature. On prétend qu'elle ne produit sur l'esprit des malfaiteurs aucun effet d'intimidation ; qu'elle ne réforme pas plus qu'elle n'intimide, et qu'elle enlève ainsi au châtement son caractère moral ; enfin, qu'au lieu d'alléger les dépenses de la répression, elle les aggrave. Examinons successivement chacune de ces objections.

Bentham avait sous les yeux l'exemple déjà concluant des colonies australes. Les premiers essais de déportation faits dans l'hémisphère sud par l'Angleterre, l'avaient été en dehors de toutes les conditions de succès. On n'avait pas plus consulté les véritables intérêts de la métropole que ceux de la colonie. Dans le transport des condamnés, aussi bien que dans le régime qu'on leur réservait à Sydney, se révélaient au même degré le défaut de prévoyance et l'absence de règle. Les plus grands désordres signalaient les commencements de la colonie. Les objections de Bentham, en tant qu'elles s'appliquaient au système suivi, étaient assurément fondées, il ne faut pas le méconnaître. Il est trop évident que la transportation, quand elle se réduit à l'exil, quand on se borne à purger le territoire de la mère patrie des criminels émérites, pour les livrer, sur les confins du désert, et sans autre transition entre la détention et l'entière liberté, à une domesticité tantôt indulgente et tantôt à demi sévère, perd alors tout caractère pénal ; que cette peine, au lieu d'effrayer les malfaiteurs, devient une espèce de prime qu'on leur offre ; que les moyens de répression et de ré-

forme manquent, et qu'il faut renoncer à tout espoir d'amendement. Quant à la dépense, elle a été vraiment énorme : l'enquête de 1837 a établi que chaque déporté coûtait en moyenne, au trésor public, 100 livres sterling.

Mais les objections que Bentham élevait avec raison contre le système de transportation suivi de son temps, ne militeraient pas avec la même force contre celui que l'on applique depuis quelques années. Le gouvernement anglais s'est trompé quand il a voulu faire de la déportation une peine principale. Envisagée à ce point de vue, la déportation en effet manque des caractères essentiels à tout régime pénal ; elle ne suffit ni pour intimider, ni pour réprimer, ni pour corriger. Mais les objections tombent, lorsque la transportation, au lieu d'être réduite à un simple exil en pays lointain, ne joue plus dans le châtement qu'un rôle accessoire ; lorsque la peine nouvelle, infligée aux hommes que la loi veut frapper, comprend trois degrés : 1° l'emprisonnement séparé ; 2° l'emploi des condamnés à des travaux pénibles ; 3° la déportation ou l'exil avec certaines restrictions imposées à la liberté.

L'expérience a fait limiter en Angleterre à un an la durée de l'emprisonnement séparé, qui avait d'abord été fixé à dix-huit mois. Qu'on étende chez nous cette première période de la peine à dix-huit mois, ou même à deux ans pour les grands crimes et pour les récidives ; je ne m'y opposerai pas, si l'on trouve que la nature humaine comporte un tel châtement. Il s'agit ici de mesurer la durée de l'épreuve, de manière à ne pas trop affaiblir les forces physiques et à ne pas exalter aux dé-

pens de la raison l'imagination ou la sensibilité. L'emprisonnement séparé dispose le condamné à se replier sur lui-même ; il éveille la conscience par la réflexion. Mais on doit éviter que la peine ne mutile ou n'abaisse les facultés de l'homme ; il ne faut pas oublier que le condamné, qui traverse la prison, doit rentrer un jour dans la société.

En ce qui touche le second degré de la peine, l'emploi des condamnés à des travaux de force, on se demande s'il vaut mieux ouvrir ces ateliers disciplinaires dans la métropole que de les établir dans les lieux mêmes où la déportation doit être subie. Bentham et le docteur Whately, jugeant cette difficulté sur les déplorable résultats des travaux exécutés sur les routes de la Nouvelle-Galles par des condamnés (*road-gangs*) mal dirigés et mal surveillés, se sont prononcés contre le système. Cette opinion semble partagée par le gouvernement britannique qui a organisé les travaux répressifs soit à Portland, soit sur les pontons de la Tamise, soit aux Bermudes et à Gibraltar. On croit généralement que les ateliers pénaux, si on les établissait au loin, coûteraient plus cher et cesseraient d'opérer sur l'esprit des condamnés une impression salutaire.

L'exemple de la France, et une expérience déjà suffisante, protestent heureusement contre ces suppositions. Les compagnies de discipline, organisées en Algérie, ont montré ce qu'il était possible de faire. Ces compagnies étaient formées d'hommes dont le caractère avait paru indomptable ; elles renfermaient des condamnés qui avaient enfreint les lois civiles aussi bien que des rebelles qui avaient violé les règlements militaires. Les

uns et les autres, soumis à un régime très-rude et sous un ciel inclement, ont exécuté d'admirables travaux. La réforme parmi eux marchait du même pas que le travail. Dans les soulèvements qui amenaient les Arabes jusqu'aux portes d'Alger, quand la garnison ne suffisait pas à la défense du massif et de la plaine, on leur a fréquemment donné des armes dont ils ont fait un noble et brillant usage. Ces compagnies de discipline maniaient avec un égal succès la pioche et le fusil ; elles ont ouvert des routes, défriché des champs et construit des villages. Tout cela s'est fait avec une telle économie, que la journée du condamné coûtait moins à l'État que dans les maisons centrales et dans les bagnes. Ces résultats, mis sous les yeux de la commission pénitentiaire de 1848, n'avaient pas peu contribué, je puis le dire, à déterminer ses résolutions.

Quelques personnes ont prétendu que les travaux confiés à des condamnés ne pouvaient s'exécuter qu'au centre même d'une colonie. Loin de là, on rencontre souvent plus de facilité à placer des hommes que la société repousse, aux avant-postes de la civilisation et sur la limite du désert. Ils servent alors de pionniers, et apprennent à contenir leurs passions en domptant la nature.

A dépense égale, la société aurait encore intérêt à employer les condamnés dans les colonies, plutôt que dans la métropole. Car les travaux qu'il reste à exécuter au milieu d'une population riche et vigoureuse, y trouveront toujours des capitaux et des bras. Tandis que dans une colonie naissante, dans une colonie où le bois et l'eau manquent, si l'on n'importe pas les forces dont

l'administration dispose, si l'on ne se sert pas des condamnés pour conquérir le sol à la culture, pour accomplir les travaux qui sont au-dessus des ressources individuelles, pour accumuler ainsi le capital que représentent dans toute contrée civilisée, les digues, les ports et les communications de toute nature, rien ne se fera, et la colonisation n'avancera pas.

Reste le troisième degré de la peine, la déportation proprement dite. M. Ch. Lucas s'étonne avec raison des conclusions de la commission de 1848, qui faisait descendre l'application du système jusqu'aux condamnés à deux ans d'emprisonnement. Évidemment, c'était là un contre-sens. La déportation implique l'exil ; elle n'admet pas l'esprit de retour qui ferait perdre, tant au déporté qu'à la société, le bénéfice de la peine. On ne peut exiler de la mère patrie que les hommes qui ont encouru un châtement d'une assez longue durée. Cinq ans, par exemple, devraient être le minimum. Quant à ceux qui ont à subir une peine plus courte, je ne verrais pas d'inconvénient, après six mois ou un an d'emprisonnement séparé, à les employer hors de l'enceinte de la prison, à des travaux agricoles. J'avais déjà indiqué ce système dans un livre qui a paru en 1837, et j'avais admis les travaux agricoles dans le cadre du projet de loi sur le travail des prisons, que j'avais préparé avant de quitter le ministère. C'est l'innovation qu'autorise un décret rendu par le président de la république, alors qu'il était investi du pouvoir constituant.

Ainsi, et en résumé, le système pénal, tel que je le conçois, pour réprimer le crime et pour réformer le coupable, doit comprendre trois degrés : d'abord l'épreuve

de l'emprisonnement séparé, ensuite l'application des condamnés à des travaux pénibles, enfin le billet de congé pour s'établir dans la colonie.

Dans les considérations que M. Ch. Lucas vient de présenter, je saisis bien des objections qui s'adressent à la déportation en général ou au système adopté par l'Angleterre, de 1787 à 1842; mais je n'aperçois aucun argument qui s'attaque à la déportation à trois degrés.

Par exemple, notre savant confrère suppose que les transportés, manquant de femmes, ne pourront pas fonder des familles ni développer la colonisation. C'est oublier que plus de la moitié des condamnés, surtout parmi ceux qui ont encouru des condamnations à long terme, se trouvent engagés dans les liens du mariage, et qu'il n'y a rien de plus naturel que de les réunir à leur famille sur la terre coloniale, au moment de leur libération, quand ils ont donné des gages de repentir et de bonne conduite. De pareilles réunions n'ont pas tout le danger qu'y ont vu quelques esprits. Je ne saurais, quant à moi, désespérer de la nature humaine, et je ne crois à l'hérédité du crime qu'autant que l'on refuse aux criminels les moyens d'amendement.

M. Ch. Lucas craint encore que les déportés ne se livrent à des évasions que la proximité de la mère patrie rendrait plus faciles. Ce sont là, j'ose le dire, des appréhensions peu fondées. En Afrique, les Arabes ramènent eux-mêmes à l'autorité les condamnés français qui s'évadent. Les tribus ont quelquefois accueilli nos déserteurs, comme autant de moniteurs dans l'enseignement mutuel des armes. Mais elles ne donnent pas asile à ceux que la justice a flétris; elles ont au contraire horreur de leur

contact. Il suffirait d'ailleurs d'attacher une prime à la capture et à la remise des évadés ; l'intérêt des Arabes nous répondrait de leur fidélité et de leur vigilance. Si les condamnés parvenaient à regagner la France, il ne serait pas difficile de les suivre à la piste et de les retrouver ; il suffirait au reste de décider que tout déserteur des ateliers pénitentiaires devrait subir une seconde année d'emprisonnement séparé, pour enlever aux condamnés jusqu'à la pensée du retour.

M. Ch. Lucas a parlé avec éloge de Portland. La discipline de cet établissement l'a frappé comme tous les bons observateurs ; mais il n'a pas assez vu ou du moins il ne reconnaît pas assez haut que la discipline dans une prison est tout le système. Le régime suivi à Portland, voilà l'originalité de cette création. Je ne rechercherai pas après cela, avec notre honorable confrère, si la France avait devancé l'Angleterre dans la voie que les organisateurs de Portland ont à coup sûr rendue praticable. Les questions de priorité sont des questions d'amour-propre. Et ce qui importe au monde, c'est moins l'innovation des systèmes que le succès de leur application. Dans le domaine déjà si vaste de la machine à vapeur, Watt a effacé et fait oublier Papin. De même dans le régime pénal nous avons vu en France des tentatives isolées et accidentelles pour employer les bras des condamnés à des travaux de construction. Sous la direction habile du colonel Raucourt, les forçats de Toulon ont édifié l'hôpital Saint-Mandrier ; des constructions semblables ont été exécutées à Brest. Mais quelle trace est-il restée dans nos bagnes, de l'organisation imprimée transitoirement à quelques brigades de

forçats ? Le régime de ces établissements a-t-il été modifié, et le moral des condamnés eux-mêmes s'est-il ressenti d'un succès industriel bien fait, s'il eût été durable, pour les relever à leurs propres yeux ? Loin de là, les condamnés des bagnes ont continué à se corrompre entre eux et à corrompre par leur contact quotidien, les ouvriers libres de nos arsenaux. Tous les hommes qui ont été mêlés à la direction des affaires depuis 1848, savent quels ravages l'esprit de désordre avait faits dans nos grands ports militaires, et quelles inquiétudes ces rassemblements d'ouvriers donnaient au pouvoir.

Je n'ajouterai plus qu'un mot. Dans le système dont j'ai esquissé les traits principaux, et que je crois préférable à toutes les combinaisons pénales adoptées chez nous et ailleurs, on pourrait tirer parti d'un moyen disciplinaire proposé par le capitaine Maconochie, et dont il a fait lui-même le premier essai dans l'île de Norfolk. Sur ce rocher que l'on a surnommé l'enfer de l'Océan, et qui était devenu l'égout des colonies pénales, le capitaine Maconochie, appelé à diriger le travail des détenus, était parvenu à transformer ces hommes indomptables, au point que l'on ne comptait plus, sur 100 libérés, que 3 récidives. L'économie de ce système consiste à substituer, dans le travail imposé aux condamnés, l'émulation à la contrainte. On exige d'eux l'accomplissement d'une certaine tâche, une certaine somme de travail. Au lieu de condamner, par exemple, un criminel à dix ans de déportation, on l'oblige à fournir dans la détention ou dans l'exil, trois mille journées de travail. On ouvre à chaque condamné un compte courant que l'on débite de sa dette légale envers la société, et que l'on

crédite jour par jour ou semaine par semaine, du travail qu'il a exécuté. Il dépend ainsi de lui d'abrégéer ou de prolonger la durée de sa peine. Ce régime doit transformer tôt ou tard le condamné, en jetant dans son cœur les germes de l'amendement moral. Chaque effort de travail est un pas qu'il fait vers sa libération ; et quand il arrive au terme du châtiment, il doit y avoir pour lui une grande satisfaction, puisque le succès est son œuvre.

— C'est l'initiation du malheur qu'on lui ménage. On l'oblige à se conduire de la même manière que l'homme frappé par la fortune, qui vit de privations, qui souffre et qui redouble d'énergie dans le travail jusqu'à ce qu'il soit remonté de l'abîme dans lequel les événements l'avaient précipité.

Le système du capitaine Maconochie me paraît le complément nécessaire du second degré de la déportation. Cette méthode doit assurer le succès des travaux de force, et amener plus promptement ainsi que plus sûrement la réforme des condamnés.

LORD BROUGHAM : L'Académie me permettra d'ajouter quelques paroles aux considérations que vient de lui présenter M. Léon Faucher. Ma position est difficile. Je n'ai pas suivi le commencement de ce débat étant absent aux précédentes séances. Je n'ai pu aujourd'hui en entendre qu'une partie et cependant l'intérêt qu'il m'inspire est tel que je ne saurais garder le silence. Car j'ai été mêlé en Angleterre à tout ce qui a été fait récemment sur la déportation, ayant présidé la commission de la chambre des lords devant laquelle ont eu lieu les investigations les plus sérieuses, et si quelques-uns de mes

anciens collègues apprenaient que j'ai assisté ici à l'expression d'opinions contraires à la déportation, ils pourraient croire que j'ai partagé ces opinions et déserté les conclusions de leur rapport de 1846.

L'Académie, ou du moins quelques-uns de ses membres, connaissent ce rapport présenté par la commission à la chambre des lords. Ce rapport renferme les détails les plus intéressants, mais il est un fait qu'il ne signale pas, et qui cependant est en lui-même de la plus grande importance. La commission était composée de membres de toutes les opinions, de ministériels, de membres de l'opposition et de personnes qui n'appartenaient ni à l'opposition ni au ministère. Un assez grand nombre d'entre eux était dans le principe contraire à la déportation ; et cependant les conclusions du rapport favorables à la déportation ont été votées à l'unanimité. Un incident remarquable s'était même produit. L'opinion publique s'était émue en apprenant les changements apportés par l'administration à des peines prononcées par les tribunaux. Il en était résulté une certaine agitation. Aussi quelques membres du ministère dont l'opinion ne paraissait pas favorable à la déportation étaient entrés dans la commission qui a siégé pendant cinq à six semaines, qui a consulté les documents les plus intéressants et notamment tous ceux relatifs au système des bagnes en France, documents communiqués par MM. Guizot et Duchâtel, qui a entendu plus de cinquante personnes, et qui, comme je viens de le dire, a fini par reconnaître à l'unanimité, sans en excepter les ministres et les membres ministériels, que la déportation du moins, pour nous et par suite de notre position particulière, est indispen-

sable, au moins quant à présent. On a toujours fait à la déportation un reproche grave. On a dit qu'elle n'était pas exemplaire parce que, dans ce système, les peines ne sont pas visibles. Bentham le premier a élevé la voix, mais le système pratiqué du temps de Bentham était tout à fait différent de celui suivi aujourd'hui. Le respectable archevêque de Dublin, le docteur Whately, mon ami et votre correspondant, a cependant persisté dans l'opinion que Bentham était de son autorité. Il lui trouve ce grand défaut, c'est que vous avez beau faire souffrir les déportés, les traiter plus sévèrement au delà des mers qu'en Angleterre, tout cela ne se voit pas. Il revient bien quelques personnes des lieux de déportation. Quelques-unes écrivent, mais tout cela ne suffit pas. On n'a eu en Angleterre qu'une idée bien incomplète de la peine de la déportation. C'est là l'argument le plus fort des adversaires de la déportation ; et cependant la discussion nous a révélé un fait bien curieux et qui répond à ce reproche. L'Irlande compte huit millions d'habitants, et tous les juges de ce pays, tous les avoués, tous les hommes liés d'une façon quelconque au système de la déportation ont été d'avis sans aucune hésitation, et si mes souvenirs sont exacts, sans aucune exception, qu'aucune peine ne produit plus d'effet sur les Irlandais que la déportation, sans en excepter la peine capitale ; et bien que la crainte de la déportation ne se retrouve pas au même degré dans nos populations de l'Écosse et de l'Angleterre, on peut affirmer qu'elle y produit une impression très-salutaire.

Il s'est cependant révélé dans ces derniers temps un fait qui a diminué la crainte de la déportation. Je veux

parler de la découverte de l'or en Australie, et c'est là, il faut l'avouer, une grande difficulté de plus pour la déportation. Dans notre système, qui est aussi celui de M. Léon Faucher, la déportation est précédée d'une période d'emprisonnement cellulaire dont la durée varie d'un an à deux. Pendant ce temps les condamnés, aujourd'hui, ne sont préoccupés que d'une idée, celle de courir à la recherche de l'or en Australie. Ils espèrent devenir riches, et comme l'espérance a une puissance d'exagération plus grande que la peur, leurs rêves sont sans limites. Nous subirons l'emprisonnement, se disent-ils, et après cela l'or. Vous leur dites en vain : Mais vous ne pourrez aller à la recherche de l'or ; vous serez esclaves pendant un temps plus ou moins long, peut-être pendant quatorze ans. Vains discours ! L'Australie ! l'Australie ! tel est leur cri. Nous verrons plus tard.

Je n'ajouterai plus qu'une observation à ce qui précède. Elle est le résultat de mon expérience comme juriconsulte, comme juge, comme ministre, et serait confirmée, je crois, par l'expérience de tous ceux qui ont administré la justice ou qui ont, comme M. Léon Faucher, exercé le pouvoir exécutif, du moins tous ceux avec lesquels j'ai discuté la question sont arrivés au même triste résultat. Cette observation la voici : Il faut avoir beaucoup moins de confiance qu'on ne l'a généralement, pour l'amélioration de la société et pour prévenir les crimes, dans l'influence exemplaire de la peine. On croit, parce que la peine menace un être qui pense, qui balance les raisons pour et contre, qu'en effrayant vous arrêterez l'homme qui va commettre un crime. Er-

reur ! et d'abord il se flatte de la chance de ne pas être poursuivi ; s'il est poursuivi, d'échapper à la justice ; s'il est arrêté, de se dérober au juge et à sa condamnation ; s'il est condamné, d'échapper à la sentence ou d'être gracié. Et puis croyez-vous qu'au moment de commettre le crime il sera de sang-froid ? Évidemment non. Il a la tête montée : tantôt c'est la haine qui le porte à l'assassinat, la crainte de la banqueroute au faux, une passion brutale au viol ; mais évidemment ce n'est pas au moment de commettre le crime que l'homme raisonne. — Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que suivant moi la loi ne devrait pas être sévère. Telle n'est pas ma pensée. Je dis seulement qu'il faut travailler à l'amélioration de la loi pénale, que la peine doit être réformatrice et que l'éducation et surtout celle des enfants dès leurs premières années, prévient le crime en diminuant le nombre de la classe criminelle.

rent, et d'abord il se batte de la crainte de ne pas être pourvu ; s'il est pourvu, d'échapper à la justice ; s'il est arrêté, de se dérober au juge et à sa condamnation ; s'il est condamné, d'échapper à la sentence ou d'être gracié. Et puis croyez-vous qu'un moment de commiseration le crime il sera de sang-froid ? L'indignité non. Il a la tête montée : tantôt c'est la haine qui le porte à l'assassinat, la crainte de la banderole ou la haine d'une passion brutale au viol ; mais évidemment ce n'est pas sentiment de commiseration le crime que l'homme réprime. — Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que suivant moi la loi ne devrait pas être sévère. Elle n'est pas trop sévère. Je dis seulement qu'il faut tenir les à l'impulsion de la loi pénale, que la police doit être sévère et que l'éducation et surtout celle des enfants des deux premières années, prévient le crime en diminuant le nombre de la classe criminelle.

EFFETS DE LA LOI SUR LES MINES

EN ANGLETERRE.

Le 4 août 1840, sur la motion de lord Ashley, la chambre des communes adoptait une adresse à la reine pour demander qu'une enquête fût ouverte sur l'état physique et moral des enfants employés dans les mines ou dans les manufactures que n'embrassait pas la juridiction de la loi.

Le 4 février suivant, la même assemblée émettait, dans la même forme, le vœu de voir l'enquête étendue *aux jeunes personnes*, c'est-à-dire aux adolescents des deux sexes, compris entre l'âge de douze ans et celui de dix-huit.

Le gouvernement, à qui ce mandat était déféré, institua, pour le remplir, une commission composée d'hommes honorables, pleins de zèle, et en quelque sorte spéciaux. L'économiste Th. Tooke, le docteur Southwood Smith, qui s'est livré aux plus utiles recherches sur la salubrité des quartiers habités par les classes pauvres, et deux inspecteurs des manufactures, M. Léonard Horner et M. Sauwders, en faisaient partie. Le secrétaire était M. Joseph Fletcher, déjà connu par un rapport très-remarquable sur les tisserands de Co-

ventry, et qui apporte dans les études économiques les vues d'une saine et large philosophie.

Ce comité central d'enquête se fit assister par vingt sous-commissaires qu'il détachait vers chaque localité importante, afin de visiter les usines, les ateliers, les chaumières et les écoles, de recueillir les témoignages et de constater les faits. Les instructions qu'ils recevaient dans cette mission pénible et difficile, leur prescrivaient de s'enquérir de l'âge auquel les enfants et les adolescents étaient employés, du nombre d'heures que représentait la durée du travail, de l'intervalle accordé pour les repas, de l'état dans lequel ils se trouvaient, des traitements bons ou mauvais dont ils étaient l'objet, et enfin de l'influence qu'exerçait la nature de leurs travaux sur leur moralité ainsi que sur leurs forces physiques et sur la santé.

Au commencement de 1842, la commission publia un premier rapport, avec les pièces à l'appui. La partie de cet immense travail, qui concernait la population employée dans les mines, fut particulièrement remarquée. Les faits que révélait le rapport étaient de nature à effrayer et à révolter les esprits. On apprenait tout à coup que la Grande-Bretagne, cette contrée si fière de son opulence, de sa force et de sa civilisation, renfermait des tribus de travailleurs qui approchaient, par leur dégradation, autant que par leur dénûment, des infirmités de l'état sauvage. Le travail souterrain, ce travail qui manque d'air et que ne peut pas animer un rayon de soleil, se prolongeait souvent, depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les hommes et les femmes s'y employaient pêle-mêle ;

les enfants descendaient dans les mines dès leur plus bas âge, souvent l'on n'y admettait pas d'autres ouvriers. Généralement les adultes, la sape à la main, détachaient le charbon dans les galeries, les femmes et les enfants au-dessus de dix ans, une ceinture passée autour des reins, ramenaient les wagons remplis de charbon jusqu'à l'orifice du puits, en rampant sur les mains et sur les genoux, à travers des boyaux qui n'avaient pas plus de dix-huit pouces à deux pieds d'élévation et dont le sol était quelquefois couvert de plusieurs pouces d'eau ou de boue. Les enfants, qui n'avaient pas encore la force de faire le métier de bêtes de somme, étaient postés en sentinelles perdues à côté des portes ou trappes nécessaires à la ventilation, qu'ils devaient ouvrir pour le passage des wagons et fermer ensuite, gardiens inintelligents et irresponsables de la sûreté du lieu. Les hommes, travaillant dans un état presque complet de nudité, et les plus jeunes filles venant les servir quelquefois au fond d'une galerie solitaire, les houillères devenaient une école de désordre et de promiscuité. Les femmes enceintes continuant jusqu'au dernier moment leur horrible corvée, et les plus jeunes enfants étant excédés de travail, la race ne pouvait se développer ni en taille ni en vigueur. Cette existence vraiment infernale n'ayant pas de place pour le développement intellectuel, aucune classe de la population n'était plus ignorante, plus immorale, ni plus brutalement désordonnée que celle des mineurs.

Enfin, les propriétaires eux-mêmes contribuaient fréquemment à la dégradation de leurs ouvriers, soit en les rançonnant par des paiements en nature, soit en les attirant, pour recevoir leur salaire, dans des tavernes

d'où ceux-ci n'en sortaient jamais qu'ivres, en y laissant une partie de la subsistance de la famille si péniblement et si tristement gagnée.

Les faits, que nous venons d'indiquer sommairement, étalés devant le public avec tout leur cortège d'horreurs, saisirent l'opinion d'une manière tellement vive que le pouvoir législatif, sans prendre le temps de délibérer sur le remède, dut immédiatement aviser. Ce fut sous l'empire de ces préoccupations ardentes que le parlement rendit et que la reine sanctionna l'acte du 10 août 1842, dont voici les principales dispositions :

A dater de la promulgation de la loi, aucune femme ou fille ne peut être engagée pour travailler dans les mines ; trois mois après cette promulgation, toutes les femmes ou filles, âgées de moins de dix-huit ans, qui travaillaient déjà dans les mines, doivent en être exclues ; et à dater du 1^{er} mars 1843, l'exclusion porte, sans distinction d'âge, sur le sexe tout entier. A partir de la même époque, aucun enfant mâle ne peut être employé dans les mines, à moins d'avoir dix ans révolus ; et la durée de l'apprentissage ne doit pas excéder huit années. Une amende de 5 liv. sterl. au *minimum* et au *maximum* de 10 liv. sterl. est prononcée contre les propriétaires qui contreviendraient aux dispositions de la loi. Il est interdit de payer les salaires dans une taverne ou dans un cabaret ; et pour sanction de cette défense, on reconnaît aux ouvriers, qui auraient reçu le paiement de leur travail dans une taverne, le droit de l'exiger une seconde fois, sans préjudice de l'amende portée par la loi. Le secrétaire d'État est autorisé à désigner des inspecteurs qui pourront pénétrer dans les mines ainsi que dans les

houillères et lui adresser des rapports sur ce qu'ils auront vu.

L'acte du 10 août 1842 a provoqué une grave controverse. N'en soyons pas étonnés ; il dérogeait au principe jusqu'alors universellement admis en Angleterre de la liberté du travail ; il interdisait, non pas seulement aux mineurs, mais aux adultes du sexe féminin, de s'employer dans les mines ; c'était au nom de la morale publique et dans l'intérêt des générations futures, que le législateur limitait ce droit imprescriptible, qui appartient à tous et à chacun, de faire, comme il l'entend, ressource de son industrie ou de ses bras. Ce premier pas dans une voie nouvelle et inconnue pouvait mener bien loin ; il paraîtra naturel que les économistes, les moins préoccupés du point de vue philanthropique, aient combattu la tendance du gouvernement anglais à son point de départ.

A peine la loi était-elle rendue, que lord Brougham protesta dans la chambre des lords. Les critiques de la presse vinrent après les protestations parlementaires. Bientôt, on prétendit que la loi était inexécutable et qu'elle ne s'exécutait sur aucun point. Ces bruits ayant pris de la consistance, le gouvernement désigna, vers la fin de 1843, un inspecteur, M. Seymour Tremenhure, qui reçut la mission de vérifier les faits. C'est sur le rapport de cet inspecteur ⁽¹⁾ que nous allons juger l'acte du 10 août 1842.

« Par vos instructions, en date du 14 décembre 1843, dit M. Tremenhure dans sa lettre au ministre de l'intérieur, sir

(1) Report of the commissioner appointed to inquire into the operation of the act 5 et 6 Victoria, c. 99.

J. Graham, vous me donniez ordre de me rendre en Ecosse et dans diverses autres parties du royaume pour examiner à quel degré les dispositions de la loi étaient observées et pour vous en rendre compte; de prendre telles mesures qu'il m'appartiendrait pour assurer aux ouvriers employés dans les mines et dans les houillères, le bénéfice des précautions que le parlement a stipulées en leur faveur; d'ouvrir une enquête et de vous adresser de temps en temps des rapports sur l'état général et sur le sort des personnes attachées à ces exploitations.

« Mon attention ayant été principalement appelée en certains districts de l'Écosse où l'on affirmait que les femmes travaillaient encore dans les mines de houille; ayant appris en outre que, sur d'autres parties du royaume, les salaires continuaient à être payés dans les cabarets, et que divers abus auxquels le parlement avait entendu remédier n'étaient pas réprimés, j'ai dû, pour faire observer la loi et pour constater la condition dans laquelle vit cette partie des classes laborieuses, m'arrêter à des mesures dont je vais rendre compte dans ce rapport. »

Si l'on s'en tient à la lettre de ces instructions, il semble que le gouvernement britannique n'ait été préoccupé que du devoir de faire respecter les limites posées, à l'organisation du travail dans les mines, par la volonté du parlement. Mais, à la sollicitude avec laquelle le secrétaire d'État insiste pour connaître la condition des familles qui sont attachées aux exploitations souterraines, l'on devine sans peine qu'il n'est pas entièrement rassuré sur les conséquences de la loi. Le rapport de M. Tremenhure, très-explicite et très-concluant sur l'autre point, nous permet au surplus de juger le principe, à la lumière des résultats qui ont été obtenus.

I

La clause, qui interdit le travail des mines aux enfants âgés de moins de dix ans, est observée, selon M. Tremenhure, aussi strictement que *l'on pouvait l'espérer*. Les enfants des mineurs sont généralement d'une petite stature, ce qui ne permet pas de juger de leur âge par leur taille; et il est assez difficile d'obtenir les certificats que plusieurs propriétaires se montrent disposés à exiger. Dans le comté de Lanark, afin d'empêcher les mineurs de faire descendre avec eux dans les houillères de jeunes ouvriers qui n'auraient pas atteint l'âge prescrit, on les oblige à déclarer l'âge de leurs enfants; et dans chaque exploitation, les surveillants se livrent à une enquête pour constater la sincérité des déclarations que le propriétaire a reçues. Au reste, cette disposition est celle que les mineurs sont le moins tentés d'enfreindre. Depuis la promulgation de l'acte, les exploitants ayant élevé et élargi leurs galeries d'extraction, des chevaux de petite taille ont remplacé les enfants employés au transport de la houille; et le métier de mineur est si facile, que l'on n'a pas besoin pour former un ouvrier de faire remonter l'apprentissage aux premières années de la vie.

Dans le comté de Lothian, la plupart des propriétaires vont bien au delà des prescriptions de la loi. Sir John Hope entretient trois écoles de garçons et une école de filles, dans lesquelles tous les enfants attachés à son établissement reçoivent gratuitement l'instruction primaire; il donne même des livres aux indigents. Déjà bien avant

que cette limite fût devenue impérative, sir John Hope ne permettait aux enfants de travailler dans la mine que lorsqu'ils savaient lire et écrire et qu'ils comptaient dix ans révolus. Dans la houillère de Dalkeith, les enfants, à dater du 1^{er} janvier 1845, ne peuvent pas travailler avant d'avoir atteint l'âge de douze ans. Les règlements établis par le duc de Buccleugh exigent que tout enfant qui veut être admis, subisse une espèce d'examen et qu'il puisse bien lire et écrire à la satisfaction de l'intendant. La houillère de White-Hill est soumise aux mêmes règles ; à New-Battle, le marquis de Lothian, moyennant une contribution hebdomadaire de 6 d. à 1 sh. par chef de famille, entretient des salles d'asile ainsi que des écoles et fournit les soins médicaux. Les enfants de douze à seize ans, qui travaillent le jour dans la mine, fréquentent une école du soir. Grâce à son active vigilance, sur 664 habitants, 197 sont habituellement reçus dans les écoles, résultat bien remarquable et qui défie toute comparaison, même parmi les nations telles que l'Écosse et la Prusse, qui ont donné à l'instruction primaire le plus grand développement.

La durée du travail pour les enfants varie selon la règle des établissements et selon le caprice des mineurs qui les emploient. Dans quelques mines, les enfants descendent plus tard que les adultes et remontent avec eux. Ailleurs, les jeunes ouvriers se mettent au travail en même temps que les hommes, et restent encore après eux dans la houillère afin d'achever le transport du charbon. Généralement le travail des enfants dure autant que celui des hommes ; et c'est là une inconséquence remarquable de la loi ; l'acte, qui limite le travail des enfants

dans les manufactures, le réduit à six heures et demie par jour pour tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge de douze ans ; et l'acte, qui réglemente le travail dans les mines, permet à des enfants de dix ans de travailler douze heures et souvent même quatorze heures par jour ! Cependant l'atmosphère des mines est pour le moins aussi nuisible à la santé que peut l'être celle des manufactures ; et les *rattacheurs* employés dans les filatures n'ont certainement pas à faire quotidiennement une dépense de force physique égale à celle qu'exige ce labeur souterrain de la part des plus faibles enfants. De deux choses l'une , ou il fallait introduire dans les mines le système de relais qui est en vigueur dans les manufactures ; ou bien, si la journée du mineur ne se prêtait que difficilement à ce partage, l'équité, la prudence voulait que l'on interdît l'entrée des houillères à tout enfant qui n'aurait pas atteint sa treizième année.

Les femmes employées dans les mines de l'Écosse ne dépendaient pas directement des maîtres, elles étaient engagées comme auxiliaires et payées par les ouvriers. Après la promulgation de l'acte qui les exclut de ces travaux ; les propriétaires avertirent les mineurs de se conformer aux prescriptions de la loi ; mais la difficulté de modifier des habitudes séculaires et de trouver de l'emploi pour toutes ces femmes ou jeunes filles qui gagnaient leur pain dans les houillères, rendit pendant quelque temps la mesure illusoire et déjoua les intentions des pouvoirs publics. Plusieurs propriétaires, après avoir renvoyé ces ouvrières de contrebande, fermèrent les yeux sur leur retour ; d'autres s'abstinrent même de les congédier ; dans les principales mines de l'Écosse, les

femmes continuèrent à travailler jusque vers les premiers mois de l'année 1844.

Le 3 janvier, M. Tremenhure adressa une circulaire aux propriétaires de mines pour leur faire connaître qu'il se proposait de visiter leurs établissements, et pour invoquer leur coopération active aux réformes que l'acte de 1842 avait en vue. Cet inspecteur affirme qu'au mois d'avril 1844, et au moment où il quittait l'Écosse, l'usage d'employer les femmes aux travaux des houillères était, comme système, abandonné partout ; mais il avoue en même temps que les exceptions étaient fréquentes. Dans les mines accessibles au moyen d'échelles, les femmes se glissaient encore sous des vêtements d'hommes ; et ces infractions à la loi de 1842 avaient assez d'importance pour exercer la sévérité des *procureurs fiscaux* du comté de Lanark, de Falkirk et d'Alloa.

« Dans l'établissement de sir G. Clerk, un des sociétaires de la trésorerie, dit M. Tremenhure, j'interrogeai quelques-uns des employés, et j'obtins l'assurance positive que des femmes avaient travaillé ce jour-là même à la mine, et qu'on n'avait pas cessé de les y admettre depuis le mois d'octobre dernier. Leurs noms me furent donnés avec ceux des mineurs qui les engageaient, et je plaçai les dépositions que j'avais recueillies dans les mains du shérif d'Édimbourg, qui s'est chargé des poursuites. J'ai des raisons de croire aussi que dans la houillère de M. Mercer, à Dryden, et dans celle du révérend J. Beresford, à Maebie-Hill, les femmes sont habituellement occupées aux travaux souterrains. »

Dans l'établissement de Strott, malgré la surveillance la plus active, une vingtaine de femmes ont trouvé moyen de reprendre les occupations que la loi leur interdit. L'a-

gent principal, M. Baird, dans une lettre adressée à l'inspecteur, s'en explique ainsi :

« Nous n'éprouvons aucune difficulté à empêcher les femmes de descendre dans les puits qui n'ont pas d'échelles, puits qui sont au nombre de quatre, attendu que nous rendons responsables de l'exécution de nos ordres les chefs de service (*pit-read-men*). Mais pour les deux puits où l'on descend au moyen d'échelles et qui sont les plus considérables, à beaucoup près, l'embarras est réellement très-grand. Plutôt que de ne pas travailler, les femmes se lèvent pour descendre dans les puits avant le jour ; et lorsque le surveillant parcourt la mine, elles ont soin de ne pas se rencontrer sur son passage. Les mineurs ne les trahissent pas, car ils ont pitié de ces malheureuses qui se trouveraient sans cela privées de travail. »

Dans le comté de Stirling, la population laborieuse avait compté sur la révision et sur l'adoucissement de l'acte ; et de là les désordres qui se manifestèrent, lorsqu'il parut certain que le législateur ne reviendrait pas sur ce qu'il avait fait. Partout où les propriétaires de mines cherchèrent à interdire aux femmes l'entrée des houillères, les ouvriers, révoltés de cette exclusion, quittèrent en masse les travaux, et refusèrent de les reprendre pendant quelque temps. Dans ce même comté, les infractions à la loi étaient encore assez fréquentes en 1844, pour que l'autorité ait cru devoir entamer des poursuites ; il est des mines d'où l'on n'est parvenu à chasser les femmes qu'en arrêtant les machines et le travail, chaque fois que l'on en trouvait une dans les galeries. Quant à l'Angleterre proprement dite, les femmes n'y ayant jamais été employées qu'à l'orifice des puits d'extraction, l'acte de 1842 n'a pas dû rencontrer d'obstacles sérieux.

En résumant tous ces témoignages et tous ces faits, on voit que la loi sur les mines est venue froisser des habitudes et déranger des existences, qu'elle n'a pas encore dompté toutes les résistances que l'excitation de cette mesure avait soulevées, mais que l'époque n'est pas éloignée où la réforme, que le parlement a voulu opérer, pénétrera complètement dans les mœurs du pays, et quand on songe que cette révolution, prématurée à quelques égards, trop générale dans ses dispositions, et violente à force d'être absolue, aura fini par s'accomplir sans aucun emploi des moyens de police ou des procédés militaires, à l'aide d'une inspection à peu près accidentelle, et par l'intervention purement civile des magistrats, il y a de quoi se sentir frappé d'admiration devant ce respect de la légalité que les citoyens en Angleterre font voir, dans les circonstances les plus critiques et aux dépens de leur propre intérêt.

II

Mais laissons là l'exécution de la loi pour examiner les effets qu'elle a déjà produits. Dans l'ordre moral, son influence a été salubre, on ne peut pas le nier. En général, les classes laborieuses voient avec bonheur les pouvoirs publics s'occuper de leur sort ; cette sollicitude, qui vient d'en haut, comme un rayon du soleil, éclairer bien des misères, est considérée par elles tout ensemble comme une consolation et comme un secours. Plus on est placé bas dans l'échelle sociale, et moins l'on espère monter. Les générations se succèdent ainsi, clouées au

malheur par la routine, et attendant pour regarder autour d'elles, pour faire un effort, que quelqu'un leur tende la main.

Les mineurs de l'Écosse vivaient plus qu'aucune autre classe d'ouvriers, dans cette indifférence de leur état, qui est le désespoir sous une autre forme. Soumis, pendant plusieurs siècles, à la servitude de la glèbe, attachés à leurs houillères comme un mobilier d'exploitation, ils n'avaient participé, qu'à dater de 1799, à cette liberté qui appartenait, en Angleterre, à tout citoyen depuis la Grande Charte. Ils ne faisaient que de naître à la vie civile, et ne s'étaient pas encore civilisés à ces instincts d'un ordre supérieur que la civilisation apporte avec soi. Cet état relatif de dégradation avait dû les tenir isolés des autres classes de la société ; aussi les mineurs ne se mariaient-ils qu'entre eux ; et après avoir été une tribu d'esclaves, ils tendaient à devenir une caste de parias. Rien n'était plus délabré ni plus hideux que leurs chaumières ; rien n'était plus inculte et plus éloigné de toute morale que leur éducation. Ces mariages en famille pour ainsi dire, bornant leur horizon à celui de la mine, perpétuaient parmi eux les préjugés les plus grossiers. En même temps la race, qui ne se renouvelait pas par les alliances, allait s'abrutissant et dégénérait.

La coutume de faire travailler les femmes dans les mines n'avait pu que fortifier cette disposition à l'isolement. Le mineur, choisissant sa compagne, non pas pour ses qualités domestiques, mais en raison de la vigueur ou de la patience avec laquelle celle-ci supportait un travail contre nature, devait rencontrer difficilement dans une autre classe que la sienne, une femme qui vou-

lut se plier à de pareilles mœurs. L'acte du 10 août 1842 est venu faire révolution dans ces habitudes. Du moment où les filles des mineurs ne sont plus vouées, dès leur plus tendre enfance, aux travaux souterrains, elles retrouvent les qualités naturelles à leur sexe, et elles peuvent désormais fixer le choix d'un laboureur, d'un fileur ou d'un artisan. Les mineurs, de leur côté, ne prenant plus une femme comme on prend une bête de somme, et obligés de la rendre aux soins du ménage, trouveront désormais à s'allier aux familles qui fréquentent les manufactures ou qui cultivent les champs.

Envisagé sous ce point de vue, l'acte de 1842 apparaît comme une grande et salutaire réforme ; car il fait cesser l'isolement, disons mieux, l'ilotisme d'une classe nombreuse d'ouvriers, et les rattache, les incorpore à la nation.

En interdisant l'entrée des mines aux femmes et aux eunes filles, le législateur a mis fin à un affreux scandale. Le mélange des sexes dans l'exploitation des houillères, loin de tout contrôle et en dépit de tout règlement, amenait des scènes révoltantes d'impudicité ou d'oppression. Les lieux de travail devenaient des lieux de débauche. Les hommes avaient perdu toute retenue, et les femmes toute pudeur. Les jeunes filles se prostituaient avant que la nature les eût rendues nubiles, et l'excitation perpétuelle des sens, dans cette atmosphère impure, avançait trop souvent l'heure de la puberté. Avec les bonnes mœurs disparaissaient la santé et le bien-être. Il était temps que l'autorité légale intervint pour conserver ou pour rendre à cette petite société quelque chose d'humain.

Les témoignages recueillis par M. Tremenhure s'accordent sur ce point que l'exécution de la loi, bien que partielle et incomplète, a déjà mis un frein au désordre. La famille du mineur, dont les membres étaient dispersés dans les profondeurs du sol, commence à se reformer. On ne met plus la clef sous la porte, dès le point du jour. La femme, obligée de garder la maison, rassemble ses enfants autour d'elle. Chaque famille a son foyer. Les habitudes d'ordre et de propreté commencent à se répandre, les écoles s'ouvrent ; en un mot tout devient possible, l'esclavage de la femme ayant cessé.

Dans l'ordre physique, les conséquences de la loi n'ont pas été aussi bienfaisantes. Tout déplacement de travail porte avec soi le trouble et la souffrance ; et quand le gouvernement interdit à une classe de travailleurs les occupations qui la faisaient subsister, sans ouvrir en même temps d'autres issues à leur activité, ainsi que d'autres ressources à leurs besoins, il les expose à un dénûment qui accuse sa prévoyance ou son humanité. Le coup a dû être senti d'autant plus vivement en Écose que dans les travaux qui sont du ressort des femmes, l'offre excède constamment la demande, et que des femmes qui ont passé une partie de leur vie à traîner des wagons ou à porter du charbon sur leur dos, ne peuvent guère plus se livrer à aucun autre genre d'occupations.

Sans doute, lorsque l'usage d'employer dans les mines des ouvriers du sexe féminin aura été interrompu pendant quelques années, tout le monde se trouvera bien du nouveau régime. Déjà les chefs de famille, qui ont des enfants mâles, se considèrent comme intéressés à

l'exclusion des femmes qui étend nécessairement le marché du travail pour les jeunes garçons. Et avec le temps, il deviendra plus difficile peut-être de rouvrir la porte aux abus qui infestaient l'exploitation des houillères, qu'il ne l'est de les extirper aujourd'hui.

Mais comment s'opère la transition ? Sur ce point M. Tremenhure nous paraît envisager les faits avec un optimisme beaucoup trop confiant ; voici l'exposé qu'il en présente dans son rapport :

« Les femmes d'un âge mûr ou avancé qui ont si longtemps travaillé dans les puits, ne sont pas propres à autre chose ; c'est sur elles que pèse principalement la sévérité de la loi. Lorsqu'elles n'ont point d'infirmités, les usages de l'Écosse en matière de secours publics ne leur reconnaissent aucun droit aux secours de la paroisse ; et la faible assistance qu'elles peuvent recevoir soit de ceux qui les employaient, soit de leurs voisins, reste bien au-dessous de la somme qu'elles se procuraient auparavant par leur travail. Elles sont donc exposées aux plus grandes privations..... Quant aux autres classes de femmes qui formaient la majorité dans ces ateliers souterrains, elles ont pourvu de diverses manières aux difficultés de leur situation. Les femmes mariées restent dans leurs foyers et se livrent à leurs devoirs domestiques ; il en est bien peu qui ne se félicitent de ce changement dans leur sort et qui n'avouent que, même sous le point de vue pécuniaire, elles en ont très-peu souffert. Dans les familles où les jeunes filles avaient l'habitude d'assister leur père et où elles n'ont pas pu obtenir de travail ailleurs, le revenu commun diminuait d'une manière très-sensible, à moins qu'elles n'eussent de jeunes frères capables de les remplacer. Plusieurs filles qui n'étaient pas encore mariées avaient trouvé à s'occuper à l'orifice des puits ; mais comme le nombre des femmes employées ainsi était déjà très-suffisant, il avait fallu partager le travail entre les mineurs et les nouvelles ouvrières ; les premières supportaient par conséquent une réduction

de salaire qui allait souvent jusqu'à la moitié de leur gain antérieur. Quelques-unes seulement étaient employées aux champs dans la saison des grands travaux. »

M. Tremenhure adoucit, comme on voit, une partie des fâcheux résultats auxquels a conduit moins la loi elle-même que le vote subit et la brusque application de la loi. Mais les faits, que l'on trouve rassemblés dans son rapport, autorisent des inductions bien plus étendues que celles qu'il en a tirées. C'est ce qu'il me paraît à propos de démontrer.

Examinons d'abord quelle influence doit avoir exercée l'exclusion des femmes sur le travail et sur le salaire des mineurs. Là-dessus les témoignages, à travers quelques différences apparentes, sont unanimes et positifs. Dans telle mine, celle de Bannockburn, les propriétaires, afin de dédommager les ouvriers des ressources qu'ils perdaient à la suppression de leurs auxiliaires habituels, ont jugé nécessaire d'augmenter le salaire de 3 d. (32 c.) par tonne de charbon extrait. Dans la houillère de Devon au contraire, il s'est trouvé que la retraite des femmes faisait gagner aux mineurs 4 d. (43 c.) de plus par jour ; un homme, qu'ils payent 20 d. (2 fr. 10 c.), transportant autant de houille que deux jeunes filles, qu'ils payaient ensemble 28 d. (3 fr.) par jour. Mais on remarquera que lorsque le mineur et son auxiliaire appartiennent à la même famille, le salaire du père et de la fille faisaient masse dans le fonds commun. Ailleurs, dans les mines de Shott par exemple, les hommes, pour obtenir le même résultat, sont obligés de travailler chaque jour deux heures de plus, c'est-à-dire de grever leur santé et d'escompter l'avenir. Dans la houillère de Rid-

ding, la quantité du travail et la somme des salaires ont diminué depuis l'application de la loi. Chaque mineur gagne moins individuellement, et les dépenses de chaque quinzaine sont réduites pour le propriétaire de 50 livres sterling (1,275 fr.). Voilà donc une somme annuelle de 66,000 francs, que la loi retranche du salaire des classes ouvrières, sur un seul point ; et tout retranchement de ce genre porte sur le nécessaire au lieu de porter sur le superflu.

Ainsi, en prenant les résultats, dans leur plus haute généralité, la conséquence directe, immédiate de la loi a été une réduction considérable du salaire acquis à l'ouvrier par lui ou par les siens. Décomposons maintenant les faits, et apprécions les détails un à un : parmi les diverses classes d'ouvriers employés dans les mines, les femmes mariées sont les seules qui aient gagné ou qui n'aient pas perdu à changer de situation. Voici la déposition d'une mère de quatre enfants :

« Lorsque je travaillais dans la houillère, je gagnais 7 shillings (8 fr. 75 c.), sur lesquels il fallait prendre 2 sh. 6 d. (3 fr. 25 c.) pour la femme qui gardait mes plus jeunes enfants. Je les portais habituellement chez elle à quatre heures du matin, les enlevant de leur lit pour les mettre dans le sien. J'avais encore 1 sh. (1 fr. 25 c.) à payer pour le blanchissage, sans compter d'autres menus frais pour réparer le linge et les vêtements. La maison n'était pas surveillée, les autres enfants brisaient des meubles ; quand on les envoyait à l'école ils n'y allaient pas, mais jouaient, vaguaient et se voyaient maltraités par les autres enfants qui déchiraient leurs habits. Le soir, lorsque je rentrais à la maison, tout était à faire, et après une journée de travail, j'étais tellement fatiguée que je n'avais le cœur à rien ; je n'allumais pas de feu, je ne faisais rien cuire, il n'y avait pas d'eau, la maison était sale, et mon mari ne trouvait rien pour

se délasser ni pour reprendre des forces. Tout va bien mieux maintenant, et je ne consentirais pas à redescendre dans le puits. »

Un vieux mineur qui avait passé soixante-six années de sa vie dans les mines, confirmait cette impression dans un langage encore plus énergique :

« Aujourd'hui, les femmes ne voudraient plus travailler à la mine quand on viendrait les solliciter de le faire. Les ouvriers qui avaient leurs femmes avec eux dans les houillères, se trouvaient dans une condition plus misérable que les autres en gagnant beaucoup plus. Pendant que la ménagère était en bas, les enfants tournaient mal, on les abandonnait à des étrangers qui les négligeaient ; un étranger ne pouvait pas les soigner comme leur mère ou leur donner l'éducation convenable. Ils devenaient méchants ou paresseux, brisaient tout, s'emparaient de toutes choses et ne fréquentaient pas régulièrement l'école. Comment pourrait-on espérer qu'ils allassent à l'école si leur mère n'était pas là pour les surveiller ! Je n'ai jamais permis à ma femme ni à mes filles de travailler dans les puits. »

Quand on lit ces récits simples et qui portent le cachet de la vérité, on comprend le cri d'une mère de famille disant à M. Tremenhure : « Je voudrais que l'on eût rendu la loi cinquante ans plus tôt ; j'aurais échappé à un esclavage bien dur ! » Mais quelle a pu être, dans le nombre des ouvrières que l'acte de 1842 a exclues des mines, la proportion de ces femmes mariées, de ces mères de famille, qui ont eu, dès le premier jour, à se féliciter de leur exclusion ? on en jugera, par le compte que rend des effets de la loi dans sa paroisse le ministre de Newton, M. Adamson.

« Le nombre des femmes que l'acte atteignait pouvait s'élever à 180, dont 61 étaient mariées. Celles-ci demeurant à la

maison, le revenu de la famille diminuera sans doute, mais la famille s'en trouvera bien sous un autre rapport, car le ménage sera mieux tenu et les enfants plus soignés. Des 119 qui restent, 49 seulement sont parvenues à obtenir un emploi constant, savoir, 10 dans les manufactures et 39 en qualité de servantes ; il y en a donc 70 sans travail, excepté dans les saisons où les fermiers ont temporairement besoin d'auxiliaires ; encore cette ressource est-elle fort précaire, attendu l'inexpérience qu'elles ont de ce genre d'ouvrage et la concurrence des travailleurs. Parmi les 70 ouvrières non occupées, plusieurs sont des enfants de l'âge de neuf ans et au-dessus, incapables de tout autre travail que celui auquel on les employait et qui consistait à charrier la houille du fond de la galerie à l'ouverture du puits ; les autres sont de jeunes filles qui n'ont pas trouvé encore à se placer dans le service domestique, ou des femmes à qui leur âge avancé interdit toute espérance de ce côté. »

Dans les autres villages des Lothians habités par des mineurs, le rapport des ouvrières hors d'emploi à celles qui ont trouvé à s'employer ailleurs, est semblable à celui que présente le village de Newton. L'on peut donc affirmer que, parmi les femmes qui travaillaient aux mines, les femmes mariées forment le tiers du nombre total. De celles qui restent, 26 sur 100, parviennent à obtenir un emploi quelconque, en se rattachant à des industries déjà bien encombrées d'ouvriers ; plus de 38 sur 100 tombaient entièrement à la charge, soit de leur famille, soit de leurs voisins, la paroisse et l'État n'intervenant en aucune façon pour soulager des misères que la loi seule avait pourtant créées.

La plupart de ces malheureuses ont recours pour vivre à toute sorte d'expédients. Les unes ramassent du fumier sur les routes, les autres vendent de l'argile blanche qui sert à nettoyer le pavé des maisons, et font

jusqu'à cinq lieues, par jour pour gagner six sols. Mais leurs haillons et la pâleur de leur figure hâve attestent surabondamment les privations qu'elles ont à souffrir. Dans certains cas les femmes exclues étaient l'unique appui de parents âgés ou infirmes ou de leurs jeunes sœurs ; des familles entières se trouvent ainsi frappées dans le comté de Clackenamm. Pour employer les femmes qui travaillaient à la mine, l'on a congédié les hommes qui travaillaient à l'orifice des puits ; la souffrance a été déplacée mais non pas éteinte. Ailleurs, les mineurs font des quêtes dans leurs clubs pour assister celles dont les besoins sont les plus pressants ; quelques chefs d'établissements distribuent des secours temporaires aux veuves et aux femmes âgées ; d'autres ont établi des ouvroirs où l'on enseigne aux jeunes filles à coudre et à réparer le linge, afin de les placer ensuite avantageusement. En un mot, le spectacle de cette misère a si profondément ému les esprits, que chacun a voulu prendre sa part des devoirs que l'État, par indifférence ou par système, avait absolument désertés.

Un propriétaire de mines, le marquis de Lothian, a même donné au pouvoir législatif une leçon excellente et dont les meneurs du parlement auraient pu profiter mieux qu'ils ne l'ont fait. Ayant compris de bonne heure la nécessité de mettre un terme au scandaleux mélange des sexes dans les travaux souterrains, il avait préparé graduellement ses ouvriers à cette réforme. Un an avant la promulgation de la loi, il avait établi une blanchisserie où les femmes apprenaient à blanchir le linge et à l'appréter ; en même temps, il avait fondé quatre ouvroirs pour les jeunes filles ; les frais de cette éducation pro-

fessionnelle, étant couverts par une légère augmentation dans le loyer des chaumières et par une subvention fourni sur les fonds de secours. Une manufacture de papier ouverte à New-Battle devait servir et a servi de refuge aux femmes qui, au sortir des mines, n'ont pas pu trouver un autre emploi de leurs bras.

Cet exemple a déjà fait pressentir à nos lecteurs le défaut capital de la loi. L'acte du 10 août 1842 est une réforme accomplie par invasion. Il semble que le législateur, exclusivement préoccupé du but moral qu'il poursuivait, se soit cru dispensé, en raison de la grandeur même de ce but, de prendre en considération, de ménager les intérêts qu'il allait rencontrer sur ses pas. Tout changement de quelque importance dans les habitudes de la société, nécessite un régime transitoire, qui adoucisse le choc et facilite la transformation ; c'est cette transition indispensable que les auteurs de la loi sur les mines ont négligée. On n'a donné le temps, ni aux propriétaires qui perdaient une classe nombreuse d'ouvriers, de s'en procurer d'autres, ni aux femmes habituées dès l'enfance au travail purement mécanique des houillères, de se préparer à d'autres occupations. L'acte a été rendu exécutoire pour les jeunes filles, trois mois après sa promulgation, et pour les femmes six mois après.

Les lois peuvent être impunément absolues quand elles ne disposent que pour l'avenir ; mais en touchant au présent, l'on ne saurait se montrer trop circonspect. Pour procéder avec sagesse dans la réforme qu'exigeait, nous l'accordons, l'organisation du travail souterrain, il fallait se borner à poser en principe qu'aucune femme ou jeune fille ne pourrait désormais être admise à tra-

vailler dans les mines; et quant à celles qui s'y trouvaient déjà, exclure immédiatement les enfants au-dessous de dix ans, les femmes mariées et les jeunes filles de dix à dix-huit ans dans le délai d'un an, mais tolérer pendant dix ans au moins la présence de celles qui n'avaient pas d'autre ressource pour subsister. Il était facile, du reste, en obligeant les propriétaires des mines à élever, à élargir, à assainir leurs galeries, de modifier la marche des travaux et d'introduire une police qui prévint des scènes dont la conscience publique avait eu jusqu'alors à rougir.

Les défauts de cet acte s'expliquent par la précipitation avec laquelle il a été conçu et voté. En matière de législation, la philanthropie est mauvaise conseillère; car elle fait presque toujours dépendre d'un entraînement qui a, dans la source généreuse où il se forme, une part très-réelle d'irréflexion, les déterminations auxquelles la raison seule, et la raison dans toute sa maturité, devrait présider. L'Angleterre a fait, pour l'émancipation des femmes attachées à l'exploitation des mines, ce qu'elle avait fait pour l'affranchissement des esclaves dans ses colonies occidentales; elle a suivi non les préceptes d'économie politique, mais les inspirations du sentiment religieux. De là des écarts et même des excès de pouvoir, contre lesquels, en tenant compte de la pureté des motifs, l'on ne saurait trop énergiquement s'élever.

Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent que le gouvernement demeure le témoin passif des progrès ou de la décadence du travail, et qu'il n'intervienne dans aucune circonstance, soit pour en faciliter l'action, soit pour la régler. Le principe, qui préside à la vie des na-

www.libtool.com
tions, ce n'est pas la science pure, ce sont les données complexes qui ressortent de l'état des lumières, des besoins et des intérêts. Tout ordre de faits a ses conditions, toute liberté a ses limites ; et la liberté du travail n'échappe pas plus que les autres à cette nécessité universelle de l'état social. La salubrité, la police et la morale, sont autant d'intérêts dont le gouvernement est le gardien naturel, et au nom desquels il peut légitimement demander des garanties.

L'art de gouverner consiste à maintenir, à féconder l'équilibre actif de toutes les forces. Le pouvoir ne doit pas plus sacrifier l'économie politique à la morale, que la morale à l'économie politique. Quoi que l'on ait dit, la moralité devient quelque chose d'impossible pour un peuple sans un certain degré d'aisance ou de bien-être, et l'aisance ne s'étend qu'avec un certain degré de moralité. On a vu des philosophes supporter la pauvreté avec une égalité d'âme qui ne laissait pas de place aux mauvaises passions ; on a vu et l'on voit tous les jours des hommes sans principes et sans conduite parvenir à une brillante fortune.

III

Abordons maintenant les détails purement philanthropiques de la loi. Le parlement ne s'est pas borné, dans l'acte du 10 août 1842, à limiter l'âge des enfants et à frapper les femmes d'exclusion ; il est intervenu encore dans les rapports du maître avec l'ouvrier, afin de prévenir ou de réprimer certains faits d'oppression. Des lois antérieures interdisaient déjà le payement du salaire en

nature, cet abus connu en Angleterre sous le nom de système de troque (*track system*) ; l'acte de 1842 s'attaque à un procédé par malheur assez commun et qui consistait à choisir les salles d'un cabaret pour lieu de paiement, dans l'espoir que les ouvriers y dépenseraient, avant de sortir, une partie de leur salaire, et que le chef de l'établissement, propriétaire de la mine et du cabaret tout ensemble, rattraperait sous cette forme quelque chose de ses déboursés.

Le succès des mesures préventives établies par la loi de 1842 paraît avoir été complet ; en ce qui touche la participation des propriétaires, l'abus a cessé. On cite à peine un ou deux établissements réfractaires, non pas en Écosse, mais dans les environs de Wolverhampton, mais la consommation des liqueurs spiritueuses n'a pas diminué pour cela. Le travail des mines, cette sombre et pénible tâche qui se prolonge, dans les profondeurs de l'obscurité, sans aucun intervalle durant un jour entier, prédispose assurément les ouvriers à rechercher des excitations violentes. Chassés de leurs demeures, au moment du repos, par la misère et par la nudité qui les leur rendent odieuses, ils accourent à la débauche et au bruit. C'est particulièrement les jours de paye qu'on les voit déborder par milliers dans les villes voisines, et faire retentir les lieux publics de leurs désordres et de leurs appétits sensuels. Mais rien ne contribue à développer ces mœurs turbulentes comme la multiplicité des cabarets. En Écosse particulièrement, où l'on obtient une licence pour la modique somme de 2 sh. 6 d. (3 fr. 15 c.), plus de la moitié des boutiquiers vendent des liqueurs fortes ; et les cabarets restent ouverts toute la nuit.

L'Écosse est la partie des Iles-Britanniques où le goût des liqueurs fortes semble le plus répandu. M. Porter, dans son excellent ouvrage sur les *progrès de la nation*, évalue la consommation, en 1841, à 51/100 de gallon par tête pour l'Angleterre, à 80/100 de gallon pour l'Irlande, et pour l'Écosse à 2 gallons 28/100 de gallon ⁽¹⁾. Mais il règne à cet égard une inégalité très-remarquable entre ces divers comtés d'un même royaume, et nous n'avancerions rien de trop, en disant qu'il se consomme dans les districts de l'Écosse, habités par les mineurs, à population égale, trois ou quatre fois plus de liqueurs spiritueuses que dans les autres districts.

« La tentation, dit M. Trumenhure, que fait naître cette facilité de s'enivrer, est trop forte pour une population qui n'a pas des habitudes plus régulières et qui n'est pas dans un état de civilisation plus avancé. Le goût et l'exemple vont du mari à la femme et de la femme aux enfants. Quand une hausse vient à se déclarer dans les salaires, le père de famille, asservi par cette passion brutale, travaille moins longtemps et dissipe dans la débauche cet accroissement de loisir, le plus précieux don que puisse recevoir un ouvrier, au lieu de profiter de cette bonne fortune pour envoyer ses enfants à l'école, pour ajouter à son mobilier ou à ses vêtements, et pour donner à son habitation l'aspect qui sied à la demeure d'un être raisonnable. »

Les commissaires chargés d'étudier la législation des secours publics en Écosse, font la même remarque :

« On ne peut pas douter qu'une grande partie de la misère et de la détresse qui existent en Écosse ne provienne de l'usage excessif des spiritueux. La pauvreté, dans certaines circonstances, provoque ces excès par lesquels on cherche à s'étourdir sur

(1) Le gallon est une mesure de capacité qui répond à 5 litres.

un mal présent ; mais l'intempérance est bien plus souvent la cause que l'effet de la pauvreté. Nous craignons que le nombre excessif des cabarets de bas étage n'ajoute aux habitudes de dissipation pour plusieurs, qui, sans cette excitation, seraient demeurés sobres et industrieux. Nous avons reçu des plaintes nombreuses à cet égard. »

M. Tremenhure a tenu à constater la véritable portée des abus auxquels le système de troque avait donné lieu. Ce système est pratiqué principalement par les maîtres de forges ; dans la partie méridionale du comté de Stafford, sur 35 propriétaires de hauts fourneaux ou de houillères, 10 seulement y ont encore recours. Mais dans le comté de Lanark en Écosse, sur 12 établissements, on en trouve 9 qui ont des magasins où les ouvriers viennent s'approvisionner. Mais voici à quoi se réduit cet usage dans les districts où il est principalement en vigueur.

Il est d'usage en Écosse de payer les ouvriers, non pas chaque semaine, mais tous les quinze jours. Si dans l'intervalle d'une quinzaine à l'autre, l'ouvrier a besoin d'argent, le maître lui fait des avances. Ces avances, d'après un relevé fait sur les livres mêmes de chaque établissement, représentent en moyenne 25 à 30 pour 100 des salaires ; et il n'y a pas d'exemple que la totalité des sommes avancées par le maître ait été dépensée en objets achetés dans le magasin ou les magasins annexés aux travaux. Mais il paraît vrai qu'en ouvrant un crédit aux hommes qu'il emploie, le maître leur signifie clairement que les acquisitions pour lesquelles ce crédit est demandé, doivent être faites dans les boutiques dont il a la propriété ; cela suffit pour établir que l'ouvrier ne

dispose pas librement de ce qu'il gagne, et qu'une contrainte quelconque est exercée sur lui. Si l'abus n'a pas toute l'étendue ni toute la gravité que l'on supposait, il existe néanmoins ; une servitude très-réelle pèse sur le salaire, et le travail manque de liberté.

Au profit de qui s'exerce cette contrainte ? les maîtres s'efforcent de démontrer qu'ils ont agi dans l'intérêt de leurs ouvriers et non pas dans leur propre intérêt. Ils allèguent que les boutiques tenues dans l'établissement servent à réprimer l'intempérance, les hommes n'ayant plus crédit dans les cabarets où ils s'enivraient, et ne pouvant obtenir à la cantine que un ou deux verres de whiskey à la fois ; que la concurrence de ces magasins intérieurs tend à faire baisser les prix chez tous les marchands au détail ; que les ouvriers eux-mêmes ont souvent sollicité les maîtres d'en établir ; et qu'enfin les familles trouvent ainsi à leur porte des provisions qu'il faudrait aller faire sur des marchés très-souvent éloignés.

Ces arguments ont un côté plausible, mais il y a déjà longtemps que Babbage ⁽¹⁾ a démontré sans réplique, à notre avis, les mauvais effets du système. « Quelle que puisse être l'intention du maître, dit-il, le système de troque a pour résultat de faire illusion à l'ouvrier sur le taux réel du salaire qu'il reçoit en échange de son travail. » Or, il n'y a rien de plus précieux pour l'ouvrier que de connaître exactement la somme qu'il peut avoir à dépenser pour son entretien et pour celui de sa famille ; et voilà pourquoi il faut le payer entièrement en argent.

Les comptes qui manquent de clarté ne sont à l'a-

¹⁾ *Economie des manufactures.*

avantage de personne, ils rendent toujours suspect celui qui les dresse, et peuvent servir à tromper celui qui les reçoit. Toutes les fois que le maître reprend d'une main, en paiement des fournitures qu'il fait, tout ou partie de l'argent qu'il a donné de l'autre en paiement du travail, il y a là un marché qui ne doit satisfaire personne. Le maître, dans les époques de détresse, peut être tenté d'en abuser pour altérer dans la réalité le taux des salaires qui resterait nominalement le même ; et le seul soupçon encouru par le manufacturier ferait germer entre ses ouvriers et lui des semences de haine qui aboutiraient tôt ou tard à un conflit. Jusqu'à présent toutes les lois rendues contre le système de troque ont été impuissantes ; ce qui prouve, pour le dire en passant, que les maîtres, dans les mines et dans les forges, comme dans les manufactures, sont loin encore de comprendre la mission de tutelle que la Providence leur a départie à l'égard des travailleurs.

Cette incapacité morale du manufacturier est expliquée par M. Tremenhure en termes saisissants.

« Le développement de l'industrie manufacturière ne remonte pas au delà de vingt ans ; les circonstances qui en ont marqué la formation ainsi que les progrès sont en grande partie nouvelles pour chaque localité et même pour l'individu, dont l'habileté et l'esprit entreprenant ont servi à les faire naître. Elles sont les créations d'un petit nombre d'hommes dans un petit nombre d'années, et les résultats de la persévérance avec laquelle toutes les forces d'une grande intelligence se concentrent sur un seul objet. Il a fallu toute l'énergie de chaque propriétaire individuellement pour combiner, pour amener à un plan, pour construire et pour mettre en mouvement ses ateliers, pour économiser la matière première, pour perfectionner les procé-

dés, pour étendre les relations, pour surveiller l'ouverture et les fluctuations du marché. Chacun d'eux étant l'artisan de sa propre fortune, a dû appliquer sans relâche sa sollicitude, ses travaux, la puissance de ses facultés à vaincre dans les luttes de la concurrence. A mesure que le succès se déclare et qu'il voit son capital s'augmenter, il occupe un plus grand nombre d'ouvriers. Ceux-ci doivent à son intelligence, à son énergie, à son activité, à son habileté, à son intégrité, à son industrie, les ressources auxquelles il puise pour leur payer des salaires qui sont généralement suffisants et quelquefois élevés. Ces salaires sont la forme sous laquelle ils reçoivent les moyens de se livrer aux jouissances animales, et quand ils veulent en étendre l'usage jusque-là, de se procurer le bien-être moral et religieux. En feront-ils cet usage, en effet ? voilà ce qu'on leur laisse à eux-mêmes le soin de décider. Le propriétaire ne s'occupe que des résultats matériels et il ne songe pas aux résultats moraux. Faire comparaître devant l'entendement l'ensemble des causes morales qui agissent sur le sort des ouvriers et en déterminer par anticipation les conséquences légitimes, c'est là une tâche qui exige une autre intelligence que la sienne, et des idées ayant un cours bien différent de celui dans lequel coule sa propre pensée. »

Mais les véritables ennemis des ouvriers mineurs, ce sont ces ouvriers eux-mêmes. Aucune tyrannie n'est comparable à celle qu'ils exercent les uns sur les autres par leurs associations et par leurs règlements. Avec la connaissance nécessairement très-imparfaite qu'ils ont des lois de la production, ils ont entrepris tout à la fois de donner une base fixe au salaire et de limiter la quantité de travail que fournirait journellement chaque travailleur, afin d'éviter l'encombrement du marché et par suite la dépréciation des produits. L'*Union* des mineurs a établi une certaine journée de travail, appelée le *Day*, que l'on ne permet à aucun ouvrier de dépasser. Jeunes

ou vieux, forts ou faibles, laborieux ou enclins à la paresse, ils ne peuvent pas produire au delà d'une certaine tâche ; qu'ils aient une famille à soutenir ou que leurs besoins soient purement personnels, il leur est interdit de gagner au delà d'une certaine somme. C'est un niveau brutal, absurde et inhumain passé sur les inégalités d'intelligence et de force physique que la nature elle-même a élevées entre les individus. C'est une barrière opposée aux plus nobles sentiments du cœur humain, au dévouement et à la prévoyance ; c'est une prime donnée à l'oisiveté et à l'incapacité, sur l'adresse et sur l'amour du travail. Il n'y a pas dans l'histoire des peuples un exemple d'oppression plus intolérable, attendu que celle-ci enchaîne principalement les volontés honnêtes et ne donne carrière qu'aux mauvais penchans.

Le seul adoucissement que l'*Union* admette à la rigueur de son programme, est la faculté laissée aux mineurs qui ont des fils de les faire travailler à la mine, et de produire un excédant de tâche, un enfant, au-dessous de seize ans étant compté, suivant l'âge, pour un quart, pour une moitié ou pour trois quarts d'homme. Cette exception encourage les mariages prématurés, et la population s'accroît bientôt hors de toute proportion avec les moyens de subsistance. Le nombre des mineurs augmente par une autre cause. Leurs perpétuelles exigences mettent les propriétaires dans la nécessité d'appeler des ouvriers étrangers qui finissent par s'associer d'une manière permanente à leurs travaux. La concurrence qu'ils se font entre eux, tend à déprimer le taux des salaires ; et il est à craindre, si cet état de choses ne s'amé-

liore pas, que la condition de l'ouvrier mineur ne tombe au niveau de celle du tisserand à la main, c'est-à-dire au dernier degré d'abaissement dans l'échelle du travail.

La déposition suivante, recueillie par M. Tremenhure, peut donner une idée exacte de la fâcheuse influence qu'exercent les coalitions sur le sort des ouvriers. C'est un ouvrier qui parle, et un ouvrier qui a une expérience de trente années.

« Lorsque j'étais mineur je détachais six ou sept wagons de houille par jour, à raison de 1 shilling le wagon. Je faisais cette tâche en dix heures. Trente hommes étaient employés avec moi dans le même puits. Quatre ou cinq jeunes gens produisaient autant que moi ; les hommes âgés n'obtenaient que quatre wagons par jour ; d'autres, selon leurs forces, en produisaient cinq ou six.

« Les ouvriers commencèrent à se mettre sur un pied d'égalité quant au travail, en 1825, après que le parlement eut rapporté les lois contre les coalitions. Depuis cette époque, ils ont tenu à leurs règlements qui ne permettent pas à un ouvrier de faire plus d'ouvrage qu'un autre.

« Dans les commencements de l'*Union*, en 1825, la journée (*day*) fut fixée à deux wagons, à raison de 2 shillings 1½ le wagon ; cela dura un an et demi.

« Bientôt la journée fut portée à quatre wagons, à raison de 1 shilling le wagon. Ceci se passait en 1827 et dura jusqu'en 1837. Durant toute cette période, un jeune homme aurait pu, sans excéder ses forces, produire cinq wagons par jour.

« En 1837 se déclara la grande révolte. Nos ouvriers cessèrent le travail pendant trois mois, mais nous eûmes raison de leur résistance. Nous fîmes venir de nouveaux ouvriers et nous employâmes les meilleurs de ceux qui se tenaient à l'écart. Les autres vinrent redemander du travail au prix que nous avions établi, et ils reconnurent leurs torts. Le prix de la journée resta le même jusqu'en 1842. Les ouvriers la réduisirent alors à trois wagons, à raison de 1 shilling le wagon, représentant 3 shillings par jour.

« Il y a quinze jours, une nouvelle réduction fut opérée qui ramenait la journée à deux wagons et à 1 shilling le wagon ; en d'autres termes, ils réduisirent volontairement leur salaire à 2 shillings par jour. Cela se fit d'un mouvement commun, et dans une nuit, après une réunion dans laquelle les ouvriers se laissèrent persuader par quelques meneurs. Il n'y avait pas de raison pour ce changement ; la houille s'exploitait avec la même facilité, et on la demandait de plus en plus sur le marché. »

Les ouvriers, quand on les prend un à un, reconnaissent les mauvais effets de ces règlements, mais ils n'osent pas les enfreindre. Si par hasard un d'eux vient à produire au delà de la tâche fixée arbitrairement et capricieusement par l'*Union*, les autres s'assemblent dans la mine ; les chefs forment une espèce de tribunal, et prononcent des amendes qui vont souvent jusqu'à 10 sh. (12 fr. 50 c.) ; le produit des amendes est dépensé en whiskey. Dans le cas où l'ouvrier persisterait, il devrait s'attendre à être cruellement maltraité, quelquefois même laissé pour mort sur la place. Aussi l'un d'eux s'écrie-t-il dans l'amertume de ses réflexions : « Malheur aux ouvriers, s'ils n'avaient pas de maîtres au-dessus d'eux ; car il n'y a pas de pires maîtres pour eux que leurs pareils ! »

Que conclure de ceci ? tout le monde en Angleterre s'est efforcé de limiter le travail, les ouvriers comme les maîtres, et le gouvernement comme les individus. A quelques exceptions près, que nous avons nettement signalées, et qui étaient des circonstances morales plutôt que des circonstances industrielles, cette tentative n'a pas réussi. On a fait plus de mal que l'on n'a pu en prévenir ; on a mis l'oppression à la place de

l'abus. Cette expérience malheureuse trace clairement le rôle qui appartient aujourd'hui au pouvoir. Sa mission, en présence de l'industrie, consiste à combattre, à dissiper l'ignorance, à maintenir ou à rétablir la liberté. Ce que la société doit à chacun de ses membres, c'est de les placer dans la situation où ses facultés naturelles peuvent se développer sans obstacle. Il faut laisser le reste à l'intelligence et à l'énergie des individus.

DE LA COALITION
DES OUVRIERS MÉCANICIENS

EN ANGLETERRE

(1852)

L'Angleterre est la patrie des coalitions. Ces phénomènes attachés à l'existence de l'industrie manufacturière, dont ils ne semblent être ailleurs que les accidents, se reproduisent, de l'autre côté du détroit, sous la forme de crises périodiques. L'agitation des ouvriers y devient le contre-poids en quelque sorte permanent des progrès peut-être trop rapides de la richesse, de la puissance mécanique et du travail. Ce genre d'anarchie a même obtenu droit de cité. Les coalitions, interdites et réprimées par la législation sur le continent européen, sont licites et comme légales dans la Grande-Bretagne, depuis un quart de siècle. Un jurisconsulte éminent, lord Cranworth, explique cette tolérance de la loi par l'empire irrésistible des faits : « Le législateur, dit-il, a fait sagement d'autoriser les coalitions. Il n'est jamais politique d'interdire ce qui, permis ou non permis, n'en doit pas moins exister. »

L'industrie manufacturière agglomère et arme les

bras. Les hommes que le travail rassemble tous les jours sont naturellement disposés à s'associer dans leur intérêt, et par suite à se coaliser contre d'autres intérêts. Plus un pays s'enrichit, plus les salaires s'élèvent, et plus aussi les mutineries d'ouvriers, en se multipliant, deviennent formidables. Elles sont plus fréquentes en Angleterre qu'en France, et en France qu'en Allemagne. En Angleterre même, elles n'éclatent que bien rarement dans les années calamiteuses, et se réservent pour les époques de prospérité. Ce n'est pas quand les ateliers chôment et quand la rareté des commandes déprime les salaires, que les ouvriers s'insurgent contre les maîtres ou qu'ils affichent la prétention de régler le tarif du travail. L'évidence du malheur général amène alors la résignation commune. Là où tout le monde est frappé, les individus peuvent souffrir et se plaindre ; mais ils ne rendent pas la société responsable et ne songent pas à se révolter.

L'activité de l'industrie, l'élévation des salaires pour l'ouvrier et des profits pour le maître, voilà ce qui détermine les coalitions. C'est alors que l'envie naît dans le cœur de ceux qui travaillent. Si belle que soit leur part, ils la trouvent toujours trop faible, et la part de ceux qui font travailler leur paraît toujours trop forte. Plus l'argent leur vient aisément et l'aisance pénètre dans leurs familles, plus ils aspirent à régler la distribution de la richesse et à rançonner le capital. C'est bien le premier orgueil de l'affranchissement : on ne se contente plus d'être libre, et l'on veut être despote.

Non-seulement les ouvriers ne songent à faire la loi, sur le marché du travail, que dans les temps d'une

prospérité ~~exceptionnelle~~; mais, parmi eux, ce ne sont pas les moins favorisés par le sort, ceux qui reçoivent les plus infimes salaires, les éclopés et les trainards de l'industrie, ni les simples manœuvres, qui prennent l'initiative de l'agitation. Les mécontents, les agitateurs, les séparatistes, en un mot ceux qui se montrent incessamment prêts à mettre les ateliers en interdit, jusqu'à ce que l'on ait accueilli leurs prétentions les plus exorbitantes, sont invariablement les ouvriers les mieux rentés et les plus habiles, le corps d'élite de l'armée manufacturière, et en quelque sorte les sous-officiers de l'industrie.

Dans la manufacture du coton, il n'y a pas d'ouvriers plus mal rétribués ni plus malheureux que les tisserands, qui font mouvoir eux-mêmes le métier sur lequel ils travaillent. Quinze à seize heures par jour du labeur le plus opiniâtre leur procurent à peine de quoi ne pas mourir de faim. Les peigneurs de laine ne sont pas mieux traités : ils vivent de privations, et ils élèvent comme ils peuvent leurs enfants dans la plus abjecte misère. Cependant, que leur industrie soit active ou qu'elle languisse, dans les bonnes comme dans les mauvaises années, on n'entend pas dire que les tisserands à la main ni les peigneurs de laine se concertent entre eux pour imposer une augmentation artificielle des façons.

Les fileurs, au contraire, qui gagnent en moyenne 25 à 30 shillings (31 à 37 fr.) par semaine, et dont la rétribution hebdomadaire a quelquefois excédé 40 shillings (50 fr.), sont perpétuellement en grève. On en peut dire autant des charpentiers, des mécaniciens, et

en général de tous les ouvriers dont le travail exige un long apprentissage et suppose une certaine habileté de main (*skilled hands*). Ceux-là, gagnant communément, en un jour, ce que les manœuvres ont de la peine à réaliser en une semaine, se montrent incessamment prêts à se révolter, soit dans l'ordre politique, soit dans le domaine industriel. L'histoire de l'industrie manufacturière, depuis Arkwright, en présente les plus nombreux comme les plus tristes exemples. On compte en Angleterre plusieurs grandes coalitions d'ouvriers filateurs, comme celles de 1825 et de 1836, qui entraînèrent la fermeture des ateliers pendant plusieurs mois, et qui réduisirent des populations entières à la mendicité.

Parmi les conspirations industrielles, celle qui vient de se manifester dans les rangs des ouvriers mécaniciens paraîtra certainement la plus digne d'attention, comme la plus menaçante. La fabrication des machines est l'industrie par excellence. Ses ateliers fournissent les moteurs et les instruments à tous les autres; et quand elle s'arrête ou qu'on l'arrête, toutes les manufactures ne peuvent manquer d'éprouver bientôt un temps d'arrêt. Il dépend de quelques milliers d'hommes, en se croisant les bras, de paralyser du même coup l'activité nationale, la filature et le tissage, l'extraction du combustible, le travail des métaux, la production de la vapeur, l'exploitation des transports; en un mot, l'industrie et le commerce, la navigation et les chemins de fer, tout peut alors être frappé d'immobilité. En enchaînant la puissance mécanique dans ce monde de merveilles, on fait cesser le mouvement.

Outre ces conséquences naturelles et nécessaires de

toute grève des ouvriers mécaniciens, qui aspire à se généraliser, la coalition dont nous avons à nous occuper ici présente des symptômes jusqu'à présent inaperçus et qui doivent alarmer l'Angleterre. C'est la première fois que le socialisme apparaît, de l'autre côté du détroit, à l'état pratique, et qu'il s'incorpore aux projets d'une classe d'hommes contre leurs véritables intérêts. On ne le connaissait auparavant que par les tentatives philanthropiques d'Owen, tentatives qui avaient échoué successivement dans les deux mondes. Les chartistes eux-mêmes, dans cette vaste organisation qui embrassait six cents associations locales, avaient en vue bien plus une protestation violente contre l'état social, que des changements ou une réforme. Ils réclamaient le suffrage universel comme un moyen d'arriver à la réglementation des salaires ; mais ils n'attaquaient pas de front l'autorité des chefs de l'industrie ni les droits du capital.

C'est la philanthropie qui a introduit en Angleterre le socialisme dans les lois, témoin l'acte qui réduit à dix heures par jour la durée du travail dans les manufactures. Il y entre maintenant par la porte des mauvaises passions, de la révolte, de la cupidité et de l'envie. On commence à parler, à Londres et à Manchester, comme au Luxembourg en 1848, de la tyrannie du capital, et à traiter les patrons, les directeurs du travail, comme on traite dans une ville assiégée les bouches inutiles.

La coalition des ouvriers mécaniciens se distingue encore par un autre caractère de toutes celles qui l'ont précédée : elle se constitue à l'état de permanence. Ce n'est plus, comme dans les grèves ordinaires, une me-

sure de protection et de défense qui naît de la situation et qui ne semble pas destinée à y survivre. Il ne s'agit pas pour celle-ci d'obtenir une augmentation de salaire et de se dissoudre après l'avoir obtenue. Non ; les ouvriers s'enrôlent et s'organisent pour une lutte durable ; c'est une corporation, une institution qu'ils veulent fonder. A la voix des agitateurs qui les circonviennent, ils ont réuni en une vaste association, qui prend le titre de *Société amalgamée des mécaniciens* (*Operative engineers amalgamated society*), presque tous les clubs ou associations de secours mutuels qui ralliaient ces ouvriers entre eux, dans les divers centres locaux de leur industrie. Plusieurs mois d'une propagande active et de persévérants efforts ont été employés à cette œuvre préparatoire. L'Association gardait une grande réserve et se renfermait dans son mandat apparent de pure bienfaisance, tant qu'elle avait besoin encore de s'étendre et de grandir. Mais dès qu'elle a cru être assez forte, au moment où elle a pu embrasser quatre-vingts villes du Royaume-Uni, compter dans ses rangs 12,000 ouvriers et disposer, grâce aux souscriptions qui l'avaient formé goutte à goutte, d'un capital aggloméré de 25,000 liv. sterl., alors elle a démasqué ses batteries et a résolument engagé la lutte.

La constitution de la *Société amalgamée* ⁽¹⁾ remonte au mois de septembre 1850. Les délégués des associations locales, réunis à Birmingham, voulurent en inau-

(1) Voici le titre complet : « *The amalgamated society of engineers, machinists, millwrights, smiths and pattern-makers.* — Société réunie des mécaniciens, machinistes, constructeurs de moulins, forgerons et fabricants de modèles ou patrons. »

gurer la fondation par un programme dans lequel on lit que « le but de la Société est la concentration des influences qu'exercent les associations locales dans les diverses branches de cette industrie, et cela en vue des mesures qui peuvent être avantageuses à chacun de ses membres. Les associations industrielles, y est-il dit encore, sont les auxiliaires indispensables d'un état social qui a propagé et développé l'égoïsme jusqu'à étouffer les mouvements les plus généreux de l'âme. Car ce n'est qu'en s'y affiliant que les hommes attachés à une industrie peuvent être amenés à observer certains règlements et à se conformer à certains usages établis dans leur intérêt mutuel. »

La Société arbore, comme on voit, les couleurs de la philanthropie dans son langage. C'est en étudiant son organisation que l'on en reconnaît sans peine l'esprit envahissant et agressif. Chaque association locale a un conseil exécutif et un secrétaire ; mais la direction générale appartient au conseil exécutif de Londres, qui exerce une véritable dictature, à l'aide d'assemblées dérisoires, et qui représente ainsi et assure l'unité d'action. Les ouvriers, en effet, ne sont pas jaloux de leur liberté autant qu'ils le croient, ni surtout autant qu'ils le disent ; le despotisme cesse de leur faire ombrage, pourvu qu'il soit leur œuvre et dès qu'il sort de leurs rangs.

Dans la guerre qu'elle engage avec les manufacturiers, la Société n'a pas débuté par une attaque générale. Elle a d'abord paru vouloir faire, par des actes d'agression isolés, le premier essai de ses forces. La querelle a commencé à Oldham, entre les ouvriers et les chefs d'un établissement dont les machines ont été

remarquées entre toutes à l'exposition de Londres, celui de MM. Hibbert et Platt.

Dans une réunion tenue à Oldham, le 7 mai 1851, les ouvriers mécaniciens de cet établissement décidèrent, entre autres résolutions, « que toutes les machines à planer, à faire des rainures, à dresser et à forer, devaient être à la disposition des ouvriers mécaniciens ; que, dans le cas où MM. Hibbert et Platt accéderaient à cette demande, les simples journaliers seraient congédiés aussitôt que l'on aurait le moyen de les remplacer ; et que, dans le cas où MM. Hibbert et Platt s'y refuseraient, la députation chargée de leur présenter la requête des ouvriers mécaniciens leur signifierait que ces ouvriers avaient l'intention de quitter leurs ateliers le 17 du même mois. »

Le terrain avait été habilement choisi. MM. Hibbert et Platt repoussèrent d'abord, dans leur propre intérêt et dans celui de la plus grande majorité des ouvriers, les injonctions qui leur étaient faites au nom de quelques-uns. Mais bientôt, ne se voyant pas soutenus par les chefs des autres établissements, qui regardaient cette lutte avec une indifférence bien imprudente, ils entrèrent en pourparlers avec les délégués. Après une assez longue négociation, dans laquelle intervinrent les représentants de la *Société amalgamée*, il fut convenu que MM. Hibbert et Platt renverraient, à partir de Noël, les ouvriers qu'ils avaient formés eux-mêmes, pour prendre leurs remplaçants des mains de la Société. En même temps devait cesser le travail extraordinaire (*overtime*), qui vient, dans les moments de presse et moyennant une rémunération suffisante, prolonger les fatigues régulières de la journée.

En transigeant pour l'avenir, ces manufacturiers maintenaient ainsi le *statu quo*. Il continua, de part et d'autre, jusqu'à ce que, les ouvriers mécaniciens ayant élevé trois mois après des prétentions nouvelles, MM. Hibbert et Platt se crurent en droit de rompre des engagements qui n'étaient plus observés. A ce moment, les patrons, s'éveillant au sentiment du danger qui les menaçait, comprirent la solidarité qui existait entre leurs intérêts, à travers les ombrages et les nécessités de la concurrence ; la *Société amalgamée*, de son côté, se trouva conduite à faire un pas de plus et à convertir en une guerre générale contre tous les ateliers de construction la campagne entamée contre un seul établissement. On vit, ce qui n'était pas encore arrivé en Angleterre, une coalition se former entre les patrons pour répondre à la coalition des ouvriers.

La *Société amalgamée* se défend, par l'organe de ses avocats les plus accrédités, M. Hem et M. Newton, d'avoir inspiré la démarche des mécaniciens d'Oldham. Elle n'a pas, il est vrai, enregistré dans son programme officiel cette exclusion donnée aux ouvriers qui ne sont pas mécaniciens de profession par ceux qui entendent ériger à leur profit la profession en monopole ; mais elle ne désavoue qu'à demi des prétentions dont on retrouve d'ailleurs le germe dans ses doctrines. Ainsi, le préambule du règlement qu'elle s'est donné parle des droits (*vested interests*) que les ouvriers mécaniciens ont au travail de la construction des machines, et des empiétements sur ce domaine que les efforts résolus de la Société auront à réprimer. Le règlement limite le nombre des apprentis que l'on pourra recevoir dans cette indus-

trie. Et certes, l'association qui restreint, avec une sollicitude si ombrageuse, le nombre légal des apprentis, de peur d'encombrer le marché du travail, ne permettra pas que des ouvriers qui n'ont pas subi l'épreuve de l'apprentissage viennent lui faire concurrence sur le terrain qu'elle entend se réserver. Mais en fait, les mêmes demandes qui avaient été adressées, dans le courant de mai, à MM. Hibbert et Platt, étaient portées, deux mois plus tard, à MM. Parr, Curtis et Madeley, de Manchester, au nom des ouvriers qu'ils employaient, par le conseil exécutif de la succursale établie par la Société dans cette ville. Le document original est signé de M. Hem, secrétaire du conseil. En supposant donc que ces prétentions aient commencé par avoir un caractère purement individuel, on voit que la Société n'a pas tardé à se les approprier et à les sceller de son omnipotence.

Lorsque la querelle entre les patrons et les ouvriers, de partielle qu'elle était d'abord, est devenue générale, la Société, qui tenait à décorer d'un vernis de philanthropie son attitude agressive, ne pouvait plus insister sur de pareilles exclusions. Elle n'abandonna pas cependant ses prétentions ; elle les ajourna. En Angleterre comme en France, les ouvriers comprennent mal la liberté. Ceux qui la veulent pour eux-mêmes l'admettent rarement pour les autres. La pratique de la liberté demande des esprits cultivés et des âmes généreuses. Elle ne surgit jamais des régions inférieures de l'ordre social que comme un cri de révolte ; et elle s'élève difficilement, en partant de là, à la conception de cette règle impartiale, qui mesure les droits de chacun à ses devoirs envers la communauté, et qui rectifie par la no-

tion de l'intérêt général les aspirations turbulentes de l'intérêt privé.

On a pu supprimer les corporations, mais on n'a pas détruit pour cela l'esprit de monopole et de privilège. Cette tradition, bannie des lois, se conserve, comme un héritage fidèlement transmis, dans la pensée des ouvriers. Transplantés en quelque sorte sous le ciel de la libre concurrence, ils travaillent sans cesse, non pas seulement à en tempérer les ardeurs, mais à en borner l'horizon. En dépit de ce mouvement ascendant de la richesse, qui tend à effacer la ligne de démarcation d'abord entre les chefs et les contre-maîtres de l'industrie, et ensuite entre ceux-ci et les simples ouvriers, les ouvriers ne sont occupés qu'à relever le mur de séparation et qu'à se former en castes. La lumière du siècle inonde leur esprit sans le pénétrer.

Les ouvriers en Angleterre ont beau être plus instruits et jouir d'une aisance plus grande que ceux du continent, ils vivent dans une contrée où, du haut en bas de l'échelle sociale, les idées et les mœurs de l'aristocratie ont prévalu. Cette atmosphère politique qui les environne suffirait à les rendre exclusifs ; mais les ouvriers mécaniciens sont entraînés en outre par une tendance qui leur est propre. Formant un corps d'élite dans l'industrie par la force du corps et par l'habileté de la main, plus riches que beaucoup de propriétaires et de rentiers, et obtenant des salaires qui s'élèvent jusqu'à 125 fr. par semaine, on peut les considérer, relativement à de plus humbles agents du travail, comme une sorte d'aristocratie. Joignez à cela leur petit nombre, 25,000 hommes à peine dans la Grande-Bretagne, dont l'Association

comprend environ la moitié; et l'on s'expliquera qu'ils aient essayé de convertir cette grande industrie en une affaire de famille.

Les ouvriers mécaniciens tiennent dans l'industrie des machines la même place que les fileurs occupent dans la manufacture de coton. Lorsque ceux-ci font grève, ils réduisent du même coup à l'inaction les rattacheurs, les cardeurs, ainsi que les tisseurs, et laissent le capital sans emploi, sous la forme de machines et de matières premières. Les ouvriers mécaniciens dominent le travail des forgerons et des menuisiers et, dans une certaine mesure, celui de tous les ouvriers en fer. C'est pour échapper à ce qu'il y avait de tyrannique dans cette domination que les ingénieurs et les constructeurs ont formé au maniement de diverses machines ceux d'entre les journaliers qui montraient de l'intelligence et de l'aptitude. L'intrusion des nouveaux venus a été considérée par les anciens comme un moyen d'arriver à la baisse des salaires, bien qu'il n'y paraisse pas jusqu'à présent. Mais, au lieu de leur faire concurrence par la perfection des procédés et de la main-d'œuvre, on trouve plus simple de leur interdire les ateliers. C'est dans ce but que l'on ressuscite contre eux et que l'on cherche à rétablir, dans la plus récente et la moins routinière des industries, un système pareil à celui des anciennes maîtrises. C'est encore ici le droit au travail qui vient supplanter et détruire la liberté du travail.

Pour se rendre compte de l'importance des intérêts engagés dans ce débat, il ne suffit pas de connaître le nombre des ouvriers ralliés autour de l'étendard de M. Hem ou de M. Newton, ni de compter les noms des

constructeurs qui paraissent déterminés à faire tête à l'orage. Il faut encore examiner la situation même de l'industrie. La fabrication des machines, qui était pour ainsi dire un métier domestique, une œuvre d'artisan, avant les merveilleuses découvertes de Watt, d'Arkwright et de Crompton, a pris dans les cinquante dernières années une extension rapide. Mais c'est surtout depuis l'application de la vapeur à la navigation des mers et des fleuves, et depuis l'invention des chemins de fer, que la mécanique nous fournit les moyens de multiplier la force et d'étendre la durée. L'Angleterre, habile à travailler le fer, pépinière d'un peuple calculateur, et puissante par les capitaux, a monopolisé longtemps la fabrication des machines. Elle en alimente, non-seulement ses innombrables usines, mais encore celles de l'étranger. L'exportation annuelle des machines fabriquées dans la Grande-Bretagne représente une valeur de 1 million sterling. Mais ce n'est là que la moindre partie des valeurs créées par cette industrie. On calcule que les salaires distribués dans les ateliers de construction s'élèvent à 50,000 livres sterling par semaine. Ce serait une dépense de 65 millions de francs par année. Quelques usines renferment plus de 1,500 ouvriers ; il en est dont l'outillage seul vaut plusieurs millions de francs. La belle usine de MM. Sharp, à Manchester, qui prend le nom d'Atlas, comme si les constructeurs voulaient porter à eux seuls le poids de l'industrie britannique, livre six locomotives par semaine. La renommée de M. Stephenson s'étend à l'Europe entière. Outre la renommée, la fortune se forge dans ces ateliers, s'il est vrai que MM. Hibbert et Platt aient accusé, devant les commis-

www.libtool.com.cn
saires de l'*income-tax*, un revenu ou bénéfice, pour leurs opérations en 1850, de 45,000 livres sterling (1,125,000 fr.).

Dans un système manufacturier aussi gigantesque et qui contribue pour une aussi grande part à la prospérité du pays, il était du devoir commun des patrons qui réalisent des bénéfices très-souvent considérables, et des ouvriers qui obtiennent des salaires quelquefois extravagants, de ne pas troubler légèrement par leurs prétentions le cours naturel des choses.

Voilà ce que ni les uns ni les autres ne semblent avoir compris. Les ouvriers ont cherché à imposer des changements dans les conditions du travail, au moment où les profits du capital diminuaient dans une proportion notable et bien que la réduction ne se fût pas encore communiquée aux salaires; les patrons, de leur côté, ont poussé peut-être les mesures de défense et de répression au delà de ce qui était nécessaire pour sauvegarder leurs intérêts et pour maintenir leurs droits.

Le drapeau de la révolte fut ouvertement arboré par une déclaration de la *Société amalgamée*, qui fit connaître dans une réunion publique tenue à Londres le 1^{er} novembre dernier, qu'elle avait résolu de mettre un terme à l'usage des travaux extraordinaires (*overtime*) et au système du travail à la tâche (*piecework*). En signifiant cette résolution aux chefs des établissements, par une circulaire à laquelle on donna la publicité la plus large, on leur donnait deux mois pour s'y conformer. A partir du 31 décembre, les ouvriers, après la journée ordinaire de dix heures, ne devaient plus se prêter à aucune besogne supplémentaire, à moins qu'un accident

survenu dans le jeu des machines ne fit une loi de réparer le temps perdu ; mais, dans ce cas, chaque heure de travail se payerait double. Par un calcul qui a quelque chose d'odieux, la Société choisissait pour rançonner les maîtres le moment où un malheur les frappait. Elle ajoutait la cruelle avidité des ouvriers aux rigueurs de la fortune. De telles combinaisons ne semblent pas faites pour appeler l'intérêt public sur la cause qu'elle défend.

Jusqu'à présent, tous les différends entre maîtres et ouvriers avaient porté sur des questions de salaire. Les ouvriers se coalisaient soit pour empêcher une réduction dans le prix de la main-d'œuvre, soit pour la vendre plus cher. Les résolutions de la Société amalgamée font-elles exception à cette règle générale ? On pourrait le supposer, au premier examen. Les organes de la coalition prétendent, en effet, qu'il s'agit d'une œuvre purement philanthropique. La Société pense que l'on ne peut, sans surcharger les forces, prolonger le travail humain au delà de dix heures ; elle veut réserver aux ouvriers, dont les bras sont employés, les heures de la soirée, pour cultiver leur intelligence et pour se livrer à la joie des affections domestiques ; et quant à ceux qui n'ont pas trouvé d'emploi, elle leur fait espérer que les chefs d'établissement, ne pouvant plus prolonger le travail, même dans les cas pressants, au delà de dix heures, seront dans la nécessité d'occuper un plus grand nombre de bras. Le prétexte a son côté spécieux. Cependant, en y regardant de près, on reconnaît bien vite que la Société amalgamée ne se propose rien moins que d'agir indirectement sur le taux des salaires. En répartissant la même quantité de travail entre un plus grand nombre d'ou-

www.libtool.com.cn
vriers, elle s'arrange pour diminuer la concurrence de ceux qui le vendent et pour augmenter la concurrence de ceux qui l'achètent. Elle se rend ainsi maîtresse du marché. L'abolition du travail à la tâche a le même objet. Quelque opinion que l'on ait sur ce système, tout le monde admet que l'ouvrier, quand il est à ses pièces, se trouve stimulé à produire et produit en effet beaucoup plus dans le cours de la journée que si on lui payait à forfait le temps qu'il donne. Supprimer la tâche, quand on impose d'ailleurs à la journée une limite absolue, c'est donc appeler dans les ateliers des bras supplémentaires, augmenter la demande et, par conséquent, élever temporairement du moins le prix du travail.

Les conséquences de ce système ne pouvaient pas échapper aux patrons. Ils virent clairement que le sort de leurs établissements et celui de l'industrie britannique étaient en question ; et ils résolurent, donnant le premier exemple parmi les maîtres de cette unanimité intelligente de sentiments, d'associer étroitement leurs intérêts dans une défense commune. Les constructeurs de Manchester et des environs, réunis le 9 décembre dans cette ville, jetèrent les fondements d'un concert qui devait bientôt s'étendre à tous les centres similaires du Royaume-Uni. Huit jours plus tard, et à la suite d'une seconde réunion, ils publièrent la déclaration qu'on va lire :

« Une réunion de personnes qui prennent le titre de *Société amalgamée des mécaniciens*, etc., ayant adressé à divers établissements de ce district des demandes qui sont absolument incompatibles avec les droits des distributeurs du travail, et qui, dans le cas où l'on y accède-

rait, mettraient obstacle à l'autorité légitime exercée par les maîtres sur leurs propres ateliers ; et les mêmes personnes ayant fait connaître au chef d'un des principaux établissements qu'à moins de concessions complètes de sa part, les ouvriers se retireraient, ou se mettraient en grève, le 31 du présent mois ; nous soussignés, ingénieurs mécaniciens, constructeurs de moulins et fabricants de machines, qui occupons 10,000 ouvriers, avons pris la résolution unanime de fermer nos ateliers dans le cas où la grève dont on nous menace éclaterait chez un seul d'entre nous, soit le 31 décembre, soit à une époque ultérieure, sous prétexte que les demandes de la Société n'auraient pas été accueillies.

« Nous déclarons encore que nous sommes forcés d'adopter cette ligne de conduite, que nous commande la nécessité de nous défendre, pour résister à l'intervention et à la dictature de quelques agitateurs malfaisants, qui s'efforcent d'entraîner les ouvriers les mieux disposés dans une lutte ouverte avec leurs patrons, et qui leur conseillent des démarches d'où il ne peut sortir pour l'artisan honnête et laborieux que ruine et que misère. »

Cette déclaration, signée par les chefs des trente-quatre maisons les plus importantes ⁽¹⁾, trouva de l'écho

(1) Voici les noms apposés au bas de ce document, désormais historique :

MM.

Hibbert, Platt et fils.
W. Fairbairn et fils.
Dobson et Barlow.
Parr, Curtis et Madeley.
W. Higgins et fils.
James Nasymisk et comp.

MM.

Seville et Woolstenhulme.
Peel, Williams et Peel.
Sharp frères et comp.
Lees et Barnes.
Robert Oram et frères.
John Hetherington et comp.

à Londres. Le 24 décembre, les constructeurs du district métropolitain, dans une réunion où chacun se montra pénétré de l'imminence du péril, formèrent une association qui devait agir de concert avec celle du comté de Lancastre, et qui était également destinée à fortifier les patrons par une sorte d'assurance mutuelle contre les exigences et contre l'esprit envahissant des ouvriers. Les résolutions qui sortirent de la réunion ayant le mérite de donner une idée assez exacte des sentiments qui animent les chefs de l'industrie en Angleterre, il ne sera pas inutile de placer ce manifeste sous les yeux du lecteur.

« 1° Pendant que cette nation, par l'organe de ses représentants dans le parlement, a aboli les privilèges des maîtrises, les chartes exclusives des corporations, les restrictions mises à l'exportation des machines, ou à la libre émigration des artisans, ainsi que tous les monopoles, les réquisitions de la *Société amalgamée* sont une tentative faite pour méconnaître le droit qui appartient à tout sujet anglais de disposer de son travail ou de son capital suivant l'opinion qu'il a de son intérêt personnel,

MM.

Lord frères.
W. Collins et comp.
Benjamin Hick et fils.
P. Rothwell et comp.
Richard Threrfall.
Joseph Flockton.
Vernon Kitchen.
C. J. Belhouse et comp.
B. Goodfellow.
Knigh et Wood.
Les exécuteurs de feu John Hardman

MM.

A. Dean et comp.
Robert Dalglish et comp.
Francis Lewis et fils.
Richard Ormrod et fils.
Thomas Marsden.
W. J. et J. Garforth.
Robert Gordon et comp.
Musgrave et fils.
Jackson et frères.
Moor et Joseph Cole.
Edm. Leach et fils.

pour dépouiller l'ouvrier expérimenté des avantages naturels que doit lui procurer sa supériorité, pour obliger par la force les artisans laborieux et prévoyants à partager les profits de leur assiduité et de leur habileté avec les ouvriers négligents et sans expérience, et pour priver, de propos délibéré, les simples manœuvres des débouchés offerts au travail de leurs bras.

« 2° La prospérité publique étant attachée à la sécurité et au libre exercice de l'industrie mécanique, il importe essentiellement au succès et au développement de l'esprit d'entreprise, à la communauté qui demande une garantie contre l'exagération du prix, au capitaliste qui ne veut pas être l'esclave de ceux qu'il emploie, et à l'ouvrier habile et rangé qui ne doit pas laisser porter atteinte aux droits ni à l'indépendance du travail, que les menaces renfermées dans un manifeste qui affecte de dicter des lois aux maîtres, et de tyranniser les ouvriers, rencontrent une résistance prompte et péremptoire.

« 3° La division du travail, qui est essentielle au succès de l'industrie mécanique, faisant dépendre l'emploi d'une classe d'ouvriers de la coopération des autres, la grève dont nous menace la *Société amalgamée*, en éloignant certaines classes d'artisans des ateliers, doit avoir pour conséquence de priver d'occupation les ouvriers, leurs camarades, et d'obliger les maîtres à fermer leurs établissements jusqu'à ce qu'ils puissent remplacer les ouvriers habiles dont les prive la retraite des membres de l'Union.

« 4° Cette réunion étant disposée, dans une pensée de sincérité et de bienveillance, à avertir les auteurs du Manifeste des principaux effets qu'aurait l'exécution des

projets édictés dans ce document, les chefs d'industrie ici présents, et tous ceux qui adhéreront à leurs résolutions saisissent cette occasion, la première qui s'offre à eux, d'annoncer que, dans le seul but de se défendre eux-mêmes, et de protéger l'indépendance de leurs ouvriers, ils ont résolu, pour le cas où les ouvriers d'un établissement quelconque, soit à Londres, soit à Manchester, soit ailleurs, se mettraient en grève, ou tenteraient d'arracher les concessions que demande la *Société amalgamée*, le 31 décembre 1851, ou à une époque ultérieure, de fermer complètement leurs ateliers le 10 janvier 1852, ou une semaine après, jusqu'à ce que les causes qui ont commandé cette résolution aient cessé d'exister, à la satisfaction du conseil exécutif ci-après dénommé ⁽¹⁾. »

(1) Voici les noms des quarante-six chefs d'établissement qui ont signé les premiers cette résolution :

MM.

W. B. Adams, Adams et comp.
 William Anderson.
 C. C. Amos, Easton et Amos.
 John Blyth, J. et A. Blyth.
 W. H. Blake, James Watt et comp.
 George Bovil, Swaine et Bovil.
 Alfred Burton, Burton et fils.
 Lewis Ash.
 J. J. Brunet, Seaward et Capel.
 Alfred Blyth, J. et A. Blyth.
 James Cope.
 Edward Crawley.
 Arthur Collinge, Collinge et comp.
 Bryan Donkin jun., Bryan Donkin et comp.
 Thomas Donkin.
 George Easton.

MM.

Henry Grisell.
 J. Field, Maudslay fils et Field.
 George Fletcher.
 M. D. Grissell, N. et M. Grissell.
 James Easton.
 M. Hodge, Hodge et Batley.
 William Heiley.
 W. Joyce, Joyce et comp.
 William Jackson.
 Joel James.
 Thomas Maudsley.
 J. C. M'Connell.
 James M. Napier.
 J. S. Russell, Robinson et Russell.
 John Penn, Penn et fils.
 W. H. Pearson.
 C. Pontifex, Pontifex fils et comp.

Les principes derrière lesquels se retranchent ici les patrons sont assurément inattaquables. Bien que les coalitions portent toujours de mauvais fruits, il ne serait pas juste non plus de leur reprocher un concert qui a pris un caractère purement défensif. L'agression vient des ouvriers ; et si les maîtres restaient isolés, la *Société amalgamée* les battrait l'un après l'autre. Les concessions faites la veille ne les mettraient pas à l'abri des exigences du lendemain. Déjà l'expérience prouve que, depuis l'organisation de la Société, les ouvriers, à qui la tête tourne, ne travaillent plus avec la même assiduité ni avec la même conscience. Plusieurs manufacturiers ont constaté que la journée effective de travail rendait en ce moment 30 pour 100 de moins. Les ouvriers, comme des marchands de mauvaise foi, ne donnent plus ni la quantité d'ouvrage ni la qualité pour laquelle ils sont payés ; ils ne se piquent pas de mériter leur salaire. Quant aux engagements contractés par eux, ils les éludent ou ils les rompent ; et ils ne tiennent guère que la parole qu'ils ont intérêt à tenir. Sous l'influence des agitateurs qui ont propagé dans leurs rangs les habitudes des sociétés secrètes et les mœurs des conspirateurs, ils sont, à l'égard des capitalistes et des en-

MM.

George Rennie et sir J. Rennie.
 Richard Ravenhill, Miller, Ravenhill et Salkeld.
 Charles Rich.
 R. A. Robinson.
 William Shears, Shears et fils.
 John Seaward, Seaward et Capel.
 J. D. A. Samuda.

II.

MM.

William Simpson, Simpson et comp.
 Daniel Shears junior.
 Joel Spiller.
 Hayward Tyler, Tyler et comp.
 Stephen, T. Taylor.
 Joseph Wilkinson.
 D'autres chefs d'établissements.
 La députation de Manchester.

27

trepreneurs d'industrie, comme ces Arabes qui, loyaux et scrupuleux à l'égard des musulmans comme eux, se font une espèce de point d'honneur de tromper les infidèles.

Les constructeurs mécaniciens n'ont donc fait qu'user de leur droit et prendre conseil de leurs véritables intérêts, en mettant de l'ensemble dans la résistance. Mais était-il bien indispensable de fermer les ateliers et de frapper tous les ouvriers, les innocents comme les coupables, pour atteindre les membres de la *Société amalgamée* ? Sans doute, dans les grèves industrielles, les ouvriers qui se mutinent, même quand ils ne forment pas la majorité, entraînent presque toujours avec eux les ouvriers qui ont prétendu rester libres de leurs actes. Les agitateurs puisent dans la bourse de cette foule moutonnière, quand ils ne peuvent pas disposer de ses bras. Les ouvriers indépendants consentent alors à opérer sur leurs salaires des retenues qui servent à subventionner et à alimenter la grève. Les manufacturiers voient sortir ainsi de leur caisse les ressources à l'aide desquelles ou les combat.

Je reconnais le droit qu'avaient les chefs d'établissement d'imposer la neutralité aux ouvriers qui ne faisaient pas partie de la *Société amalgamée*. Ceux-ci n'auraient pas eu d'objection à élever, si l'on s'était borné à leur dire : « Le travail n'est pas interrompu, et rien n'est changé à vos salaires ; mais nous n'admettons pas que les ouvriers qui se retirent imposent une contribution quelconque à ceux qui restent. Prenez l'engagement, si vous voulez conserver votre emploi, de ne pas fournir de subsides à la coalition qui combat contre

nous. » Mais fermer les ateliers à tout le monde, sans même une sommation préalable, cela sent la violence et manque d'humanité. Ajoutons que, si les constructeurs de machines pouvaient continuer leurs opérations malgré le vide que laissait dans le mouvement des ateliers la retraite des ouvriers les plus exercés, ils ont eu tort de les arrêter. L'interruption du travail dans une industrie qui augmentait la richesse et la force du pays, devait être une calamité publique.

La politique radicale adoptée par les chefs de l'industrie mécanique a du moins produit ce résultat, qu'elle a obligé les meneurs de la *Société amalgamée* à démasquer leurs véritables projets. Le 5 janvier, le conseil exécutif de cette Association soumit à ses membres, non-seulement à Londres, mais dans tous les centres auxiliaires, des résolutions qui sont tout un système. En voici le texte :

« 1° 10,000 livres sterling prises sur les fonds de la Société seront confiées à des commissaires choisis par le conseil exécutif, au nombre d'au moins six, et qui devront être des hommes investis de la confiance publique ; ces commissaires seront chargés de faire des avances successives, jusqu'à concurrence de ladite somme, à des gérants nommés par le conseil exécutif, et qui devront être confirmés dans leurs fonctions par la Société, avec mandat d'entreprendre la construction des machines, outils, etc.

« 2° Ces avances, aussi bien que les fonds que les commissaires administrateurs pourront obtenir d'une autre source, seront garantis par une hypothèque prise sur l'établissement et sur le matériel d'exploitation, au nom de commissaires qui auront pouvoir de donner

aux avances étrangères la priorité de garantie sur celles de la Société amalgamée.

« 3° Les conditions du travail dans les établissements de la Société devront être approuvées, de temps à autre, par le conseil exécutif, et auront pour objet d'employer le plus grand nombre possible des ouvriers attachés à cette industrie qui se trouveront inoccupés, mais sans nuire à la solidité de l'entreprise ni au bien-être des ouvriers occupés. »

Les résolutions que l'on vient de lire prouvent que les agitateurs se proposaient un autre but que la suppression des heures supplémentaires de travail et du travail à la tâche. Leur ambition allait bien au delà de ces prétendues réformes. Ils aspiraient, non pas tant à dominer les maîtres qu'à les supplanter. Ils voulaient moins limiter le pouvoir des régulateurs de l'industrie que transporter la direction de l'industrie à d'autres mains. Une association de 11 à 12,000 ouvriers entreprenait, dans un ordre social fortement assis et par ses propres ressources, une œuvre que n'avait pas pu accomplir en France, en trois mois de règne et en disposant de l'autorité la plus despotique, la coterie qui siégeait en 1848 au Luxembourg.

Il s'agit également, des deux côtés du détroit, de détrôner le capital, de faire régner dans les ateliers une égalité niveleuse, et d'organiser une industrie sans chefs. C'est le thème des associations ouvrières qui a passé la Manche et qui revit dans les harangues de M. Newton, à Londres, ainsi que dans les résolutions datées d'Alie-street. Seulement, comme les ouvriers qui déclament le plus contre la tyrannie du capital n'ont pas encore

trouvé le moyen de s'en passer, et comme ce serait folie, en Angleterre, d'attendre, pour les expériences du socialisme, un don ou un prêt de l'État, on commence par tirer une lettre de change de 10,000 liv. sterl. sur les fonds amassés dans un autre but par les sociétés de secours mutuels, et l'on fait appel, pour le surplus, à la confiance ou à la générosité du public, qui n'a pas coutume cependant, quand il cherche un emploi pour ses épargnes, de les placer à fonds perdu.

Les plans des trois ou quatre agitateurs qui ont donné le signal de cette commotion industrielle sont ainsi manifestes. On a commencé par inventer un sujet de dispute entre les ouvriers et les maîtres, puis, en excitant les mauvaises passions, qui trouvent toujours un repli pour se loger dans le cœur de l'homme ; en disant, par exemple, aux ouvriers que le bénéfice de 43,000 liv. sterl. réalisé par MM. Hibbert et Plat en 1830, s'il eût été réparti entre leurs 1,500 ouvriers, aurait donné 30 liv. sterl. (750 fr.) par tête, on a déterminé des sentiments d'hostilité qui ont rendu la séparation inévitable ; enfin, les ouvriers ayant quitté les ateliers, et la perspective d'occuper leurs bras s'éloignant devant eux, on les a placés dans cette alternative ou de se rendre aux maîtres à discrétion, ce qui révolte leur amour-propre, ou d'autoriser les meneurs à dissiper leurs économies dans des entreprises de travail coopératif, qui doivent nécessairement avorter. Le socialisme prend ainsi les ouvriers dans ses filets, en les acculant à une sorte de nécessité factice.

On leur dit dans les circulaires et dans les harangues du conseil exécutif : « Les ouvriers doivent travailler

pour eux-mêmes. Il ne faut pas d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Organisez donc un atelier coopératif dans chaque ville. Que tout ouvrier cherche un emploi pour ses bras. Réunissez les outils que vous possédez. Imposez-vous une contribution pour former un fonds commun. L'argent que la Société vous distribuerait sous forme de secours, vous le recevrez sous forme de salaires. Dans les districts manufacturiers, l'ouvrage ne manque pas ; et il faut que quelqu'un l'exécute. A défaut des maîtres, ce sera vous. »

A l'appui de cette belle théorie du *self employment*, de l'ouvrier capitaliste et maître, réunissant en lui toutes les aptitudes et concentrant tous les bénéfices, on fait entrevoir un commencement d'exécution. Il est question d'abord d'une boulangerie coopérative qui, en livrant le pain au-dessous du cours, donne 75 pour 100 de bénéfice. Dans l'industrie mécanique, on cite une société d'ouvriers établis à Greenwich depuis trois mois, et qui représentent leurs opérations comme déjà prospères. Ce qui paraît beaucoup plus réel, c'est que les ouvriers mécaniciens de Southwark, voulant suivre cet exemple, et se disant encouragés par le prêt d'un capital à 4 et demi pour 100, n'ont trouvé personne qui voulût leur louer des ateliers. Quant à la fameuse manufacture dont M. Newton faisait espérer l'acquisition, à Oldham même, moyennant 40,000 livres sterling, dans laquelle mille ouvriers devaient trouver l'emploi de leurs bras, et où l'on se promettait d'attirer toutes les commandes que MM. Hibbert et Platt avaient renoncé provisoirement à exécuter, ce n'est encore qu'un thème d'amplification oratoire.

L'établissement des ateliers coopératifs ne peut avoir qu'un genre d'utilité, c'est d'ouvrir un asile et d'offrir des positions largement rétribuées aux démagogues voyageurs, qui se font les instigateurs pour devenir ensuite les secrétaires et les présidents des associations ouvrières. Un d'eux, M. Norbury, dans une réunion tenue à Manchester le 15 janvier, en a naïvement laissé échapper l'aveu. « Quant aux 10,000 livres sterling qui doivent servir, a-t-il dit, à l'organisation d'une manufacture, il faut absolument que quelque chose de ce genre soit entrepris, afin de procurer un emploi à des hommes tels que moi-même, William Newton et John Rawlinson, devant lesquels se fermeront tous les ateliers, à cause de la liberté avec laquelle ils ont publiquement exprimé leur opinion. »

A part l'avantage d'entretenir ces précieuses semences d'anarchie, aux dépens des travailleurs eux-mêmes, je ne vois pas ce que l'industrie y gagnerait. On a gardé le souvenir, à Londres, d'une tentative de la même nature, qui remonte à l'année 1818. Voici le compte qu'en rend un artisan qui en fut victime, dans une lettre adressée au *Times* le 23 janvier :

« La grève devint générale, et il en résulta sur-le-champ que les meilleurs ouvriers se virent exclus des positions les plus avantageuses. La Société voulut établir des ateliers ; mais ces entreprises aboutirent invariablement à des catastrophes. La plupart des bons ouvriers s'estimèrent heureux, en fin de compte, d'accepter du travail en ne recevant que le tiers de leurs salaires antérieurs. La consternation se répandit parmi eux. Notre industrie se vit inondée de nouveaux ouvriers. La So-

ciété fut dissoute, et le secrétaire partit pour l'Amérique, enlevant à la caisse une somme de 2,000 liv. sterl. »

1818 raconte 1852. La grève d'aujourd'hui n'aura pas une autre issue que les précédentes. C'est une chimère d'imaginer que des ouvriers abandonnés à eux-mêmes organiseront et pratiqueront avec succès la grande industrie. Une manufacture, pas plus qu'une armée, ne peut se passer d'un général qui commande, d'un état-major qui reconnaisse le terrain et transmette les ordres, ni d'officiers qui conduisent les soldats au milieu de l'action. Une armée qui élirait ses chefs ou qui délibérerait au lieu d'obéir, ne résisterait pas à la première campagne. Une manufacture ainsi administrée ne tiendrait pas une année. L'industrie, pour prospérer, exige l'unité d'impulsion et le stimulant de l'intérêt personnel. L'intérêt collectif ne peut s'y produire qu'à de certaines conditions et avec les précautions les plus rigoureuses. Sur le champ de bataille de la concurrence, il ne faut se présenter qu'armé du pouvoir de décider à toute heure, d'agir sans contrôle, sans bruit et sans appel.

Des entreprises montées au moyen d'actions réussissent quelquefois, lorsque le gérant unit à une intelligence active et sage une dictature absolue. Mais des associations industrielles, formées par des ouvriers qui mettent en commun le travail et les produits du travail, se placent dans une situation contre nature. Indépendamment de leur incapacité à gérer les grandes affaires et des discussions qui sont l'inévitable conséquence d'une agglomération sans concert, est-ce qu'il suffit, pour ouvrir un atelier de construction, d'avoir sous la main des ouvriers exercés et un gérant qui entende le com-

merce de vente et d'achat ? Ce que l'on prétend supprimer au moyen de ces associations coopératives, c'est tout bonnement l'âme de l'industrie, le génie des conceptions et la pensée dirigeante. On oublie que la clientèle d'un atelier et la valeur des produits se mesurent à l'habileté du chef de l'établissement. Cela est plus vrai peut-être des établissements de construction que de toute autre manufacture. Tant vaut l'ingénieur, tant vaut l'usine. Il faut être Stephenson, Sharp, Crampton ou Fairbairn pour fournir des machines que se disputent les manufacturiers et les chemins de fer de toute l'Europe.

Les ouvriers peuvent s'associer entre eux pour des œuvres de bienfaisance. Ils emploieront toujours utilement leurs épargnes à fonder des sociétés de secours mutuels. Mais tout autre genre d'association, quand ils n'en chercheront les éléments que dans leurs rangs, leur est naturellement impossible. L'industrie, sous quelque forme qu'on la suppose, exige la réunion de ces trois conditions, le capital, l'intelligence et la main-d'œuvre. Vous n'avez rien fait quand vous avez associé les bras, car, ce n'est là qu'une partie du problème ; et il reste encore à trouver la pensée qui conçoit et dirige, ainsi que la force qui meut.

On a leurré les ouvriers mécaniciens d'une espérance mensongère, en leur mettant sous les yeux les humbles débuts de la plupart des ingénieurs qui sont aujourd'hui à la tête des établissements les plus importants. Quelques-uns de ces établissements ont commencé, il est vrai, par être de vraies boutiques. Mais par quelle cause leurs ateliers se sont-ils agrandis ? N'est-ce pas le génie du

constructeur qui lui a valu la faveur du public ; et les accroissements de l'outillage ne sont-ils pas cause de l'affluence des commandes ? Imagine-t-on que des ouvriers, sans autre talent que leur bonne volonté, en opérant des retenues sur leur salaire ou en faisant des réserves sur leurs bénéfices, puissent jamais obtenir le même résultat ?

La république coopérative n'a pas d'avenir dans l'industrie. Les patrons sont bien à leur place. On a beau attaquer le capital et l'intelligence, on n'ébranlera pas l'empire qu'ils exercent et que le temps même fortifie. Les ouvriers peuvent légitimement prétendre à monter ; mais ils perdraient leur plus puissant mobile d'action, s'ils parvenaient à supprimer les degrés supérieurs de l'échelle sociale. Laissons donc de côté les plans de la *Société amalgamée*, pour nous occuper des griefs qu'elle a mis en avant et qui ont servi de prétexte à la rupture. Que faut-il penser des travaux supplémentaires (*overtime*), et du travail à la tâche (*pieces-work*) ? Lesquels ont tort, dans cette querelle, des ouvriers qui veulent changer le régime des ateliers, ou des maîtres qui résistent au changement ? Est-ce une réforme, ou une révolution que la *Société amalgamée* réclame ?

Nous ne devons pas dissimuler que le pouvoir législatif en Angleterre a créé des précédents dont les ouvriers s'autorisent. En réglementant la durée du travail dans certaines manufactures, il a restreint la liberté que doivent rencontrer sur le marché, comme toutes les transactions, celles qui ont le salaire pour objet. Forts de ce point d'appui qu'ils trouvaient dans la loi, les ouvriers mécaniciens demandaient, il y a quelques années,

et obtinrent, après une lutte qui fut courte, une réduction dans la durée du travail. La journée ordinaire, qui était de dix heures et demie, fut ramenée au taux normal de dix heures, sans que l'on opérât une diminution équivalente dans le salaire. Plus tard, les ouvriers se plaignant de ne pas recevoir leur décompte d'assez bonne heure pour faire ou pour solder les approvisionnements de la semaine, la journée du samedi fut réduite à huit heures et demie et payée cependant sur le même pied que les autres ; ce qui, pour un seul établissement à Londres, représentait une différence ou perte de 1,500 liv. sterl. par année. Quant aux heures supplémentaires de travail, on décida d'un commun accord que le prix s'élèverait de 25 pour 100 pour les deux premières, et de 50 pour 100 pour celles qui suivraient. Cet arrangement, en intéressant les ouvriers à prolonger la journée par l'appât d'un salaire exceptionnel, ne laissait, comme on voit, aux maîtres aucun autre intérêt que l'aiguillon de la nécessité à réclamer un travail qu'ils devaient payer plus chèrement, et dont l'exécution devait se ressentir, dans la qualité comme dans la quantité, après dix heures d'efforts continus, de l'affaiblissement de l'attention ainsi que de la vigueur musculaire.

Maintenant les exigences font un pas de plus. La *Société amalgamée* veut supprimer, d'une manière absolue, les travaux supplémentaires. Les chefs de l'industrie mécanique peuvent-ils y consentir ?

Dans l'appel qu'ils ont adressé à l'opinion publique, vers le milieu de janvier, les patrons disent : « Nous sommes propriétaires de nos établissements, et nous avons la ferme détermination d'en rester les maîtres.

Ce principe, à nos yeux, n'admet pas d'exception. Nous sommes responsables de l'exécution, et nous courons les risques de la perte ; le capital nous appartient, avec les périls qui l'attendent et les engagements qui pèsent sur lui. Nous réclamons, et nous sommes résolus à maintenir le droit qu'a tout sujet anglais, de faire ce qu'il veut de ce qui lui appartient, tout comme à revendiquer pour nos ouvriers, en vertu de la constitution, le même privilège. Des Unionistes à courte vue, sachant que nous travaillons pressés par le temps, quelques-uns d'entre nous, sous peine de payer des amendes considérables, tous, sous peine de perdre notre clientèle, si nous manquons de ponctualité, entraînent les ouvriers, quand le maître est aux prises avec les difficultés les plus grandes, à prendre avantage de cette situation, pour lui arracher des concessions humiliantes et injustes, qui lui enlèvent son bénéfice et l'exposent à des pertes sérieuses. Craignant de voir se répéter des exigences qui ne lui laissent que l'alternative de subir des amendes ruineuses, quand il n'a pas rempli ses engagements, ou de rémunérer par des salaires exorbitants un ouvrage d'une qualité inférieure, le maître refuse des commandes, qui sans cela pourraient être profitables ; il restreint ses opérations et resserre, par conséquent, le marché du travail.

« Ceux qui ont la plus légère notion du commerce comprendront sans peine qu'une industrie qui ne produit que sur commandes, et à laquelle on n'accorde qu'un délai limité pour les exécuter, ne saurait marcher sans la ressource des heures supplémentaires, ressource qu'il faut employer systématiquement dans une limite égale à celle des commandes. D'ailleurs, comme les

maîtres sont surtaxés de 25 à 50 pour 100 pour les heures supplémentaires, dans les moments où la main-d'œuvre n'a plus toute sa valeur, il faut une nécessité absolue pour les déterminer. Ajoutons que, par la nature même des opérations mécaniques, qui dépendent l'une de l'autre, et qui sont successives, un article qui n'est pas terminé peut retenir dans l'inaction des ouvriers qui attendent pour en commencer un autre, auquel celui-ci devient indispensable. Enfin, comme les machines et les outils employés dans notre industrie exigent l'emploi d'un capital considérable, le maître n'a que l'option d'employer son outillage au delà des heures ordinaires du travail, ou de faire la dépense d'un second outillage, dépense qui, alors même qu'elle atteindrait le but, devrait se retrouver sur le prix des ouvrages exécutés ; dans ce dernier cas, on décourage les commandes, les consommateurs vont s'approvisionner dans les marchés étrangers, et la retraite des consommateurs fait que les producteurs n'ont plus de travail à donner. »

Veut-on connaître la réponse de la *Société amalgamée*? A dix jours de là, M. Newton disait dans une réunion publique : « Les patrons savent bien comment les ouvriers expliquent les bénéfices que procure au détenteur du capital le système des heures supplémentaires. Au moyen de cet excès de travail, un capital de 1,000 livres sterling fait l'office d'un capital de 2,000. Avec les mêmes ateliers, pour le même loyer, avec le même matériel, avec le même argent, les chefs d'un établissement, en prolongeant la durée du travail, peuvent produire le double de ce qu'ils produiraient, s'ils se renfermaient dans les limites normales de la journée,

en supposant l'emploi du même nombre de bras. Les patrons répondent aux ouvriers qu'ils ne peuvent pas abandonner le système des travaux supplémentaires, parce qu'il faudrait consacrer des sommes considérables à l'accroissement du matériel ; en sorte que, quand ils ne peuvent pas tirer sur leurs banquiers, ils tirent sur la chair et le sang des ouvriers. Quand ils ne peuvent pas obtenir de l'argent, ils s'emparent du travail. L'usage des travaux supplémentaires laisse sans ouvrage plusieurs centaines d'artisans, qui, dans un système naturel, trouveraient à employer complètement leurs services. Il en résulte que le travail est plus offert que demandé sur le marché ; et comme le taux des salaires se trouve réglé par la concurrence des ouvriers sans emploi, les salaires généraux éprouvent une réduction sensible. En fin de compte, si les patrons payaient 30 ou 50 pour 100 plus cher les travaux extraordinaires, ils gagneraient encore immensément par la diminution générale des salaires dans leur industrie. »

Voilà, il faut en convenir, un sophisme bien étrange. A qui persuadera-t-on qu'un constructeur de machines, en répartissant entre les ouvriers attachés à ses ateliers les travaux dont il est extraordinairement surchargé, et en leur payant ce temps supplémentaire de service, tantôt 30 pour 100, et tantôt 50 pour 100 au-dessus du tarif, fait baisser par ce procédé le niveau général des salaires ? L'opinion contraire aurait, certes, plus de fondement. En se défendant d'appeler de nouveaux ouvriers à l'exécution des commandes qu'il a reçues, le patron évite d'augmenter le nombre des bras qui se disputent et qui doivent se partager le travail. Il restreint

le champ de la concurrence ; il consulte les intérêts de ses ouvriers encore plus que les siens, il éloigne l'encombrement du marché, et prévient, par conséquent, l'avilissement des prix.

Supposons pour un moment que la *Société amalgamée* ait obtenu gain de cause, et que les manufacturiers aient consenti à supprimer les travaux extraordinaires ; qu'arrive-t-il ? Pour exécuter les commandes qui leur sont adressées d'urgence, les constructeurs augmentent leur outillage et admettent soudainement un grand nombre d'ouvriers inexpérimentés. Tout va bien, pendant que la provision de travail dure encore. Mais bientôt, les commandes s'épuisant et la fièvre industrielle venant à tomber, il faut se réduire. Alors, les ouvriers nouveaux sont congédiés, et, manquant de pain, errant inoccupés, ils offrent leurs bras à des prix réduits que les ouvriers encore occupés se voient obligés de subir. La méthode que prêche la *Société amalgamée* aboutit donc infailliblement à la dépréciation des salaires. A ce système, tout le monde perd. Le patron met en dehors un capital qui doit rester improductif une partie de l'année, et crée une richesse stérile ; quant à l'ouvrier, il est atteint simultanément par la réduction dans la durée du travail, par la diminution des salaires, par le ralentissement de la production ; trop heureux si l'industrie, qu'il a troublée dans son cours régulier et prospère, n'émigre pas sur une terre étrangère, où elle ira porter l'opulence avec l'activité et avec l'esprit d'invention.

Les travaux extraordinaires sont des accidents inévitables attachés aux opérations de toute industrie. Le

commerce n'a pas la régularité des saisons : tantôt il ralentit et tantôt il accélère et accumule ses demandes. L'activité de l'homme, qu'il dirige ou qu'il obéisse dans les régions du travail, qu'il agisse des bras ou de la tête, doit se régler sur ces variations du marché. Il y a des moments où l'ouvrier est dans la nécessité d'étendre la journée à quatorze ou quinze heures, parce qu'il en est d'autres où il ne trouve à s'occuper que cinq à six heures par jour, et d'autres où il se voit réduit à un chômage complet. Ce sont des occasions que la Providence nous envoie pour exercer la prévoyance de l'homme ; dans la bonne saison il faut faire une grande dépense de forces, afin d'amasser des ressources pour les mauvais temps. La même nécessité qui pèse éventuellement sur les travaux manuels, s'impose avec plus de rigueur aux professions libérales. Les médecins à la mode, les avocats en renom prolongent souvent bien avant dans la nuit les travaux qui les occupent ; les hommes politiques, dans le parlement, délibèrent fréquemment, et les combats acharnés des partis se livrent pendant les heures que la ville et la campagne donnent au sommeil. L'exercice du pouvoir exige, plus qu'aucune autre situation, l'abus accidentel et quelquefois permanent des facultés ainsi que des forces. Pitt et Canning y ont succombé.

Dans l'ordre industriel, certains manufacturiers joignant les spéculations du commerce à la direction d'une usine, peuvent assurer une certaine régularité au travail. Les filateurs de coton, par exemple, qui n'attendent pas les ordres de l'intérieur ou de l'étranger pour mettre en mouvement leurs machines, et qui produisent au risque d'encombrer les magasins de leurs produits, gardent

habituellement le même nombre d'ouvriers et renferment l'activité quotidienne des établissements dans des limites toujours à peu près égales. Le chômage, au lieu de frapper alors la main-d'œuvre, pèse sur les profits du capital. Encore cette organisation n'est-elle pas à l'abri des crises périodiques ; il vient un moment où la suspension du travail, inattendue et irrégulière, désole plus cruellement peut-être des familles qui n'y étaient pas préparées.

Mais les constructeurs de machines ne peuvent pas, comme les filateurs de coton, spéculer sur la vente de leurs produits ; ils ne travaillent que sur commandes. De toutes les industries organisées sous cette forme, la leur est celle qui se trouve le plus impérativement soumise à ces alternatives d'un labeur forcé ou d'une complète inaction. En effet, leur matériel d'exploitation absorbe un capital immense, leurs produits sont d'une grande valeur, et ils payent leurs ouvriers au prix que valent des artistes ; autant de causes qui ne leur permettent pas même de songer à réagir contre la distribution accidentelle du travail. Ajoutez que la division des opérations, étant poussée dans leurs ateliers à l'infini, fait que les ouvriers dépendent étroitement les uns des autres. Le constructeur, ayant contracté l'obligation de livrer une machine dans un temps donné, limite la durée de l'exécution de chaque pièce, de manière que l'ajusteur, par exemple, attend le tourneur, lequel est à la discrétion du planeur. Les travaux extraordinaires sont donc la conséquence des commandes à jour fixe ; on ne peut pas y renoncer, sans aller contre la loi même de l'industrie mécanique, et sans finir par l'exiler du

Royaume-Uni. Les prétentions des ouvriers coalisés sont chimériques jusqu'à la folie ; et leur système, si l'on était tenté d'en faire l'essai, aboutirait au suicide.

Abordons maintenant un autre grief de la *Société amalgamée*, tout aussi peu fondé que le précédent, le travail à la tâche. Voilà encore une des théories du Luxembourg qui cherche à s'acclimater de l'autre côté du détroit. Les ouvriers anglais en 1852, comme les ouvriers parisiens en 1848, veulent abolir le marchandage. C'est toujours, quoique l'on n'en convienne pas, la chimère de l'égalité des salaires que l'on poursuit. Les mauvais ouvriers prétendent être traités comme les bons ; tous aspirent à vivre aux dépens des maîtres.

Il n'y a pas de progrès dans l'industrie qui n'ait eu à combattre l'ignorance et souvent la révolte des agents mêmes du travail. Combien de fois les ouvriers amentés n'ont-ils pas brisé les machines ! C'est à peine s'ils les tolèrent aujourd'hui, malgré les bienfaits qu'ils en recueillent. Combien d'années se passeront encore avant qu'ils en viennent, comme l'Arabe avec son coursier, à s'identifier avec ces compagnons de travail ! Le travail à la tâche fut un progrès sur le travail à la journée ; il introduisit une mesure plus exacte des valeurs dans les transactions qui ont pour objet la main-d'œuvre. En payant le travail à la journée, on s'expose à rétribuer également deux ouvriers, dont l'un travaille plus vite et mieux que l'autre : l'activité et l'habileté sont dépensées ainsi en pure perte ; ou l'on ne paye pas tout ce que l'ouvrier fait, ou l'on paye ce qu'il ne fait pas. Dans le premier cas, il y a oppression et tromperie pour le salaire ; et dans le second, pour le capital.

En mesurant la rétribution à la tâche accomplie, on tient compte, au contraire, de tous les éléments qui concourent à la production, et l'on consulte également les intérêts de tout le monde. Les patrons payent le travail moins cher ; les ouvriers, étant stimulés à travailler davantage, voient s'accroître le gain de la journée. C'est de l'introduction du paiement à la tâche dans l'industrie que date l'élévation progressive et soutenue des salaires. C'est en se faisant entrepreneur d'une partie des travaux dévolus à la main-d'œuvre, que l'ouvrier a pu commencer à réaliser des profits. Ce jour-là, il est devenu, lui aussi, capitaliste. La plupart des constructeurs qui marquent aujourd'hui dans l'industrie mécanique n'ont pas eu d'autres débuts.

La *Société amalgamée* affirme, il est vrai, que ses objections portent moins sur le travail à la tâche que sur les abus auxquels cette méthode a donné lieu. En ce cas, pourquoi en décréter d'autorité l'abolition absolue ? il eût suffi d'appeler des modifications et d'indiquer des remèdes. Les ouvriers allèguent encore la convenance d'établir une règle uniforme dans cette industrie. Les constructeurs de Londres, disent-ils, n'emploient les mécaniciens qu'à la journée ; pourquoi ceux de Manchester et des environs les emploieraient-ils à la tâche ? Le marchandage et le travail aux pièces, nous le savons, ne sont pas toujours ni partout admissibles dans la pratique industrielle. Il y a dans la production des services qui ne se mesurent qu'au temps, et pour lesquels on doit apprécier l'aptitude de l'ouvrier et se reposer sur sa bonne foi. Mais dans l'industrie mécanique, chaque pièce d'une machine formant un tout distinct, le salaire

peut se mesurer aisément à la tâche ; et c'est ainsi que marchent généralement les grands ateliers de construction sur le continent européen.

Nous croyons donc les ouvriers mécaniciens mal fondés dans leurs prétentions ; mais ils ont tort surtout dans la forme. L'Association, qui représente leurs intérêts, ne se borne pas à critiquer les règlements adoptés dans les usines, ni à conseiller à chacun de ses membres tel ou tel usage individuel de sa liberté. La *Société amalgamée* va plus loin : elle dicte des ordres et promulgue des décrets. Il ne s'agit pour elle de rien moins que de régler d'autorité les conditions du travail. C'est en vertu d'une résolution prise par la Société que les travaux extraordinaires et le marchandage devaient cesser partout à une heure dite ; et que, faute par les patrons d'obtempérer à la sommation qui leur était faite, les ouvriers, renouvelant la sécession plébéienne, devaient se retirer sur le mont Sacré.

Les chefs de l'industrie mécanique ne pouvaient pas céder. C'en était fait de leur liberté, de leur autorité et de leur propriété, s'ils avaient reconnu à une corporation, quelle qu'elle fût, le droit d'intervenir dans leurs arrangements avec leurs ouvriers. Le salaire, comme le cours de toute marchandise, doit se débattre librement entre le vendeur et l'acheteur. Il n'y a pas d'intermédiaire possible entre le maître et l'ouvrier. Aucun pouvoir humain ne dispense le manufacturier de payer le travail cher quand il est peu offert, ni le journalier de louer ses bras à vil prix quand le travail n'est pas demandé. On ne parviendra pas plus à établir un *minimum* pour les salaires qu'à fixer un *maximum* pour les produits.

Au point de vue des intérêts, toute l'économie de l'ordre social est dans ces deux principes : la sécurité du capital et la liberté du travail. Le pouvoir doit s'efforcer de maintenir leur indépendance réciproque. A force de dire au travail que le capital l'opprime, on suggère aux travailleurs la tentation funeste de devenir oppresseurs à leur tour. Il n'y a cependant, dans l'ordre naturel des rapports, ni oppression ni esclavage. Les deux termes du mouvement industriel ne diffèrent pas à leur origine : le capital, on le sait, n'est que le fruit du travail, ou plus exactement, du travail accumulé ; le travail est un capital, et le plus disponible de tous. Le capitaliste a besoin de l'ouvrier pour rendre sa fortune productive ; et l'ouvrier a besoin du capital pour mettre en valeur son intelligence, ainsi que la vigueur de ses membres. Les chances du commerce donnent tantôt à l'un et tantôt à l'autre l'avantage sur le marché. L'ouvrier fait la loi dans les temps de prospérité, et le capitaliste reprend la prépondérance dans les mauvais jours.

On a beaucoup dit que le capital devait l'emporter à la longue. La raison que l'on a donnée, c'est que le capital, pouvant s'appliquer à divers usages, conservait une mobilité qui lui permettrait d'échapper aux difficultés et de se dérober aux périls. Cette explication pourrait, à la rigueur, s'appliquer à l'argent, qui ne forme après tout qu'une faible partie du capital de la société. Mais dans l'industrie particulièrement, le capital est beaucoup moins mobile que l'ouvrier. Celui-ci, quand le travail manque à Manchester, a la faculté de se transporter à Londres, et d'en aller chercher sur le continent, quand il n'en trouve pas en Angleterre. Avec

la facilité des communications, un artisan habile devient en quelque sorte cosmopolite. Le marché du travail n'a plus de limites ; l'ouvrier anglais se fait, dans les deux hémisphères, le pionnier de l'industrie. Le chef d'un établissement de construction voit-il s'ouvrir devant lui les mêmes chances ? Quand le commerce vient à se ralentir, ou dans le cas d'une perte considérable sur ses opérations, peut-il transporter dans une contrée étrangère, ou même dans une autre région du territoire national, ses bâtiments et ses machines ? Dépend-il de lui de réaliser et de détourner à un autre usage le capital qui s'y trouve enfoui ? Dans l'industrie manufacturière, rien n'est moins disponible que le capital. Il adhère au sol par d'innombrables racines : il sèche et périt bientôt sur pied, s'il n'y puise pas la fécondité.

Quant à l'argent, que l'on représente comme le dominateur d'un siècle industriel, je n'entends pas en contester la puissance. Mais, grâce au développement du travail, de l'économie et de l'esprit d'entreprise, c'est une puissance aujourd'hui très-partagée. Les caisses d'épargne et les compagnies d'assurance, depuis un demi-siècle déjà, ont mis le capital mobilier à la portée de tout le monde. Il n'y a plus rien de mystérieux ni d'exclusif dans la possession de la richesse. On ne se l'approprie plus par la spoliation ou par la conquête, et l'on ne brûle plus les juifs pour en découvrir le secret. Chacun sait que l'intelligence, la bonne conduite et l'activité sont les clefs qui en ouvrent les portes. La société repose sur le travail et sur les vertus que féconde le travail. Les capitalistes n'ont plus de privilège et cessent

de former une caste ; ils ne sont plus que l'état-major ou l'avant-garde de l'industrie.

Dans les débats entre le maître et l'ouvrier, le droit d'imposer la solution n'appartient pas plus à l'un qu'à l'autre. Chacun reste libre de disposer de sa chose, comme il l'entend. Quels que soient leurs rapports dans l'ordre économique, le capital et le travail sont égaux devant le pouvoir, comme devant la loi. C'est l'état du marché qui fait règle. Là est la force des choses que chacun doit subir. Mais, si l'une des deux parties devait prendre le rôle d'arbitre, le chef d'un atelier assurément aurait plus de titres à l'exercer que l'artisan ou le manoeuvre. Il est rare, en effet, que les patrons n'aient pas sur leurs ouvriers l'avantage d'une intelligence plus élevée et d'une raison plus sûre. En outre, chacun d'eux, représentant des intérêts considérables, figure, en quelque sorte, un être collectif. Ajoutons que, si les ouvriers ont généralement le dessous dans les luttes qu'ils engagent, ce n'est pas à cause de la puissance supérieure des maîtres, c'est bien plutôt parce que leurs prétentions sont trop souvent injustes et chimériques, et qu'elles vont contre les lois naturelles de la société.

Les ouvriers mécaniciens n'ont pas tardé à s'apercevoir, malgré les forfanteries de leurs orateurs, que le temps était contre eux, et ils ont cherché, pour mettre fin au débat, un expédient qui ne coûtât rien à leur amour-propre. La pensée leur est venue de constituer un tribunal arbitral, qui aurait prononcé entre eux et les maîtres. Mais ceux-ci ont décliné les ouvertures qui leur étaient faites, se croyant assurés de leur droit et ne voulant pas même le laisser mettre en ques-

tion. Quant aux arbitres, que la *Société amalgamée* avait désignés dans les rangs de l'aristocratie, ce qui est un trait de mœurs en Angleterre, trois sur quatre, lord Ingestre, lord Ashburton et lord Cranworth, n'ont pas accepté la mission qui leur était offerte. Lord Cranworth, qui est un des jurisconsultes les plus compétents de la Grande-Bretagne, a donné les raisons de son refus, dans une lettre qui mérite de rester comme une pièce essentielle du procès et comme un monument de raison et d'équité.

« Le 11 janvier 1852.

« Mon cher lord Ashburton, depuis que nous nous sommes quittés ce matin, je n'ai cessé de penser à la malheureuse affaire qui a fait le sujet de notre conversation. Je confesse qu'elle me cause un grand chagrin, et d'autant plus grand, qu'il m'est impossible de conclure autrement qu'en donnant tort aux ouvriers. Les maîtres sont plus riches, et il y a plus d'instruction, sinon d'intelligence, de leur côté. Je désirerais donc assez naturellement, en vous parlant de cette affaire, pouvoir prendre le parti du plus faible ; mais, en réalité, je ne le saurais faire.

« Les points sur lesquels insistent les ouvriers, c'est d'abord et surtout d'interdire aux maîtres d'employer des ouvriers qui n'ont pas passé par l'épreuve d'un certain apprentissage, ce qui revient à dire d'employer des ouvriers qui acceptent des salaires moins élevés pour faire ce qui jusqu'ici a été fait par des ouvriers plus capables ; c'est ensuite que les maîtres font faire une partie de leurs travaux par contrats passés avec des gens qui emploient des ouvriers à la tâche, et, enfin, ils insistent pour que les maîtres, si ce n'est dans le cas de force majeure, renoncent au travail des heures supplémentaires.

« Maintenant, je dois dire que sur tous ces points les ouvriers, à mon avis, ont tort. Les maîtres doivent certainement être libres d'employer qui ils veulent. S'il s'agit seulement de travaux que des ouvriers capables peuvent seuls bien faire, il n'y

a pas de doute qu'ils emploieront des ouvriers capables, et que, s'ils ne le font pas, les travaux seront mal faits, et les maîtres seront les premières victimes. S'il s'agit de travaux qui n'exigent pas des ouvriers plus capables que d'autres, au nom de quel principe peut-on forcer les maîtres à n'employer qu'une seule classe d'ouvriers? Le maître, encore une fois, doit être libre d'employer qui il veut; et, d'un autre côté, il va sans dire que l'ouvrier doit être aussi libre d'accepter ou de refuser les conditions que le maître lui offre. Les deux parties doivent être parfaitement libres de faire ce qu'elles croient être le plus avantageux à leurs intérêts. Ainsi, qu'il s'agisse d'heures supplémentaires ou de travail à la tâche, toutes les relations entre le maître et l'ouvrier sont ou doivent être celles de deux parties agissant dans l'exercice de leur complète liberté. Le maître a le droit de proposer les conditions qu'il lui convient d'offrir, comme l'ouvrier d'accepter ou de refuser ces conditions. Dans cette situation, et lorsqu'il n'y a pas de coalition de part ni d'autre, le résultat ne peut être que juste et convenable pour les deux côtés. Si le maître est trop dur ou déraisonnable, il ne trouvera pas d'ouvriers qui veuillent travailler pour lui; si l'ouvrier insiste pour obtenir des conditions impossibles, le maître ne lui donnera pas de travail, et l'ouvrier restera sans ouvrage.

« Le malheur, c'est que, dans ces contestations entre maîtres et ouvriers, on ne laisse jamais les choses à leur cours naturel, c'est-à-dire prendre le tour qu'elles prendraient s'il s'agissait d'une contestation particulière. Des deux côtés on cherche à tirer avantage de la liberté que donne la loi de se coaliser. Je crois cependant que la loi a bien fait de reconnaître le droit de ces coalitions. Il n'est jamais politique de vouloir empêcher par la loi ce qui existera, légal ou non. Mais le malheur, c'est qu'au jeu des coalitions, si l'on peut parler ainsi, les ouvriers font ordinairement des fautes. Ils débutent avec les plus honnêtes et les plus loyales intentions. Ils n'ont aucune idée de faire valoir contre les maîtres, ni contre aucun des leurs, rien qui ressemble à la force brutale. Ils croient que la justice, ou du moins ce qu'ils considèrent comme tel, opérera par sa seule force morale

sur l'esprit des maîtres, ou autrement, que l'impossibilité de trouver des ouvriers forcera les maîtres à accepter les conditions qu'on leur propose. La vérité est que, dans de pareilles coalitions, les maîtres ont un immense avantage sur les ouvriers. Le pis qui puisse leur arriver, c'est que leur capital reste improductif pendant une saison. La raison qui fait qu'ils insistent pour que les points en discussion soient résolus avec la plus entière liberté, c'est parce qu'ils pensent que sans cette liberté ils ne pourront pas faire que leur capital produise un intérêt convenable, et par suite ils aiment mieux le laisser improductif pendant un temps, mais avec l'espérance d'un meilleur avenir. Il n'y a pas de chance pour que la loi soit violée de leur côté, et ils peuvent choisir leur temps. Il n'en est pas ainsi des ouvriers. Pour eux, ce qui reste improductif, ce n'est pas un capital dont il est toujours possible de consommer une fraction minime, pour assurer la subsistance du jour ; pour eux, c'est le travail qui est leur seule richesse. Lorsque cette richesse est improductive, ils doivent demander leurs moyens d'existence à des fonds fournis par d'autres, et de toute nécessité il arrive que ces fonds ne sont bientôt fournis qu'à contre-cœur. Alors viennent la colère et la crainte : les uns se portent à des actes de violence contre les maîtres ; d'autres sont conduits, forcés si vous le voulez, à quitter le parti où ils s'étaient jetés, et à chercher du travail à tout prix ; et tout cela mène à la haine, à la violence entre ouvriers, pour finir par le triomphe des maîtres.

« Je m'intéresse sincèrement au sort des ouvriers, car je crois en conscience que la plupart, sinon tous, sont non-seulement très-persuadés de leurs droits, mais s'opposeraient encore très-vivement à ceux d'entre eux qui voudraient tenter quelque chose d'injuste ou de violent contre leurs maîtres ou contre tous autres. Mais si pures et si pacifiques que soient leurs intentions, je sais par expérience quel est l'inévitable résultat de tout cela. Il a été de mon pénible devoir de juger et de condamner, pour des délits de la nature de ceux auxquels j'ai déjà fait allusion, des hommes qui, je n'en doute pas, eussent été indignés si, lorsqu'ils sont entrés dans les coalitions, on leur avait

prédit que ce qu'ils faisaient devait nécessairement les conduire à la violation de la loi. Et cependant c'est toujours ainsi qu'il en arrive. Je ne saurais trouver mauvais que les maîtres se refusent à toute condition qui pourrait porter atteinte à la liberté de leurs conventions avec les ouvriers qu'ils emploient. Ils sont dans leur droit, et il serait aussi injuste de vouloir leur imposer quelque entrave en ce genre, qu'il le serait de vouloir forcer les ouvriers à accepter sans débat la volonté des maîtres. Le devoir et l'intérêt des ouvriers, c'est de traiter l'affaire comme s'il s'agissait d'un marché à conclure d'homme à homme. Qu'ils le fassent, qu'ils respectent la liberté de leurs maîtres; que ceux-ci soient libres de proposer des conditions que les ouvriers seront libres de rejeter, et je n'hésite pas à croire que les maîtres écouteront facilement, ou mieux encore, avec empressement tout ce que les ouvriers auront à dire sur les modifications les plus avantageuses pour eux à introduire dans le système, pourvu que ces modifications n'enchaînent pas la liberté des maîtres. Je suis certain qu'un temps viendra où les ouvriers regretteront profondément ce qu'ils ont fait, si réellement le but de leur nouvelle coalition est de priver leurs maîtres du droit naturel qu'ils ont de conduire leurs affaires comme ils l'entendent. Le sort des ouvriers me paraît digne du plus grand intérêt, et j'aurais été très-heureux de pouvoir prendre ma part d'un arbitrage d'où serait résultée la solution des difficultés présentes; mais en vérité je ne saurais accepter ce rôle.

« Je me rappelle que vous me disiez que les ouvriers croient qu'il devrait exister quelque tribunal chargé de décider la question entre eux et leurs maîtres, et qu'un tribunal de ce genre existe en France. Je ne sais pas bien quelle est sur ce point la législation et quelles sont les institutions de nos voisins, mais j'ai bien de la peine à croire qu'il puisse exister une loi qui règle les conditions auxquelles un maître doit traiter avec ses ouvriers; c'est un sujet qui échappe nécessairement à la puissance d'un tribunal ou d'une commission arbitrale, et cela par la raison toute simple qu'après le jugement rendu, le maître n'aurait qu'à dire : Je ne veux pas me soumettre à de pareilles conditions, et que personne ne pourrait le contraindre à les

subir. Lorsque l'ouvrier n'est pas une personne libre, capable de traiter sur le pied de l'égalité avec le maître, si c'est par exemple une femme ou un enfant, je comprends que la loi puisse et doive intervenir ; mais je regretterais vivement, et comme une humiliation pour mon pays, que les ouvriers, hommes de l'Angleterre, se résignassent à réclamer l'intervention législative en faisant appel aux motifs qui ont mis les femmes et les enfants, pour ce qui est de leurs rapports avec leurs maîtres, sous la protection spéciale et particulière de la loi. J'aurais voulu pouvoir vous écrire d'une manière plus compétente et surtout plus utile ; j'espère cependant que les ouvriers ne se laisseront pas aller à adopter une ligne de conduite aussi préjudiciable à leurs intérêts que la position actuelle des affaires semble devoir le faire craindre.

« Croyez-moi, etc.

CRANWORTH. »

On voit, par une lettre de lord Goderich qui a pris parti pour les ouvriers, que ceux-ci auraient voulu constituer, pour lui soumettre le différend, une sorte de tribunal de prud'hommes. Mais ils ne se rendaient pas un compte exact des attributions qui sont dévolues chez nous à ces conseils. Ainsi que lord Cranworth l'a pressenti, les conseils de prud'hommes ne sont pas chargés de régler les rapports entre le maître et l'ouvrier ; il ne leur appartient en aucune façon de statuer sur la valeur ni sur les conditions du travail ; et le législateur ne les a pas chargés, à défaut des parties, de trancher les questions de salaire. Ce sont des tribunaux auxquels l'ouvrier et le maître peuvent avoir recours dans leurs différends pour obtenir l'exécution ou l'interprétation des conventions arrêtées entre eux. Mais il faut pour cela que les conventions existent, et les conseils de prud'hommes n'ont pas mandat pour y suppléer. Toute convention, en effet, suppose le consentement libre des parties ; aucune d'elles n'ob-

serverait de prétendus contrats qui ne représenteraient que la volonté ou l'opinion du juge.

Une seule puissance a le droit d'intervenir, parce qu'elle ne s'impose pas, et qu'au lieu de commander elle persuade. C'est l'opinion publique qui, longtemps absorbée par les questions politiques, ne dédaigne point aujourd'hui de porter ses regards sur d'autres intérêts. L'opinion publique, se prononçant contre des exigences déraisonnables, de quelque part qu'elles viennent, voilà le seul arbitre que les ouvriers et les maîtres acceptent bon gré mal gré. Déjà la puissance irrésistible de ses jugements se fait sentir dans la circonstance. L'attitude différente, qu'ont gardée les deux parties devant ce tribunal suprême, révèle clairement l'inégalité de leurs droits. Les patrons n'ont pas l'air de concevoir la moindre inquiétude sur ses décisions ; ils ne se réunissent que rarement et sans éclat ; ils parlent peu et écrivent moins encore. Les ouvriers, au contraire, font des efforts inouïs pour détourner le courant de leur côté. A chaque instant, le conseil exécutif de la *Société amalgamée* convoque des réunions publiques. Les rédacteurs des journaux y sont appelés, et pris à partie ou caressés, selon le vent qui souffle dans les voiles de la coalition. Ses avocats en titre sont occupés sans cesse à exposer ses griefs et à défendre ses prétentions. La Société multiplie les avertissements, les placards et les circulaires. Elle ressemble, en un mot, à la conscience inquiète d'un coupable, qui parle tout haut et le trahit pendant son sommeil.

Ces efforts désespérés n'ont ni désarmé ni ajourné la sévérité de la raison publique. C'est la première fois peut-être qu'elle se montre aussi unanime en Angleterre.

La coalition des ouvriers mécaniciens, quelle que soit la durée de l'agonie, est désormais condamnée, et viendra, un peu plus tôt, un peu plus tard, expirer à ses pieds. Dès les premiers jours de janvier, l'Association des ouvriers attachés à la construction des machines à vapeur, qui compte trois mille membres, et dont le siège principal est à Birmingham, a refusé tout appui à la *Société amalgamée*, déclarant que cette levée de boucliers n'était ni motivée ni opportune. Les simples journaliers, de leur côté, qui sont le grand nombre dans l'industrie mécanique, ont exprimé, dans des réunions publiques, leur mécontentement de voir le travail arrêté par les prétentions des ouvriers les plus habiles, les mieux rétribués et qui devraient s'estimer les plus heureux. Enfin, les patrons, cédant aux conseils de la prudence et de l'humanité, ont rouvert leurs ateliers à tous les ouvriers qui voudraient s'engager à ne pas soutenir la *Société amalgamée* dans la lutte ; les ouvriers accourent, et les usines, pourvues d'un assez grand nombre de bras pour reprendre leur activité, recommencent à marcher.

On peut donc considérer le différend comme dès à présent vidé. La coalition des ouvriers mécaniciens est vaincue ; et la querelle, malgré ses proportions, n'aura pas toutes les conséquences que l'on était fondé à craindre. La suspension du travail n'a duré qu'un mois ; on s'est imposé, des deux côtés, de rudes privations, et l'on a dissipé, dans une consommation oisive, des capitaux qui auraient pu recevoir un emploi productif ; mais l'on n'est pas allé jusqu'au désespoir ni jusqu'à la misère. Ajoutons que l'industrie, à peine interrompue dans sa marche, ne sera pas dans la nécessité d'émigrer ni de se réduire. Les

ouvriers mutinés souffriront seuls, car il faudra que les constructeurs, pour exécuter promptement les commandes, appellent des ouvriers étrangers. Par contre, un certain nombre d'artisans mécaniciens sont déjà embauchés pour la Belgique. Ils vont contribuer au développement d'une industrie rivale, et fournir à cette concurrence des armes qui ne leur seront pas même très-chèrement payées. Ainsi, la souffrance n'étant pas également répartie entre le capital et le travail, la leçon, pour les fauteurs de coalition, n'en sera que plus rude.

Il faut rendre grâce de ce résultat aux lumières de notre époque. Dans un pays où chacun peut s'éclairer librement sur ses devoirs comme sur ses intérêts, l'injustice ne peut pas triompher et l'oppression est impossible. L'opinion, qui a défendu les maîtres des prétentions des ouvriers, défendrait, avec la même équité et avec le même succès, les ouvriers contre les exigences des maîtres, le droit passant de leur côté.

Voilà désormais une chance de plus pour les solutions pacifiques. La raison générale se charge de redresser les écarts qui échapperaient à la répression de la loi.

www.libtool.com.cn

DU TAUX DES SALAIRES (1).

La question des salaires est à la fois la plus difficile que la science puisse agiter, et la plus grave que la politique ait à résoudre. Parmi les peuples modernes, qui vivent non de la guerre, mais de l'industrie, cette difficulté intéresse tout le monde. En vain l'on a proclamé la liberté du travail, ce régime des nations parvenues à leur maturité et qui disposent d'elles-mêmes ; les gouvernements, sollicités par les intérêts, par les passions et par les misères, sont toujours tentés d'intervenir. Il en est peu qui n'aient cherché, soit par l'impôt, soit par des lois de douanes, soit par les restrictions apportées à l'exercice des professions, soit même par des institutions de charité, à modifier et par conséquent à troubler le cours naturel des choses. L'impatience un peu fébrile des pouvoirs publics a gagné les classes laborieuses ; dans la poursuite ou dans la défense de leurs intérêts, elles n'ont plus su ou voulu procéder que par coalitions, par émeutes et par révolutions. Il y a eu un moment où,

(1) M. Léon Faucher a examiné dans ce travail le traité de M. Mac-Culloch sur les circonstances qui déterminent le taux des salaires et qui influent sur le sort des classes laborieuses.

la société européenne chancelant sur ses fondements, la propriété allait être rayée du livre des droits, et où les principes moraux s'effaçaient complètement dans les âmes.

Nous commençons à sortir de ce chaos orageux. Gouvernements et peuples, chacun s'est instruit à ses dépens et à l'école de ses propres fautes. Les violences et les avortements du socialisme ont remis la science économique en honneur. La notion du capital et celle du travail se dégagent, quoique lentement, des nuages qu'avait amassés la tempête de 1848.

Ajoutez que l'activité des populations ne peut pas être perpétuellement suspendue par ces disputes. L'ouvrier s'est fatigué de l'inaction, et le capitaliste n'a pas voulu laisser plus longtemps ses trésors improductifs. En luttant pour agrandir sa part dans la répartition des fruits, chacun oubliait de produire. Les besoins de l'industrie et du commerce vont imposer aux combattants une trêve temporaire, à défaut de paix.

C'est le moment où la science peut utilement prendre la parole. Les erreurs des gouvernants et les passions des classes laborieuses nous laissent un peu de répit : profitons-en pour rétablir la vérité dans la question des salaires.

M. Mac-Culloch vient de le tenter en publiant, au mois de novembre dernier, un traité sur les circonstances qui déterminent le taux des salaires et qui influent sur le sort des classes laborieuses. Ce petit livre n'a rien d'original, et ne prétend point innover. C'est un résumé clair, précis et complet des principes ainsi que des résultats que l'observation des faits a permis de consacrer.

Les découvertes successives dont s'est enrichie la théorie des salaires, en France, depuis Turgot jusqu'à Rossi, et en Angleterre, depuis Adam Smith jusqu'à John Mill, s'y trouvent condensées dans une centaine de pages. L'auteur a voulu écrire pour les ouvriers, et leur faire comprendre que c'est d'eux principalement que dépend leur bon ou leur mauvais sort.

Le prix du travail varie sur le marché; le taux des salaires n'obéit pas à une mesure constante. L'ouvrier n'obtient pas toujours, pour une quantité de travail donnée, la même somme de ressources et de jouissances. La rémunération qu'il reçoit, tantôt s'élève et tantôt s'abaisse, suivant une loi qui n'a rien de capricieux ni d'arbitraire, et qui rattache la valeur vénale de la main-d'œuvre à l'état général des transactions.

Le prix des services, comme celui des marchandises, dépend du rapport qui s'établit entre l'offre et la demande. M. Cobden a donné une forme pittoresque à ce principe, en disant que « le salaire baissait quand deux ouvriers couraient après un maître, et que le salaire haussait quand deux maîtres couraient après un ouvrier. » Mais d'où viennent ces variations dans la demande? Par quelle cause l'industrie manque-t-elle dans certaines circonstances, tandis que dans d'autres temps ou dans d'autres lieux elle s'en trouve surchargée?

L'activité du travail et le taux de sa rémunération ne tiennent pas toujours à la fertilité du sol, à l'étendue des manufactures ni à la richesse des habitants. Un sol fertile peut être mal cultivé; des usines importantes tombent quelquefois dans les mains de manufacturiers inhabiles, ou qui voient se fermer leurs débouchés; enfin

l'opulence, qui pousse à jouir, ne sollicite pas toujours à produire. C'est du capital qu'un peuple peut consacrer à la rémunération du travail, que dépend la bonne ou la mauvaise condition des salaires. Si ce capital vient à s'accroître sans qu'un accroissement correspondant se manifeste dans les rangs de la population, chaque travailleur en recevra une plus forte part, ou, ce qui est la même chose, son salaire augmentera. Si, au contraire, l'accroissement de la population devance celui du capital, chaque travailleur aura une part plus faible dans la distribution de ce fonds, et verra baisser par conséquent le niveau des salaires.

« Supposons, dit M. Mac-Culloch, que le capital attribué annuellement par une nation au paiement du travail s'élève à 30 millions sterling. Si la contrée renferme 2 millions d'ouvriers, il est évident que le salaire de chacun, en les rémunérant tous au même taux, serait de 15 livres ; et il n'est pas moins évident que ce taux ne pourrait s'augmenter que dans le cas où le capital s'accroîtrait plus rapidement que la population, ou dans le cas où le nombre des ouvriers se réduirait dans une proportion plus forte que la somme du capital. Aussi longtemps que le capital et la population marchent de front, qu'ils augmentent ou diminuent dans la même proportion, le taux des salaires reste le même. C'est seulement quand le rapport du capital à la population vient à changer, que le prix du travail subit une augmentation ou une réduction correspondante. Le bien-être et le *comfort* des classes laborieuses dépendent donc directement du rapport que garde leur accroissement avec celui du capital qui sert à les occuper et à les nourrir. Si elles se

multiplient plus rapidement que les fonds des salaires, le prix du travail sera réduit ; ce prix s'élèvera, si leur multiplication est plus lente que celle de la richesse qui les défraye. Il n'y a pas d'autre moyen, pour élever les salaires, que d'accélérer l'accroissement du capital par rapport à la population, ou de retarder l'accroissement de la population par rapport au capital. »

Telle est la formule de l'inflexible loi qui règle le taux des salaires et par conséquent le sort des classes laborieuses. Mais ce principe, que l'économie politique de nos jours a remis en lumière, est-il généralement observé ? Malthus a démontré que, dans l'état actuel des idées et des mœurs, la population avait une tendance bien constatée à se développer plus rapidement que la richesse. L'état de l'Irlande, au besoin même celui de l'Angleterre, en présentent l'exemple le plus éclatant. Sans doute, la production est loin d'avoir atteint, dans les contrées les plus industrieuses et les mieux cultivées, sa dernière, sa plus extrême limite. La terre pourrait rendre trois ou quatre fois plus qu'elle ne rend, et les combinaisons auxquelles se livre la puissance manufacturière pour transformer les éléments que lui fournit le sol sont certainement très-étendues. Mais la science a beau reculer la limite de la production, il y en a une ; la production est une quantité, elle n'est pas l'infini ; qu'on l'étende jusqu'où l'on voudra, il demeurera possible de concevoir le point auquel la population, comme une mer qui monte toujours, finira par l'atteindre et par la dépasser. L'âge d'airain suivra nécessairement l'âge d'argent, si l'espèce humaine continue à s'abandonner à ses penchants sans contrainte.

Dans les contrées où la population s'accroît rapidement et sans malaise, la présomption est que le progrès de la richesse, que l'accroissement du capital disponible pour les salaires a marché plus vite encore ou tout au moins du même pas. Ainsi vont les États-Unis, dont la population continue à doubler tous les vingt-cinq ans. On en dirait autant, quoique avec une certaine réserve, de l'Angleterre, qui ne comptait que 6 millions d'habitants en 1750, et qui, un siècle plus tard, en renfermait trois fois plus, soit environ 18 millions. Toutes choses égales, les peuples nouveaux doivent multiplier beaucoup plus vite que ceux qui sont établis dans des contrées depuis longtemps civilisées. Comme ils ne cultivent, au début, que les bonnes terres, et comme le fermier est en même temps propriétaire du sol, le travail obtient une rémunération plus considérable, l'accumulation du capital se fait avec une rapidité extraordinaire, et l'accroissement des moyens de subsistance suscite, par une réaction naturelle, celui de la population. Aux États-Unis, dans le Far-West, le grand nombre des enfants est une richesse, et la première de toutes pour la famille ; dans la vieille Europe, il devient un fardeau. La surabondance de la population amène invariablement, sur le continent européen, la plus abjecte pauvreté ; et il n'y a pas de nation qui n'ait son Irlande.

Les socialistes ont cru résoudre la difficulté en proposant de changer la distribution de la richesse. Mais ce système, qui exigerait le renversement des lois sur lesquelles repose la société, ne ferait que déplacer la misère ; on la transporterait peut-être d'une classe à une autre, mais, à coup sûr, on ne la supprimerait pas. On

appauvrirait les riches pour enrichir les pauvres ; mais on n'élargirait pas la base, et l'on n'élèverait pas le sommet de la pyramide sociale.

Les économistes, au contraire, pensent que dans tout pays où la population surabonde, où un déficit existe dans les moyens de subsistance, et où les salaires sont déprimés, il n'y a pas d'autre alternative, pour rétablir l'équilibre, que d'augmenter la production, avec la production le capital, et avec le capital le fonds des salaires, ou de diminuer l'encombrement et la concurrence des bras par l'émigration. La Grande-Bretagne doit certainement l'aisance relative dont jouissent aujourd'hui toutes les classes de sa population, moins encore à la liberté commerciale, qui a mis les aliments les plus essentiels à la portée des ouvriers les moins rétribués, qu'à l'émigration, qui a diminué l'offre, et qui a augmenté la demande du travail en emportant chaque année 300,000 habitants vers l'Amérique du Nord ou vers les Terres australes.

On a vu que le prix courant du travail dépendait du rapport qui existait entre le capital consacré à le défrayer et le nombre des travailleurs. On sait encore qu'un accroissement de la population qui excède celui du capital, amène infailliblement la dépression des salaires. Mais il y a des limites, au-dessous desquelles cette réduction ne peut pas descendre ; et les salaires, outre leur taux courant sur le marché, ont aussi leur taux nécessaire et comme naturel. « Ce que le travail coûte à produire, dit avec raison M. Mac-Culloch, comme les frais de toute autre production, doit se retrouver dans le prix de vente. La race des travailleurs s'éteindrait bientôt, s'ils ne

gagnaient pas de quoi vivre et de quoi alimenter leurs familles. Cette limite est la plus extrême à laquelle on puisse réduire sous une forme permanente le taux des salaires. Quelque faible que soit la demande du travail, si le prix des choses nécessaires à la subsistance des travailleurs vient à s'accroître, le prix naturel ou nécessaire de la main-d'œuvre doit s'accroître aussi. Supposons, pour prendre un exemple, que, dans un temps de disette, le prix du pain de quatre livres monte à 5 shillings, il est clair, dans ce cas, comme le nombre des journaliers cherchant de l'emploi restera le même, et comme une augmentation du prix du pain, quand une mauvaise récolte la détermine, ne peut pas accroître la demande des bras, que le niveau des salaires ne s'élèvera point. Ces journaliers seront donc forcés d'économiser, et la cherté du pain aura pour effet, en diminuant la consommation, de répartir plus également les privations sur toute la durée de l'année. Mais supposons que la cherté, au lieu d'être accidentelle, ait une cause permanente, comme la difficulté de produire, alors la question qui s'élève est celle-ci : le prix de la main-d'œuvre restera-t-il stationnaire, ou devra-t-il augmenter ? On peut montrer que, dans ce cas, l'augmentation est inévitable. Il tombe sous le sens, en effet, que le bien-être des classes laborieuses se trouverait fortement atteint par l'élévation du prix du pain, et que ceux qui avant la cherté avaient de quoi subsister, se verraient réduits à un état de dénûment extrême et pourraient à peine ne pas mourir de faim. Dans ces circonstances, la mortalité ne manquerait pas de s'accroître ; la difficulté que chacun éprouverait de pourvoir à sa subsistance tiendrait en

échec la formation des unions conjugales et le progrès de la population. De cette manière, on verrait diminuer soit le chiffre de la population, soit la proportion de son accroissement, soit l'un et l'autre à la fois. La décroissance de la population, en éclaircissant les rangs des ouvriers, et en augmentant le capital par rapport à la population, permettrait aux travailleurs d'obtenir de plus forts salaires. »

Ce taux naturel des salaires, pour lequel M. MacCulloch ne fait que reproduire la définition donnée par Adam Smith, n'est pas une quantité fixe et invariable ; il varie, au contraire, selon les époques et suivant les lieux. Les besoins de l'homme changent avec le climat, et la civilisation développe des penchants qu'il faut satisfaire. M. de Humboldt a remarqué que l'ouvrier au Mexique dépensait un tiers de plus pour sa subsistance dans la région tempérée que dans la région chaude. En Angleterre, les classes laborieuses vivent de pain, de blé et de viande ; en Irlande, les pommes de terre ont longtemps fait la base unique de leur nourriture ; en Chine et dans l'Indoustan, elles se nourrissent de riz. Cette inégalité d'aliments doit amener une différence correspondante dans le prix du travail. Aussi l'Indien se contente-t-il de 3 pence (30 c.) pour la rémunération de sa journée, tandis que l'Anglais exige en moyenne sept ou huit fois davantage. Sans quitter l'Angleterre, on trouve que le salaire du travail agricole varie du simple au double, qu'il est de 14 shillings par semaine dans le Yorkshire, et de 7 shillings seulement dans le comté de Dorset, où les paysans se nourrissent mal et sont misérablement logés.

M. Mac-Culloch consacre un chapitre de son livre à démontrer que des salaires élevés sont préférables, dans l'intérêt des classes laborieuses, à des salaires avilis. Cette doctrine n'a plus d'adversaires. En tout cas, lorsque la recherche de l'opulence est à l'ordre du jour dans les régions supérieures de la société, l'on aurait bien mauvaise grâce à prêcher aux ouvriers l'abstinence et le détachement des biens de ce monde. Ce qui est funeste aux classes laborieuses, ce sont les brusques variations du salaire. Quand le prix du travail s'abaisse tout à coup dans une forte proportion, les ouvriers peuvent manquer de pain et tomber à la merci de la charité publique ; quand la main-d'œuvre hausse, au contraire, soudainement, alors l'ouvrier, enrichi comme par un coup de fortune, se laisse aller à tous les excès. Son existence prend un caractère aléatoire qui le dégoûte du travail, de l'économie et de l'ordre. Au point de vue moral comme sous le rapport matériel, c'est le plus grand malheur qui puisse lui arriver.

Mais peut-on élever ou déprimer artificiellement le taux des salaires ? Les gouvernements ont cru longtemps qu'il dépendait d'eux de réglementer l'industrie ; ils ont cherché à fixer le prix du travail, comme ils croyaient changer le cours des transactions en altérant la valeur des monnaies. Ce n'est que dans la cinquante-troisième année de George III, que le parlement britannique a abrogé des statuts qui donnaient aux juges de paix le droit de déterminer les gages des journaliers. Aujourd'hui encore, les gouvernements, trop éclairés pour intervenir dans le contrat entre le maître et l'ouvrier, prétendent cependant régler la durée ainsi que les conditions du

travail, et affectent ainsi indirectement le taux des salaires.

Les coalitions entre les maîtres pour opprimer la main-d'œuvre et entre les ouvriers pour l'exagérer, semblent avoir fait leur temps. L'on commence à comprendre des deux côtés que ce sont là des tentatives vaines. L'intérêt des entrepreneurs, vu de haut, leur commande de bien traiter les ouvriers qui exécutent leurs ordres ; et quant à ceux-ci, en rançonnant le capital qui les fait vivre, en réduisant les profits par leurs exigences, ils s'exposeraient à tarir les sources mêmes du travail.

Cependant M. Mac-Culloch reconnaît que l'abrogation des lois qui punissaient les coalitions dans le Royaume-Uni n'a pas porté tous les fruits que l'on était en droit d'en attendre. Les ouvriers, en effet, ont montré, depuis, les dispositions les plus turbulentes ; il n'y a pas une branche d'industrie dans laquelle ils n'aient fait grève et ne soient entrés dans un concert plus ou moins accompagné de violence pour dicter aux maîtres le taux des salaires et les conditions du travail. En ce moment même, l'Angleterre est agitée par la coalition des ouvriers mécaniciens, coalition qui s'étend de Londres à Glasgow et se ramifie jusqu'à Dublin. Cette coalition agressive des ouvriers a déterminé, par voie de représailles, une coalition défensive des maîtres. L'industrie mécanique est à l'état de guerre civile ; et la liberté absolue que la législation laisse aux deux parties contractantes, ne les a jusqu'à présent conduites qu'à l'anarchie.

Bien que M. Mac-Culloch ne dissimule pas les faits, il se montre partisan des coalitions en principe. Il va même plus loin que M. J. S. Mill, le premier économiste qui ait tenté de les réhabiliter :

« Non-seulement, dit M. Mac-Culloch, une coalition volontaire, quand la violence ne s'y joint pas, est l'exercice légitime du droit qu'ont les ouvriers de décider pour eux-mêmes; mais quand elle a pour objet d'élever les salaires qui ont été indûment réduits, elle est opportune et il est à propos qu'elle se forme. On ne trouve pas beaucoup de maîtres qui consentent à augmenter les salaires; il y a fort à parier que les réclamations d'un ou de quelques individus ne recevront aucun accueil aussi longtemps que leurs camarades continueront à travailler au prix contre lequel ils protestent. C'est donc seulement quand tous les ouvriers ou la plupart des ouvriers qui appartiennent à une usine ou à une industrie se coalisent entre eux, ou lorsqu'ils agissent par un concert qui équivaut à une coalition, et refusent de continuer le travail à moins d'obtenir une augmentation de salaire, qu'il devient de l'intérêt immédiat des maîtres de faire droit à la demande qui leur est adressée. Il en résulte évidemment que, sans l'existence d'une coalition, soit hautement avouée, soit tacite, ces ouvriers ne parviendraient jamais, par leurs propres efforts, à une hausse de salaire, et qu'ils resteraient à la discrétion des maîtres dont la concurrence en fixerait le taux. »

Je comprends que l'on applaudisse à la suppression des lois qui frappaient les coalitions avec une sévérité qui n'est plus de notre époque. L'impuissance de cette législation en faisait ressortir la cruauté; mais il y a loin de la tolérance à l'éloge. L'économie politique veut que chacun, ouvrier ou maître, ait toute liberté pour stipuler ses intérêts. Mais les coalitions sont des liens qui enlacent violemment la liberté individuelle. Les ouvriers

engagés dans ce concert s'enchaînent d'abord entre eux pour enchaîner ensuite plus aisément ceux avec lesquels ils traitent.

En fait, et quoi qu'on puisse dire, les coalitions n'ont jamais réussi. Elles n'amènent que des ruines pour l'industrie, et pour les ouvriers que des haines, des privations, la misère et souvent la honte. En droit, elles sont la guerre organisée dans les ateliers, là où la paix seulement féconde le travail. Mais, après les mauvais effets des coalitions, pour en démontrer l'inutilité, je ne veux pas d'autre autorité que celle de M. Mac-Culloch lui-même. Il dit en effet, une page plus loin et comme s'il voulait combattre ses propres arguments : « Si les salaires payés aux ouvriers, dans une branche d'industrie, viennent à être réduits sans une cause légitime, les capitalistes qui dirigent ces ateliers auront sans contredit le bénéfice total de la réduction, en outre des profits ordinaires que font les capitalistes engagés dans d'autres entreprises. Mais une inégalité de cette nature ne peut pas se perpétuer. De nouveaux capitaux seront infailliblement attirés vers une industrie qui a des salaires faibles et des profits élevés ; et les entrepreneurs de ce travail se verront dans la nécessité, s'ils veulent obtenir des travailleurs, de leur offrir une rémunération plus forte. Il est donc évident que, lorsque les salaires ont été réduits sans cause dans une industrie, ils reprennent leur niveau par la seule concurrence des capitalistes et sans aucun effort de la part des ouvriers. » S'il en est ainsi, pourquoi décerner au nom de la science un bill d'indemnité aux coalitions et en recommander l'usage ? La concurrence est de sa nature un principe exclusif. Si l'on

admet que la concurrence des ouvriers suffit pour faire baisser les salaires et celle des maîtres pour les faire hausser, les coalitions deviennent au moins inutiles. Elles ne pourraient que troubler les rapports qui tendent naturellement à s'établir. Le marché du travail ne sera large et régulier qu'autant qu'il restera libre.

On a remarqué que les ouvriers se coalisaient rarement pour imposer une élévation de salaire dans les moments où l'industrie était en souffrance et où le commerce languissait. Les mutineries qui interrompent le travail et qui enrégimentent les ouvriers contre les maîtres se produisent surtout lorsque les usines sont en pleine activité et que la rémunération du labeur quotidien est la plus large. Les mécontents font grève, non pas pour relever les salaires qui auraient été réduits sans cause, mais pour obtenir l'augmentation de salaires qui sont déjà très-élevés. Ce sont les emportements de l'ambition et non les protestations ou les plaintes de la misère. Ajoutons que l'on ne voit pas pourquoi les classes laborieuses se ligueraient contre les lois d'un ordre social dans le sein duquel, après tout, elles prospèrent, et qui a plus avancé l'amélioration de leur sort en un demi-siècle qu'il ne l'avait été depuis le moyen âge, et dans lequel le travail, en devenant la base de la moralité et la source de la richesse, a renouvelé les notions du pouvoir et de la grandeur.

M. Mac-Culloch, jetant un rapide coup d'œil sur l'état des classes laborieuses en Angleterre, rend témoignage de l'amélioration progressive et décisive de leur sort. « Leur condition, dit cet écrivain, se trouve bien changée depuis la guerre d'Amérique : le peuple est

aujourd'hui mieux nourri, mieux vêtu et mieux logé qu'à aucune époque des temps passés. Nous savons que lord John Russell a dit en 1844 que les classes laborieuses avaient rétrogradé depuis un siècle, et qu'elles étaient moins malheureuses en 1740. Mais, malgré le respect que nous devons à une si haute autorité, nous demeurons convaincu que cette assertion n'est pas justifiée par les faits. La plus grande partie des objets de consommation sont aujourd'hui à aussi bas prix qu'en 1740, et plusieurs, comme les articles d'habillement, s'obtiennent à meilleur marché. Malgré les plaintes très-fondées qu'ont soulevées les habitations infectes de la classe ouvrière, elle est incomparablement mieux logée que dans le cours du dernier siècle et qu'à aucune époque antérieure. Les plus vieilles maisons, dans nos villes et dans nos villages, sont précisément celles qui offrent aux pauvres les plus détestables logements. Le pain que l'on consomme à présent dans les familles pauvres est d'une qualité supérieure; et dans les villes, tout au moins, les ouvriers consomment une plus grande quantité de viande de boucherie. L'ivrognerie et l'immoralité, si elles n'ont pas matériellement diminué, n'ont pas fait non plus de progrès sensibles; les mœurs de toutes les classes ont gagné en sentiments humains et en douceur. Les progrès extraordinaires que l'on remarque dans la santé et la longévité de la population attestent qu'une amélioration réelle s'est manifestée dans le sort de tous. »

Ces conclusions sont généralement fondées, quoiqu'un peu absolues dans les termes. La durée de la vie moyenne a augmenté en Angleterre comme ailleurs, depuis la découverte de la vaccine, parce que la mortalité

est moindre dans les premières années ; mais s'il meurt beaucoup moins d'enfants, il meurt un plus grand nombre de jeunes gens et d'hommes faits. L'agglomération qui se fait de miasmes humains dans les grandes villes et dans les centres industriels y a notablement affaibli la santé et abrégé l'existence. On sait que la durée moyenne de la vie est, pour les classes laborieuses, de dix-sept ans à Liverpool, et de dix-neuf ans à Manchester. Cet état de choses, qui accuse la civilisation, a vivement ému les esprits dans la Grande-Bretagne. On a rendu des lois pour assainir les grandes villes ; l'attention publique s'est tournée vers l'amélioration matérielle et morale des classes qui fournissent les agents du travail. Le mal est profond ; mais, pour des hommes, et surtout pour des gouvernements de bonne volonté, la puissance d'amendement et de progrès est infiniment plus grande.

M. Mac-Culloch admet que le sort du peuple est loin d'être prospère. « Lord John Russell a eu raison de dire que les classes laborieuses n'avaient pas profité autant qu'elles auraient dû le faire, ni autant que les classes moyennes l'ont fait, des progrès extraordinaires accomplis, depuis un demi-siècle, et particulièrement de la réduction opérée depuis 1815 dans le prix de presque tous les objets de consommation. Cela vient de ce que les classes moyennes ont toujours montré plus de prudence et de prévoyance que celles qui étaient placées à un rang inférieur, et qu'elles ont pu, par conséquent, tirer un meilleur parti des circonstances favorables qui sont survenues. On ne saurait douter que la pauvreté toute spéciale et la détresse qui règnent perpétuellement

à quelque degré sur tous les échelons de la classe laborieuse, ne doivent être attribuées, sans hésitation, à ses habitudes vicieuses, à son imprévoyance et à son défaut d'activité. Cependant, et quelle que soit l'infériorité du peuple à cet égard, il est, de nos jours, moins vicieux, moins imprévoyant et plus industrieux qu'à aucune époque du passé. Cette amélioration dans les mœurs populaires concourt, avec le progrès des arts et avec la plus grande facilité de produire, à élever les ouvriers dans l'échelle de la civilisation. »

Toutes choses égales, M. Mac-Culloch pense que les ouvriers anglais, qui sont les mieux rétribués de l'Europe, n'obtiennent pas des salaires aussi élevés que ceux qu'ils auraient le droit d'espérer. Cette dépression du travail est attribuée par lui à diverses causes, au nombre desquelles il fait principalement figurer l'émigration des Irlandais en Angleterre, l'emploi trop exclusif de la pomme de terre dans l'alimentation du peuple, et le travail des enfants dans les manufactures. Ces influences délétères ont à peu près cessé d'agir aujourd'hui. L'émigration lointaine a fait de telles saignées à la population de l'Irlande, que celle-ci s'est réduite, en cinq années, de 25 pour 100 ou de 2 millions d'habitants. Au lieu de redouter l'invasion de ces flots de population virile, l'Angleterre commence à regretter que tant de citoyens de son empire soient allés féconder une terre rivale, le sol des États-Unis. La famine de 1847 a mis fin à la domination exclusive de la pomme de terre. Et quant au travail des enfants, il ne prouve que l'insuffisance du salaire sur lequel doit vivre la famille, ou l'imprévoyance des parents. C'est aux mœurs, bien plus encore

qu'aux lois, qu'il appartient de donner le remède.

Contrairement à une opinion très-accréditée, M. Mac-Culloch ne paraît pas croire que les classes laborieuses aient beaucoup à gagner à une réduction des taxes ou à un changement dans le système de l'impôt. Il fait remarquer que l'Irlande a toujours été une des contrées les moins chargées d'impôts, quoique des plus fertiles, et que cela n'a pas empêché sa population de descendre au dernier degré de la dégradation et de la pauvreté. Il en conclut que le sort du peuple est dans ses propres mains, et que les taxes dont on le grève n'auront pas d'importance, pourvu qu'il soit industriel, économe et prévoyant.

Cette doctrine paraît vraie dans une certaine mesure. Oui, les influences extérieures ne sont rien en comparaison de celles que l'ouvrier peut exercer sur son propre sort par sa bonne ou par sa mauvaise conduite. Mais, dans la distribution qui se fait de la richesse, il ne faut pas oublier que le système des impôts joue un rôle très-important. L'impôt est un fardeau dont le gouvernement doit faire supporter une part proportionnellement égale à chacune des classes dont se compose la population. S'il incline la balance d'un côté plus que de l'autre, non-seulement il manque aux règles de la justice distributive, mais il retarde, pour ceux qui sont les plus grevés, la marche de l'aisance, pendant qu'il l'accélère pour d'autres en les dégrévant. En tirant le revenu public, depuis un demi-siècle, à peu près exclusivement des impôts de consommation, le gouvernement britannique a mis un obstacle puissant au progrès des classes laborieuses. Sans nous associer aux clameurs qu'une

école de financiers à idées étroites et à courte vue pousse en faveur de l'impôt unique, je pense que l'Angleterre gagnerait à introduire dans l'assiette de son budget, entre les taxes directes et les taxes indirectes, cet équilibre qui existe si heureusement dans le budget français.

M. Mac-Culloch s'oppose particulièrement et avec raison à la réduction des droits établis sur les boissons spiritueuses et sur le tabac. « Le goût du tabac, dit-il, quoique moins funeste à certains égards que le goût des spiritueux, fait une brèche, plus grande que l'on ne croit, aux ressources du pauvre. Les droits établis sur cette drogue ont produit, en 1850, un revenu net de 4,410,223 livres sterling (110,255,275 fr.). On suppose généralement que le tabac manufacturé distribué dans le pays et vendu au détail coûte au moins le double du droit, soit 8,820,646 livres sterling (220,516,150 fr.). En tenant compte de la contrebande et des mélanges frauduleux, la dépense que ce dégoûtant stimulant occasionne ne saurait être évaluée à moins de 9 à 10 millions sterling, somme égale au revenu de tous les chemins de fer du royaume. Le goût du tabac est tellement enraciné que, dans certaines paroisses rurales du midi de l'Écosse, on dépense en tabac autant ou même plus que l'on ne dépense en thé. Dans de pareilles circonstances, ce serait le comble de la folie de faire quoi que ce soit pour augmenter la consommation de ce narcotique. L'impôt qui le frappe est inattaquable, et il convient de le fixer au taux qui promet à l'Échiquier le plus abondant revenu. »

De toutes les taxes qui peuvent peser sur les rangs inférieurs de la population, les plus lourdes sont celles que

les ouvriers, pour satisfaire leurs passions, s'imposent eux-mêmes. M. Morter a démontré que, dans la consommation de trois articles seulement, les liqueurs spiritueuses, la bière et le tabac, le peuple des trois royaumes dépensait la somme énorme de 57 millions sterling (1,438 millions de francs). La moitié des salaires est dissipée de cette manière ; et la famille ne se ressent que médiocrement de la hausse progressive qui s'est fait sentir, depuis la fin du dernier siècle, dans la rémunération du travail.

En terminant cet essai, l'auteur insiste sur les avantages que les classes laborieuses doivent retirer des Sociétés de secours mutuels et de l'institution des caisses d'épargne. Le conseil est bon, et les ouvriers semblent disposés à en faire leur profit. Ainsi, l'on en compte 800,000 en Angleterre qui sont inscrits dans les Sociétés de secours mutuels. La somme due aux caisses d'épargne par le Trésor s'élevait, vers la fin de l'année 1850, à plus de 34 millions sterling, environ 785 millions de francs. Les ouvriers tendent à devenir capitalistes, par la seule voie par laquelle se forment les capitaux, par l'épargne. En Angleterre, comme en France, ils possèdent déjà une partie des fonds publics. Que ce mouvement continue, et, dans les contrées où fleurit l'industrie, il n'y aura bientôt plus de prolétaires.

M. Mac-Culloch ne touche, que par forme de prétérition, à la question des secours publics. Il n'est pas cependant d'institution qui exerce une influence plus directe ni plus décisive sur le taux des salaires. Avant la réforme de 1834, la taxe des pauvres était un véritable supplément à la rémunération du travail. Encore au-

www.libtool.com.cn
jourd'hui, la maison de charité reste l'asile qui reçoit les travailleurs, hommes ou femmes, qui ont usé leurs forces au service de l'agriculture ou de l'industrie manufacturière. La famille se décharge sur l'État du soin d'entretenir les vieillards et souvent les enfants.

L'État, dans certains cas, se substitue ainsi à la famille, la désintéresse de ses devoirs, et partant la détruit. La liberté du travail a, comme on voit, ainsi pour support le droit à l'assistance. Le peuple qui a poussé le plus loin la pratique de la liberté commerciale admet et grave les principes du socialisme à la base de son ordre politique. Les lois des pauvres sont chez lui la condition de la propriété.

Nous ne pensons pas que la taxe des pauvres soit le dernier mot du progrès industriel, ni que l'Angleterre elle-même soit impuissante à cicatriser cet ulcère. Il y a là une difficulté qui tourmente la conscience publique, et qui ne s'imposera pas vainement à son attention. L'époque dans laquelle nous vivons est animée de cet amour du bien, qui ne laisse pas dormir de tels problèmes ; et pour les résoudre, elle a les lumières qui avaient manqué à nos devanciers.

En résumé, le travail de M. Mac-Culloch expose clairement les données de la science. L'auteur n'a pas affiché une forme trop abstraite, parce qu'il voulait que son livre fût lu des ouvriers, auxquels il sera particulièrement utile. Après l'esprit d'invention, qui recule l'horizon des données scientifiques, je ne sais rien de plus méritoire ni de plus élevé que le don d'en populariser les résultats.

www.libtool.com.cn

DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

LOWELL ⁽¹⁾

L'industrie manufacturière en Europe, présente, dans les circonstances qui en ont marqué le développement depuis soixante ans, des phases semblables à celles qui signalèrent la naissance et le progrès des agrégations urbaines au moyen âge. C'est, des deux côtés, la même absence de plan et le même désordre ; la vie se forme et rayonne un peu au hasard, la force est exubérante, mais elle se distribue inégalement dans l'espace.

Voyez nos villes principales. Elles ne furent d'abord que ce que sont encore aujourd'hui les villages, les bourgs ruraux de l'Allemagne, quelques maisons entourées d'une muraille et d'un fossé. Derrière cette enceinte défensive qui les protégeait contre l'ennemi extérieur, les habitants érigèrent d'abord l'église, la cathédrale, œuvre non pas des années mais des siècles, à laquelle contribuèrent les aumônes, les jeûnes, les corvées et surtout les élans de la foi. Vint ensuite la construction de l'hôtel de ville et du beffroi, symboles de la puissance municipale. Plus tard s'élevèrent les pa-

(1) Ecrit en 1846.

lais des nobles, les hôtels des corporations et les maisons sculptées des riches marchands. Le menu peuple, toujours oublié, végéta dans les rues tortueuses, ou au fond des cours infectes, sans air ni lumière, heureux de voir encore au-dessous de lui les parias de cette hiérarchie sociale, les juifs relégués dans un quartier spécial et retranché du monde, dans le *ghetto*. Au sein d'un tel chaos, l'ordre ne pouvait être que partiel et ne pénétrait que par degrés. Il fallut un siècle pour amener la formation de la garde bourgeoise : un autre, pour déterminer quelques mesures de salubrité. On n'a commencé à paver Paris que sous le règne de Philippe-Auguste ; l'éclairage régulier de la ville ne date que de M. de Sartines. C'est Napoléon qui lui a donné de l'eau ; c'est la révolution de juillet qui a complété le réseau de ses innombrables égouts. Aujourd'hui encore et malgré une dépense de plusieurs millions consacrés annuellement à cet objet, on ne prévoit pas l'époque où pourra être éclaircie et assainie cette forêt de maisons entassées dans les bas quartiers, dont les habitants végètent depuis leur premier jour, pour mourir avant l'âge. Dans nos vieilles cités, le sol semble avoir gagné tout ce que l'homme a perdu : le terrain se vend au poids de l'or, et l'on fait litière de la vie humaine.

Dans les manufactures, le progrès a été infiniment plus rapide, mais tout aussi peu régulier. L'industrie, échelonnée d'abord le long des cours d'eau, s'est bientôt concentrée et massée dans les villes, abandonnant pour la vapeur le moteur hydraulique. Les cages des machines et les bâtiments destinés aux ateliers ont souvent été construits, sans aucun égard aux règles qu'exigeaient

la sécurité et l'hygiène. On a réuni les femmes avec les hommes, sans songer aux conséquences fâcheuses qui pouvaient en résulter pour la morale publique. On a admis les enfants dans les ateliers, et l'on a énervé ainsi, en l'excédant de travail, la génération qui était l'espoir du pays. Les ouvriers se pressant autour des manufactures, sans ordre ni prévoyance, ces agglomérations sont devenues des cloaques immondes, d'où s'échappaient les exhalaisons de la misère et du vice. Aucun lien d'affection ne venant cimenter les intérêts communs au maître et à l'ouvrier, les querelles éclatent entre eux, ou tout au moins les causes de dissentiment se multiplient. Pour compléter l'analogie, l'industrie manufacturière, dans toutes les contrées, a débuté par se retrancher derrière le rempart des prohibitions ou des tarifs protecteurs. Elle aussi, avant de s'organiser, avait songé à se défendre.

Les désordres que je signale ne sont qu'un accident de croissance. Il ne se peut pas que l'industrie qui nous apporte la richesse et qui accomplit les destinées de l'homme, en le rendant maître de la matière ainsi que des forces physiques, demeure une cause normale de souffrance et d'immoralité. Nous sommes évidemment dans une période de transition ; et les douleurs que la société éprouve sont celles de l'enfantement. L'industrie a de la peine à percer la croûte du vieux monde ; elle ne se fraye, qu'avec de grands déchirements, une place, et la première place, dans un ordre social où toutes les positions étaient occupées ; elle fait sa trouée à coups de canon et au prix de quelques désastres.

Mais déjà les irrégularités de la végétation industrielle

commencent à se redresser ; le pouvoir intervient avec sa force réparatrice. On assujettit les manufactures à certaines précautions de salubrité. On rend des lois pour limiter la durée du travail, auquel les enfants sont soumis. Les caisses d'épargne et les institutions de prévoyance font luire un rayon d'espoir sur la condition des ouvriers. L'éducation devient la préoccupation de notre époque ; les chefs de la société comprennent qu'ils ont des devoirs de prévoyance et de tutelle à remplir envers les classes qui sont assises sur les degrés inférieurs de l'échelle.

Ce que nous espérons, ce que nous attendons en Europe, est déjà à peu près accompli à l'autre bord de l'Océan. Là, une société nouvelle, placée en face du désert, libre de ses allures et n'ayant reçu aucun legs du passé, marche sans obstacle vers l'avenir qui lui est promis. L'industrie peut la pétrir et la mouler à sa guise ; elle y peut importer de toutes pièces et implanter sans transition les procédés qui sont ailleurs l'œuvre lente de l'homme et du temps. Dans une contrée où les villes naissent, grandissent et se constituent en quelques années, le travail manufacturier ne saurait compter ses âges par siècles. Le vieux monde a produit, en soixante ans, Manchester avec ses trois cent mille habitants et ses deux cents usines, mais aussi avec la misère, l'ivrognerie, la prostitution et le rachitisme, cortège hideux et en quelque sorte nécessaire de cette étonnante splendeur. Le nouveau monde a enfanté Lowell en quinze années, Lowell, c'est-à-dire l'activité sans désordre, l'aisance des travailleurs, et la régularité des mœurs à côté de la richesse. L'industrie a réalisé là une

merveille que des observateurs très-compétents, M. Michel Chevalier, miss Martineau et Charles Dickens ont admirée, à diverses époques de sa croissance, et qu'il peut être utile de décrire, aujourd'hui que cet état social semble avoir atteint son point de maturité.

La ville manufacturière de Lowell est située au confluent du Merrimack et du Concord, dans l'État de Massachusetts, à dix lieues de Boston. Avant de devenir le siège d'une florissante industrie, ce lieu servait de rendez-vous à la tribu, désormais oubliée, des Pawtuckets. Le Merrimack, arrêté dans son cours par une barrière de rochers, y retombe d'une hauteur de trente-cinq pieds; et la chute porte encore le nom des sauvages qui avaient établi leur quartier général entre les deux rivières.

Plus tard, l'exploitation des vastes forêts qui couvraient les bords du Merrimack, et la pêche du saumon qui abondait dans ces parages, y attirèrent une sorte de colonie industrielle. Le Merrimack fut mis en communication avec le Concord par un canal qui, dérivant ses eaux au-dessus de la chute, servait à transporter les bois jusqu'au port de Newbury. En 1804, un nouveau canal, celui de Middlesex, ayant joint le Merrimack au port de Boston et supplantant le canal de Pawtucket (*locks and falls*), on songea à utiliser la force motrice que celui-ci pouvait fournir. Des scieries, des moulins à poudre et même une filature construite en bois dans les proportions les plus modestes, s'élevèrent sur ses bords. En 1820, cette petite colonie portait le nom de Chelmsford (Est) et renfermait deux à trois cents habitants.

Voyons maintenant comment s'opéra la transformation du hameau en village, du village en ville et de la ville en cité.

En 1822, des spéculateurs de Waltham, qui avaient compris les avantages de cette position industrielle, fondèrent, pour l'exploiter, la compagnie ou corporation de Merrimack. La compagnie acheta le canal de Pawtucket, l'agrandit jusqu'à lui donner une largeur de soixante pieds et une profondeur de huit pieds, et en dérivait une chute qui devait faire mouvoir une immense manufacture. Mais une seule usine ne pouvait pas employer toute la force motrice du courant, force qui représentait, même dans les eaux basses, plus de 6,000 chevaux. En 1825, la législature du Massachusetts fit revivre l'ancienne compagnie du canal, qui fut autorisée à le racheter et à distribuer la force motrice, moyennant une redevance annuelle, entre les diverses usines, et qui devint ainsi le régulateur de l'industrie locale. A cette fonction déjà si importante, la compagnie en joignit bientôt une autre qui en était la conséquence directe ; elle entreprit la construction des machines, et établit une fonderie ainsi qu'une forge où elle occupe aujourd'hui 500 ouvriers.

Lowell a donc obtenu dès l'origine ce qui a manqué à la plupart des villes manufacturières, un centre de mouvement et d'action. La compagnie du canal fournissant à chaque industrie le moteur, pouvant fabriquer les machines, et formant les mécaniciens ainsi que les principaux ouvriers, on n'avait plus qu'à apporter les capitaux pour organiser la ruche industrielle. Les capitaux abondaient à Boston ; et de là, ces associations

puissantes qui ont créé et peuplé Lowell, de 1825 à 1840. Dans les autres foyers de travail, la manufacture vient s'implanter, comme elle peut, au milieu des habitations et des hommes ; ici, l'agglomération a commencé par la manufacture qui a servi de point de ralliement aux habitations et aux hommes, comme autrefois les villages naissaient à l'ombre des manoirs seigneuriaux. Autant de manufactures à Lowell, autant de quartiers : chaque quartier est comme une ville distincte, une colonie. Enfermée entre deux rivières et bornée par un grand canal d'où descendent plusieurs canaux secondaires, la cité manufacturière se trouve comme Venise au milieu des eaux. Mais déjà la population déborde ces limites, elle va s'étendre le long de la rivière Concord dont elle remonte le cours, et passe le Merrimack pour former un quartier neuf sur les cotés qui dominent le fleuve.

Avant 1822, Lowell n'avait pas de service régulier de voitures publiques. En 1825, s'ouvrait, près des chutes, la première hôtellerie digne de ce nom. La même année la compagnie de Merrimack terminait et consacrait au culte un temple en pierre. Au mois de mars 1826, le bourg comptait deux mille cinq cents habitants, se voyait érigé en ville, et prenait le nom de M. Lowell, fondateur de l'industrie cotonnière aux États-Unis. En 1828, la banque de Lowell s'établit avec un capital de 100,000 dollars ; trois ans plus tard, le crédit recevait une nouvelle et puissante impulsion de la création d'une seconde banque (*railroad bank*) au capital de 800,000 dollars (4,376,000 francs). L'hôtel de ville fut inauguré en 1830. Les années qui suivirent furent

consacrées au développement de la pensée religieuse : chaque secte édifia son église ; chaque croyance arbora sa bannière. Après les églises, les écoles. En 1835, l'association des ouvriers ouvrait son club, auquel étaient annexées une bibliothèque et des salles de lecture. La classe moyenne ne resta pas en arrière de ce mouvement ; dès l'année 1836 Lowell comptait sept journaux. On songea aussi à l'instruction des enfants ; les écoles primaires qui existaient déjà s'agrandirent, et l'on fonda deux écoles, destinées à un enseignement supérieur (*grammar schools*). La richesse s'accumulant, une caisse d'épargne fut ouverte ; quinze ans plus tard, elle comptait déjà 2,000 déposants, et avait reçu plus de 11 millions de francs.

Avec les progrès de la richesse viennent, côte à côte, ceux de la pauvreté. Lowell eut bientôt son bureau de bienfaisance (*alms house*), auquel on attacha une ferme pour occuper les indigents valides. En 1835, après avoir vu se compléter le système de ses institutions par la fondation d'une banque, par la construction d'un hôtel de ville, de plusieurs temples, d'écoles, et de nombreux établissements d'instruction publique, enfin, par la création d'une caisse d'épargne et d'une bibliothèque, Lowell fut dotée d'un chemin de fer à deux voies qui l'unit à Boston, et qui mit la ville industrielle à une heure (41 kilomètres) de distance du port de mer. Lowell, qui comptait à peine 16,000 habitants, se plaça dès lors bien en avant de l'Angleterre qui était réduite encore au chemin de fer de Manchester à Liverpool, et surtout bien en avant de la France qui n'avait pas même ouvert à cette époque le chemin de fer de Paris à

Saint-Germain. Aujourd'hui, Lowell est aussi bien partagé qu'une capitale, et voit pénétrer dans son enceinte deux voies de fer, qui partent l'une du sud et l'autre du nord. Une bourgade, née d'hier, n'a rien à envier à Manchester, à Rouen, ni à Bruxelles.

Avant cette période de son existence, on pouvait considérer Lowell comme une sorte de camp industriel, où se pressait une population à peu près nomade. Vers 1835, la ville commence à fixer les attachements et les intérêts ; elle a déjà des règlements, elle aura bientôt des institutions. Les habitants vont se trouver placés entre le berceau de leurs enfants et le tombeau de leurs pères. Les liens de la famille s'étendent, la tradition se forme, l'esprit local se développe, la ville prend rang parmi les cités.

Depuis que Lowell est doté d'un gouvernement municipal, les améliorations se succèdent. Des trottoirs et des égouts ont été construits. On a éclairé les rues qui demeuraient auparavant, pendant la nuit, plongées dans une obscurité profonde. En 1837, on a inauguré un marché couvert, bâtiment qui renferme aussi les tribunaux de comté et de police. En 1838, a été ouverte la prison cellulaire, et l'hôpital en 1839. La ville peut maintenant punir ses malfaiteurs et soigner ses malades. Les parcs, les squares, ces jardins intérieurs, qui sont comme les poumons par lesquels respirent les grandes cités de l'Angleterre et de l'Écosse, manquent encore à Lowell. Mais la ville a fait l'acquisition de deux vastes espaces que l'on peut convertir en promenades. Lowell possède aussi un cimetière planté de bosquets délicieux ; et l'on sait que les cimetières sont les promenades favo-

rites des habitants dans les villes américaines. En 1845, la population de Lowell atteignait le chiffre de 30,000 âmes ⁽¹⁾. Un tiers de ce nombre se compose d'ouvriers employés dans les manufactures ou dans les ateliers de construction. En Angleterre, on le sait, les grandes industries du coton, de la laine et de la soie, occupent plus de femmes que d'hommes, 319,000 en 1846, sur 545,000 ouvriers. A Lowell, la proportion est encore plus forte ; on compte, sur 9 à 10,000 ouvriers, plus de 6,000 femmes ou jeunes filles. Tout ce monde est réparti entre 33 manufactures, sans parler des ateliers de teinture et d'impression. Les compagnies ont construit, pour leurs ouvriers, 550 maisons, où ceux-ci trouvent, à un prix modéré, quand ils ne vivent pas avec leurs familles, une nourriture saine et un logement commode. Le capital enfoui dans ces établissements ne représente pas moins de 65 millions de francs. Il en sort chaque année 9 à 10 millions de francs, sous forme de salaires ; et l'on évalue à une somme égale les bénéfices annuels de l'industrie. Quant aux produits, Lowell fabrique environ 70 millions de mètres de tissus, de quoi envelopper deux fois le globe terrestre. Cette fabrication, constamment progressive, n'a pas éprouvé de ralentissement ni de temps d'arrêt ; malgré les crises périodiques qui ont désolé les Etats-Unis, aucune maison à Lowell n'a éprouvé de gêne ; aucune faillite n'a embarrassé de ses ruines, dans un pays où les faillites sont si communes, le mouvement toujours ascendant de cette merveilleuse prospérité.

⁽¹⁾ Lowell, as it was and as it is.

En regard de l'activité imprimée au travail, veut-on connaître ce qu'ont fait le zèle religieux et le goût de l'instruction ? Il existe à Lowell vingt-trois sociétés ou congrégations religieuses qui ont érigé vingt et une églises ou chapelles. Ces associations, principalement composées d'ouvriers, contribuent, avec une grande libéralité, à des fondations pieuses ; elles fondent, par exemple, des bibliothèques dans chaque paroisse, et entretiennent des écoles du dimanche, que fréquentent plus de six mille enfants ou jeunes gens. La ville est d'ailleurs aussi richement pourvue, sous le rapport de l'instruction, que pourrait l'être une ville universitaire en Europe. Elle renferme un institut, une bibliothèque communale, une sorte de faculté des lettres et des sciences, huit écoles du degré supérieur et trente écoles primaires. Les écoles supérieures reçoivent quinze cents élèves ; et les écoles primaires deux mille enfants. Ce n'est pas encore la proportion de l'État de New-York, où sur 2 millions et demi d'habitants, sept cent mille enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de seize ans, fréquentent assidûment les écoles. Mais le continent européen offre peu de résultats aussi remarquables, même dans les contrées où l'instruction est le plus généralement répandue.

De grands désordres ont dû signaler, dans l'antiquité, la fondation des villes ; car les fondateurs n'y apparaissent qu'entourés d'une auréole sanglante, et la mythologie, tant sacrée que profane, les représente comme des bandits ou des meurtriers. Consultez la Bible, c'est la race maudite de Caïn qui invente les associations urbaines, et avec ces sociétés les sciences et les arts Ou-

vrez l'histoire romaine : Romulus tue son propre frère, pour tomber lui-même un peu plus tard sous les coups de ses compagnons d'armes. La guerre, le pillage, l'enlèvement des femmes, voilà quels furent les premiers actes de cette république qui devait donner des lois à l'Occident et à l'Orient.

Des désordres d'un autre genre, mais non moins graves, accompagnent aujourd'hui les progrès de la puissance manufacturière.

Les enfants sont attelés au travail, avant l'âge de la raison et de la force ; on les énerve, on les abrutit, et l'on dessèche dans sa fleur le germe des générations futures. La famille se dissout, et avec la famille la moralité. L'ivrognerie, la prostitution et le vol augmentent ; la mortalité s'accroît dans une effrayante proportion. On opère à Manchester 14 à 15,000 arrestations par année. De 1836 à 1842, l'accroissement des délits, qui avait été de 50 pour 100 dans le reste de l'Angleterre, s'élevait à 100 pour 100 dans les districts manufacturiers. En Angleterre, la mortalité, qui est de 1 sur 55 habitants dans les campagnes, atteint le chiffre de 1 sur 38 dans les villes, de 1 sur 36 à Leeds, de 1 sur 32 à Sheffield, de 1 sur 30 à Glasgow, et de 1 sur 29 à Manchester. Les agglomérations industrielles présentent des résultats analogues en France, en Prusse et en Belgique.

Ce qui prouve que ces désordres, qui font honte à notre époque, ne sont pas la conséquence nécessaire des progrès des manufactures, c'est que l'on n'en trouve pas jusqu'à présent la moindre trace à Lowell. Il meurt aujourd'hui à Lowell 1 habitant sur 57, ce qui accuse une longévité plus grande non-seulement que celle de la

population urbaine, mais encore que celle de la population rurale des Îles-Britanniques ; quant aux autres villes du Massachusetts, elles ne semblent pas être placées dans des conditions aussi favorables que Lowell. On compte en effet 1 décès sur 41 habitants à Providence, 1 sur 54 à Salem, et 1 sur 52 à Worcester. Les médecins de Lowell vont même jusqu'à prétendre (mais il y aurait de la témérité à le garantir) que les ouvrières des manufactures jouissent d'une meilleure santé que le reste de la population ⁽¹⁾. Quant à la moralité, elle est vraiment exceptionnelle ; les mœurs à Lowell ont la rigidité de la vie monastique. C'est une société d'élite, pour laquelle la misère et le vice ne semblent pas faits.

On a déjà pu remarquer en Angleterre et en France que les ouvriers des manufactures isolées étaient généralement mieux portants, plus moraux et plus heureux que ceux qui s'attachaient aux ateliers agglomérés dans les villes. L'industrie à Lowell a conservé le caractère distinctif de la manufacture rurale, c'est-à-dire l'indépendance et l'isolement. Chaque établissement forme en quelque sorte un monde à part, et qui se suffit à lui-même. En voici l'organisation qui est invariablement la même pour tous.

Dans la Grande-Bretagne, il n'y a pas de propriétés sans clôtures. Enclorre un champ signifie le défricher, le mettre en culture, selon l'usage et selon la loi. Les compagnies industrielles à Lowell ont adopté le même principe. Chaque manufacture est enfermée dans une en-

() « The manufacturing population of this city is the healthiest portion of the population. »
(*Lowell as it is.*)

ceinte qui en protège les bâtiments et qui en isole la population. Les filatures ou usines, dont le nombre varie de deux à cinq, s'élèvent le long de la rivière ou du canal qui fournit la force motrice : en regard et de l'autre côté de la cour, sont rangées à la file des maisons à trois étages qu'occupent les ouvriers de l'établissement. Entre les usines et les logements des ouvriers, sont placés les magasins, le comptoir et l'appartement du surintendant. En face et à l'autre extrémité de la cour, on a établi les ateliers de réparation. Il faut passer par le comptoir pour pénétrer dans l'établissement, en sorte que la surveillance est incessante et facile. On comprendra l'importance de ces vastes aggregations de travail humain et de capitaux, quand on saura qu'il est une compagnie, fondée sur un capital de 11 millions de francs, qui réunit dans la même enceinte cinq filatures, comptant 41,600 broches, 1,300 métiers mécaniques à tisser, des ateliers d'impression et de teinture, 155 maisons garnies, 1,250 femmes ou jeunes filles, et 550 hommes ; au total, 1,800 ouvriers.

Le surintendant, qui est à la fois la tête et le bras de la corporation, a sous ses ordres un surveillant qui préside aux rapports de l'établissement avec l'extérieur, un surveillant de nuit qui répond de la sûreté intérieure, et dans chaque atelier, aux heures du travail, un surveillant auquel la direction en est confiée. Les surveillants ou contre-maitres des ateliers sont des hommes mariés, que l'on choisit parmi les mécaniciens ou les ouvriers les plus intelligents et les plus expérimentés, parmi ceux qui joignent à une moralité reconnue une grande force de caractère ; ils forment la partie sédentaire

de la population. Une manufacture en compte souvent quarante à cinquante. Leur traitement est de 2 dollars par jour (environ 11 fr.), sans compter les gratifications annuelles. Aussi plusieurs d'entre eux, après quinze ou vingt ans de service, jouissent d'une honnête aisance, et parviennent aux fonctions représentatives, soit dans la cité, soit dans l'État.

Les compagnies veillent, avec le plus grand soin, à l'ordre ainsi qu'à la salubrité des ateliers, et leur tutelle suit la population ouvrière hors de l'enceinte, au delà du travail. Les règlements sont très-sévères; ils font partie du contrat que chaque ouvrier souscrit et qui le protège. On n'est admis qu'en s'engageant au moins pour une année. Les ouvriers ne peuvent pas s'absenter sans l'autorisation du surveillant; ils sont tenus de résider dans l'établissement et d'en observer la règle qui s'étend aux plus petits détails de la vie, comme celle d'un monastère; on exige même qu'ils assistent, le dimanche, au service divin ⁽¹⁾.

(1) Voici le texte du règlement qui est affiché dans les ateliers de la compagnie de Merrimack :

« Tout surveillant doit être ponctuel dans l'exercice de ses devoirs, et exiger la même ponctualité de ceux qui se trouvent placés sous ses ordres.

« Les surveillants peuvent, sous leur responsabilité, accorder des congés aux ouvriers qu'ils dirigent, pourvu qu'ils aient un nombre suffisant de suppléants dans l'atelier. Dans le cas contraire, il faut une nécessité absolue pour justifier le congé.

« Toute personne est tenue d'observer le règlement de l'atelier dans lequel elle est employée; on ne doit pas quitter le travail sans l'autorisation du surveillant, excepté en cas de maladie; mais dans ce cas, on doit écrire au surveillant pour expliquer la cause de l'absence.

« Toute personne est tenue de résider dans une des maisons garnies qui appartiennent à la compagnie, et de se conformer à la règle de la maison où elle réside.

Mais, quelle que soit la sévérité des règlements à Lowell, celle de l'opinion publique est encore plus grande. Un ouvrier soupçonné d'infidélité ne pourrait obtenir d'emploi dans aucun établissement. Une jeune fille qui s'écarterait du droit chemin, serait montrée au doigt et abandonnée de ses compagnes. Ajoutez qu'une ouvrière, qui n'a pas obtenu, en quittant Lowell, un témoignage honorable des chefs qui l'occupaient, trouve difficilement à s'employer ailleurs. Un certificat émané de quelques compagnies manufacturières devient un véritable diplôme de moralité et même d'intelligence. Tout refus de le délivrer est un arrêt, non de mort, mais d'exil. La victime expiatoire n'a plus qu'à aller retremper sa vie dans le désert : car elle a cessé de compter parmi les pionniers de la puissance industrielle.

Dans les villes de l'Europe, les maladies et les vices de la classe laborieuse tiennent peut-être moins encore à l'état des ateliers qu'à l'encombrement immoral et

« Toute personne est tenue d'assister régulièrement au service divin, dans une des églises ou chapelles où le culte religieux est établi.

« Toute personne qui refuserait d'observer le règlement ci-dessus, ne sera pas employée par les compagnies.

« Toute personne qui voudra quitter les ateliers de la compagnie, doit faire connaître son intention au surveillant, quinze jours au moins avant de se retirer.

« Quiconque prendra, dans les ateliers ou dans la cour, des fils, des tissus ou toute autre matière appartenant à la compagnie, sera considéré comme coupable de vol, et traduit en conséquence devant les tribunaux.

« Le règlement ci-dessus est considéré comme faisant partie du contrat souscrit par toutes les personnes qui entrent au service de la compagnie ; quiconque l'aura observé aura droit, en quittant les ateliers, à un certificat convenable qui lui servira de recommandation dans toutes les manufactures de Lowell ; quiconque aura enfreint le règlement n'aura pas droit à cette attestation. »

insalubre des habitations. C'est parce qu'une famille d'ouvriers à Manchester, à Glasgow, à Liverpool, à Lille et à Rouen est le plus souvent parquée pêle-mêle dans une pièce qui n'a pas 5 mètres carrés, que les enfants naissent faibles ou scrofuleux, que la force du corps ne peut pas se développer, et que toute pudeur s'étiole. A Lowell, la bonne discipline des maisons garnies ne contribue pas moins à entretenir la moralité d'une population en quelque sorte nomade, que l'ordre sévère qui règne dans les ateliers.

Les compagnies ne font pas une spéculation en offrant à leurs ouvriers des logements commodes. Les maisons que chacune d'elles construit, représentent un capital considérable, exigent des réparations fréquentes, et sont louées à un prix très-moderé. Les facilités et les avantages qu'elles donnent ainsi aux ouvriers, sont un véritable supplément de salaire. Les compagnies n'admettent, en qualité de locataires principaux, que des personnes d'une moralité éprouvée. On sépare les hommes des femmes; chaque sexe a son quartier, et dans chaque quartier, il y a autant de pensionnats que de maisons. Le logement et la nourriture se payent en moyenne 6 fr. 80 cent. pour une femme, et pour un homme, 9 fr. 50 cent. par semaine.

En retour des avantages qu'elles font à leurs locataires, les compagnies leur imposent certains devoirs qui les érigent en fonctionnaires industriels. Ils ne doivent héberger aucune personne étrangère à l'établissement, sans une autorisation spéciale; ils ne peuvent tolérer ni désordres ni inconvenance. Les portes de chaque maison doivent être fermées à dix heures du soir.

A la première réquisition, il faut que la personne qui tient la maison indique le nombre, donne les noms et fasse connaître le genre d'occupation de ses pensionnaires, qu'elle rende compte de leur conduite, et déclare s'ils fréquentent ou non assidûment les temples à l'heure du service divin.

On choisit généralement des veuves pour tenir les pensions qui reçoivent des jeunes filles, et pour remplacer à leur égard la surveillance maternelle. Dans chaque maison, le rez-de-chaussée renferme la salle à manger commune, la cuisine et quelquefois un salon où les jeunes filles se réunissent et se cotisent quelquefois pour avoir un piano. Les étages supérieurs sont distribués en chambres, dans chacune desquelles on place de deux à cinq lits. La nourriture, sans être recherchée, est substantielle. Mais on n'accorde qu'un intervalle d'une demi-heure pour le déjeuner et autant pour le dîner, ce qui n'est pas un repos suffisant, pour couper une journée de travail, qui dure douze heures à douze heures et demie.

« J'arrivai, dit Ch. Dickens, à la première manufacture au moment où l'heure du dîner venait d'expirer, et où les jeunes filles allaient reprendre leur ouvrage. Leurs rangs pressés couvraient l'escalier de la filature : elles étaient toutes bien vêtues, mais sans luxe, et se faisaient remarquer par une extrême propreté ; elles portaient des chapeaux commodes, des manteaux ou des schalls très-chauds, et ne dédaignaient pas les claques ni les socques. On leur réserve dans les ateliers des armoires où elles peuvent déposer tous ces accessoires de la toilette, ainsi que de l'eau en abondance pour laver

les souillures du travail. Elles paraissaient jouir d'une bonne santé, et avaient les manières de jeunes femmes bien élevées.

« Dans les ateliers où elles travaillent, on remarquait le même ordre que sur leurs personnes. Des plantes grimpantes en ombrageaient les fenêtres. Je n'aperçus pas un seul visage qui me laissât une impression pénible ; je n'y vis pas une seule jeune fille pour laquelle, en admettant la nécessité de travailler de ses mains pour vivre, j'eusse préféré un autre genre d'occupation. »

Ce tableau est vrai ; mais pour comprendre la supériorité de cette population, il ne faut pas oublier que le travail manufacturier n'est pour elles qu'une occupation temporaire. Les jeunes ouvrières de Lowell appartiennent généralement à des familles de fermiers ou de propriétaires peu aisés. Elles quittent, pendant quatre ou cinq ans, la maison paternelle, tantôt pour venir au secours de leurs parents, tantôt pour amasser une dot qui serve à les établir. En quatre ans, elles peuvent épargner aisément 4 à 500 dollars ⁽¹⁾. Ayant déjà reçu un peu d'éducation, elles conservent, durant leur émigration, le goût de la lecture et des choses sérieuses ; elles souscrivent à des bibliothèques circulantes, assistent à des cours, se réunissent en club ou cercle littéraire, et exercent à la fois leur imagination ainsi que leur jugement. Il se publie à Lowell (sous ce titre : *Lowell offerings*), un recueil périodique entièrement écrit par de jeunes ouvrières qui exposent, sous la forme de nouvelles et dans un langage aussi simple qu'il est

(1) Sur deux mille déposants, la caisse d'épargne de Lowell compte plus de mille jeunes ouvrières.

correct, les impressions de la vie industrielle. Il n'y a du reste ni théâtres ni danses à Lowell, et les amusements n'y sont pas moins sérieux que le travail lui-même.

Les manufacturiers de Lowell conduisent leurs opérations d'après le même principe qui préside en Europe aux constructions en général et en particulier à l'exécution des chemins de fer. Ils emploient des ouvriers d'élite, mais qui ne sont pas mariés, sans esprit de retour, avec l'industrie. C'est une population flottante, qui se renouvelle périodiquement, et qui, en cas de crise ou de ralentissement, peut sans difficulté retourner aux travaux agricoles. Cette population n'est donc jamais misérable ; car elle a deux cordes à son arc, et manie également la pioche et la navette. Elle n'est ni à la charge, ni dans la dépendance du manufacturier ; car les champs, en cas de besoin, lui offriront toujours un refuge. C'est une armée que l'on peut mettre à la demi-solde, sans qu'il en coûte rien au pays. Aussi point de misère, point de coalitions, point d'émeutes : l'industrie manufacturière aux États-Unis ressemble à ces fleuves qui inondent le sol, à certaines saisons de l'année, et qui en se retirant y déposent le limon qui le féconde.

L'industrie n'affecte pas à Lowell une spécialité, comme dans les villes de l'Angleterre et de la France. Lowell file et tisse le coton, fabrique des draps et des tapis, blanchit, teint et imprime les étoffes. Avec le temps, le travail du lin et celui de la soie viendront s'ajouter à celui du coton et de la laine. Cela prouve du moins que l'organisation qui a été donnée aux établissements de Lowell, peut s'appliquer à toute espèce de manufacture ; nous gagnerions évidemment à l'imiter.

Dans une armée citoyenne comme l'armée française, les cadres seuls ont un caractère de permanence. Le temps du service est limité pour les soldats, de manière à faire passer une grande partie de la population sous les drapeaux. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans l'industrie manufacturière ? Quand nous aurons fait du travail agricole l'occupation permanente, et du travail industriel pour les simples ouvriers l'occupation temporaire, un grand progrès sera accompli. Les populations n'iront plus en dégénéral ; et la faiblesse croissante du corps ne coïncidera plus avec le progrès des lumières, ni l'extrême pauvreté des uns avec la richesse extravagante des autres.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

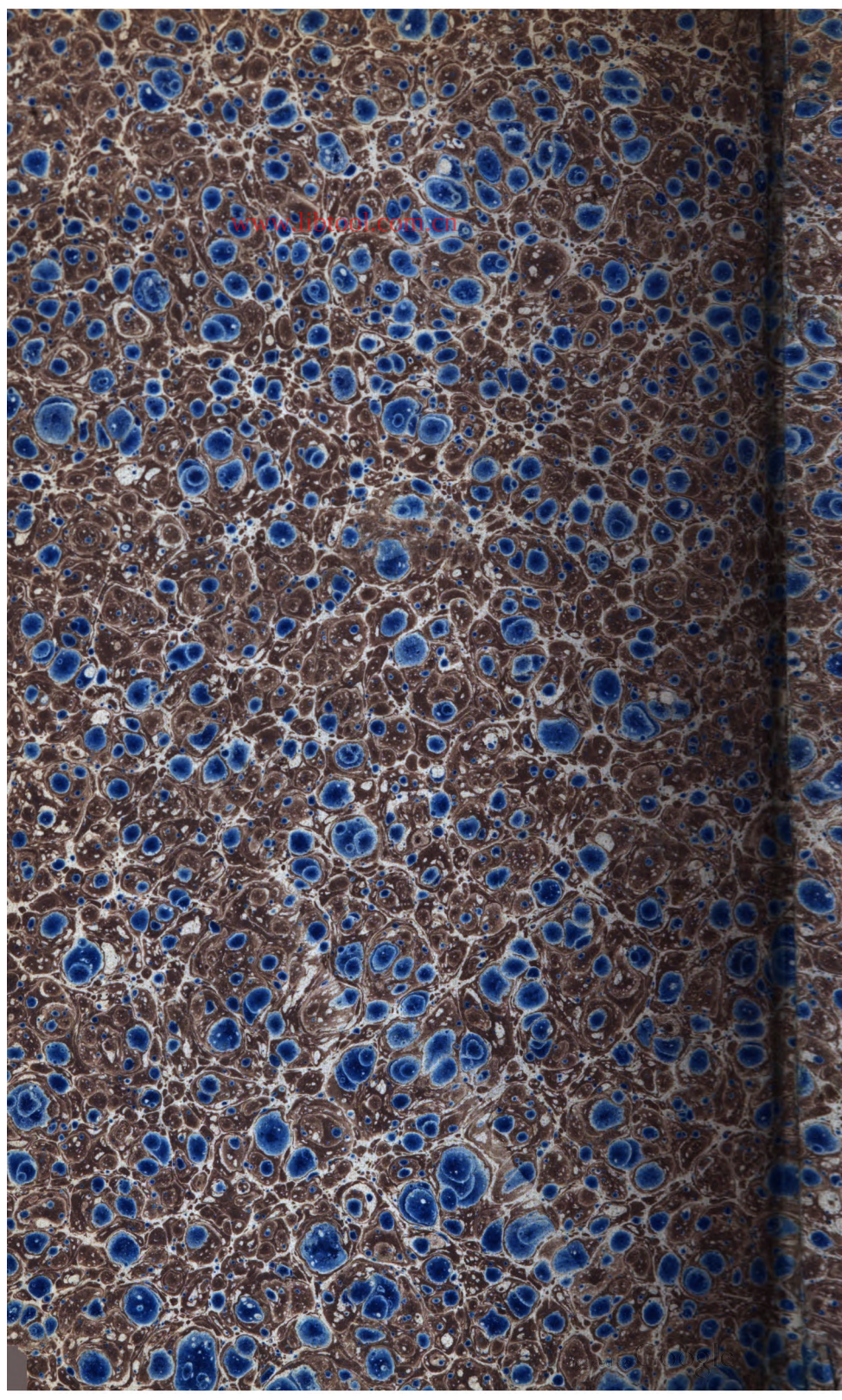
CONTENUES DANS LE TOME SECOND.

	Pages.
LES CLASSES INFÉRIEURES.....	1
I. — Herne-Hill.....	8
II. — Carmarthen.....	19
III. — Preston.....	43
IV. — Les Chartistes	62
V. — La Démocratie.....	86
LA CLASSE MOYENNE.....	105
I. — Les lois sur les céréales.....	116
II. — La Ligue	132
III. — La Ligue en 1846.....	158
L'ARISTOCRATIE	187
L'ÉQUILIBRE DES POUVOIRS.....	205
MÉMOIRE sur le caractère et sur le mouvement de la criminalité en Angleterre, lu à l'Académie des sciences morales et politiques.	225
OBSERVATIONS et discussion sur la déportation et la colonisa- tion pénitentiaire, par MM. LÉON FAUCHER et CHARLES LUCAS et par lord BROUGHAM.....	263
EFFETS de la loi sur les mines en Angleterre.....	363
I. —	369
II. —	374
III. —	386
DE LA COALITION des ouvriers mécaniciens en Angleterre (1852).	397
DU TAUX DES SALAIRES.....	419
DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE. — LOWELL.....	471

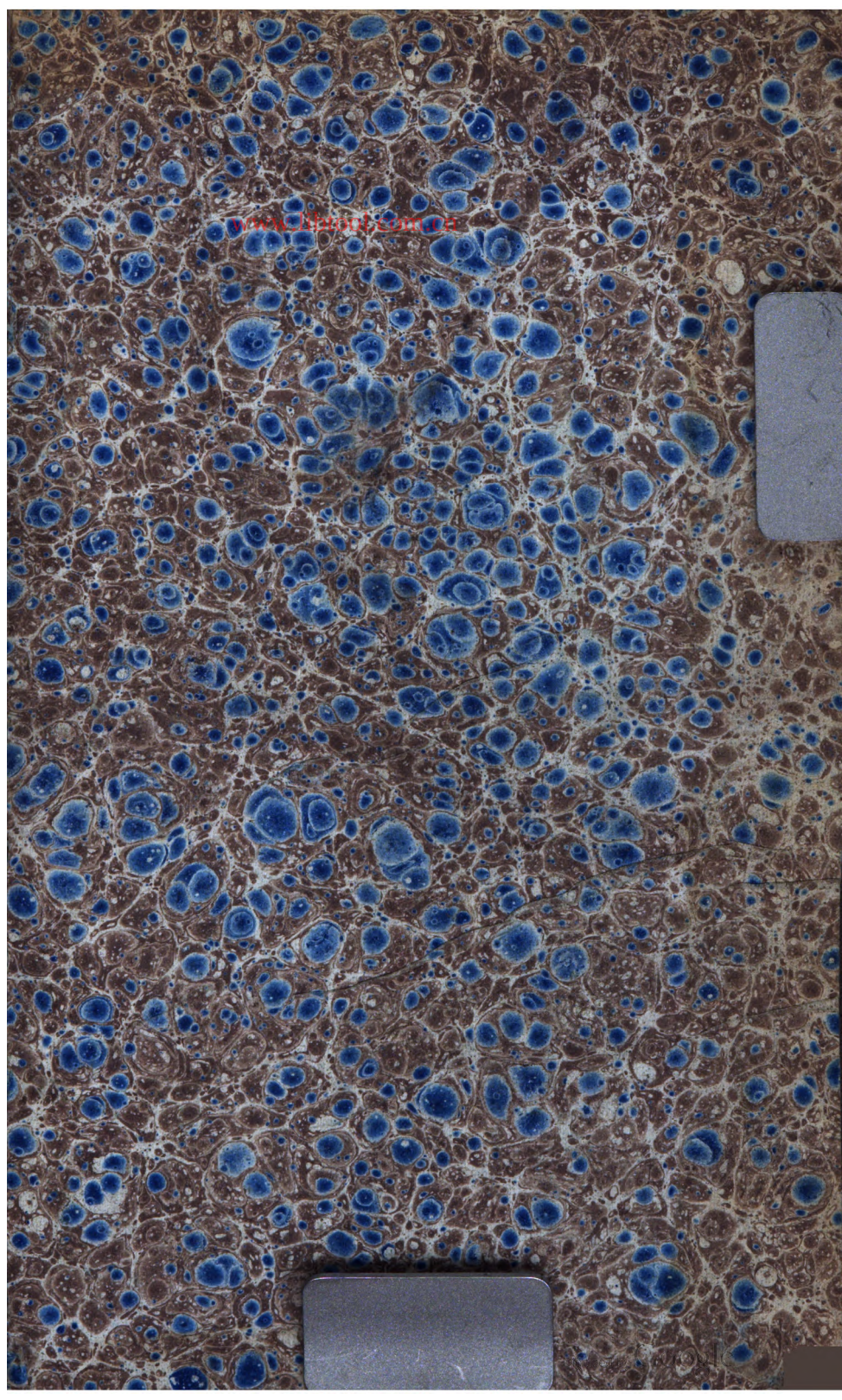


www.libtool.com.cn

www.libroclub.ru/en



www.thrift.com.cn



www.libtool.com.cn